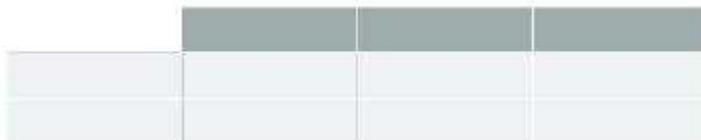




COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU)



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : INTRODUCTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
1.1. PLU : Plan Local d'Urbanisme.....	5
1.2. L'élaboration du PLU d'Orliac-de-Bar.....	5
1.3. L'évaluation environnementale du PLU.....	5
1.4. La composition du dossier de PLU.....	5
1.5. La conduite des études.....	8
1.6. Le débat sans vote sur le PADD.....	8
1.7. L'arrêt du PLU.....	8
1.8. La consultation des Personnes Publiques Associées.....	8
1.9. L'enquête publique.....	8
1.10. Le bilan de la concertation.....	9
Partie 2 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
2.1. Les caractéristiques géomorphologiques.....	12
2.2. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques.....	15
2.3. Les milieux naturels et la biodiversité.....	21
2.4. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions.....	35
2.5. Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique.....	42
2.6. Le patrimoine Paysager.....	49
2.7. Le patrimoine architectural et culturel.....	57
2.8. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	64
2.9. La loi montagne.....	66
2.10. Synthèse du diagnostic de l'état initial de l'environnement.....	67
Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	70
3.1. La croissance démographique.....	71
3.2. Les mécanismes d'évolution de la population.....	75
3.3. Caractéristique de la population et de la structure familiale.....	76
3.4. Synthèse du diagnostic socio-démographique.....	81
Partie 4 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	82
4.1. La population active.....	83
4.2. Le tissu économique local.....	86
4.3. L'activité agricole.....	87
4.4. L'activité touristique.....	97
4.5. Synthèse du diagnostic socio-économique.....	99
Partie 5 : DIAGNOSTIC HABITAT.....	100
5.1. Les grandes caractéristiques du parc de logement et son évolution.....	101
5.2. Evolution de la construction et de la consommation d'espaces des 10 dernières années.....	111
5.3. Analyse du fonctionnement urbain et ses perspectives d'évolution.....	113
5.4. Synthèse du diagnostic habitat.....	124
Partie 6 : DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS.....	125
6.1. La desserte communale.....	126
6.2. Synthèse du diagnostic la mobilité et les déplacements.....	130
Partie 7 : DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE.....	131
7.1. Les équipements et les services publics.....	132
7.2. L'assainissement.....	134
7.3. L'adduction en eau potable.....	135
7.4. La défense incendie.....	135
7.5. La couverture numérique.....	136
7.6. La gestion des déchets.....	137
7.7. Synthèse du diagnostic équipements et cadre de vie.....	142
Partie 8 : ANNEXES.....	143
8.1. Méthodologie de définition de la trame verte et bleue.....	144

Partie 1 : INTRODUCTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comprend :

- ≤ Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- ≤ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- ≤ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- ≤ Un règlement graphique qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Le règlement graphique est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- ≤ Un règlement écrit qui fixe les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol. Le règlement écrit est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- ≤ Des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.).

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Le conseil municipal ou l'organe délibérant arrête le projet de PLU qui est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il fait l'objet d'une enquête publique puis il est approuvé par une nouvelle délibération.

Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible, lorsqu'ils existent, avec les documents supérieurs, par exemple :

- ≤ Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- ≤ Le PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- ≤ Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) ;
- ≤ Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- ≤ Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- ≤ Etc.

Dans le cas de la commune d'Orliac-de-Bar, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération de Tulle a été approuvé le 9 avril 2009, le programme local de l'habitat 2021-2026 de Tulle-agglo approuvé le 8 mars 2021 et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020.

1.2. L'ELABORATION DU PLU D'ORLIAC-DE-BAR

Ce document d'urbanisme de la commune d'Orliac-de-Bar est le premier document d'urbanisme de la commune.

1.3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par les articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-17 à R.104-20, R.104-23 à R.104-33 du code de l'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») a modifié plusieurs codes. La partie réglementaire a notamment été modifiée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En modifiant les articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, ce décret élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale et introduit une nouvelle procédure dite d'« examen au cas par cas ».

L'objectif de la mise en place de la procédure d'examen au cas par cas vise « à améliorer l'efficacité des études d'évaluations environnementales en imposant celles-ci uniquement lorsqu'elles sont jugées nécessaires par l'autorité environnementale. La décision de la nécessité d'une étude d'évaluation environnementale se fait à partir de l'analyse des caractéristiques des projets, de sa localisation et de ses impacts potentiels sur l'environnement ou la santé.

L'évaluation environnementale est systématique dès lors que le territoire sur lequel est élaboré le PLU comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.

Le territoire d'Orliac-de-Bar n'est pas directement concerné par un site Natura 2000 et n'est donc pas soumis à une évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas.

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le dossier du PLU comporte six pièces principales présentées dans chacun des paragraphes qui suit.

1.4.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Les articles R.151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme précisent ce que doit être le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

« *Le rapport de présentation :*

Alinéas de l'article

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.143-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

« *Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

Alinéas de l'article

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

Partie(s) correspondante(s) du présent PLU

LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE, LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, LE DIAGNOSTIC HABITAT, LE DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LE DEPLACEMENT, DIAGNOSTIC SUR LES EQUIPEMENTS ET LE CADRE DE VIE
Rapport de Présentation - Tome 1

LE DIAGNOSTIC HABITAT
Rapport de Présentation - Tome 1

LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Rapport de Présentation - Tome 1

Partie(s) correspondante(s) du présent PLU

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS
Tome 2

LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Rapport de Présentation - Tome 1

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Rapport de Présentation - Tome 2

LE REGLEMENT D'URBANISME, LE ZONAGE, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LEURS JUSTIFICATIONS
Rapport de Présentation - Tome 2

BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE
Rapport de Présentation - Tome 2

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Rapport de Présentation - Tome 2

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions

relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

INDICATEURS DE SUIVI
Rapport de Présentation - Tome 2

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

RESUME NON-TECHNIQUE
Rapport de Présentation - Tome 2

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L.153-31 ;
- 2° Modifié ;
- 3° Mis en compatibilité. »

1.4.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective et programmatique du territoire communal. Il n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il ne peut légalement pas être opposé aux demandes d'autorisation de construire. Cependant, l'esprit doit en être respecté.

Le PADD n'a pas de forme réglementaire stricte. Ce doit avant tout être un document pédagogique, clair et accessible à tous, aux techniciens comme aux non techniciens. Il se base sur les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

1.4.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour objet d'apporter des précisions sur les modalités du développement urbain de certains secteurs de la commune.

Selon les articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, elles « comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

« Elles peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

En application de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, « les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aména-

ment et de programmation ».

Ce principe de compatibilité signifie que les programmes d'aménagements urbains à mettre en place ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause.

La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction de demande d'autorisation d'urbanisme. Un permis de construire ou d'aménager pourra être refusé s'il n'apporte pas la démonstration d'une cohérence avec les orientations d'aménagement de programmation.

Les orientations par secteurs sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement et le zonage.

1.4.4. LE REGLEMENT D'URBANISME ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement du PLU incarne par excellence l'urbanisme dit « réglementaire ». On sait que l'objet de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains – 13 décembre 2000) a été de rompre avec cette tendance pour amorcer le passage vers un urbanisme de projet. Mais le règlement n'a pas disparu pour autant. En effet, le règlement n'en conserve pas moins sous l'empire des PLU ses deux fonctions originelles :

- ≤ La première consiste à fixer les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones à savoir les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et enfin naturelles et forestières (N) ;
- ≤ La seconde réside dans les règles liées à la qualité du cadre de vie (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des secteurs urbanisés.

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Les documents graphiques (article R. 151-9) ont pour objet de délimiter le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal. Dans la limite de la pertinence, une cohérence sera recherchée avec le zonage des documents d'urbanisme des communes limitrophes.

Ils permettent ainsi de visualiser non seulement les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement mais également de délimiter les différentes zones créées et plusieurs rubriques en fonction de leur existence (secteurs, zones, périmètres et emplacements). Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate. Avec la loi SRU, leur portée juridique a été sensiblement modifiée puisqu'ils deviennent désormais opposables au même titre que le règlement.

1.4.5. LES ANNEXES

Les annexes (articles R. 151-51 à R. 151-53) regroupent des règles concernant

l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations et notamment les Servitudes d'Utilité Publique (R151-43).

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

La loi SRU précise leur contenu en le développant de sorte que désormais deux types d'annexes doivent être prévus :

≤ Des annexes informatives ;

Des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

1.5. LA CONDUITE DES ETUDES

Les études nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune d'Orliac-de-Bar se sont échelonnées sur environ cinq ans, entre juillet 2017 (réunion de lancement) et avril 2021.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont été produits entre juillet 2017 et février 2018, pour être présentés aux Personnes Publiques Associées en mars 2018.

Le PADD a été réalisé dans le courant de l'année 2018 et présenté aux Personnes Publiques Associées en janvier 2019. Ce document a notamment évolué avec l'arrivée du nouveau conseil municipal en mars 2020. Le dernier débat sans vote sur les orientations de ce dernier, date de décembre 2020.

Enfin la traduction réglementaire du projet, c'est-à-dire le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée et régulièrement mis à jour depuis le courant de l'année 2019.

1.6. LE DEBAT SANS VOTE SUR LE PADD

Selon les termes de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été soumis au débat sans vote en Conseil municipal le 07 décembre 2020.

1.7. L'ARRET DU PLU

Par délibération en date du 17 avril 2021, le Conseil municipal a arrêté le projet de PLU.

1.8. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le PLU est aujourd'hui soumis, pour une durée légale de trois mois, à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration.

Au terme de cette phase de consultation des PPA, les avis formalisés seront annexés au présent rapport de présentation avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique.

1.9. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.9.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, le PLU sera soumis en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- ≤ Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- ≤ Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ≤ Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1.9.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver le PLU. Ladite délibération fera l'objet de mesures de publicité (conformément aux articles R123-24 et R123-25

du Code de l'Urbanisme), formalités lui permettant de produire ses effets juridiques. Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

1.9.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET LES SUITES DONNÉES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

1.9.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

1.9.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

1.9.3.3 L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

1.10. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation est une étape importante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme. Son principe est établi par les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Orliac-de-Bar, elle a revêtu les formes suivantes :

- ≤ Mise à disposition des documents en mairie ;
- ≤ Tenue d'une réunion avec les exploitants agricoles (le 17/10/2017) ;
- ≤ Diffusion de plaquettes d'information sur le projet et la tenue de la réunion publique ;
- ≤ Tenue d'une réunion publique (le 09/10/2019 sur les orientations du PADD).

La concertation a eu lieu dès le début de la prescription de la procédure d'élaboration du PLU et pendant toute son élaboration, jusqu'à l'arrêt du projet.

Au regard du contexte sanitaire (pandémie Covid 19), la concertation depuis l'année 2020, s'est principalement réalisée par voie d'affichage et de communications dans le bulletin municipal, dans les boîtes aux lettres des administrés et le site internet.

1.10.1. LA REUNION PUBLIQUE ET LES DEBATS

La commune d'Orliac-de-Bar a organisé une réunion publique, suivie de débats, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le 09 octobre 2019.

Afin d'informer la population de la tenue de cette réunion publique, plusieurs outils ont été utilisés :

- ≤ Un affichage sur les panneaux d'informations dans la commune,

- ≤ Une information sur le site internet de la commune,
- ≤ Une information dans la presse locale,
- ≤ Une information a été distribuée à chaque habitant.

1.10.2. LA CONCERTATION AVEC LES AGRICULTEURS

La commune d'Orliac-de-Bar a mené une concertation spécifique avec les exploitants agricoles du territoire, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques et leur exposer la procédure de PLU. Pour cela, une réunion spécifique s'est tenue le 17 octobre 2017.

Un questionnaire a également été remis à l'ensemble des exploitants agricoles. Au total, 9 questionnaires ont été restitués. Cela a permis de prendre en compte les évolutions d'activités de chacun et d'anticiper les éventuels projets dans le PLU et de leur présenter les impacts des zones agricoles du PLU.

1.10.3. LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DU PLU ET LES COURRIERS REÇUS

Les documents du PLU étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, le zonage et le règlement écrit.

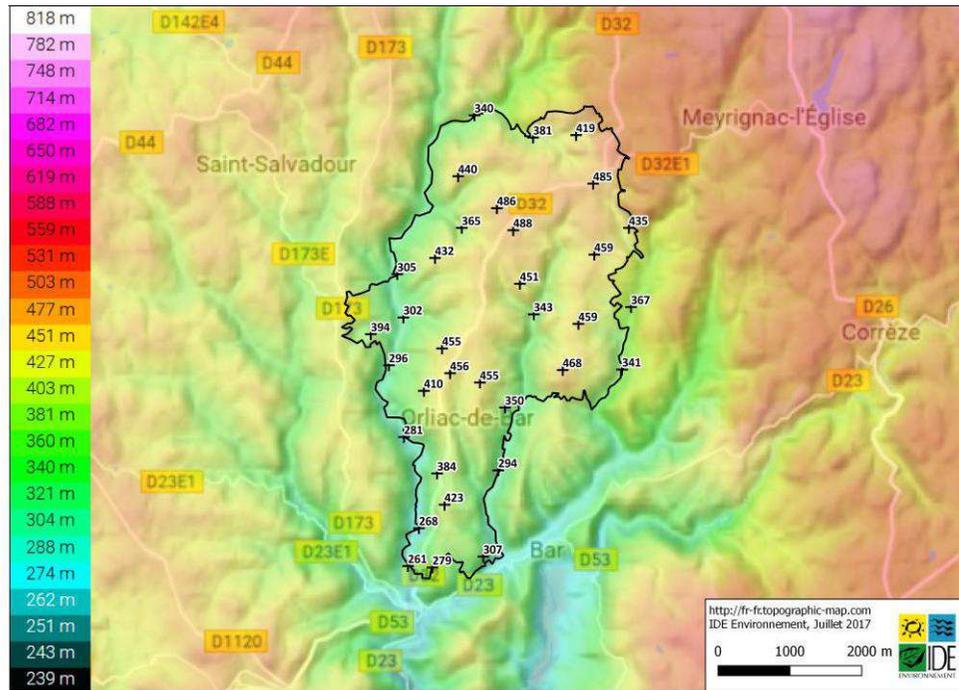
Par ailleurs, les élus ont reçu spécifiquement les habitants qui le souhaitent pour prendre en compte leurs remarques et demandes, expliquer les choix opérés et le détail de la procédure d'élaboration du PLU. Toute demande a fait l'objet d'un courrier adressé à la mairie.

Partie 2 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

2.1.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RELIEF

La commune d'Orliac-de-Bar couvre un territoire de 14,97 km² à 7 km au nord de Tulle. La commune est localisée dans le Massif Central et est bordée à l'ouest par la Vimbelle et au sud par la Menaude. Elle présente une altitude comprise entre 260 au sud et 500 mètres au nord.



Topographie de la commune d'Orliac-de-Bar

Source : IDE 2017

2.1.2. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

La commune d'Orliac-de-Bar présente plusieurs formations géologiques caractéristiques du Massif Central. On retrouve ainsi :

- ≤ Des formations du stéphanien inférieur : Poudingues (h5a)
- ≤ Des roches métamorphiques :

- Leptynites (i) et Leptynites dérivées de kératophyres (i9)
- Leptynites de Tulle : leptynites rosâtres à grain fin, albite, oligoclase avec intercalations localement fréquentes d'amphibolites à biotite (i3alb)
- Amphibolites (ä) et Amphibolites banales à hornblende-andésine (ä11)
- Gneiss gris du Bas-Limousin : gneiss plagioclasiques à deux micas ou biotite seule, à intercalations de gneiss très micacés et de micaschistes feldspathiques à grenats, disthène et sillimanite (æ1-2b-g)
- ≤ Des roches granitiques :
 - Gneiss plagioclasiques à biotite seule ou à deux micas (æ1-2)
 - Quartzites feldspathiques sombres à biotite (tfûb)
 - Micaschistes à sillimanite (ñ)
- ≤ Des terrains sédimentaires :
 - Alluvions récentes : galets de roches cristallines dans une matrice sableuse et sables limono-argileux (sols hydromorphes à gley et sols colluviaux) (Fz)
 - Complexe de fonds de vallées (Fz-C).

Ainsi, on note la présence de sols granitiques et gneisseux. Plusieurs sondages réalisés au droit de la commune confirment ces éléments :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,4 m	Terre végétale	Actuel
De 0,4 à 2 m	Arène gneissique	Actuel

Relevé du sondage n°BSS001VFYV

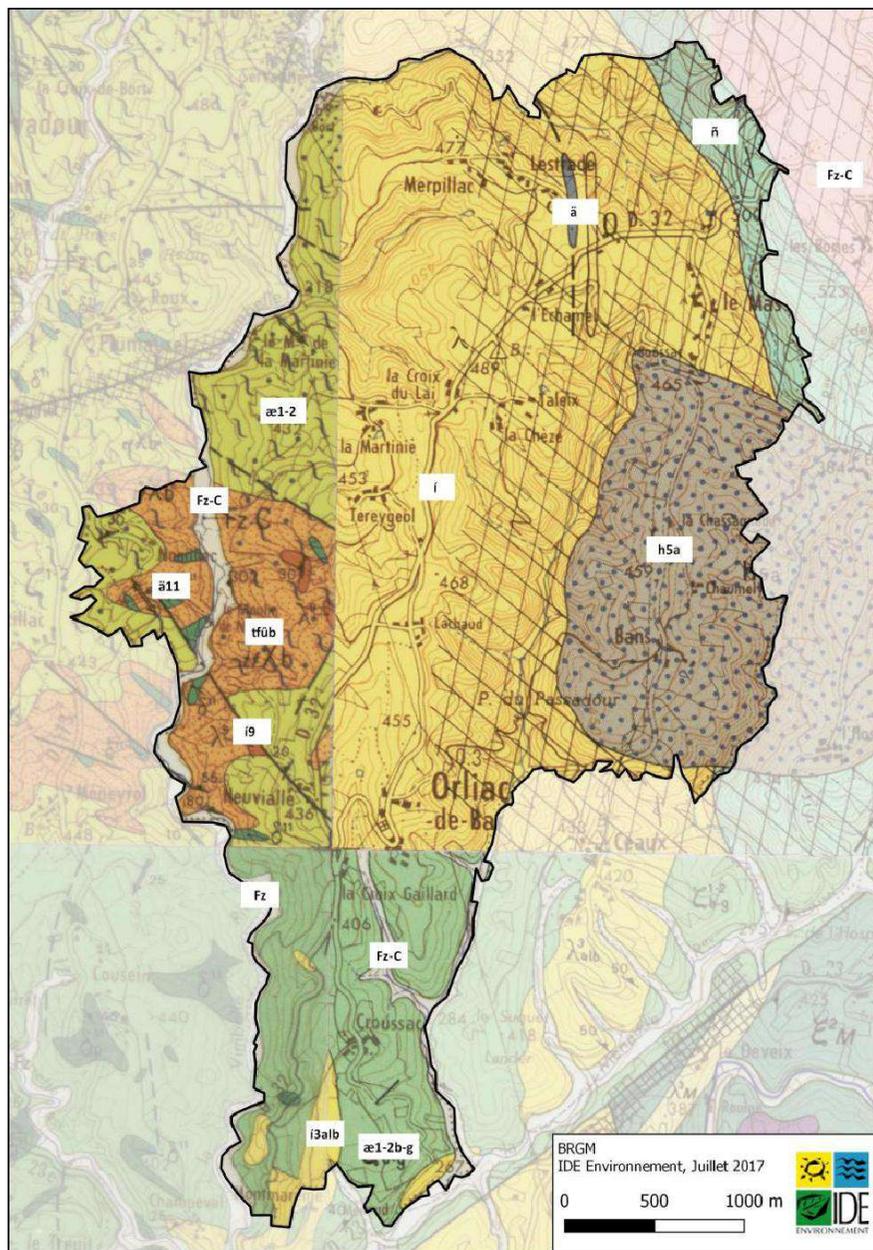
Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3 m	Arène	Actuel
De 3 à 15 m	Granite altéré fissuré	Ante-Trias
De 15 à 27 m	Granite fissuré	Ante-Trias

Relevé du sondage n°BSS001VFNL

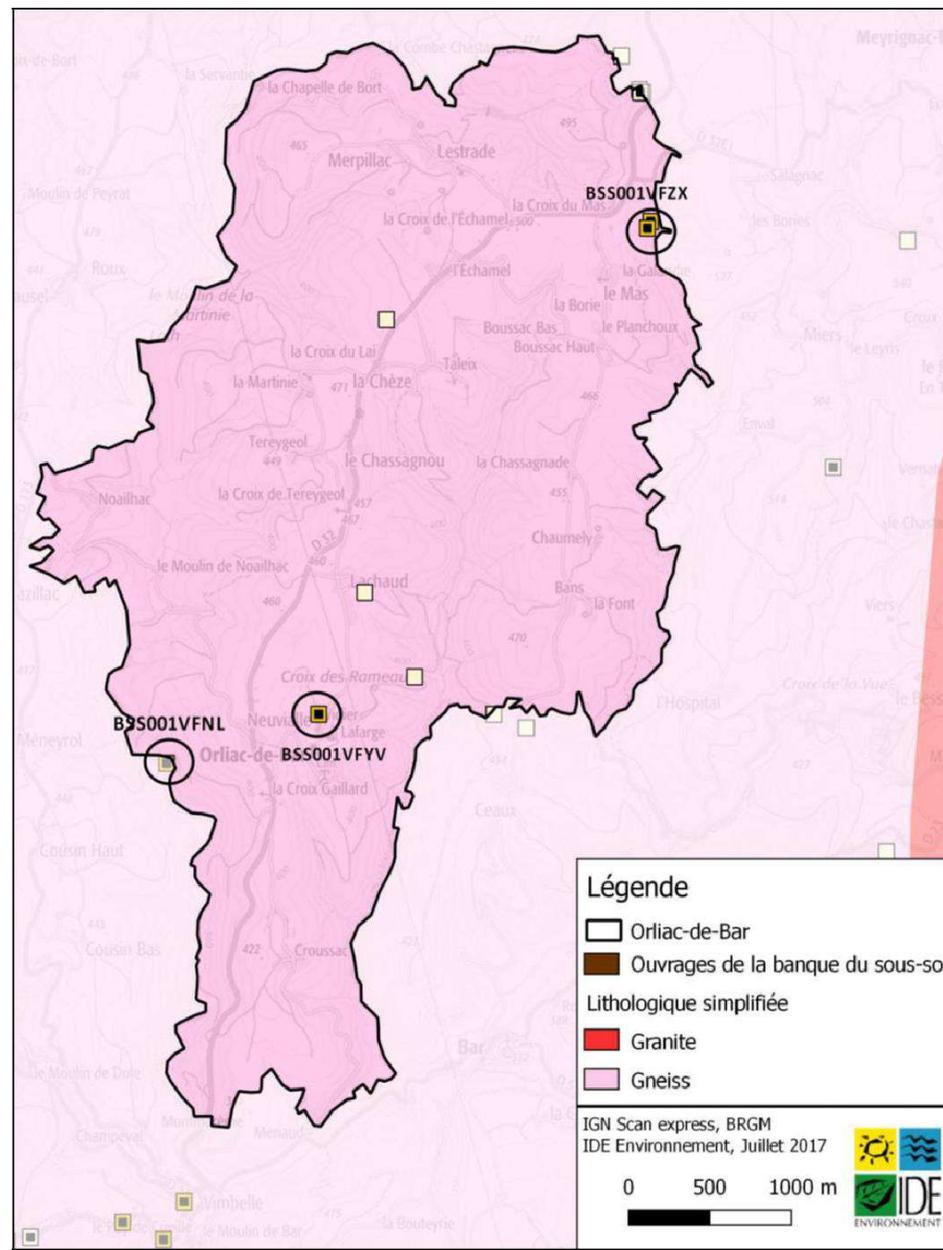
Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 6 m	Arène	Actuel
De 6 à 36 m	Micaschistes	Ante-Trias
De 36 à 45 m	Granite gris	Ante-Trias
De 45 à 51 m	Micaschistes	Ante-Trias

Relevé du sondage n°BSS001VFXZ
Source : InfoTerre

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME



Géologie au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017



Positionnement des sondages de sol, réalisés au droit de la commune de Orliac-de-Bar et nature des sols
Source : IDE 2017

2.2. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES

2.2.1. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES (EAUX SOUTERRAINES)

La commune d'Orliac-de-Bar se situe au niveau de l'aquifère libre « domaine de socle sud-ouest Massif Central / Vézère et Corrèze » (610r2). Il s'agit d'un système aquifère alluvial continu à nappe libre puis captive, assimilable à une monocouche (type 1).

Elle est également située au niveau de l'aquifère « Bassins houillers occidentaux » (700).

Une masse d'eau souterraine concerne la commune : « Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4 » (FRFG005), masse d'eau de type socle libre d'une superficie de 2 166 km².

La masse d'eau présente un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique. Les pressions sont toutefois faibles sur la masse d'eau :

	Caractéristiques
Etat quantitatif	Bon
Etat chimique	Mauvais
Objectif d'état de la masse d'eau	Etat quantitatif : 2015 / Etat chimique : 2027
Pressions diffuses	Pas de pression
Prélèvements d'eau	Pas de pression

Etat des masses d'eau souterraine au droit de la commune d'Orliac-de-Bar (données 2013) et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016-2021
 Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

2.2.2. LES CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES (EAUX SUPERFICIELLES)

La commune d'Orliac-de-Bar fait partie du secteur hydrographique « La Vézère de sa source au confluent de la Corrèze (incluse) » (P3) et des zones hydrographiques suivantes :

- ≤ La Menaude (P343)
- ≤ La Vimbelle (Rouillard) du confluent du Douyge au confluent de la Menaude (P342)
- ≤ La Douyge (P341).

Elle présente les huit cours d'eau nommés suivants :

- ≤ La Vimbelle (P34-0400)
- ≤ La Douyge (P3410500)
- ≤ Ruisseau du Passadour (P3430570)
- ≤ La Menaude (P3430500)
- ≤ Ruisseau des Dagues (P3430540)
- ≤ Ruisseau de Rigalauboux (P3410540)
- ≤ Doux la Gorge (P3420500)
- ≤ Ruisseau de Meyrelle (P3430560)

Ainsi que les trois masses d'eau rivière suivantes :

- ≤ La Vimbelle (Rouillard) (FRFR95), d'une longueur de 22 km
- ≤ La Douyge (FRFRR95_2), d'une longueur de 16 km
- ≤ La Menaude (FRFRR95_4), d'une longueur de 9 km.

La qualité des masses d'eau superficielles est présentée dans le tableau ci-après :

Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
La Vimbelle (Rouillard) (FRFR95)	Bon	Bon	Etat écologique : 2015 Etat chimique : 2015
La Douyge (FRFRR95_2)	Bon	Bon	Etat écologique : 2015 Etat chimique : 2015
La Menaude (FRFRR95_4)	Bon	Bon	Etat écologique : 2015 Etat chimique : 2015

Etat des masses d'eau superficielles au droit de la commune d'Orliac-de-Bar et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016-2021

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

2.2.3. LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

La commune présente un point de prélèvement d'eau dans les eaux de surface à des fins d'alimentation en eau potable : « Sources » (C19155002). La dernière valeur de prélèvement connue date de 2007 et était de 18 530 m³.

La commune dispose également d'un point de rejet d'eaux usées lié à la station d'épuration communale en activité, d'une capacité nominale de 40 équivalents habitants. La station présente un bon rendement de traitement d'environ 90%. Le rejet est réalisé au droit du ruisseau La Vimbelle.

Aucun établissement industriel n'est raccordé à cette station.

	Flux moyen entrant	Flux moyen sortant	Rendement
DBO5 (kg/j)	0,9	0,1	89%
DCO (kg/j)	2,2	0,2	91%
MES (kg/j)	0,9	0,1	89%

Caractéristiques des rejets de la station d'épuration de la commune d'Orliac-de-Bar (année 2015) Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

2.2.4. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

La commune d'Orliac-de-Bar n'est pas concernée par un classement en zone de répartition des eaux, en zone vulnérable aux nitrates ni en zone sensible à l'eutrophisation¹.

La Vimbelle et ses affluents sont classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement. Ce classement est établi sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et des cours d'eau en très bon état écologique. Ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Au niveau de ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique des poissons ou des sédiments.

¹ Le classement en zone de répartition des eaux concerne des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Au sein d'une zone de répartition des eaux, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Enfin, le classement en zone vulnérable aux nitrates est réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines.

La Vimbelle et la Douyge sont également classés en liste 2 relative à la restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Les cours d'eau classés en liste 2 sont des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Ce classement induit une obligation de résultat en matière de circulation des sédiments et des poissons dans un délai de cinq ans après l'arrêté de classement.

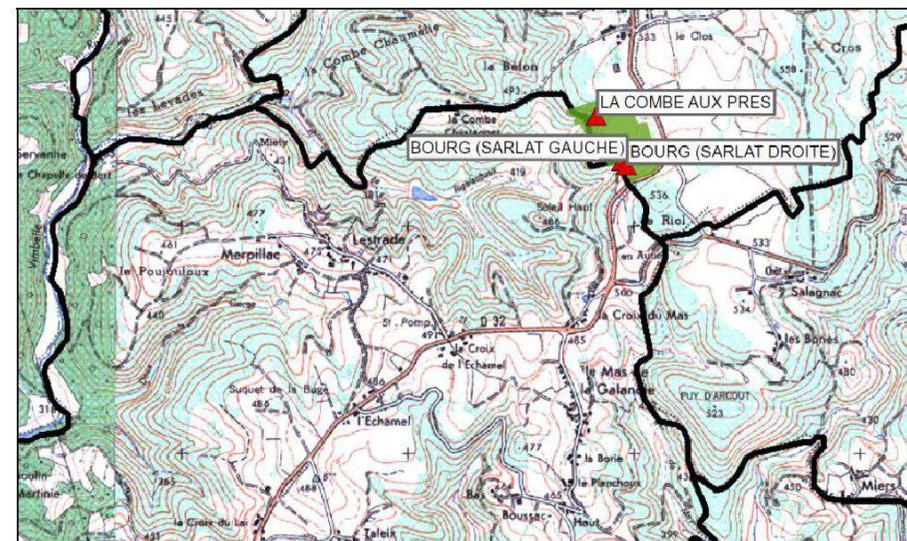
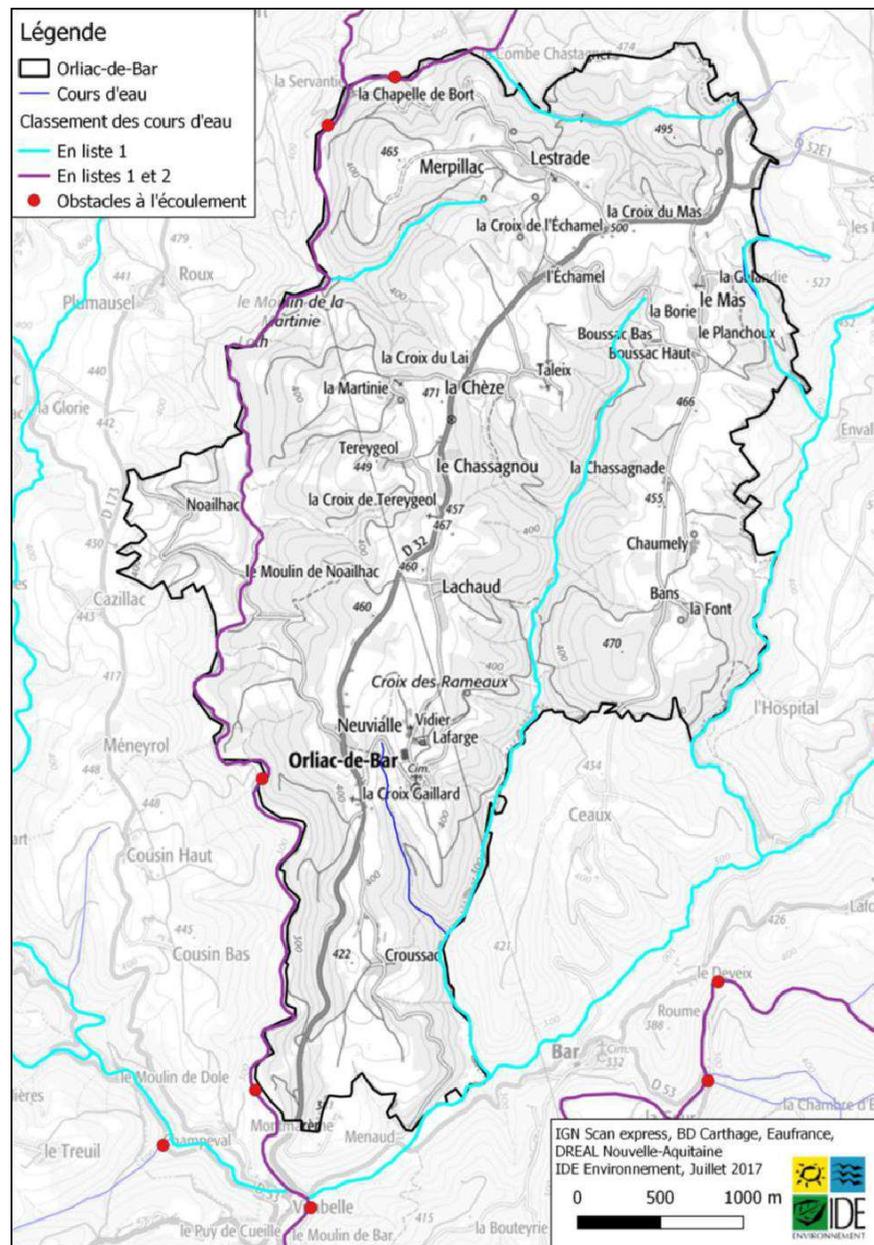
Trois obstacles à l'écoulement sont par ailleurs recensés sur la commune au niveau de la Vimbelle.

Depuis 1997, les captages d'eau potable doivent être protégés par des périmètres de protection, qui sont précisément fixés et à l'intérieur desquels des dispositions spéciales sont prises pour éviter la pollution accidentelle ou diffuse de l'eau potable (articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique).

On distingue trois périmètres de protection en fonction de la distance au captage :

- ≤ le périmètre de protection immédiate : parcelle clôturée et où est implantée l'ouvrage de captage ; toute activité est interdite dans ce périmètre, à l'exception de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage.
- ≤ le périmètre de protection rapprochée : il délimite, en général, un secteur de quelques hectares autour et en amont du captage ; à l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.
- ≤ le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant et il n'est pas obligatoire. Il est rendu nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (délégation territoriale de Corrèze), la commune d'Orliac-de-Bar est concernée par les captages d'adduction en eau potable de Bourg et de La Combe aux Prés, sur la commune de Saint-Augustin, comme présenté sur la carte ci-après. Ces captages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.



Captages d'adduction en eau potable au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
 Source : Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, Délégation territoriale de Corrèze

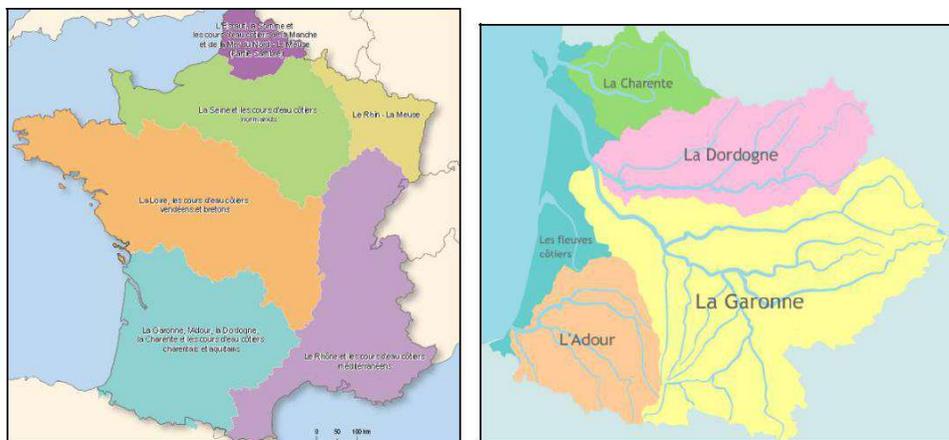
Zone à dominante humide et cours d'eau classés au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
 Source : IDE 2017

2.2.5. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.5.1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

La commune d'Orliac-de-Bar se situe dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bas-sin (SDAGE) Adour-Garonne.

Le bassin Adour-Garonne couvre une superficie de 116 000 km² sur six régions françaises. Il concerne 7 000 000 d'habitants et 6 900 communes dont 35 villes de plus de 20 000 habitants regroupant 28% de la population du bassin.



Les SDAGE en France - Périmètre du bassin Adour-Garonne
Source : Gest'eau ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015. Le bilan des années 2010 à 2015 montre que l'état écologique des cours d'eau reste stable mais inférieur à l'objectif de bon état fixé pour 2015. L'état chimique des masses d'eau du bassin est lui majoritairement bon, à l'exception des eaux souterraines pour près de 50% en mauvais état chimique. Cependant, si aucune nouvelle action n'est engagée dans le prochain SDAGE et son programme de mesure (PDM), une grande proportion des masses d'eau risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux précisés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) : 62 % des eaux superficielles pourraient ne pas atteindre le bon état écologique demandé et 50% le bon état chimique. 20 % risque-raient d'avoir des débits insuffisants. La moitié des masses d'eau souterraines n'atteindraient sans doute pas le bon état chimique ni 21 % le bon état quantitatif. Les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 répondent à ces principaux problèmes et enjeux identifiés pour le bassin.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comprend ainsi quatre orientations fondamentales :

- ≤ Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mieux connaître, pour mieux gérer
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- ≤ Orientation B : réduire les pollutions
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- ≤ Orientation C : améliorer la gestion quantitative
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
 - Gérer la crise
- ≤ Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

2.2.5.2. LE SAGE VEZERE-CORREZE

La commune est également incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vézère-Corrèze, actuellement en phase d'élaboration par le Con-seil départemental de la Corrèze (arrêté de création de la commission locale de l'eau en novembre 2016).

Le périmètre de ce SAGE s'étend sur 3730 Km² et représente 2014 kilomètres de rivières dont 211 kilomètres de rivière Vézère. Il concerne un territoire de 210 000 habitants sur deux régions et trois départements. Il présente les principaux enjeux suivants :

L'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraine

La gestion équilibrée et durable des ressources

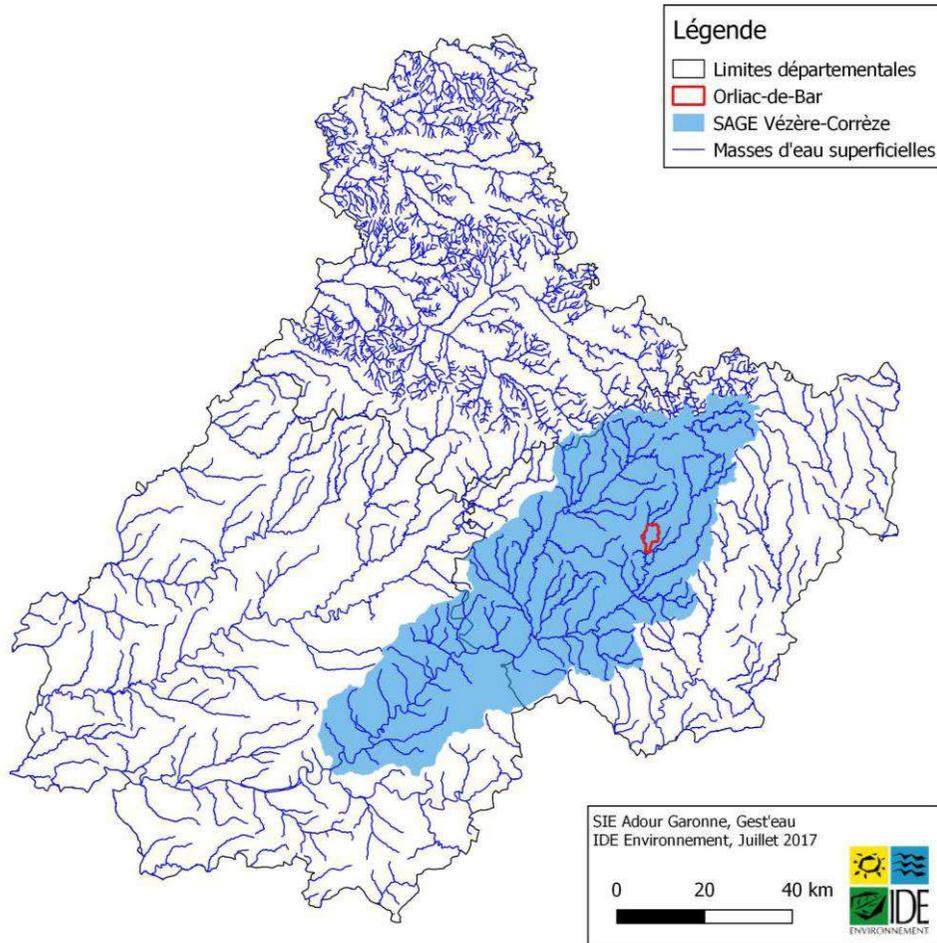
- ≤ La lutte contre les risques d'inondations
- ≤ La préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- ≤ Le maintien de l'activité économique et des usages.

2.2.5.3. LE PLAN DE GESTION DES ETIAGES DOR- DOGNE-VEZERE

Le Plan de Gestion d'Etiage Dordogne-Vézère a été validé par le préfet du bassin Dordogne en 2009.

Les principales orientations du PGE Dordogne-Vézère sont les suivantes :

- ≤ Evaluation de débits d'objectifs d'Etiage
- ≤ Promotion des gestions économes de l'eau
- ≤ Maitrise des prélèvements agricoles
- ≤ Mobilisation de nouvelles ressources sur les bassins déficitaires.



*Périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
Source : SIE Adour Garonne, Gest'eau*

2.3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

2.3.1. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

2.3.1.1. LES ZONES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- ≤ Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- ≤ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La commune d'Orliac-de-Bar ne présente aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZSC « Vallée de la Montane vers Gimel » (FR7301822) située à environ 5 km de la commune d'Orliac-de-Bar.

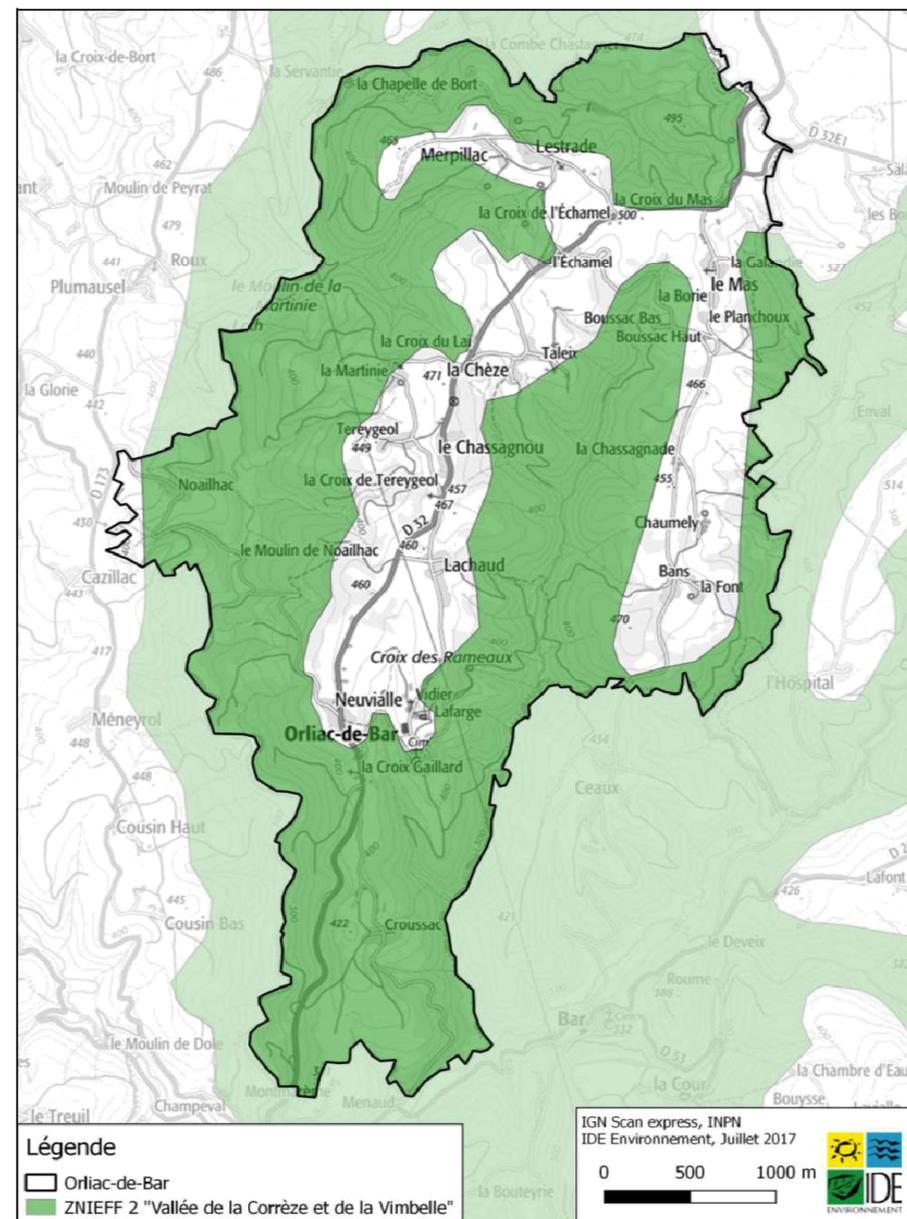
2.3.1.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- ≤ Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ≤ Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Orliac-de-Bar est concernée par une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Corrèze et de la Vimbelle » (740006123).

Cette ZNIEFF, de 4499 ha, présente un périmètre limité aux vallées encaissées de la Corrèze et de ses principaux affluents Vimbelle, Ruisseau du Passadour, Ruisseau des Dagues, Ruisseau de Viers. Ces cours d'eau coulent tous dans des vallées profondément entaillées aux versants boisés en quasi-totalité.



La ZNIEFF « Vallée de la Corrèze et de la Vimbelle » au droit de la commune d'Orliac-de-Bar Source : IDE 2017

La Corrèze est dans ce secteur une rivière de première catégorie (peuplement salmonicole dominant), on y a détecté de nombreuses zones de frayères à Salmonidés. Les milieux qui peuplent les vallées sont majoritairement des bois de feuillus même si depuis quelques années on voit apparaître des plantations de résineux parfois au plus près de la rivière comme à Fontémazaud par exemple. Le sol de la vallée présente de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant ainsi à la vallée une diversité relativement élevée.

Au plan botanique, la vallée abrite une flore essentiellement forestière. On note la présence de hêtraies-chênaies acidiphiles classiques mais aussi de peuplements plus neutrophiles où l'on peut reconnaître *Asperula odorata*, *Mercurialis perennis*, *Hypericum androsaemum* par exemple. Certains secteurs, comme autour du village de Cueille, abritent une flore à forte affinité basiphile ce qui constitue une curiosité botanique. En effet, on retrouve dans cette zone *Rubia peregrina* ainsi que quelques orchidées (*Orchis coriophora*, *Serapias lingua*, *Ophrys apifera*, toutes protégées en Limousin).

Au plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires relativement tranquilles comme la Loutre ou encore la Genette. Parmi les oiseaux, le Cincle plongeur est bien représenté sur les rives de la Corrèze apportant ainsi un témoignage intéressant sur la bonne qualité de la rivière (présence d'invertébrés aquatiques en quantité et donc bonne qualité de l'eau).

2.3.2. LA RESERVE DE BIOSPHERE

Une réserve de biosphère est un territoire d'application du programme MAB de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne.

Les sites reconnus en tant que réserve de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent à des critères communs définis dans un cadre statutaire formellement approuvés par les États membres de l'UNESCO, lors de sa Conférence Générale de 1995. Ils restent placés sous la juridiction souveraine des États où ils sont situés, cependant ils partagent leurs idées et expériences aux niveaux régional, national, et international au sein du réseau mondial des réserves de biosphère.

Une réserve de biosphère est structurée en trois secteurs :

- ≤ une zone de protection renforcée appelée « aire centrale » qui se superpose à une zone possédant déjà une réglementation stricte en matière de protection de la nature
- ≤ une « zone tampon » où les activités humaines durables sont tolérées
- ≤ une « aire de transition » beaucoup plus large se prêtent aux diverses activités du réseau.

La commune d'Orliac-de-Bar est entièrement concernée par la zone de transition de la réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne » (zone de transition) (FR6500011).

La commune d'Orliac-de-Bar n'est concernée par aucun autre site naturel remarquable ou

d'inventaire. En se situe en limite toutefois du Parc Naturel Régional des Millevaches en Limousin.

2.3.3. LES ZONES HUMIDES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Ces espaces de transition entre terre et eau constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent : régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et soutien d'étiage), épuration naturelle (dénitrification, rétention des sédiments, dépollution des cours d'eau)... Les zones humides regroupent les étangs et marais, les prairies inondables, les prés salés et les tourbières. En outre, elles assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices, et notamment des espèces de marais (espèces paludicoles). Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons. Enfin, elles rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain... Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour d'espèces dont les populations tendaient à l'extinction (loutre d'Europe, saumon de l'Atlantique).

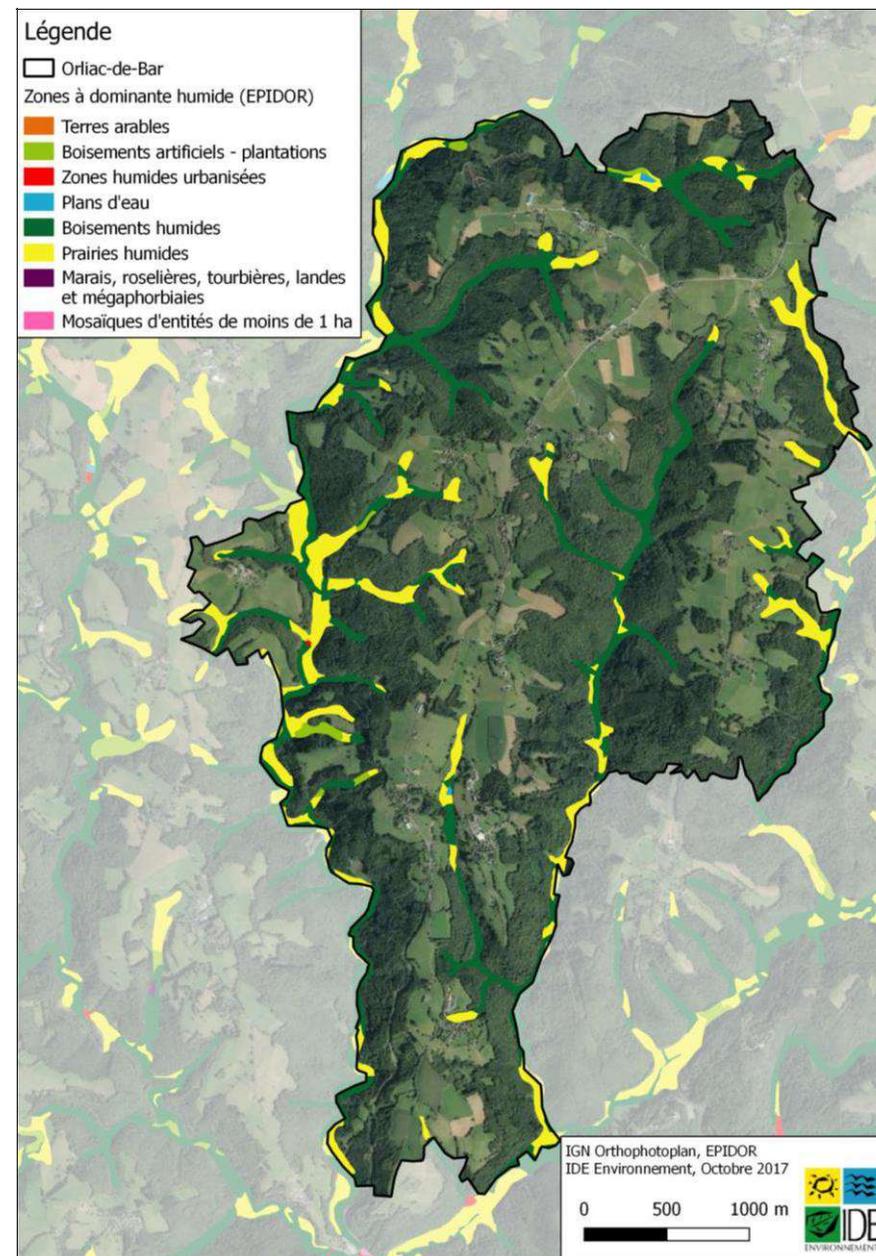
Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- ≤ Les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM). La commune d'Orliac-de-Bar n'est pas concernée par une ZHIM.
- ≤ Les Zones Humides d'Importance Internationale instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar). La commune n'est pas concernée par un site RAMSAR.
- ≤ Les zones humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières, etc. : ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME

prescriptions ; elles doivent être prises en compte dans tout projet. La commune n'est pas concernée par les zones à dominante humides délimitées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

A noter enfin qu'un travail fin et précis d'identification des zones humides potentielles a été réalisé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Le résultat de ce travail est présenté sur la cartographie suivante.



Zones humides potentielles au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : EPIDOR

2.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.4.1. PRINCIPE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

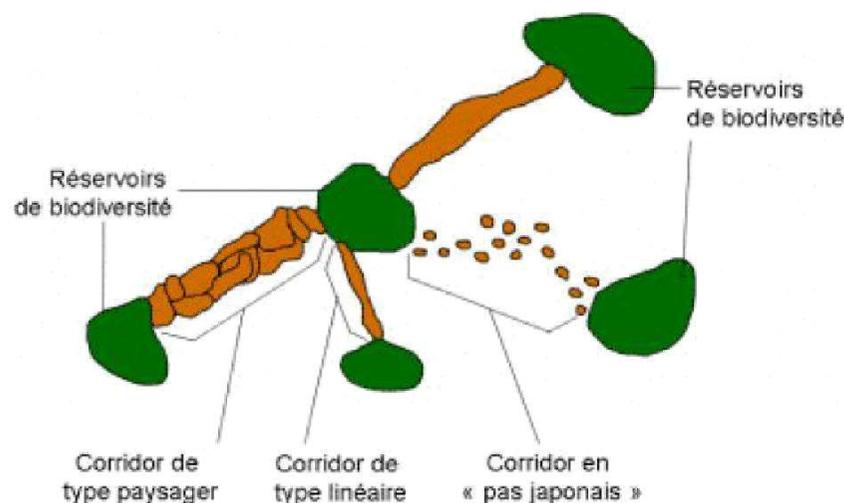
Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre milieux qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte et Bleue » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels. La TVB vise ainsi à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En ce sens, la « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB définit des continuités écologiques comprenant deux types d'éléments :

- ≤ Les réservoirs de biodiversité, qui sont les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation et repos)
- ≤ Les corridors écologiques qui sont des voies de déplacements empruntés par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité.



2.3.4.2. INTEGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La TVB a été instaurée en 2010 par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

La TVB est définie à l'échelle nationale par un document cadre mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Elle est également déclinée à l'échelle régionale avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), constituant des volets du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine du 27/3/20, qui définissent ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour sa mise en œuvre. Le SRCE de la région Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble.

Tout projet de PLU doit donc intégrer la problématique des continuités écologiques :

- ≤ D'après le Code de l'Environnement, le PLU doit prendre en compte le SRCE régional, c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local. La notion de « prise en compte » renvoie à une obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME

- ≤ D'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuité propres au territoire concerné.
- ≤ Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT, c'est-à-dire qu'il ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

Le PLU d'Orliac-de-Bar doit donc être compatible avec le SCoT du Pays de Tulle auquel il appartient. Toutefois, il est important de préciser que le SCOT, datant de 2009, ne définit pas de Trame Verte et Bleue à proprement dite. Une démarche de révision a toutefois été initiée.

D'autre part, les SDAGE et les SAGE étant des documents opposables aux documents d'urbanisme, ces derniers sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la TVB et notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.

2.3.4.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION LIMOUSIN

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin a été adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 et le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, le 27 mars 2020.

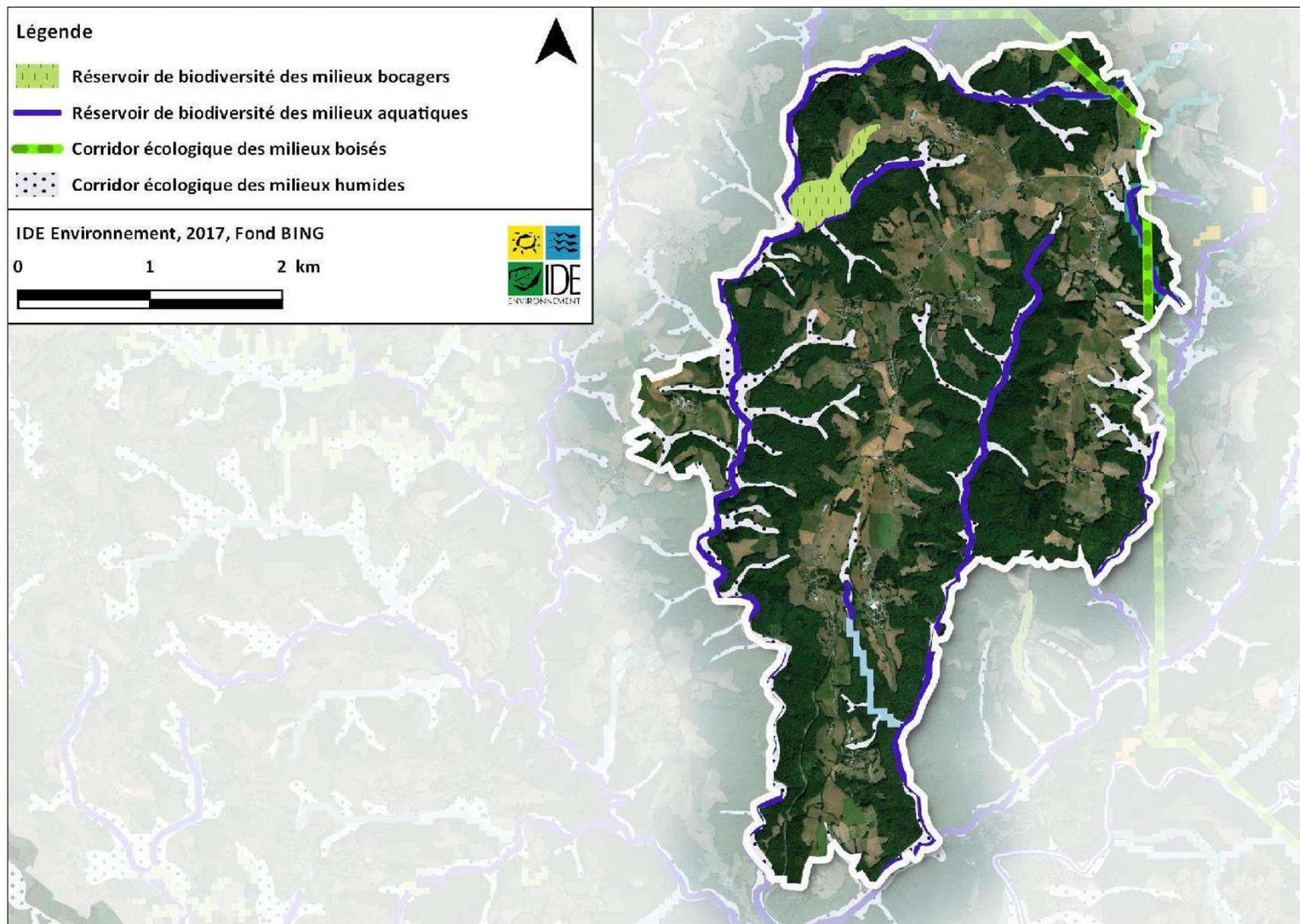
Les enjeux couvrent ce qui est « en jeu », c'est-à-dire ce que les activités / les acteurs socio-économiques d'une part, la TVB et la biodiversité d'autre part, risquent de perdre ou de gagner dans le cadre de leurs interactions.

Dix enjeux sont regroupés parmi trois enjeux clés (enjeux phares pour les continuités écologiques du Limousin), accompagnés de quatre enjeux transversaux. Ils sont les suivants :

- ≤ Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin :
 - L'enjeu A.1 : « Le maintien de milieux forestiers diversifiés »
 - L'enjeu A.2 : « Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles »
 - L'enjeu A.3 : « La conservation et la mise en réseau des milieux secs »
 - L'enjeu A.4 : « Le maintien des prairies naturelles ».
- ≤ Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants :
 - Enjeu B.1 : « L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres »
 - Enjeu B.2 : « Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau » Cet enjeu consiste donc à maintenir la qualité et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et à préserver les espaces situés en tête de bassins.

- ≤ Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial :
 - Enjeu C.1 : « La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt »
 - Enjeu C.2 « La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux »
 - Enjeu C.3 « La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports ».

La cartographie du SRCE Limousin, le SRCAE, volets du SRADDET, identifient plusieurs réservoirs de biodiversité, de nombreux corridors écologiques ainsi que des obstacles aux déplacements. L'ensemble de ces éléments est reporté sur la figure en page suivante. Ils sont transposés à l'échelle de la commune d'Orliac-de-Bar.



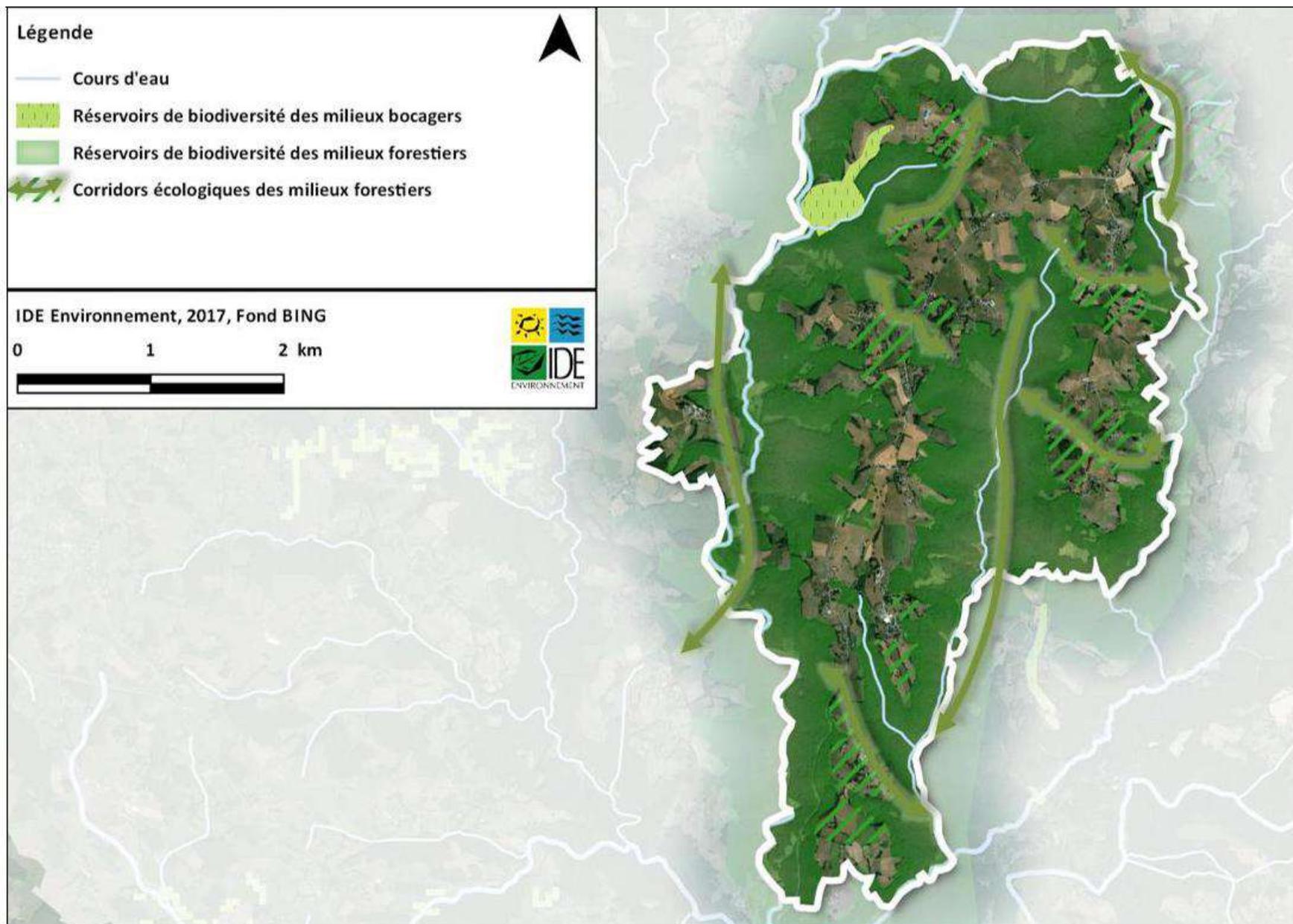
La Trame Verte et Bleue du SRCE Limousin au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

2.3.4.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

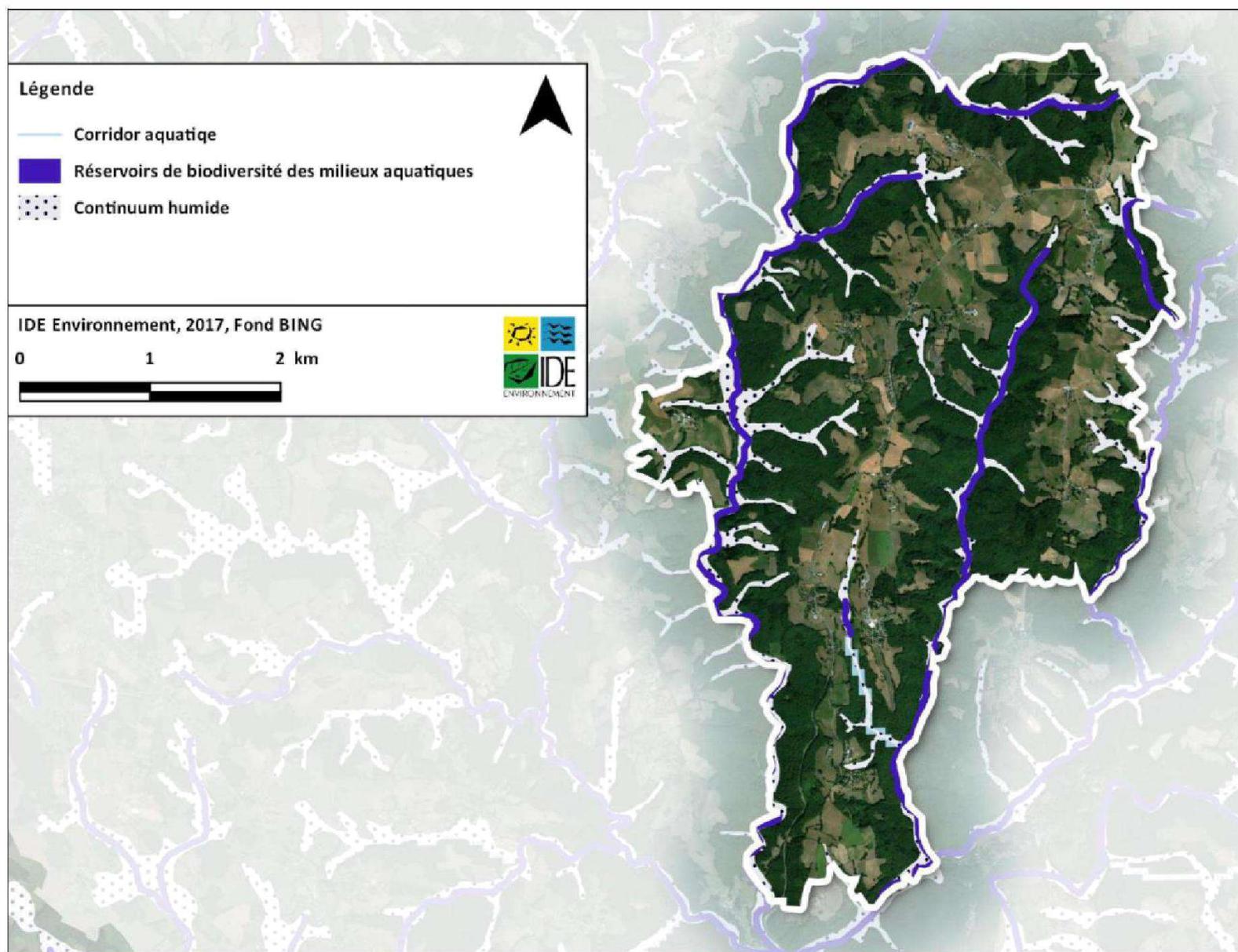
Le détail méthodologique de définition de la trame verte et bleue d'Orliac-de-Bar est présentée en annexe.

a) Les sous-trames de la TVB communale d'Orliac-de-Bar

Trame et sous-trame	Description et intérêt écologique	Fonctionnalité écosystémique	Menaces	Enjeux pour le territoire
<p>Trame verte Sous-trame des milieux boisés et bocagers</p>	<p>Le réservoir des milieux boisés, caractérisé majoritairement par des feuillus, est très dense. Les forêts sont souvent associées à des milieux annexes : accotements enherbés du réseau routier et voies de desserte, landes, fossés ou zones humides, mares, murets...qui sont autant de supports à la biodiversité.</p> <p>Au droit des vallées du territoire où le complexe « cours d'eau-boisement-prairies ouvertes très ponctuelles » domine, ce dernier représente la surface potentielle du territoire de chasse des chiroptères. Ils utiliseront les bosquets, haies, alignements d'arbres, ripisylves, cours d'eau, étangs, prairies bocagères et bâtiments pour le déplacement, la chasse, l'abreuvement ou le gîte. La conservation de cette mosaïque d'habitats est aussi importante que la conservation du gîte lui-même.</p> <p>Le corridor des milieux boisés fait le lien entre les différentes vallées à travers l'enchaînement de petits bosquets et de haies parsemés. Il s'agit d'un corridor en pas japonais qu'il est important de renforcer.</p> <p>Au sein même des vallées, à proximité des cours d'eau, les boisements humides jouent un rôle essentiel dans la circulation de l'ensemble de la faune dans la vallée : oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens...</p> <p>La trame verte des milieux forestiers présente une dynamique Nord Sud essentiellement et Ouest-Est à travers les corridors en pas japonais.</p>	<p>Les peuplements forestiers gérés ont, dans la plupart des cas, pour objectif principal la production et la récolte de bois d'œuvre. Toutefois, la production de bois n'est pas la seule ressource susceptible d'être valorisée. De nombreux produits font en effet l'objet de cueillettes traditionnelles, telles que champignons, petits fruits, essences aromatiques... Ces autres produits peuvent aussi constituer une réelle valorisation économique.</p> <p>Une sylviculture adaptée peut être conduite pour les développer et les valoriser au mieux selon les types de peuplement : le liège, la production mellifère, le sylvo-pastoralisme, la trufficulture et les champignons...</p> <p>Le milieu forestier peut également être un lieu propice aux activités touristiques et de plein air.</p> <p>La forêt limousine est principalement privée (à 94%).</p>	<p>La plantation de peuplement de conifère</p> <p>Le changement climatique</p> <p>La non-maîtrise des actions de coupes</p> <p>L'abattage de vieux arbres, disparition des éléments remarquables en lisière</p> <p>L'intensification de l'exploitation du bois énergie et les risques de conflit d'usages associés (dans les forêts de pente par exemple)</p> <p>L'insuffisance de sylviculture des feuillus (fréquemment relégués à la production de « bois-énergie »)</p> <p>La diminution des cycles de coupes</p>	<p>≤ Limiter les plantations de conifères</p> <p>≤ Gérer de manière durable la ressource forestière dans un contexte de changement climatique</p> <p>≤ Constituer une mosaïque de milieux de bonne qualité écologique, favorables aux continuités, et participer ainsi à un réseau écologique boisé fonctionnel (et multifonctionnel).</p> <p>≤ Concilier activités de loisirs et milieux forestiers</p> <p>≤ Prendre en compte les gîtes potentiels à chauves-souris en zones AU</p> <p>≤ Conserver les complexes écologiques forêts- prairies ouvertes – milieux aquatique</p> <p>≤ Localiser les gîtes à chauves-souris en zone AU</p> <p>≤ Assurer une bonne coordination de la gestion des milieux boisés et de son foncier</p> <p>≤ Garantir le déplacement des espèces entre les vallées</p> <p>Cotation de l'enjeu global du milieu : MODERE</p>

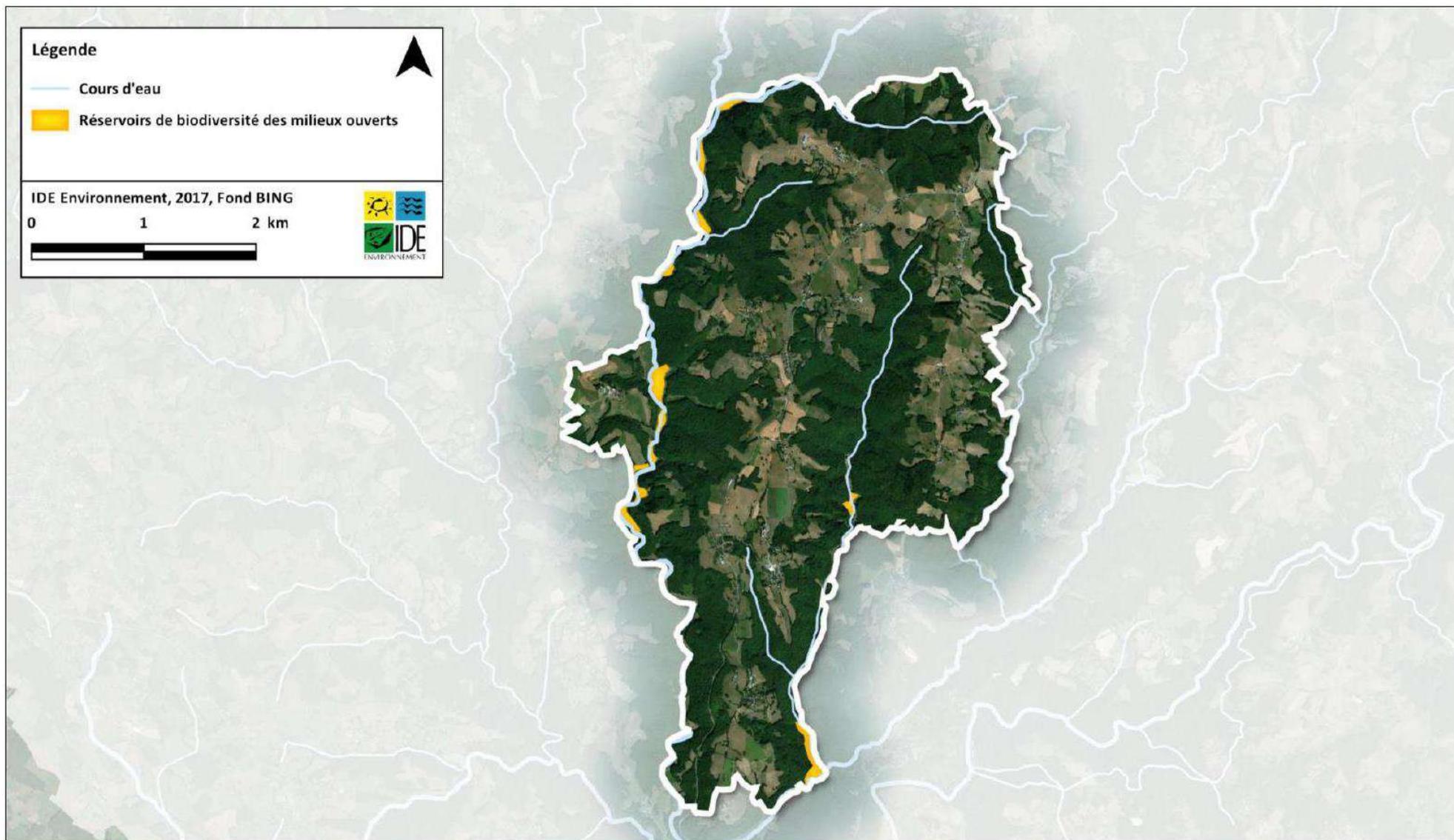


*Réservoirs et corridors écologiques des milieux secs au droit de la commune de Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017*



Réservoirs et corridors écologiques des milieux aquatiques et humides au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

Trame et sous-trame	Description et intérêt écologique	Fonctionnalité écosystémique	Menaces	Enjeux pour le territoire
<p>Trame verte Sous-trame des milieux secs</p>	<p>Les milieux secs se caractérisent par une végétation se développant dans des conditions de sécheresse édaphique (landes, pelouses) ou à contrario dans des conditions d'humidité (landes et prairies humides)</p> <p>Ces milieux sont en grande partie maintenus ouverts grâce aux pratiques traditionnelles de pâturage extensif.</p> <p>Les milieux ouverts sont localisés le long des cours d'eau. Ils sont en interaction avec les milieux forestiers environnementaux.</p> <p>Les pelouses calcaires et humides sont également support d'une grande diversité.</p> <p>Les corridors de cette trame sont le long des cours d'eau.</p> <p>Les chemins ruraux participent aux déplacements des espèces.</p>	<p>Les landes, les pelouses et les rochers ont un rôle écologique indéniable.</p> <p>Cet écosystème particulier de par la présence de milieux ouverts et semi-ouverts présente un intérêt pour l'agriculture extensive tel le pâturage.</p> <p>A l'heure actuelle, les milieux ouverts sont peu valorisés et sont surtout abandonnés.</p> <p>D'autre part, ces milieux ont un rôle paysager important dans une région qui a connu un taux de boisement important, depuis quelques décennies, notamment aux dépens de ces milieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ≤ Risques d'incendie ≤ Morcellement parcellaire, difficulté de cohérence dans les modes de gestion et d'exploitation ≤ Changement climatique : modification de la répartition des essences ≤ Abandon des pratiques agricoles extensives. <p><i>Le CEN Limousin indique que la moitié de la surface des landes sèches et mésophiles sont colonisées par les espèces préforestières (fougère aigle) ou forestières (Pin sylvestre, bourdaine...), ce qui entraîne une perte de diversité d'espèces. En outre, 90% des surfaces en landes encore existantes sont mûres et/ou sénescentes. Or, d'un point de vue écologique, ce sont les landes jeunes qui renferment la diversité biologique la plus importante.</i></p>	<p><i>Les landes et les pelouses sont une partie intrinsèque du patrimoine culturel et paysager du Limousin. Cependant, aujourd'hui, elles occupent moins de 0,3% du territoire.</i></p> <p><i>La fragilité des sols supports, la rareté des milieux secs et leur très faible superficie en font des milieux très sensibles.</i></p> <p><i>Les enjeux suivants peuvent être définis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ≤ Maintenir une activité agricole extensive ≤ Maintenir la mosaïque d'habitats ≤ Conserver les milieux ouverts ≤ Gérer de manière durable la ressource forestière ≤ Conserver les complexes écologiques forêts- prairies ouvertes – milieux aquatiques ≤ Mettre en cohérence les activités agricoles et forestières ≤ Envisager les corridors sous forme de « pas japonais » pour assurer des échanges entre les sites. <p>Cotation de l'enjeu global du milieu : FORT</p>



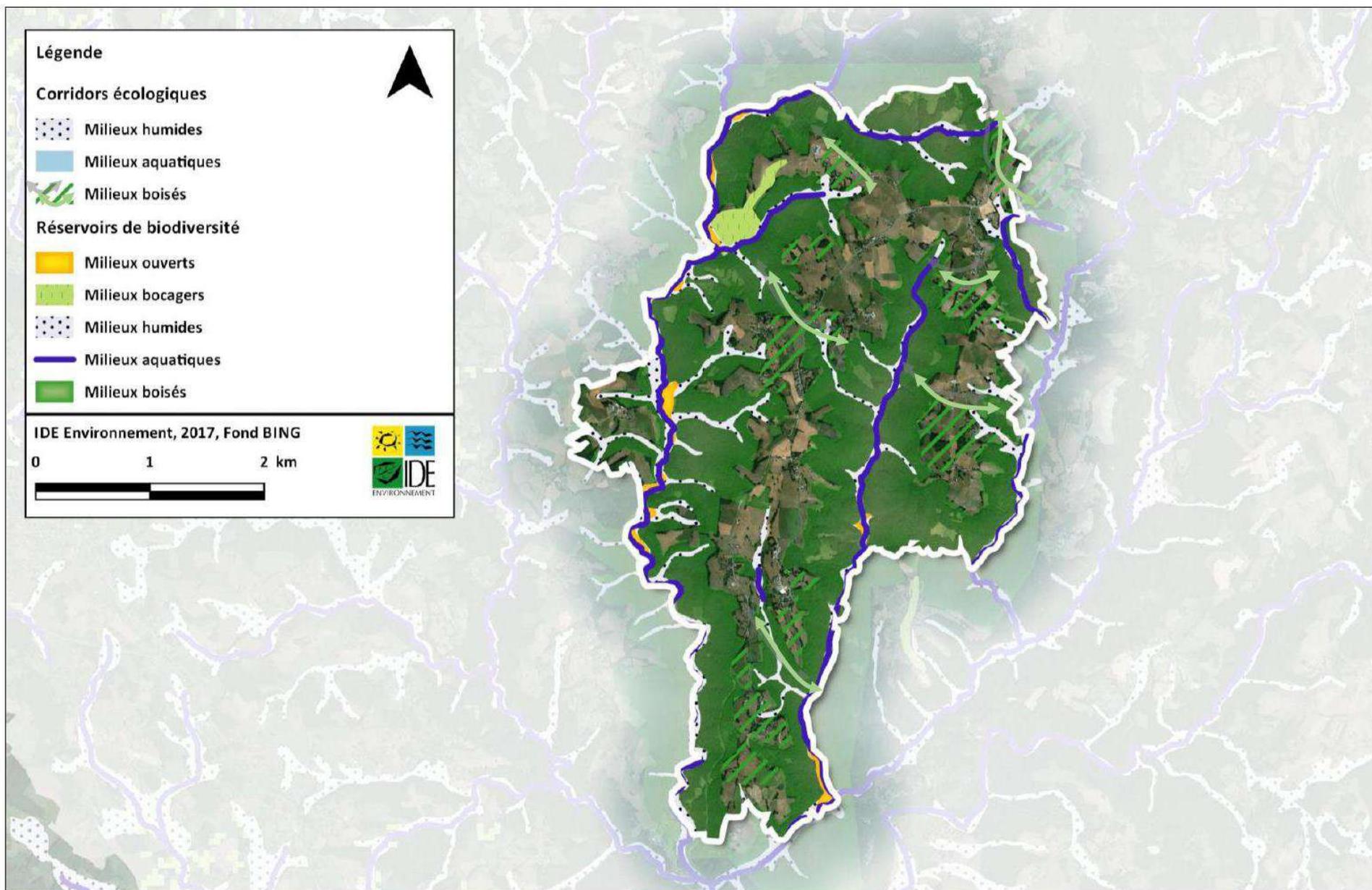
*Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017*

b) Discontinuités et fragmentation du territoire

Les cours d'eau du territoire ne sont pas concernés par des discontinuités. La Vimbelle étant un axe migrateur à amphihalins, il doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière en termes de discontinuité.

Le couvert forestier, quant à lui, est continu, dense et large. Cette continuité est notamment assurée par le réseau hydrographique de la commune. En effet, les versants des cours d'eau sont densément boisés. Le réseau hydrographique se double ainsi d'un réseau écologique boisé qui maille tout le territoire. Les discontinuités écologiques sont très peu nombreuses, le territoire étant concerné par des routes communales de faible envergure. Une attention toute particulière devra être portée au droit des corridors écologiques traversants (inter vallées) afin de ne pas induire de coupeurs aux déplacements.

La figure suivante représente la synthèse de la TVB de la commune d'Orliac-de-Bar.



La trame verte et bleue de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

2.4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

2.4.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le dossier départemental sur les risques majeurs de la Corrèze a été mis à jour le 30 décembre 2016. Il indique que la commune d'Orliac-de-Bar n'est concernée par aucun risque majeur.

Elle est concernée par le programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI).

2.4.1.1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, notamment pour des inondations et coulées de boue.

Type de catastrophe	Période concernée	Date de l'arrêté
Tempête	6-10/11/1982	18/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25-29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	5-6/07/2001	06/08/2001

Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune d'Orliac-de-Bar

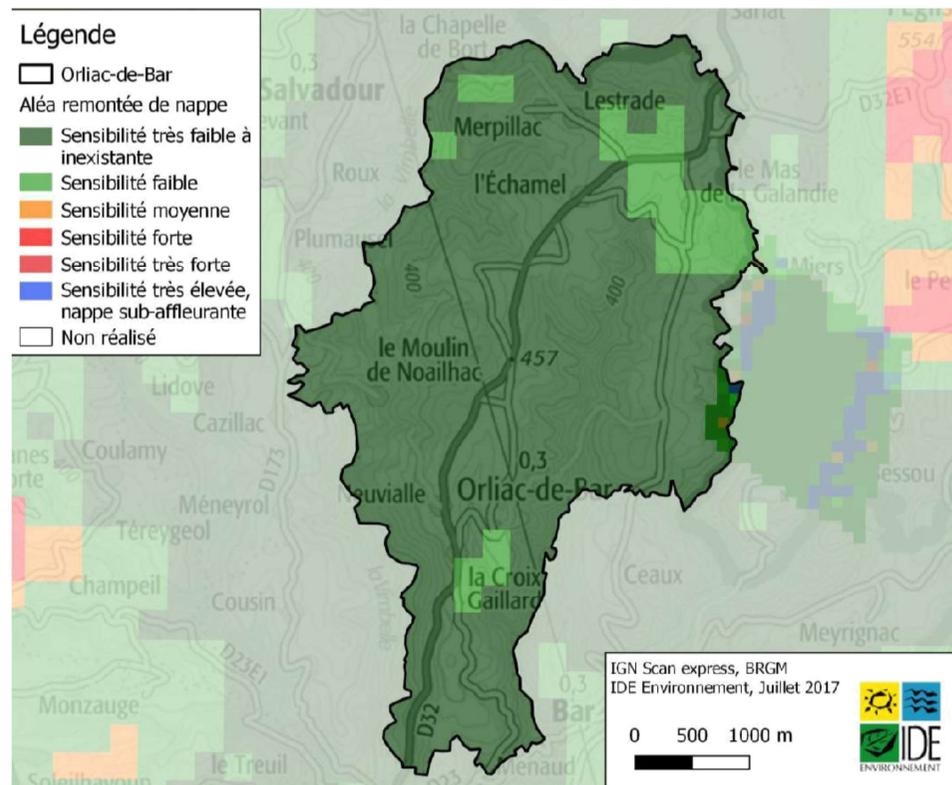
Source : MEDDTL, Prim.net

2.4.1.2. LE RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE

NAPPE

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Selon les données existantes du BRGM au droit de la commune d'Orliac-de-Bar, le risque remonté de nappe présente des sensibilités faibles sur la commune.



Risque de remontée de nappes au droit de la commune d'Orliac-de-Bar

Source : IDE 2017

2.4.1.1. LE RISQUE SISMIQUE

La commune d'Orliac-de-Bar est classée en zone de sismicité très faible (zone 1) selon le décret interministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français. Aussi, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

2.4.1.2. LE RISQUE INDUSTRIEL : ETABLISSEMENTS

ICPE ET SEVESO

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisnantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des con-

trôles réguliers. Il s'agit des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.
La commune d'Orliac-de-Bar n'est pas concernée par la présence d'établissements SEVESO ou ICPE.

2.4.1.3. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

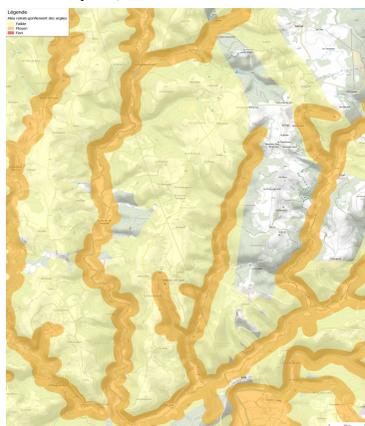
- ≤ Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente ;
- ≤ Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

Sur la commune d'Orliac-de-Bar, aucun mouvement de terrain n'a été recensé par le BRGM (érosion des berges, chute de blocs/éboulement, effondrement, glissement, coulée). Néanmoins, la commune présente deux cavités souterraines recensées par le BRGM, qui peuvent présenter un risque d'effondrement. Il s'agit toutes deux d'ouvrages civils :

Identifiant	Nom	Type
LIMAA0000610	Galerie d'Orliac-de-Bar	Ouvrage civil
LIMAA0000366	Orliac Croussac	Ouvrage civil

*Cavités souterraines recensées sur la commune d'Orliac-de-Bar
Source : BRGM, BD Cavités*

Selon le BRGM, la commune d'Orliac-de-Bar présente un aléa retrait-gonflement des argiles faible avec cependant des secteurs d'aléa moyen, notamment sur la moitié ouest de la commune



*Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2021*

2.4.2. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

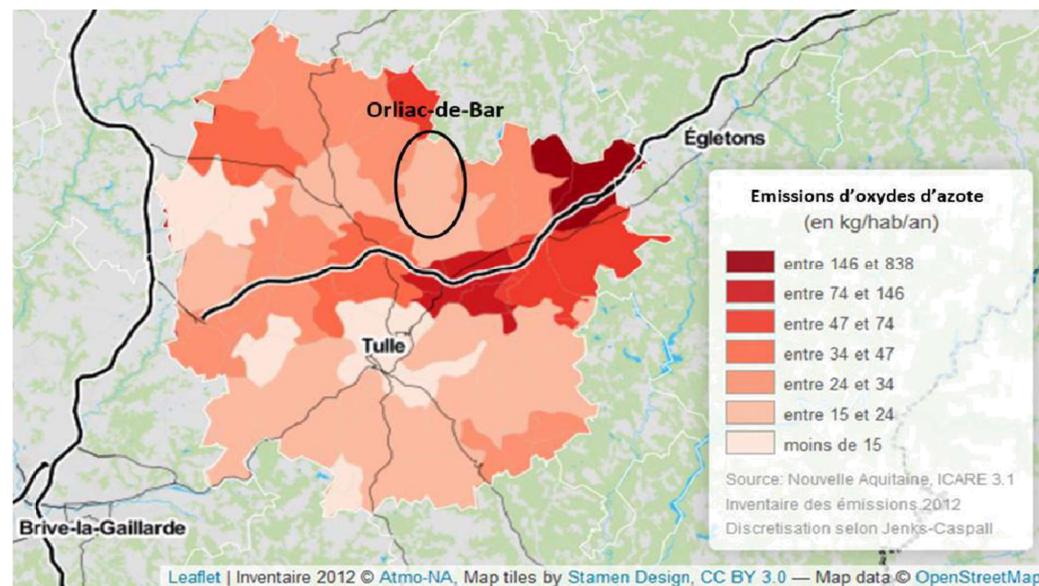
2.4.2.1. LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Nouvelle-Aquitaine est une association agréée par le ministère du développement durable pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Le dispositif de mesure sur le département de la Corrèze compte deux stations dont une sur l'agglomération de Tulle en zone trafic (suivi des teneurs en dioxyde d'azote et en particules fines depuis 2013). En outre, ATMO Nouvelle-Aquitaine a développé un inventaire des émissions polluantes à l'échelle de la région (données 2012).

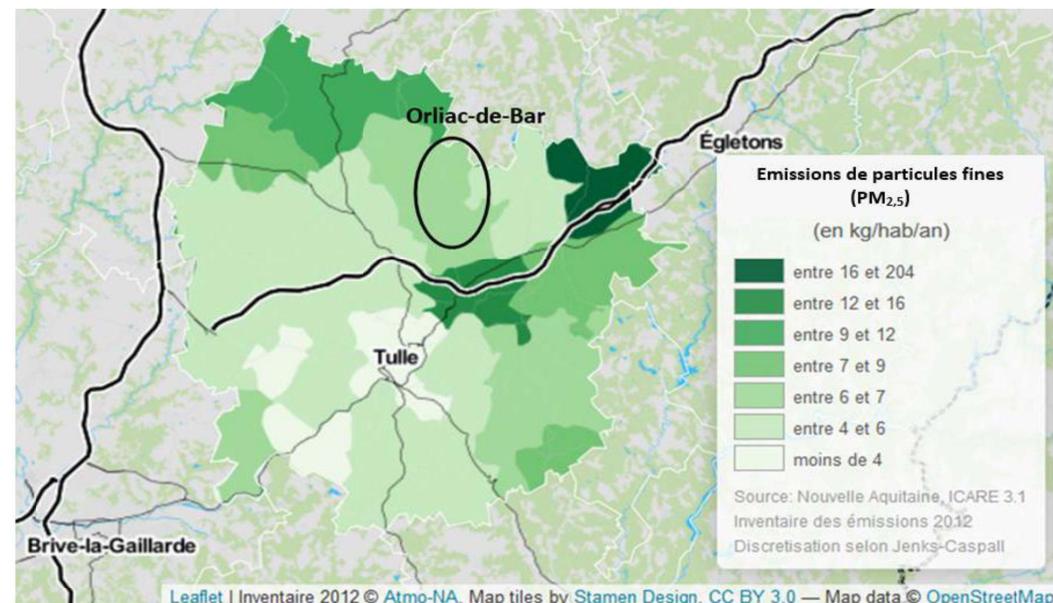
Les oxydes d'azote (NOX) proviennent principalement des combustions et du trafic auto-mobilité. Au droit de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, les émissions d'oxydes d'azote sont dues à 75% au transport routier et à 18% au secteur résidentiel/tertiaire. La commune d'Orliac-de-Bar présente de faibles émissions par habitant comparativement aux autres communes du territoire (entre 24 et 34 kg/hab/an).

Les particules en suspension proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Les émissions de particules en suspension PM2,5 et PM10 sont dues respectivement à 62% et 57% au secteur résidentiel/tertiaire, à 16% et 15% au transport routier et à 13% et 17% au secteur agricole. Là encore, la commune d'Orliac-de-Bar présente de faibles émissions par habitant comparativement aux autres communes du territoire (entre 6 et 7 kg/hab/an).

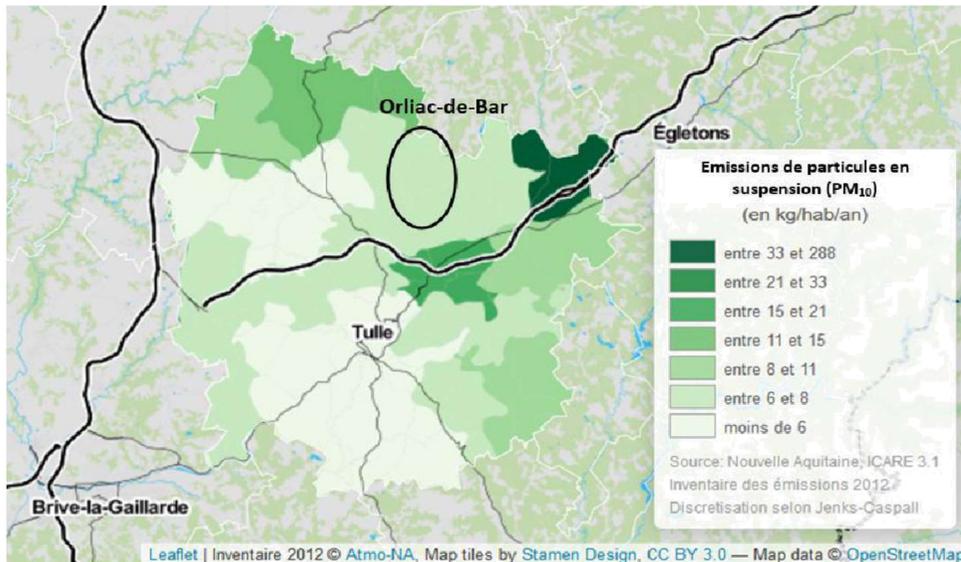
L'ammoniac, le protoxyde d'azote et le méthane sont des polluants essentiellement agricoles (respectivement à 99%, 93% et 95% sur le territoire de Tulle Agglo). La commune d'Orliac-de-Bar présente des émissions de méthane comprises entre 0,2 et 0,3 kg/hab/an, d'ammoniac comprises entre 0,05 et 0,1 kg/hab/an ainsi que de faibles émissions de protoxyde d'azote (entre 0,01 et 0,08 kg/hab/an).



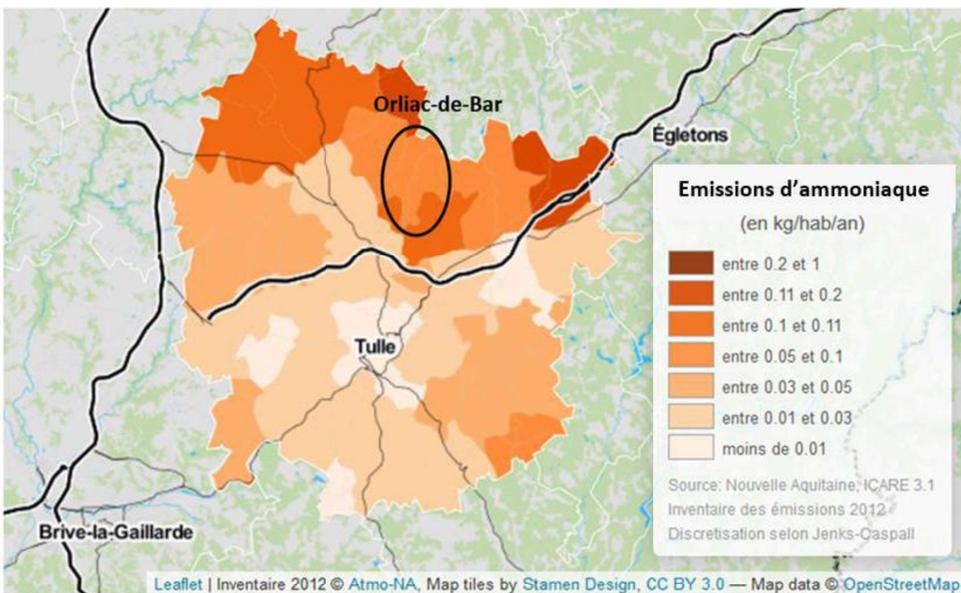
Emissions par habitant d'oxydes d'azote au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



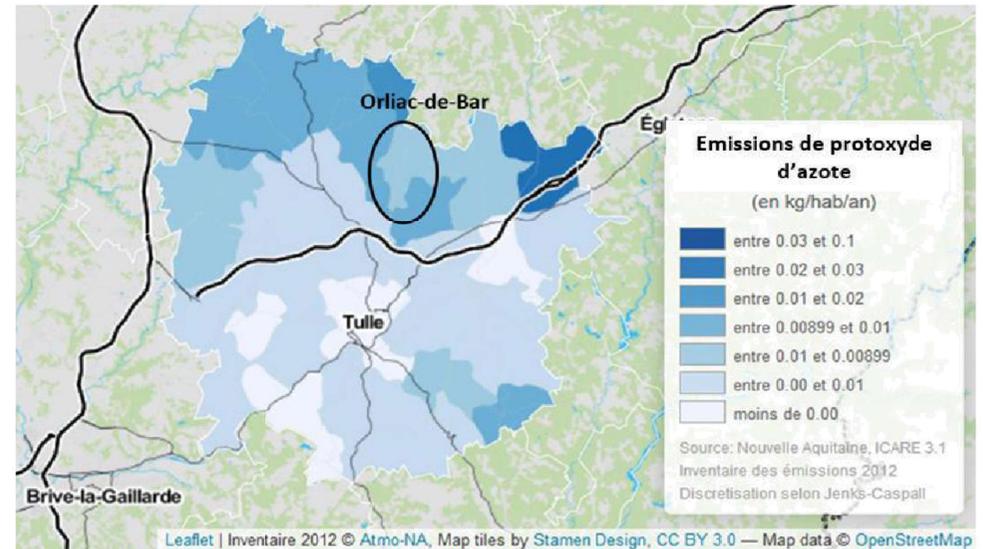
Emissions par habitant de particules fines (PM_{2,5}) au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



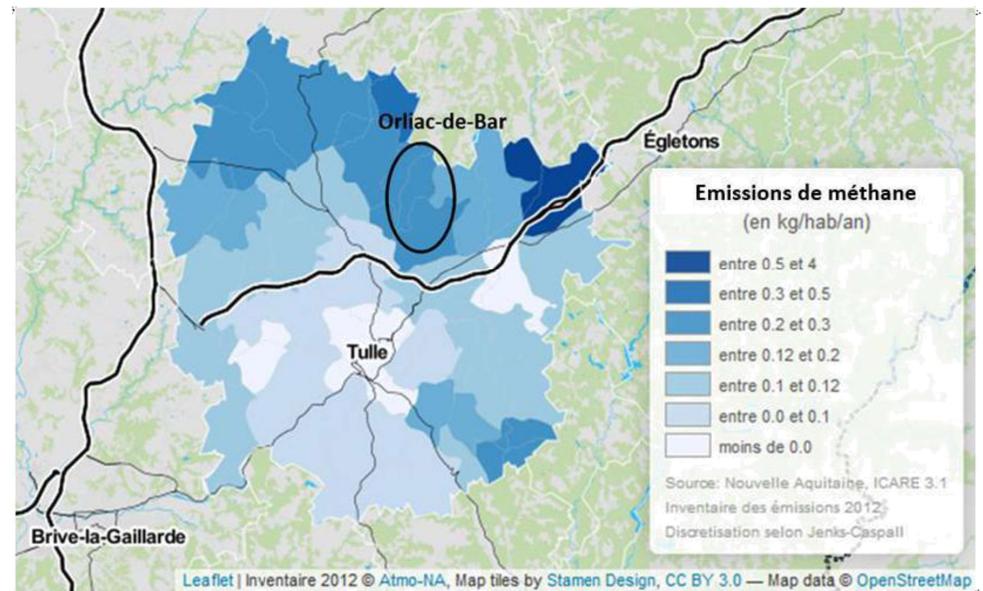
Emissions par habitant de particules en suspension (PM₁₀) au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



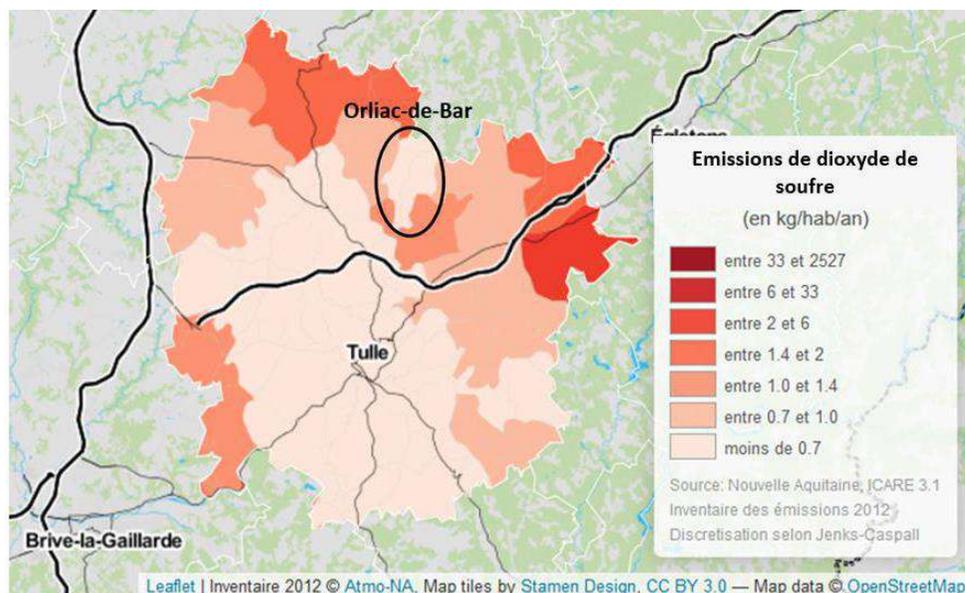
Emissions par habitant d'ammoniac au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions par habitant de protoxyde d'azote au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

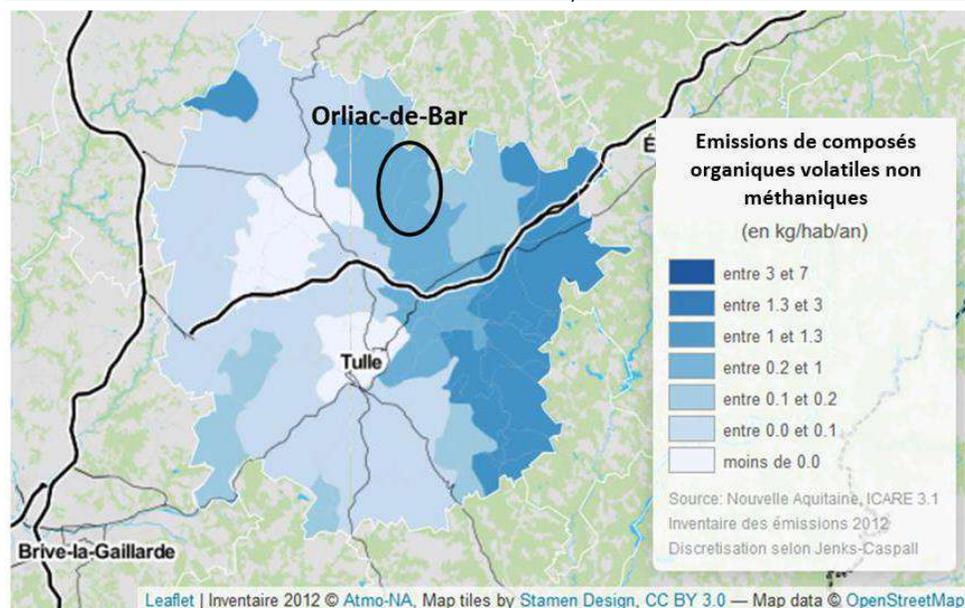


Emissions par habitant de méthane au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions par habitant de dioxyde de soufre au droit de Tulle Agglo

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions par habitant de composés organiques volatiles non méthaniques au droit de Tulle Agglo

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Les principales sources d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) sont les activités industrielles, les chauffages individuels et collectifs. Sur le territoire de Tulle Agglo, les émissions de dioxyde de soufre sont sues à 46% au secteur résidentiel/tertiaire et à 32% au secteur industriel. La commune d'Orliac-de-Bar présente de faibles émissions par habitant comparativement aux autres communes du territoire (moins de 0,7 kg/hab/an).

Enfin, les Composés Organique Volatil Non Méthanique (COVNM) sont des polluants très variés avec des sources d'émissions multiples : sur le territoire de Tulle Agglo, ils sont principalement émis par des sources anthropiques comme le chauffage (à 65%), des processus industriels faisant intervenir des solvants (à 17%) ou encore par le transport routier (à 9%). La commune d'Orliac-de-Bar présente de fortes émissions comparativement aux autres communes du territoire (entre 1 et 1,3 kg/hab/an).

En outre, le Schéma Régional Climat Air Energie du Limousin (SRCAE)* a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013.

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- ≤ Réduction de 25% des consommations énergétiques ;
- ≤ Réduction de 18% des émissions de gaz à effet de serre ;
- ≤ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales.

Ces objectifs sont déclinés en 17 orientations et 43 sous-orientations. Concernant la qualité de l'air, les orientations suivantes sont retenues :

- ≤ Améliorer la connaissance des impacts de la pollution atmosphérique en Limousin ;
- ≤ Elargir l'information et la formation des élus et du public sur les enjeux de la qualité de l'air ;
- ≤ Etendre l'évaluation de la qualité de l'air sur des zones plus vastes.

* volet du SRADDET Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020

2.4.2.2. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.

Sont classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5). La commune d'Orliac-de-Bar n'est concernée par aucune infrastructure classée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Corrèze, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2016.

Le Code de l'Environnement impose en outre la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui ont pour but de prévenir les effets du bruit et de réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Aucune carte de bruit stratégique ni aucun plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ne concernent la commune d'Orliac-de-Bar.

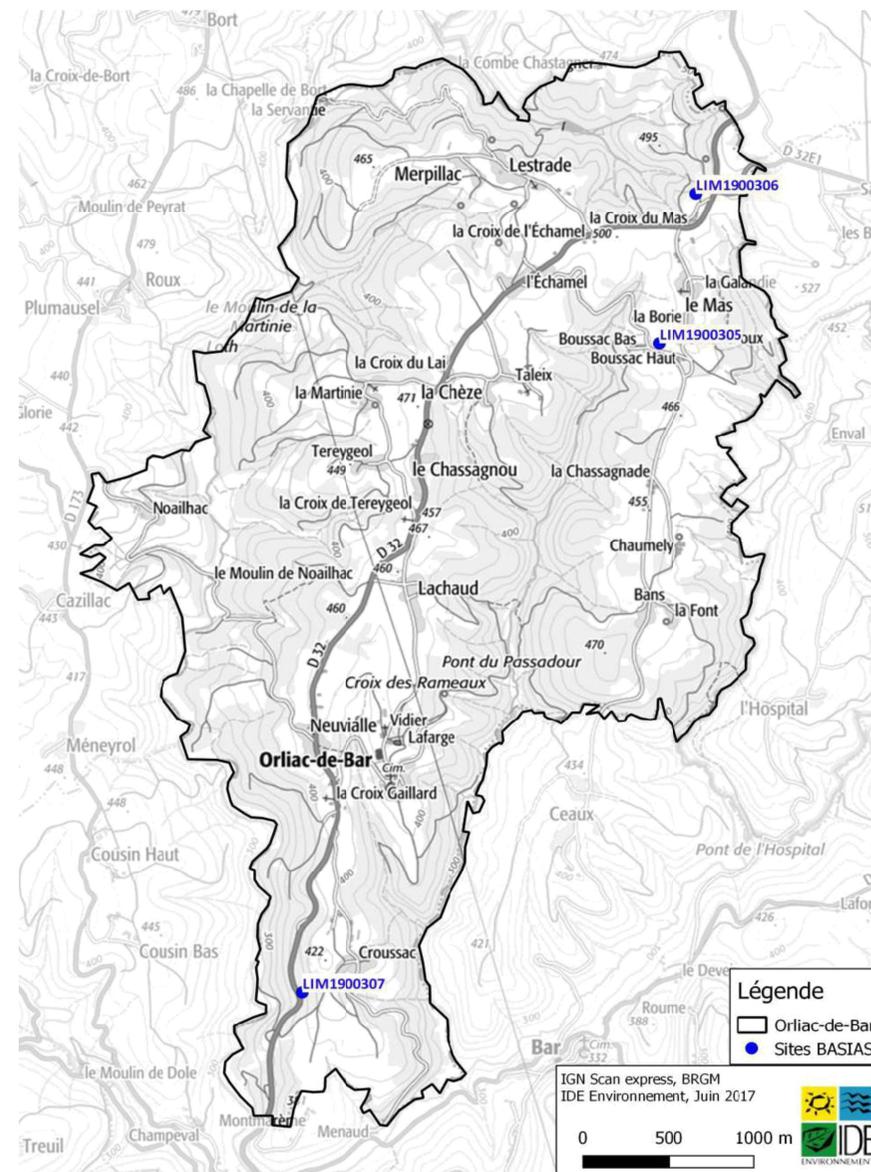
2.4.2.3. LES SITES ET SOLS POLLUES

Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur la commune d'Orliac-de-Bar dans la base de données nationale BASOL.

Néanmoins, trois sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données nationales BASIAS pour la commune :

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Activité	Etat occupation
LIM1900305	CHAUSSADE Léon	Lieu-dit Boussac	Carrière de pierre à ciel ouvert	Activité terminée
LIM1900306	CHABANIER Maurice	Lieu-dit La Croix du Mas	Carrière de pierre à ciel ouvert	Activité terminée
LIM1900307	MIGINIAC Jean	Lieu-dit Croussac	Carrière de pierre à ciel ouvert	Activité terminée

Sites recensés dans la base de données BASIAS sur la commune d'Orliac-de-Bar
Source : BRGM, Base de données Basias (basias.brgm.fr)



NB : Ne sont représentés sur cette carte que les sites localisés dans la base de données BD Basias

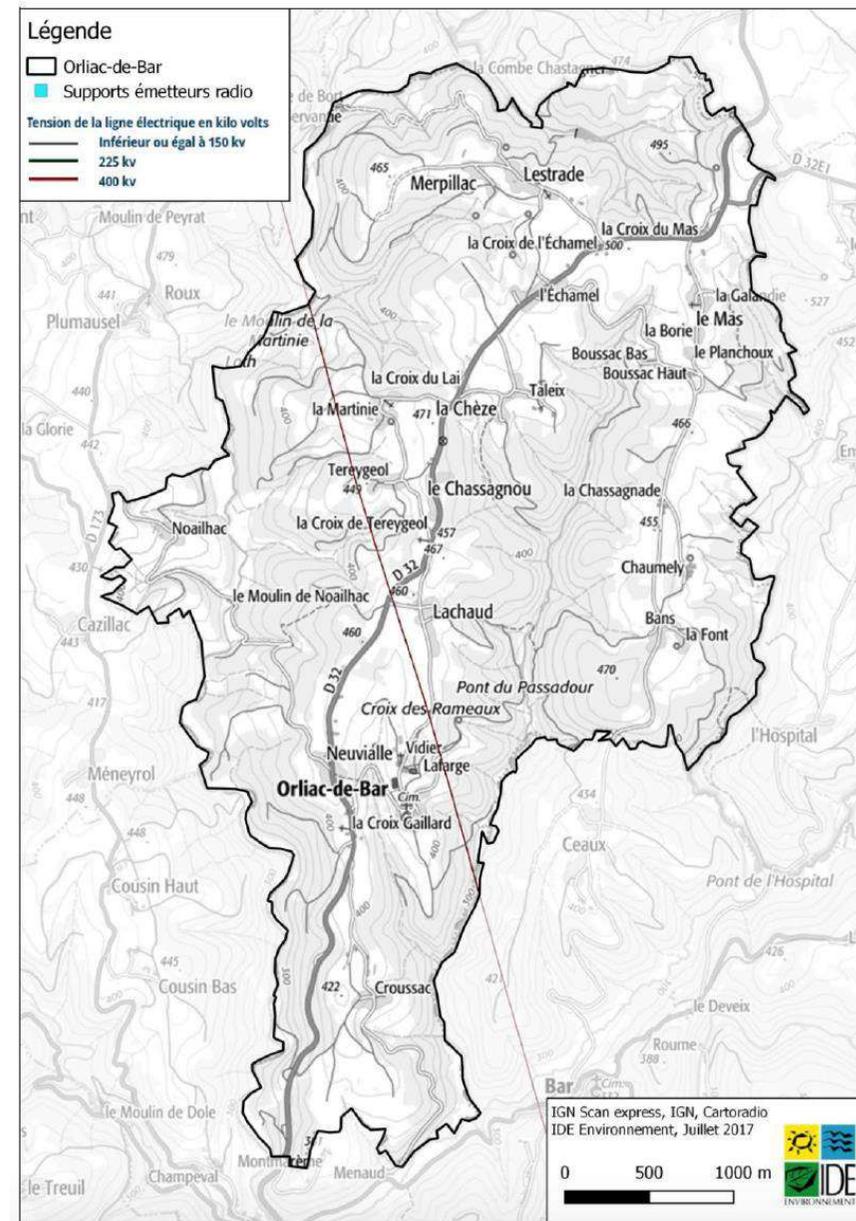
Sites BASIAS au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

2.4.2.4. LES POLLUTIONS ELECTROMAGNETIQUES

Aucun ouvrage émetteur de champs électromagnétiques n'est situé sur la commune d'Orliac-de-Bar. L'ouvrage le plus proche se situe sur la commune de Bar, à environ 2,7 km du bourg d'Orliac-de-Bar.

Aucune mesure visant à déterminer le niveau global d'exposition aux ondes électromagnétiques n'a en outre été réalisée sur la commune.

Toutefois, la commune présente une ligne électrique à haute tension (400 kV) susceptible de produire des champs électromagnétiques.



Sources de pollutions électromagnétiques au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

2.5. LE CLIMAT, L'ÉNERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.5.1. LE CLIMAT ACTUEL

2.5.1.1. LES TEMPERATURES ET LES PRÉCIPITATIONS

La station climatologique la plus proche de la commune d'Orliac-de-Bar est située à Tulle-Naves, à environ 5 kilomètres. Les données communiquées par Météo France, pour la période 1994-2010 sont présentées ci-dessous :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Températures (en °C)	4,8	5,5	8,2	10,6	14,5	17,9	19,4
Précipitations (en mm)	104,8	91,1	100,9	118,2	112,4	77,3	90,1
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année	
Températures (en °C)	19,4	15,9	13,1	7,6	5,1	11,9	
Précipitations (en mm)	92,6	102,6	104,1	130,4	111,9	1236,4	

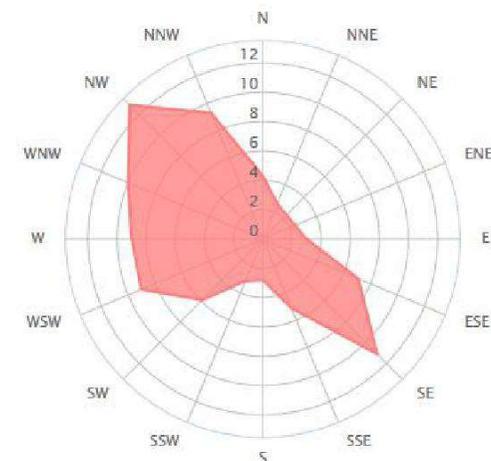
Normales climatologiques annuelles à la station de Tulle-Naves sur la période 1994-2010 Source : Météo France

La commune présente un climat de type océanique altéré : le climat y est plus continental que sur le bassin de Brive avec des températures plus basses et des précipitations plus importantes (1236 mm/an en moyenne, largement supérieur à la moyenne nationale de 770 mm/an). Les précipitations les plus importantes sont observées au printemps, en mars, avril et mai, et à l'automne, en octobre, novembre et décembre. On note, en outre, une amplitude marquée des températures, élevées l'été (52,5 jours par an où la température maximale est supérieure à 25°C sur la période 1994-2010) mais froides l'hiver (41,6 gelées en moyenne par an sur la période 1994-2010).

La durée d'insolation est de 2007 heures par an en moyenne.

2.5.1.2. LE VENT

La rose des vents pour la station de Brive-la-Gaillarde est donnée ci-dessous. Les vents dominants présentent une direction nord-ouest ainsi que, dans une moindre mesure, sud-est. La vitesse moyenne du vent est de 2,6 m/s sur la période 2009-2017. Enfin, la probabilité de vent supérieur à 8 m/s est de 7% par an.



Rose des vents à la station Brive-la-Gaillarde sur la période 2009-2017
Source : Windfinder

2.5.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ENERGIE

2.5.2.1. PRESENTATION DES ENJEUX REGIONAUX ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES

La consommation d'énergie en Limousin, toutes énergies confondues, s'élevait, en 2009, à 21,2 TWh (source SOeS). Le Limousin est ainsi l'avant-dernière région métropolitaine en termes de consommation énergétique (avant la Corse). La consommation moyenne régionale par habitant est proche de la consommation moyenne nationale (28,6 MWh/an en Limousin et 28,7 MWh/an en France).

En milliers de tonnes équivalent pétrole (ktep)	Limousin		France métropolitaine	
	En ktep	En %	En ktep	En %
Consommation finale d'énergie ⁽¹⁾	1 823	100,0	153 967	100,0
dont consommation de combustibles minéraux et solides	12	0,7	5 264	3,4
dont consommation de produits pétroliers ⁽⁴⁾	753	41,3	66 306	43,1
dont consommation de gaz naturel	263	14,4	31 684	20,6
dont consommation d'électricité	366	20,1	35 939	23,3
dont consommation d'autres formes d'énergie	429	23,6	14 774	9,6
Consommation finale d'énergie ⁽¹⁾	1 823	100,0	153 967	100,0
dont consommation d'énergie par l'agriculture	64	3,5	3 694	2,4
dont consommation d'énergie par l'industrie	379	20,8	35 059	22,8
dont consommation d'énergie par les transports ⁽²⁾	585	32,1	49 866	32,4
dont consommation d'énergie par les secteurs résidentiel et tertiaire ⁽³⁾	794	43,6	65 348	42,4

Consommations d'énergie en Limousin en 2009

Source : Service de l'observation et des statistiques

En lien avec son faible poids démographique, le Limousin ne représente que 1,5% des émissions de gaz à effet de serre et 1,1% de la consommation d'énergie en France. Toutefois, l'évolution à la hausse de la demande en énergie du Limousin est préoccupante par rapport au niveau national. Cette augmentation est due à une moindre efficacité énergétique d'une part et à une augmentation de la population d'autre part.

En outre, le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du XXe siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

En 2009, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie du Li-

mousin s'élève à 28,5% (contre environ 14% pour l'ensemble de la France). La région dépasse d'ores et déjà l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Cependant en raison d'une hausse constante de la consommation d'énergie et d'un développement moins rapide des énergies renouvelables, cette part diminue d'année en année depuis le début des années 90.

Les deux principales filières de production d'énergies renouvelables en Limousin sont la biomasse (bois, pour la production de chaleur) et l'hydroélectricité. Ces deux ressources énergétiques sont des sources valorisées historiquement. Les nouvelles filières de production d'énergies par des sources renouvelables n'ont pas été pleinement valorisées en Limousin.

	Limousin	France métropolitaine
Production de pétrole (en ktep) ⁽¹⁾	0	900
Production de gaz naturel (en ktep) ⁽¹⁾	0	760
Production d'électricité primaire nette (en GWh) ⁽¹⁾	1 589	459 748
dont nucléaire (en GWh)	0	390 024
dont hydraulique (en GWh)	1 587	61 650
dont éolienne (en GWh)	nd	7 912
Production d'électricité thermique classique ⁽²⁾ (en GWh)	424	55 518

Production d'énergie en Limousin en 2009

Source : Service de l'observation et des statistiques

Les objectifs régionaux du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 et Les objectifs fixés sont les suivants :

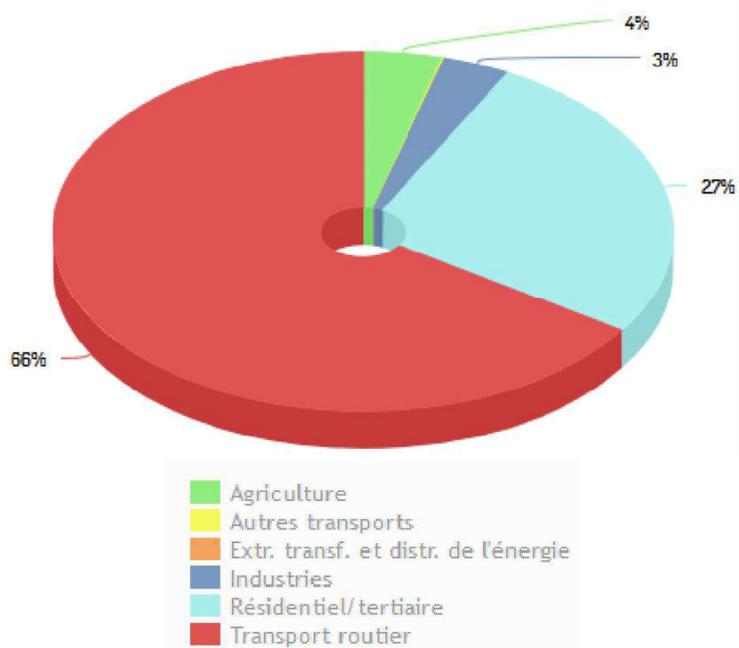
- ≤ Réduction de 25% des consommations énergétiques ;
- ≤ Réduction de 18% des émissions de gaz à effet de serre ;
- ≤ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales.

2.5.2.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

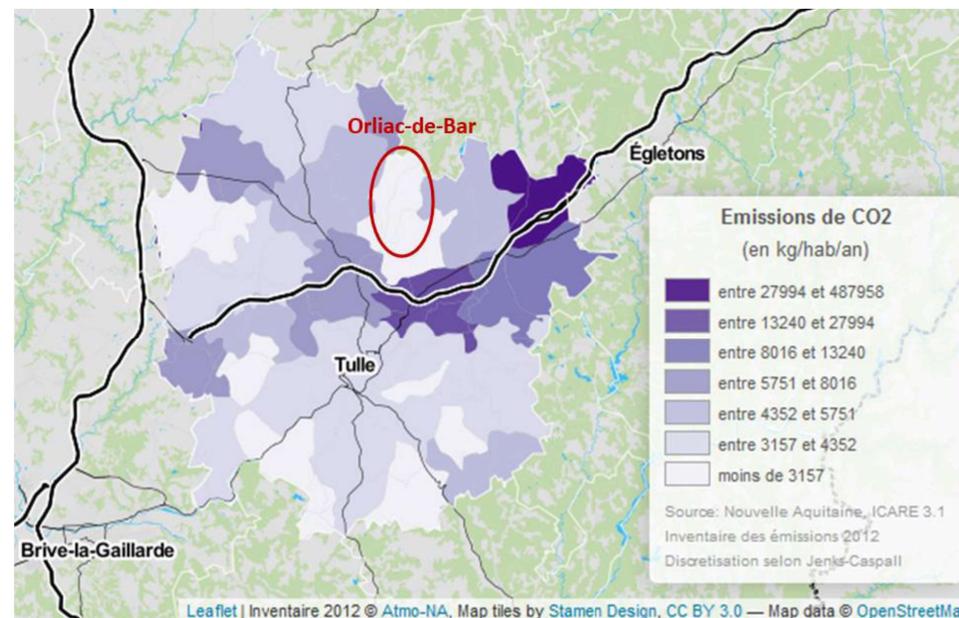
D'ORLIAC-DE-BAR

Selon ATMO Nouvelle-Aquitaine et l'inventaire des émissions de pollutions atmosphériques, 66% des émissions de gaz à effet de serre sont dues, sur le territoire de Tulle Agglo, au transport routier et 27% au secteur résidentiel/tertiaire.

La commune d'Orliac-de-Bar présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 3 teqCO₂/hab/an, inférieures à la moyenne de l'agglomération de Tulle (210 200 tonnes/an soit 4,8 tonnes/hab/an) ou encore des émissions départementales (5,7 tonnes/hab/an) ou régionales (5,4 tonnes/hab/an).



Répartition des émissions de gaz à effet de serre au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine



Emissions de gaz à effet de serre par habitant au droit de Tulle Agglo
Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

2.5.2.3. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENER-

GIES RENOUVELABLES

La région Limousin, déjà productrice d'énergie renouvelable à 28,5% de sa consommation électrique régionale, dispose d'un fort potentiel de développement avec des territoires ventés pour l'éolien, un soleil généreux pour l'énergie solaire, une importante ressource forestière...

a) Le potentiel de biomasse

La biomasse regroupe un large champ de matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

La commune d'Orliac-de-Bar présente 58% de sa superficie en espaces boisés (à 52% de forêts de feuillus, 4% de forêts de conifères et 3% de forêts mélangées), lui conférant ainsi un bon potentiel de développement de l'énergie-bois par ressources locales.

b) Le potentiel de méthanisation

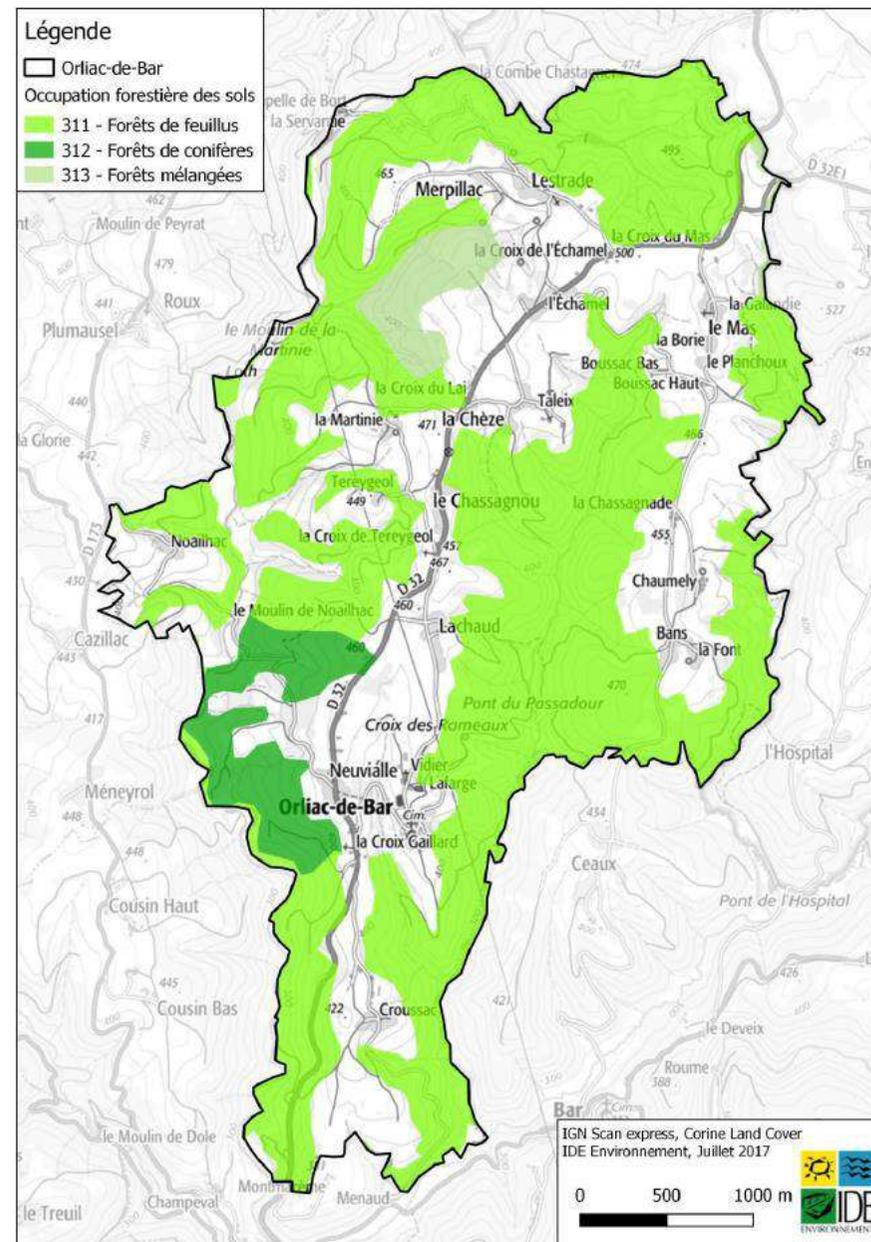
La méthanisation est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Elle permet d'éliminer la pollution organique tout en consommant peu d'énergie, en produisant peu de boues et en générant une énergie renouvelable : le biogaz.

Le Conseil Régional du Limousin a réalisé une cartographie du potentiel méthanogène mobilisable à l'échelle de la région. La commune d'Orliac-de-Bar présente ainsi un très bon potentiel méthanogène mobilisable.

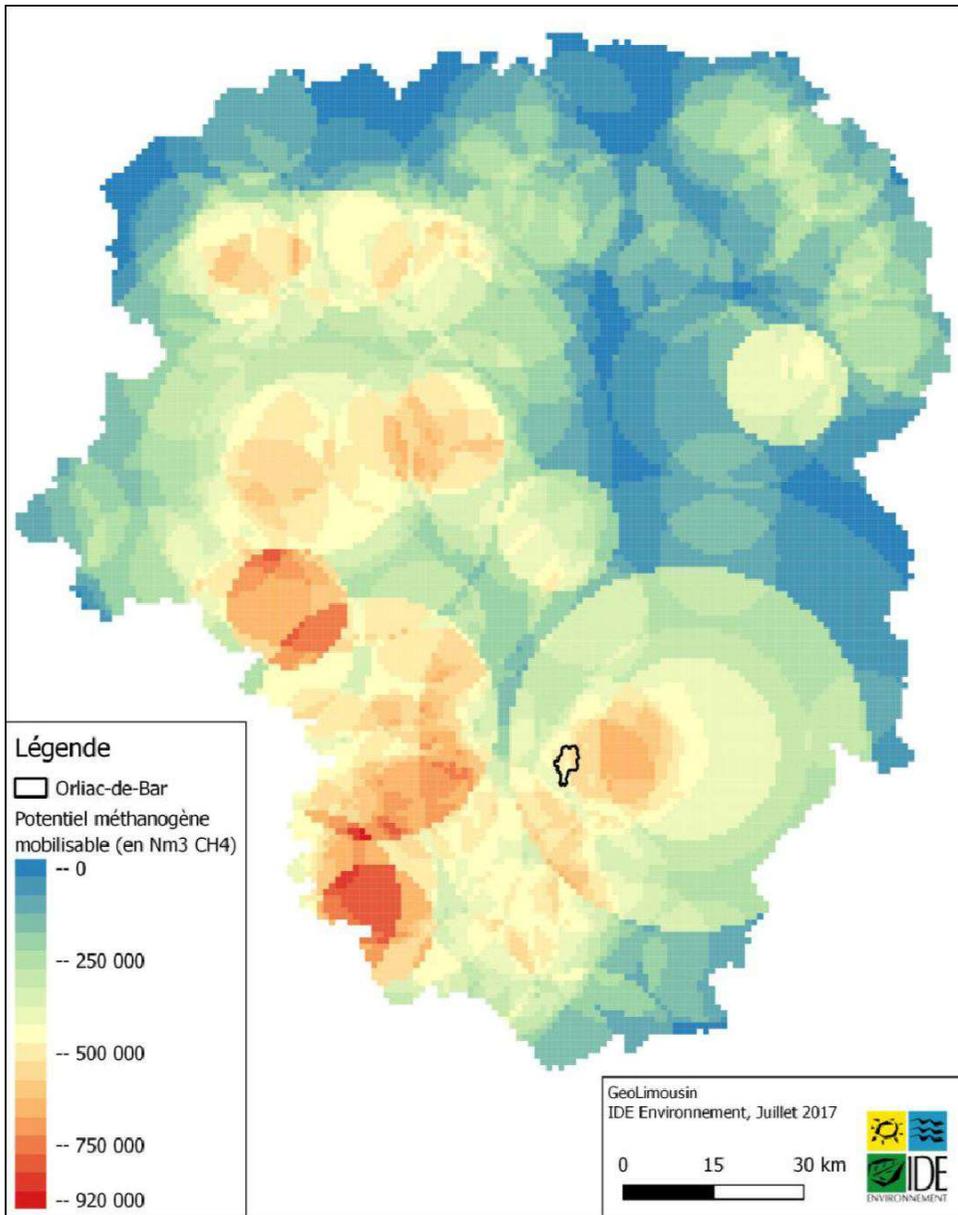
c) Le potentiel en énergie solaire

Selon les données du Ministère du Développement Durable, la commune d'Orliac-de-Bar présente cinq installations de production d'énergie solaire photovoltaïque pour une production solaire de 0,01 MW.

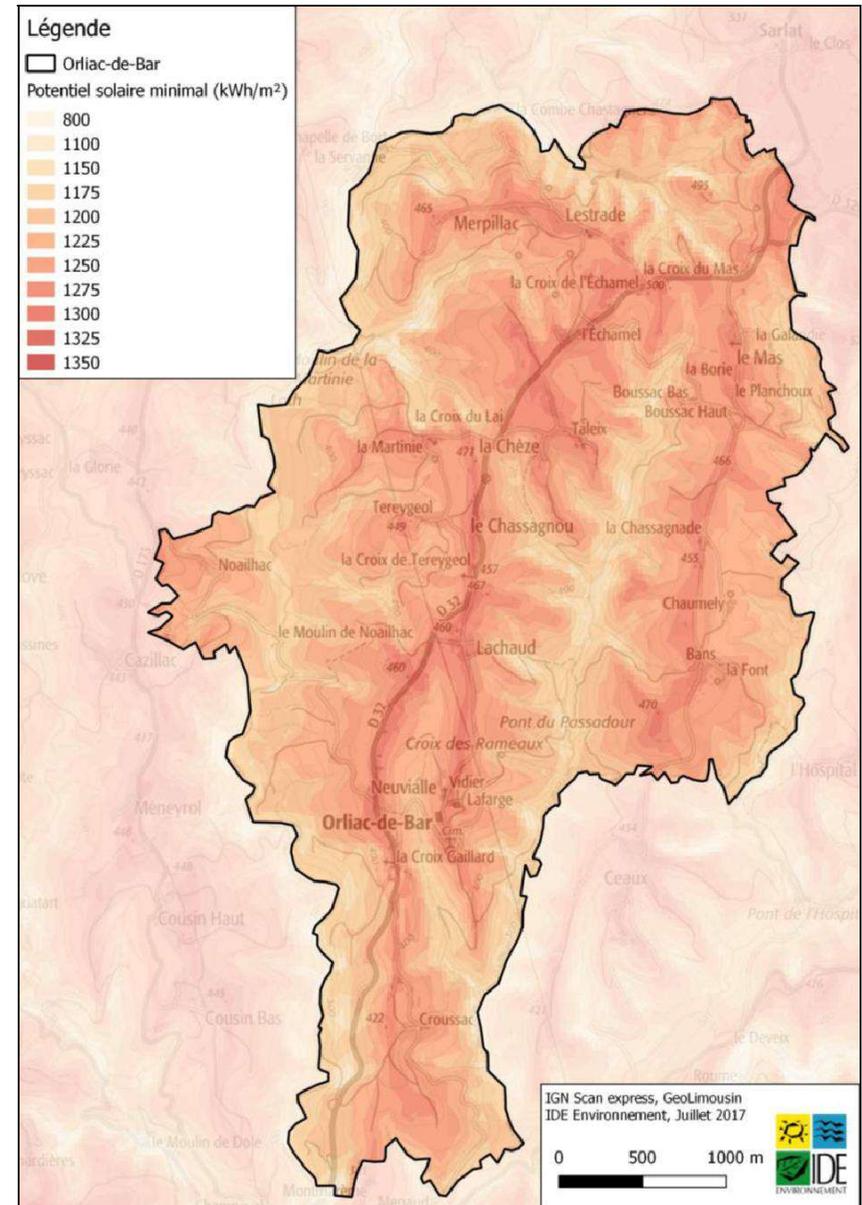
Le CETE Méditerranée a réalisé une étude de potentiel solaire en Limousin. Selon cette étude, la commune d'Orliac-de-Bar présente un bon potentiel solaire, notamment sur les points hauts.



Occupation forestière des sols au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017



Potentiel méthanogène mobilisable en région Limousin et au droit d'Orliac-de-Bar Source : IDE 2017
Source : IDE 2017



Potentiel solaire au droit de la commune d'Orliac-de-Bar

d) Le potentiel géothermique

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- ≤ La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur ;
- ≤ La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur ;
- ≤ La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.

En Limousin, on constate une absence d'aquifère profond pour l'usage direct de la chaleur mais un potentiel important pour les opérations moins profondes par utilisation de pompes à chaleur sur eau. Toutefois, la productivité est généralement peu élevée : 5 à 10 m³/h (programme SILURES).

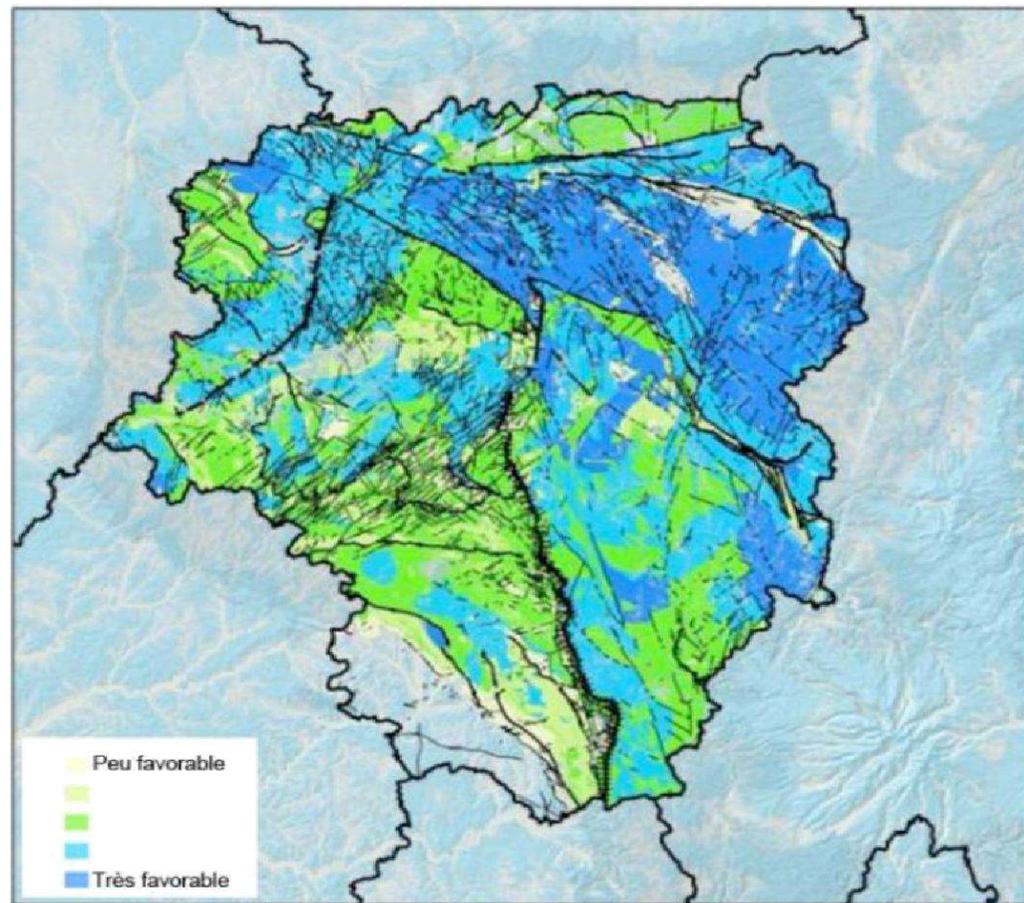
Le potentiel sur échangeurs verticaux est également intéressant. Aujourd'hui, le bilan des actions menées dans les années 2007-2011 met en exergue une exploitation importante de ce potentiel à l'échelle régionale. Il est en progression constante entre 2007 et 2012.

e) Le potentiel éolien

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, et notamment son annexe liée à l'énergie éolienne (Schéma Régional Eolien-SRE) promeut le développement de l'énergie éolienne en Limousin avec un objectif de production éolienne de 600 MW à l'horizon 2020. Des zones favorables à un tel développement sont ainsi définies selon trois niveaux d'enjeux :

- ≤ Des zones favorables à l'accueil de parcs éoliens sous réserve que les expertises complémentaires menées au stade des étapes préalables (ZDE, permis de construire) ne révèlent pas des contraintes et/ou servitudes ;
- ≤ Des zones favorables à contraintes modérées correspondant à des espaces potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens sous réserve que les expertises complémentaires menées au stade des étapes préalables (ZDE, permis de construire) ne révèlent pas d'enjeux rédhibitoires ;
- ≤ Des zones favorables mais à fortes contraintes où l'implantation d'éoliennes est techniquement et/ou réglementairement possible mais où de forts enjeux ou contraintes subsistent.

La commune d'Orliac-de-Bar ne présente aucun secteur favorable au développement d'énergie éolienne. Une petite zone à enjeux faibles est toutefois présente au nord-est de la commune mais c'est la zone de protection des captages, de stockage et de traitement de l'eau potable.

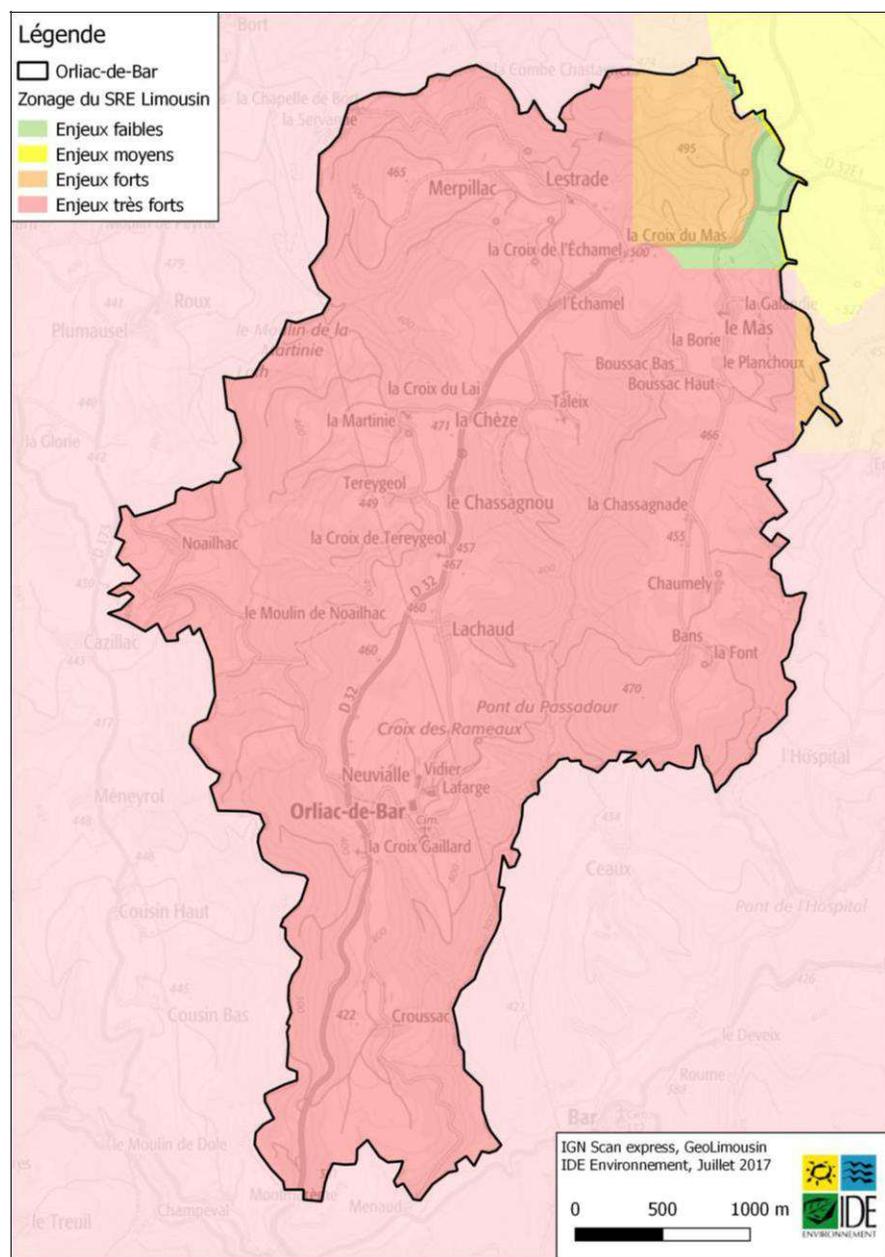


Contexte pour mobiliser un aquifère superficiel à des fins géothermique Source : IDE 2017

f) Le potentiel en énergie hydraulique

La production hydroélectrique a diminué ces dernières années sous l'effet de l'augmentation des débits réservés (débits qui ne sont pas dérivés du cours d'eau) début 2014, et des règles relatives à la continuité écologique, qui requièrent la mise en place de passes à poissons (limitant le débit turbiné) ou de grilles fines (diminuant la puissance). Néanmoins, les technologies évoluent et permettent aujourd'hui l'équipement de petits seuils tels que les sites d'anciens moulins (petite hydroélectricité) ou encore d'ouvrages existants mais ne produisant pas à ce jour d'électricité (barrages de navigation de VNF, barrage d'alimentation en eau potable...).

La commune d'Orliac-de-Bar présente d'ores et déjà un barrage sur son territoire ainsi que deux seuils en rivière. Néanmoins, ces deux seuils sont présents sur un cours d'eau classé en liste 1, aucune autorisation ou concession ne peut y être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique des poissons ou des sédiments.



Zones favorables à l'éolien au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

2.6. LE PATRIMOINE PAYSAGER

2.6.1. PRINCIPE D'ANALYSE ET ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PAYSAGE

2.6.1.1. PRINCIPE D'ANALYSE

Compte tenu de la dimension partiellement subjective du paysage, notre approche du territoire est essentiellement typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin « entité paysagère »), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- ≤ Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation, etc.) ;
- ≤ Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, constructions, etc.).

2.6.1.2. ECHELLE DE TULLE AGGLO

La Corrèze est un département riche en nature et en paysages de par ses différentes zones climatiques liées à un relief très contrasté entre le nord et le sud, d'où l'existence de trois entités biogéographiques, les hauts plateaux et les puys, les vallées et les gorges (Dordogne, Vézère, Corrèze, Cère, Luzège, etc.) et le Causse dans le bassin de Brive.

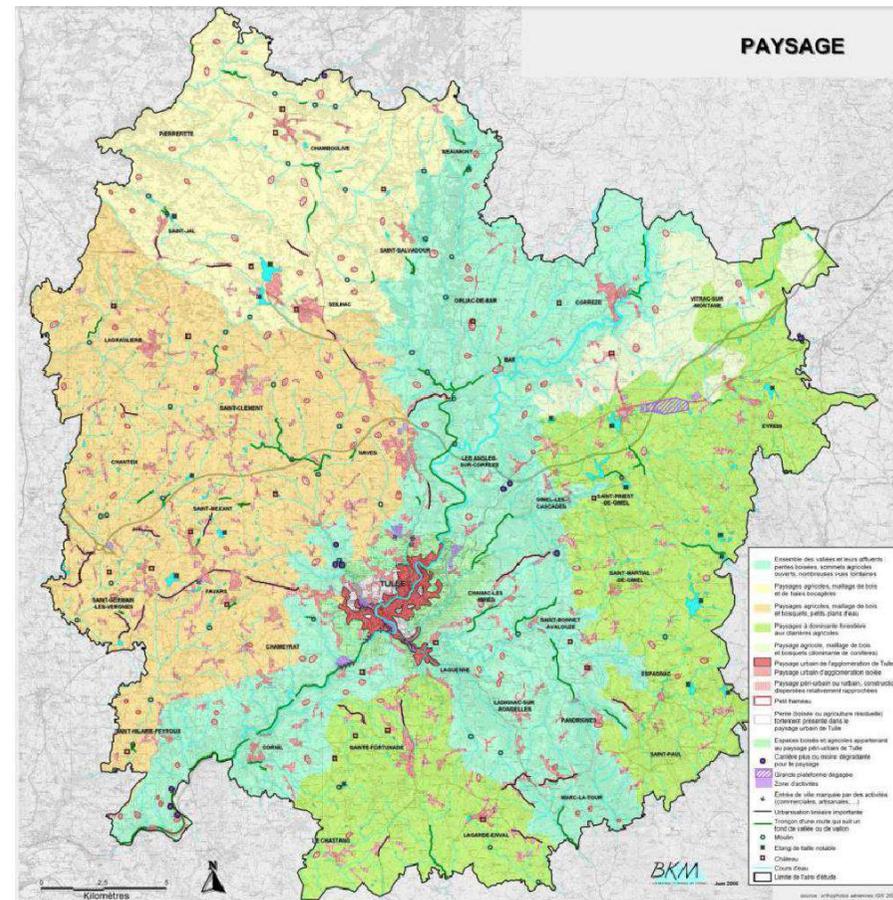
Les plateaux à l'ouest de la Corrèze présentent un relief relativement vallonné qui est sillonné par des nombreux cours d'eau. La dénivellation moyenne est inférieure à 70 à 80 m. La configuration du réseau hydrographique et les modes d'occupation de ce territoire par l'homme permettent de distinguer deux sous entités de paysages agricoles : les paysages marqués par un maillage de bois et de haies bocagères et les paysages marqués par un maillage de bois et bosquets ainsi que des petits plans d'eau. Les boisements sont essentiellement composés de feuillus (chêne, châtaignier).

La commune appartient à l'unité paysagère des hauts plateaux Corrèziens. Le relief est calme : les alvéoles encore bien creusés au pied de la montagne se font de plus en plus discrets lorsqu'on s'éloigne vers le sud et vers l'ouest, vers Rosiers d'Egletons par exemple. Au contact avec le réseau encaissé de la Dordogne et de ses affluents, la raideur des pentes est favorable à la présence de discrètes cascades.

L'ambiance montagnarde dominante est liée à la présence d'une forêt omniprésente : plutôt feuillue dans la partie basse, plutôt mélangée de multiples parcelles de résineux, de hêtres et de bouleaux dans la partie haute. Quant aux saules et aux aulnes, ils accompagnent les petits ruisseaux et les filets d'eau dans les dépressions, marquées par les taches jaunes pâles de la molinie qui trahissent la présence de tourbières, ou par les calligraphies sombres des carex des sols hydromorphes. La forêt occupe largement les entailles que

forment les vallées.

Enfin, de nombreux étangs trouent les étendues boisées.



Ensemble des vallées et leurs affluents : pentes boisées, sommets agricoles ouverts, nombreuses vues lointaines	Paysage urbain d'agglomération isolée	Zone d'activités
Paysages agricoles, maillage de bois et de haies bocagères	Paysage péri-urbain ou urbain, constructions dispersées relativement rapprochées	Entrée de ville marquée par des activités (commerciales, artisanales, ...)
Paysages agricoles, maillage de bois et bosquets, petits plans d'eau	Petit hameau	Urbanisation linéaire importante
Paysages à dominante forestière aux clairières agricoles	Pente (boisée ou agriculture résiduelle) fortement présente dans le paysage urbain de Tulle	Tronçon d'une route qui suit un fond de vallée ou de vallon
Paysage agricole, maillage de bois et bosquets (dominante de conifères)	Espaces boisés et agricoles appartenant au paysage péri-urbain de Tulle	Moulin
Paysage urbain de l'agglomération de Tulle	Carrière plus ou moins dégradante pour le paysage	Etang de taille notable
	Grande plateforme dégagée	Château
		Cours d'eau
		Limite de l'aire d'étude

Les entités paysagère à l'échelle de Tulle Agglo

Source : SCOT du Pays de Tulle

2.6.2 -LES UNITES PAYSAGERES D'ORLIAC-DE-BAR

Plusieurs ensembles au sein du territoire communal forment des espaces cohérents d'un point de vue paysager, architectural et patrimonial.

Trois ensembles se distinguent nettement :

- ≤ Les paysages de vallées et de gorges boisées :
 - La vallée des moulins ;
 - Les gorges du Passadour et du Ruisseau des Dagues ;

- ≤ Les paysages de plateaux agricoles :
 - Les clairières de Coussac ;
 - La combe perchée de Lachaud ;
 - Le terroir de Teyregeol et de la Martinie ;
 - Les terres rouges de Chaumely ;
 - Les étendues agricoles du nord ;

- ≤ Les tissus bâtis :
 - Le secteur du bourg ;
 - Le secteur de Coussac ;
 - Le secteur de Neuville ;
 - Le secteur de Noailhac ;
 - Le secteur de Lachaud ;
 - Le secteur de La Martinie ;
 - Le secteur de La Chèze ;
 - Les secteurs de Lestrade et Merville ;
 - Le secteur du Mas ;
 - Le secteur de Bans ;
 - Le secteur de Ceaux.

L'analyse de l'occupation des sols sur le territoire a permis de définir ces trois unités paysagères. On distingue trois occupations du sol sur le territoire communal.

- ≤ Les boisements, avec les broussailles et les plantations couvrent plus de 58% du territoire communal. Leur importance s'explique en grande partie par le relief, constitué de grands versants fortement pentus, difficilement exploitables en agriculture, surtout depuis sa mécanisation. Ils sont préférentiellement localisés sur

les versants les plus pentus des vallées de la Vimbelle, du ruisseau de la Gane, du ruisseau du Passadour et du ruisseau de Meyrelle.

Les boisements sont principalement des forêts de feuillus. Quelques boisements sont exploités, des coupes sont régulièrement effectuées, de sorte que se développe une végétation plus broussailleuse.

Plusieurs types de boisements sont présents sur la commune : la ripisylve, les haies, les bois et les forêts de versants, les plantations et les vergers.

Les boisements rivulaires sont des formations boisées naturelles de bord de cours d'eau, organisées le plus souvent de façon linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

Le réseau bocager est assez bien conservé dans certains secteurs de la commune. Sa conservation est essentielle. Les cours d'eau étant situés dans des vallées relativement encaissées, les ripisylves sont généralement denses et continues. Les haies implantées préférentiellement sur les parties hautes de la commune sont diverses : arborées et denses, arborées et discontinues, sur deux strates (arborée et basse), basses.

Les bois et les forêts sont dominés par les hêtraies-chênaies acidiphiles, liées aux substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique. Elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile. Quelques plantations de conifères sont mélangées aux boisements de versants.

Enfin, quelques vergers, essentiellement des noyers sont associés à des prairies de fauche et/ou pâturées.

- ≤ Les espaces agricoles occupent plus de 40 % du territoire communal et sont principalement localisés :
 - dans les parties hautes, sur les replats des reliquats de plateau,
 - dans le fond et sur les coteaux de la vallée de la Vimbelle entre Noailhac et la Martinie.

Bien que dominés par les prairies d'élevage, ils présentent une certaine diversité. Ainsi, parmi les prairies, se distinguent les prairies assez fortement amandées, des prairies plus « naturelles ». Les champs cultivés représentent pour leur part environ 4-5%. Quelques vergers sont présents, ils sont souvent associés à des prairies.

- ≤ La commune compte une vingtaine de villages et hameaux dispersés sur le territoire. Les vallées (trop encaissées et donc avec des pentes fortes, un d'ensoleillement moindre, une humidité plus forte) n'accueillent quasiment pas de bâti, hormis quelques constructions isolées ; les hameaux se répartissent tous au sein des secteurs agricoles du plateau (sur le haut des versants ou sur les lignes de crêtes).

Le principal espace bâti est constitué par le bourg (incluant le hameau de Lafarge). Il est situé en ligne de crête entre les vallées de la Gane et du Passadour, dans la partie

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME

Sud de la commune. Son poids est relativement faible par rapport à l'ensemble de la population et du bâti de la commune.

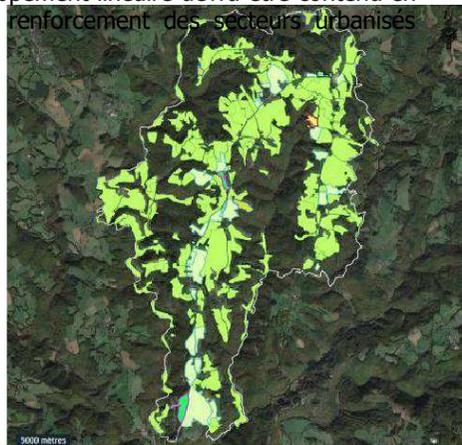
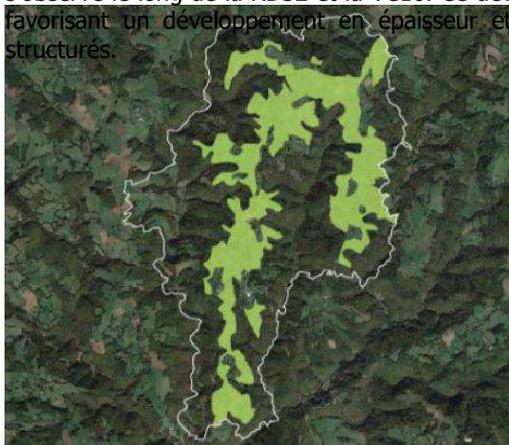
On trouve en effet d'autres hameaux d'importances à peu près équivalentes à celle du bourg : Coussac, Neuville, Lachaud, la Martinie, Taleix, la Chèze et Lestrade-Merpillat.

Il y a ensuite toute une série de hameaux d'importance moindre : Bans, Noailhac, Tereygeol, Boussac, la Chassagnade, Chaumely, la Croix du Mas et un secteur de bâti traditionnel en linéaire au Mas, la Borie, le Planchoux.

En dehors de ces hameaux, on trouve quelques bâtis isolés (fermes ou moulins, comme au Moulin de Noailhac, à la Chapelle, etc., souvent dans les vallées) et des secteurs de bâti récent, plus ou moins diffus, le long de la RD32 : le Chassagnou, Combella, l'Echamel, la Croix de l'Echamel et le secteur de Neuville - Croix Gaillarde.

Dans l'ensemble, le bâti est assez bien structuré (hormis les quelques secteurs de dispersion) et a conservé une organisation traditionnelle en village ou hameau. Ceci, lié à la part relativement importante de bâti ancien, a permis à la plupart des hameaux de conserver un caractère traditionnel, notamment pour quelques ensembles particulièrement de qualité : le bourg - Lafarge, Coussac, la Martinie mais également la Chèze, Lestrade, Merpillat, Noailhac, Tereygeol, Chaumely et la Croix du Mas.

Les caractéristiques topographiques de la commune, marquées par d'importants versants aux pentes fortes, favorisent le développement des boisements qui occupent plus de la moitié du territoire communal. Les terres disponibles pour l'agriculture sont préférentiellement localisées sur les secteurs les plus plans. Les secteurs d'habitat sont encore relativement bien structurés autour de noyaux d'urbanisation, mais un développement linéaire s'observe le long de la RD32 et la VC10. Ce développement linéaire devra être contenu en favorisant un développement en épaisseur et le renforcement des secteurs urbanisés structurés.



2.6.2.1. LES VALLEES ET GORGES BOISEES

On retrouve deux types de vallées sur la commune :

- ≤ Les vallées à fond plat : les versants sont en pentes régulières, relativement abruptes, la dénivellation importante. Les fond de vallée sont relativement larges et offrent des espaces suffisants pour l'exploitation agricole (c'est le cas de la Vimbelle).
- ≤ Les vallées en « V » ou gorges : les versants sont abrupts, très encaissés et la dénivellation importante. Les ruisseaux dans les fonds de vallée ne laissent quasiment pas de place aux prairies ou autres secteurs plats : c'est ici le cas des gorges du Passadour et des Dagues.

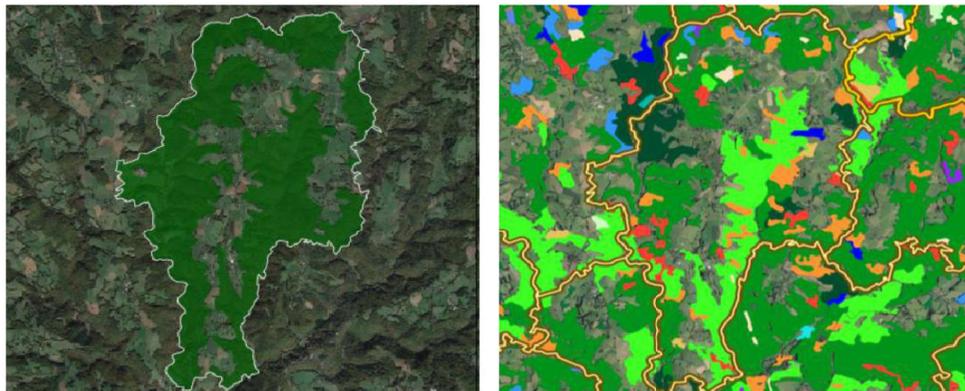
Ces espaces sont fortement marqués par le relief :

- ≤ Vallées plus ou moins encaissées, les pentes fortes dominant et ferment l'espace visuel ;
- ≤ Les boisements occupent la majeure partie de ces pentes, laissant parfois quelques espaces agricoles dans le fond des vallées lorsque les pentes y sont faibles.

Du fait de leur topographie (et donc de leur ensoleillement et de leur humidité), ces espaces sont très peu urbanisés (quelques habitations isolée, moulins, etc.) et également peu agricoles. Ils sont donc à forte dominante naturelle avec une grande présence de boisements.

La forêt « originelle » reste présente. Il s'agit de celle constituée de châtaigniers, de hêtres et de chênes. Puis, les charmes et les bouleaux ont colonisé les lisières. Les épicéas ont tendance à diminuer la diversité forestière, en remplaçant les parcelles agricoles abandonnées.

Ils sont également assez isolés du reste du territoire, tant sur le plan fonctionnel (occupation du sol, réseau viaire, etc.) que sur le plan visuel (peu de covisibilités du fait du relief et des boisements).



Essences constituant la forêt d'Orliac-de-Bar	
Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	Autre pin pur
Feuillus purs en îlots	Mélange de pins purs
Chênes décidus purs	Sapin ou épicéa pur
Chênes sempervirents purs	Mélèze pur
Hêtre pur	Douglas pur
Châtaignier pur	Autre conifère pur
Robinier pur	Mélange d'autres conifères
Autre feuillu pur	Mélange de conifères
Mélange de feuillus	Mélange de feuillus prépondérants et conifères
Peupleraie	Mélange de conifères prépondérants et feuillus
Conifères purs en îlots	Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
Pin maritime pur	Forêt ouverte de feuillus purs
Pin sylvestre pur	Forêt ouverte de conifères purs
Pin laricio ou pin noir pur	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
Pin d'Alep pur	Landes ligneuse
Pin à crochets ou pin cembro pur	Formation herbacée

Essences constituant la forêt d'Orliac-de-Bar
Source : INF



Route de Ceaux
Source : Google 2018



Route de Coussac
Source : Google 2018

2.6.2.2. LES PLATEAUX AGRICOLES

Les plateaux aux formes linéaires et allongées sont parsemés de petits monts ou « puys » qui constituent les points hauts de la commune. Ces plateaux représentent les principales lignes de crêtes, l'armature de la commune d'Orliac-de-Bar.

Ils sont très morcelés par les cours d'eau et les vallées, et s'organisent donc en doigts de gants. Ce sont les espaces les plus marquants sur le plan du grand paysage du fait de leur positionnement sur les secteurs plats des crêtes du plateau. Cette position topographique et l'occupation du sol - activités agricoles qui engendrent des espaces très ouverts - dé-multiplient les covisibilités et rendent donc ces secteurs extrêmement sensibles en termes de qualité du paysage. Cela est d'autant plus vrai que ce sont également les secteurs les plus favorables pour les voies de circulation et l'habitat et qu'ils accueillent donc la majeure partie de l'urbanisation communale. Les boisements dominants confèrent aux paysages un caractère de clairières agricoles où se concentrent les villages. Ce paysage est principalement composé de prairies. De très nombreux petits bosquets viennent miter les clairières vouées à l'agriculture.

On remarque également la présence de combes ; il s'agit de petits vallons aux formes douces et arrondies creusés en leur centre par un petit ruisseau. Les pentes sont faibles et le dénivelé est peu important : c'est le cas de la Combe de Lachaud. On retrouve aussi une particularité dans le paysage : ce sont les terres rouges de Chaumély. Issues d'une particularité géologique, ce secteur s'étend de part et d'autre du ruisseau des Dagues et arbore des tons rouge-orangé que l'on retrouve au niveau du bâti.

L'urbanisation se disperse en de nombreux hameaux et écarts sur les prés ponctués de haies et de bosquets, avec quelques secteurs d'habitat diffus. Le paysage est donc très ouvert, de qualité et de caractère rural et agricole fort. C'est donc dans ces secteurs que se concentrent les différentes activités de la commune (habitat, agriculture, déplacements, artisanat, etc.) et donc également les conflits d'usage.

Localisation et occupation agricole du sol
Source : RGA 2014

- | | |
|--|--|
|  Estives Landes |  Autres céréales |
|  Maïs Grain et ensilage |  Prairies permanentes |
|  Blé tendre |  Prairies temporaires |



Vue au sud de Lestrade



Vue en direction de Lachaud



Vue en direction de Coussac
Source : Google 2018

2.6.2.3. LES TISSUS BATIS

On remarque une organisation traditionnelle du bâti sous forme de « petits » hameaux et fermes isolées dispersés au sein des plateaux agricoles. A la fin du XIXe siècle, la commune d'Orliac-de-Bar se compose d'une multitude de hameaux disséminés sur la totalité du territoire. Les plus importants sont Orliac, Coussac, Noailhac, La Martinie, Lestrade, Teyregeol, Le Mas et Chaumely.

Tous ces hameaux se situaient en ligne de crêtes ou sur un replat, dans une position dominante. Cette position leur permettait à la fois d'exploiter les terrains plats situés à proximité et aussi de surveiller les alentours. La fonction de ces hameaux était double, à la fois agricole et défensive. Leur forme était massive, dense, les habitations étant groupées autour d'une maison bourgeoise, d'une maison de maître ou d'un ensemble agricole.

Orliac se distingue des autres hameaux par la présence de l'église qui date du XVe siècle. Construite sur un promontoire, elle domine la vallée du Passadour et de la Gane. A noter qu'à cette époque Boussac Bas n'exerce plus son rôle de vicairie. Il s'agit simplement d'un domaine agricole.

Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, le paysage bâti de la commune d'Orliac-de-Bar évolue avec l'apparition de nouvelles formes d'habitat. Il s'agit majoritairement de constructions de maisons individuelles de type lotissement, fortement consommatrices d'espaces, sans cachet particulier et souvent en discordances avec le paysage environnant. Ce phénomène de mitage se retrouve principalement le long de la RD32 où de nouveaux hameaux sont apparus : le Croix Gaillard, le Chassagnou, la Croix du Lai ou encore l'Echamel.

De nos jours, la commune se caractérise par de nombreux hameaux composés d'une à trois maisons (Merpillac, Noailhac, le Moulin) et de petits villages. Ces hameaux et villages ont conservé leurs caractéristiques traditionnelles ; on note en effet, la présence de courders (espace public communautaire qui prend la forme d'une courette centrale autour de laquelle s'organisent plusieurs bâtiments à vocation agricole et des maisons d'habitations avec notamment four à pain et séchoir à châtaignes).

Le bourg est situé au sein des plateaux agricoles, dont il partage les principales caractéristiques, mais il mérite néanmoins une distinction du fait de sa configuration particulière : situé en extrémité de plateau, il occupe une position de promontoire qui l'expose fortement aux covisibilités tout en réduisant les possibilités d'extension du fait des fortes pentes présentes en aval du bourg.

De plus, même modeste, le bourg constitue le plus important ensemble bâti de la commune et accueille les éléments les plus emblématiques que sont la mairie, le château et l'église (plus ou moins visibles dans le paysage suivant leur position et le bâti ou la végétation qui les entourent).

Du fait de son urbanisation relativement importante, de sa proximité avec le bourg et des fortes relations visuelles qui le relie avec celui-ci, le secteur de Neuville est englobé dans cette unité paysagère, même si la Gane et son petit vallon séparent les deux sec-

teurs. C'est donc une entité également de qualité, concentrant les éléments symboliques forts du bourg et des hameaux de la commune et présentant une grande sensibilité paysagère du fait des fortes covisibilités qui la concernent.

Ces dynamiques urbaines impactent de manière significative les paysages sur plusieurs plans :

- ≤ Fragmentation des matrices agricoles ;
- ≤ Perte de l'identité rurale par une présence accrue du bâti dans le paysage.

Les paysages urbains sont situés au sein des plateaux agricoles, dont ils partagent les principales caractéristiques mais méritent néanmoins une distinction. La commune compte une quinzaine de villages dispersés sur le territoire.



Bourg d'Orliac-de-Bar



La Martinie et la Chèze
Source : Google 2018

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

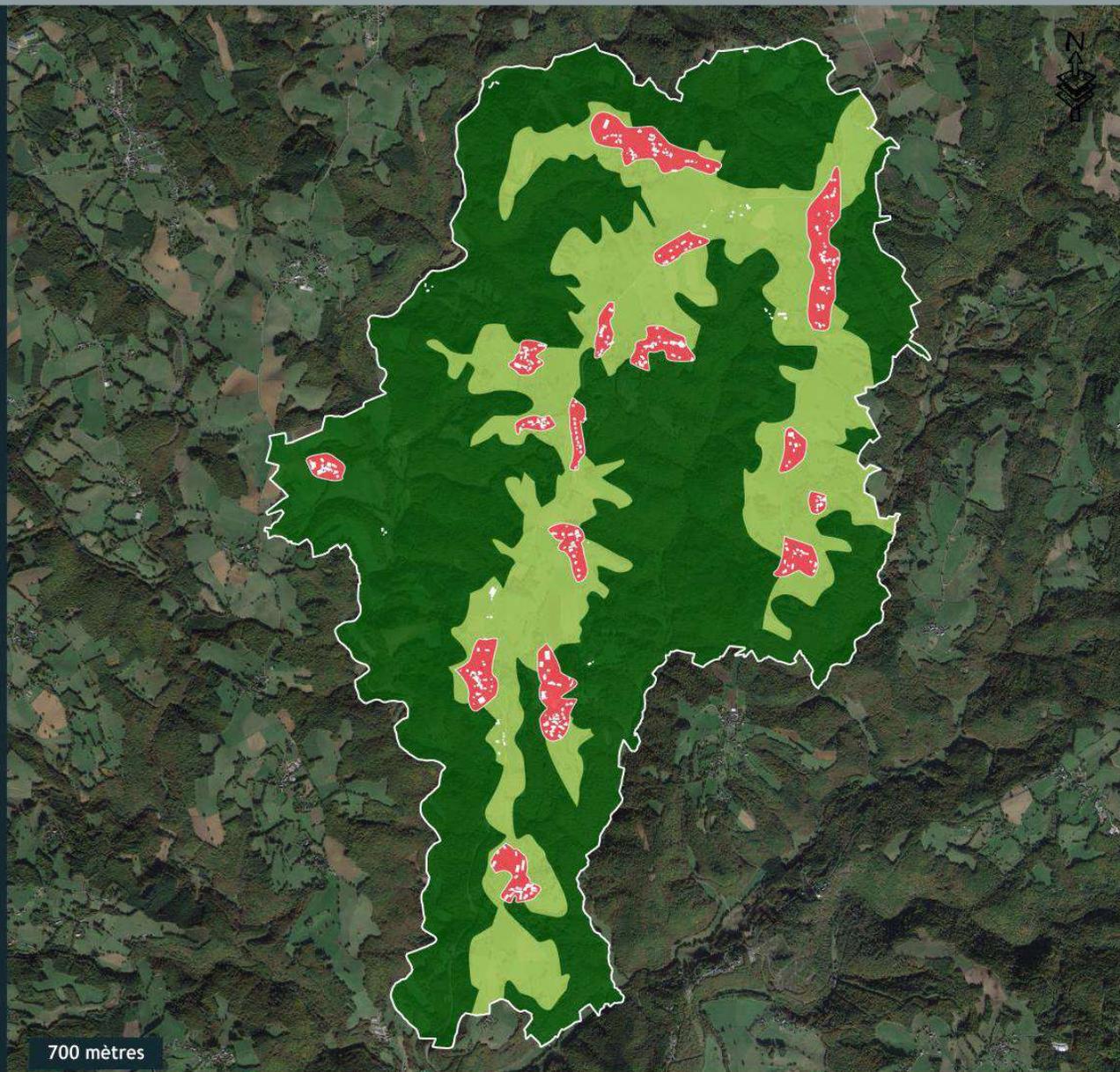
Les entités paysagères

1 Paysages naturels

-  Vallées et gorges boisées
-  Paysage ouvert de plateaux agricoles

2 Paysages anthropiques

-  Tissus urbains



Source : Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
la fabrique des territoires

700 mètres

2.6.3. LA RICHESSE DES POINTS DE VUE

La configuration particulière du relief et l'occupation du sol offrent des perceptions visuelles diverses et variées :

- ≤ De larges vues panoramiques s'ouvrant sur la totalité du territoire et les communes voisines : depuis le Taleix, et tout le long de la RD32 et des voies communales desservant Merpillat, Lestrade et aussi Le Mas, Laborie, Lachassagnarde, Ban, etc. ;
- ≤ Des vues réciproques de versant à versant de part et d'autre des vallées de la Vimbelle, du Passadour et des Dagues ;
- ≤ Des vues réciproques de hameaux à hameaux : Orliac - la croix Gaillard, Orliac - Ceaux, Bans - L'hostipal, Orliac - Coussac, La Martinie - Tereygeol, la Martinie - Noailhac, etc. ;
- ≤ Des vues ciblées sur des éléments marquants du paysage : les Monédières, le viaduc de Tulle, l'église d'Orliac.

L'exode rural s'est traduit par un abandon progressif des terres les plus difficilement exploitables. Ces espaces ont été peu à peu colonisés soit par une végétation spontanée composée majoritairement de châtaigniers soit par des plantations de conifères.

Il en résulte aujourd'hui une fermeture nette des paysages, les espaces boisés représentant environ la moitié de la surface communale (moins du quart de la surface communale au début du XXe siècle)

Cette fermeture des paysages se ressent à plusieurs niveaux :

- ≤ Les fonds de vallée se sont par endroit totalement fermés, rendant tous déplacements le long des cours d'eau difficiles : cas de la vallée du Passadour et des Dagues. Seule la vallée de la Vimbelle offre encore des espaces dégagés occupés par des prairies humides tous les versants de vallées ont été colonisés par les boisements, majoritairement des châtaigniers.
- ≤ Les liens visuels de hameaux à hameaux s'effacent petit à petit : la forêt se rapproche des hameaux les coupants des espaces visuels voisins : la réciprocity entre Coussac et Orliac n'existe plus, entre Noailhac et La Martinie non plus.
- ≤ Les espaces agricoles se limitent principalement aux secteurs plats, en ligne de crête, la moindre pente étant en friche ou boisée permettent de maintenir les paysages ouverts et d'assurer encore la réciprocity de versants à versants et dans certains cas de hameaux à hameaux.

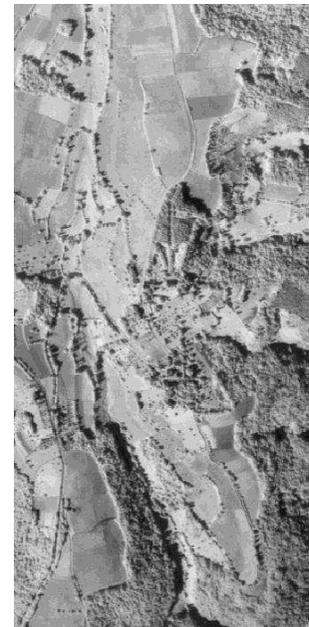
2.6.4. EVOLUTION ET ENJEUX DU PAYSAGE

Sur la commune, les principales caractéristiques d'expansion urbaine sont :

- ≤ L'étalement-émiettage : développement éclaté du bâti, le long des axes ou en mitage des espaces ruraux (forêt, terres agricoles...)
- ≤ Le polycentrisme : développement venant renforcer plusieurs pôles, le plus souvent autour de certaines exploitations agricoles.

Ces dynamiques impactent fortement les paysages sur plusieurs plans :

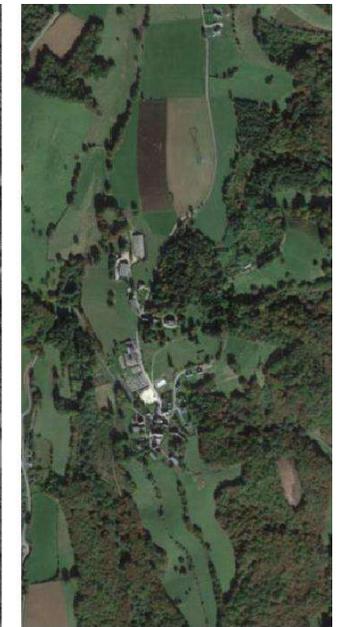
- ≤ Fragmentation des matrices agricoles ;
- ≤ Durcissement du vocabulaire urbain et perte de l'identité rurale par une présence accrue du bâti dans le paysage.



Vue aérienne du bourg d'Orliac-de-Bar en 1960



Vue aérienne du bourg d'Orliac-de-Bar en 1980



Vue aérienne du bourg d'Orliac-de-Bar de nos jours

Source : Géoportail 2018

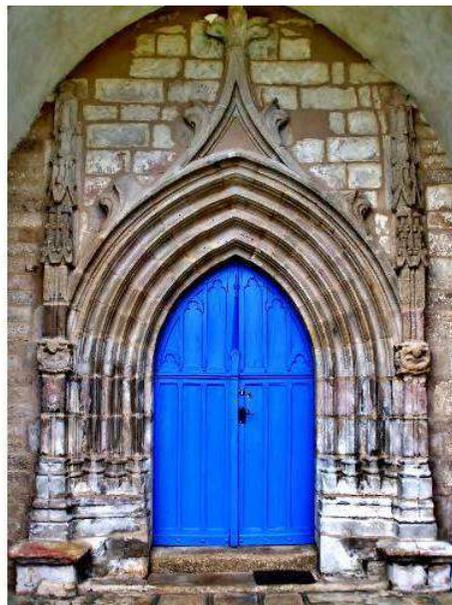
A la différence du centre et des hameaux anciens, qui voient leurs morphologies conservées, le village de Lachaud par exemple a connu un développement urbain récent témoignant du mitage des espaces agricoles et naturels. Le Chassagnou s'est développé de manière linéaire, du côté ouest de la RD 32.

2.7. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

2.7.1. L'ÉGLISE D'ORLIAC-DE-BAR

L'église d'Orliac-de-Bar est globalement gothique. Datée du XVe siècle, elle a certainement été construite sur l'emplacement d'une église antérieure dont il ne reste que quelques éléments romans : chapiteaux, bénitiers, élément du chevet.

Elle est dotée d'un portail gothique et de trésors classés au titre des Monuments Historiques : les cloches, le tabernacle baroque du XVIIe à ailes en bois doré, la statue de la Vierge de Pitié du XVe, le reliquaire et la châsse.



L'église d'Orliac-de-Bar et son entrée
Source : commune d'Orliac-de-Bar

Son clocher-tour à flèche, refait au XIXe siècle, date de 1872. Il abrite 3 cloches : la plus grosse datée de 1742, une plus petite de la même époque et une autre de 1555 (CLMH 10/12/1999). Il surmonte un portail intéressant sous le porche d'entrée. Ce portail présente 4 voûtures gothiques surmontées d'un pinacle et deux anges à phylactère. La nef à croisées d'ogives est flanquée, au midi, d'une chapelle dédiée à Notre-Dame et, au nord, de deux autres dédiées à Saint-Blaise et Saint-Fidence. Elle se termine par un chevet plat qui souligne la sobriété de l'édifice.

2.7.2. LES TRESORS CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

2.7.2.1. LES CLOCHES DE L'ÉGLISE D'ORLIAC-DE-BAR

Les trois cloches de l'église d'Orliac-de-Bar sont classées au titre des monuments historiques. La plus grosse et une plus petite sont datées de 1742 et la troisième est datée de 1555.



2.7.2.2. LE TABERNACLE BAROQUE

Il fut acheté en juin 1760 aux syndics de l'église Saint-Julien-de-Tulle, pour laquelle il avait été commandé, à la prière de Monsieur Jean Nevot, curé d'Orliac, pour 150 livres.

Réalisé en 1657-58 par Julien I Duhamel, maître-sculpteur, et Jean Duparc, maître-menuisier, il fut doré par François Brossard et, après son décès, achevé par le maître-doreur Jean Roche en 1663.



Le tabernacle baroque
Source : www.culture.gouv.fr

Ce tabernacle baroque est plus sobre que beaucoup de ses semblables, malgré ses colonnettes torsées et ses motifs polychromes. Il présente la particularité d'être double. Sur la porte inférieure, le Saint Sacrement et, sur la porte supérieure, une scène de la Crucifixion avec Ste Madeleine enserrant de ses bras la base de la croix. Au sommet, la colombe du St Esprit apparaît sur un soleil, sous un lanterneau à feuilles d'acanthé que surmonte une croix tournée. Trois des quatre statuettes qui occupaient les niches (une a disparu) sont présentées avec le retable en bois peint de la chapelle Notre-Dame du Rosaire.

Cette œuvre est caractéristique du milieu du XVIIe siècle : niches latérales, ornements de la porte supérieure... Elle a été restaurée au début d'année 2015.



Éléments caractéristiques du tabernacle
Source : www.culture.gouv.fr/

2.7.2.3. LA STATUE DE LA VIERGE DE PITIE DU XVE

SIECLE



La vierge de pitié

Source : www.culture.gouv.fr/

La Vierge porte un manteau bleu à pois jaunes, bordé d'un galon jaune à décor de zig-zags, recouvrant une tunique rouge ; la tête est enveloppée dans un voile blanc à bordure jaune, double d'un second voile bleu ciel bordé de zigzags jaunes ; la Vierge passe ses bras autour de la taille du Christ ; il porte la couronne d'épines peinte en vert, dont les épines sont soulignées par des touches jaunes.

2.7.2.4. LE RELIQUAIRE



Le reliquaire

Source : www.culture.gouv.fr/

Le réceptacle du reliquaire adopte la forme d'un cylindre horizontal enserré entre deux bandeaux de cuivre ; la lunette comportant une porte sur charnières au revers est située au centre d'un pignon repercé encadré de pinacles et fixé au cylindre ; le réceptacle est assemblé à la tige par des charnières fixées sous les bandeaux ; la tige dotée d'un nœud repose sur un pied hexagonal à pans concaves ; le cylindre s'ouvre par une porte montée à deux charnières ménagées à son extrémité droite.

Le pied est bordé par une tresse, il est rythmé par un motif d'ogive triflée dont la base s'épanouit en fleuron ; sur la tige, deux bagues ensèrent le nœud hexagonal ; les bandeaux du réceptacle encadrent par deux rangs d'oves une frise losangée sur fond strié. La plaque de fermeture droite est décorée d'une fleur sur tige inscrite dans un quadrilobe, celle de gauche d'un ange à mi-corps aux ailes déployées ; les deux pinacles du pignon sont gravés d'un faux appareil ; la plaque du pignon est repercée de 5 trèfles, de 4 quadrilobes et de 2 cercles. Des étoiles au nombre de branches variable sont gravées entre ces jours ; le pourtour de la lunette, la base et les côtés du pignon sont ornés d'une rangée d'oves ; à la pointe des rampants festonnés est posé un dé qui servait de base à une croix.

2.7.2.5. LA CHASSE DE SAINT-LAURENT



La chasse de Saint-Laurent
Source : www.culture.gouv.fr/

Cette châsse en forme de maison est, avec la piéta et une monstrance-reliquaire, protégée derrière une grille dans une niche du mur d'une des chapelles.

Ornée de cinq médaillons émaillés sertis et douze verres colorés montés en cabochons, elle contient des reliques de Saint-Laurent, Sainte-Catherine et quelques autres saints ainsi que deux authentiques en caractères gothiques sur parchemin. Cette pièce a été exposée à plusieurs reprises, en particulier à Tulle en 1887 et à l'exposition internationale de Paris en 1900, avec la châsse de Gimel.

Par ailleurs, le chanoine Poulbrière fait état d'un « os considérable » de Saint-Fidence, donné par le savant Baluze à Monsieur Lachèze, curé d'Orliac-de-Bar, le 16 juillet 1683, et qui fut enfermé dans une châsse de l'église.

2.7.3. LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Plus communément appelé petit patrimoine, le patrimoine vernaculaire désigne l'ensemble des constructions fonctionnelles témoignant de l'histoire du lieu, d'une pratique ancienne, d'un savoir-faire particulier, ou mettant en œuvre des principes architecturaux endémiques, et présentant à ce titre une valeur patrimoniale incontestable.

On notera notamment le château, les croix, les moulins, les puits et d'une façon générale, le bâti du bourg et des hameaux.

Ces édifices, au même titre que certains éléments de paysages remarquables qui leur sont associés, pourront faire l'objet de mesures de préservation spécifiques définies par le Code de l'Urbanisme.

Sur la commune, le petit patrimoine suivant a été relevé :

- ≤ Le château ;
- ≤ La motte féodale ;
- ≤ Les moulins ;
- ≤ L'ancien presbytère dans le bourg ;
- ≤ Le puit à Coussac ;
- ≤ La fontaine de la Teyregeol ;
- ≤ La croix de Lestrade ;
- ≤ La fontaine à Neuvialle ;
- ≤ La fontaine dans le bourg ;
- ≤ La croix au Nord du bourg ;
- ≤ Le four à pain du Bourg.

Comme expliqué dans la partie « 2.6.3. La richesse des points de vue », la configuration particulière du relief et l'occupation du sol offrent des perceptions visuelles diverses et variées. Ces derniers participent aussi à la diversité du patrimoine vernaculaire de la commune. On trouve notamment :

- ≤ De larges vues panoramiques s'ouvrant sur la totalité du territoire et les communes voisines : depuis le Taleix, et tout le long de la RD32 et des voies communales desservant Merville, Lestrade et aussi Le Mas, Laborie, La Chassagnade, Bans, etc. ;
- ≤ Des vues réciproques de versant à versant de part et d'autre des vallées de la Vimbelle, du Passadour et des Dagues ;
- ≤ Des vues réciproques de hameaux à hameaux : Orliac - la croix Gaillard, Orliac - Bans, Bans - L'hostipal, Orliac - Coussac, La Martinie - Tereygeol, la Martinie - Noailhac, etc. ;
- ≤ Des vues ciblées sur des éléments marquants du paysage : les Monédières, le viaduc de Tulle, l'église d'Orliac.



Le puit de Coussac



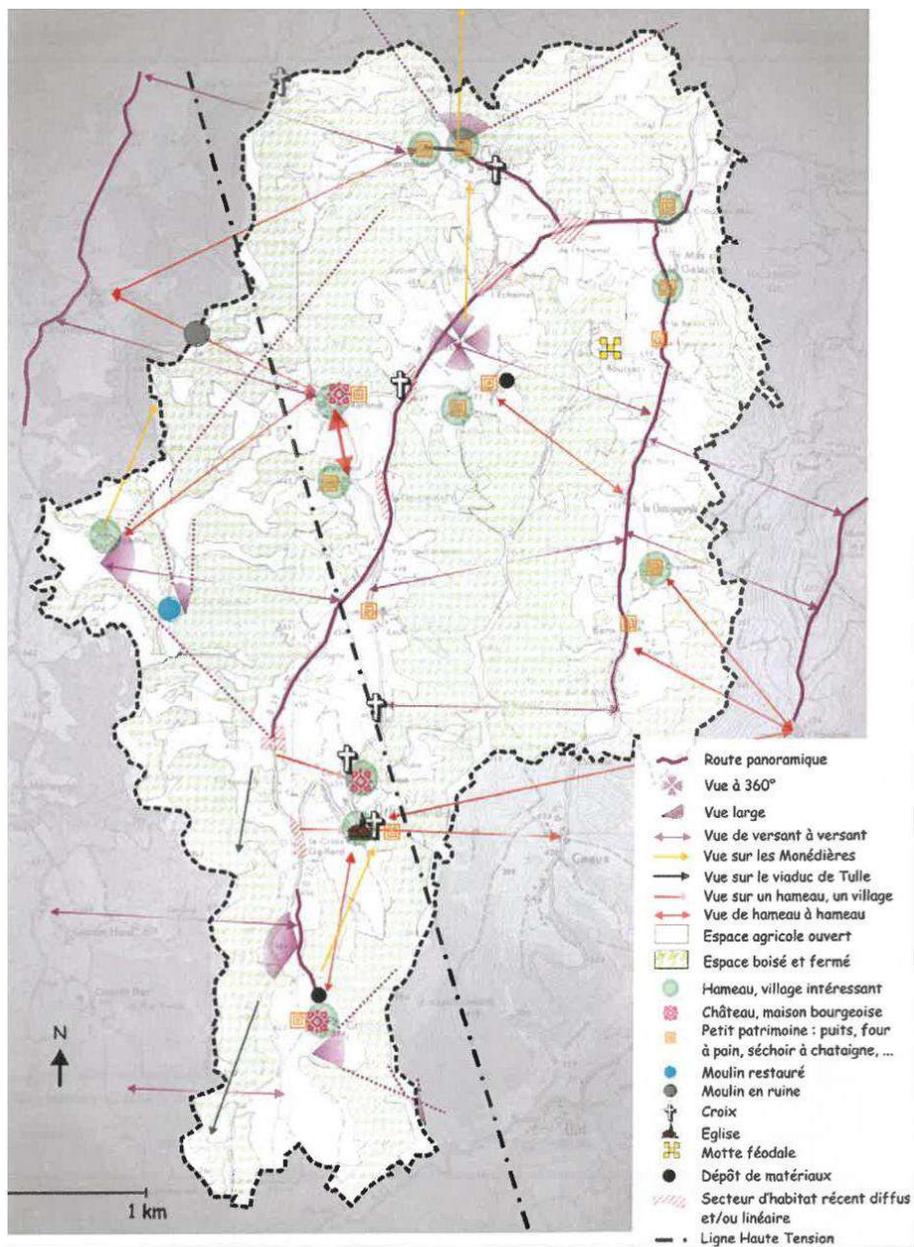
La fontaine du bourg



Croix nord du bourg



Le four du bourg



Points de vues communaux
 Source : Wapa 2007

ORLIAC-DE-BAR

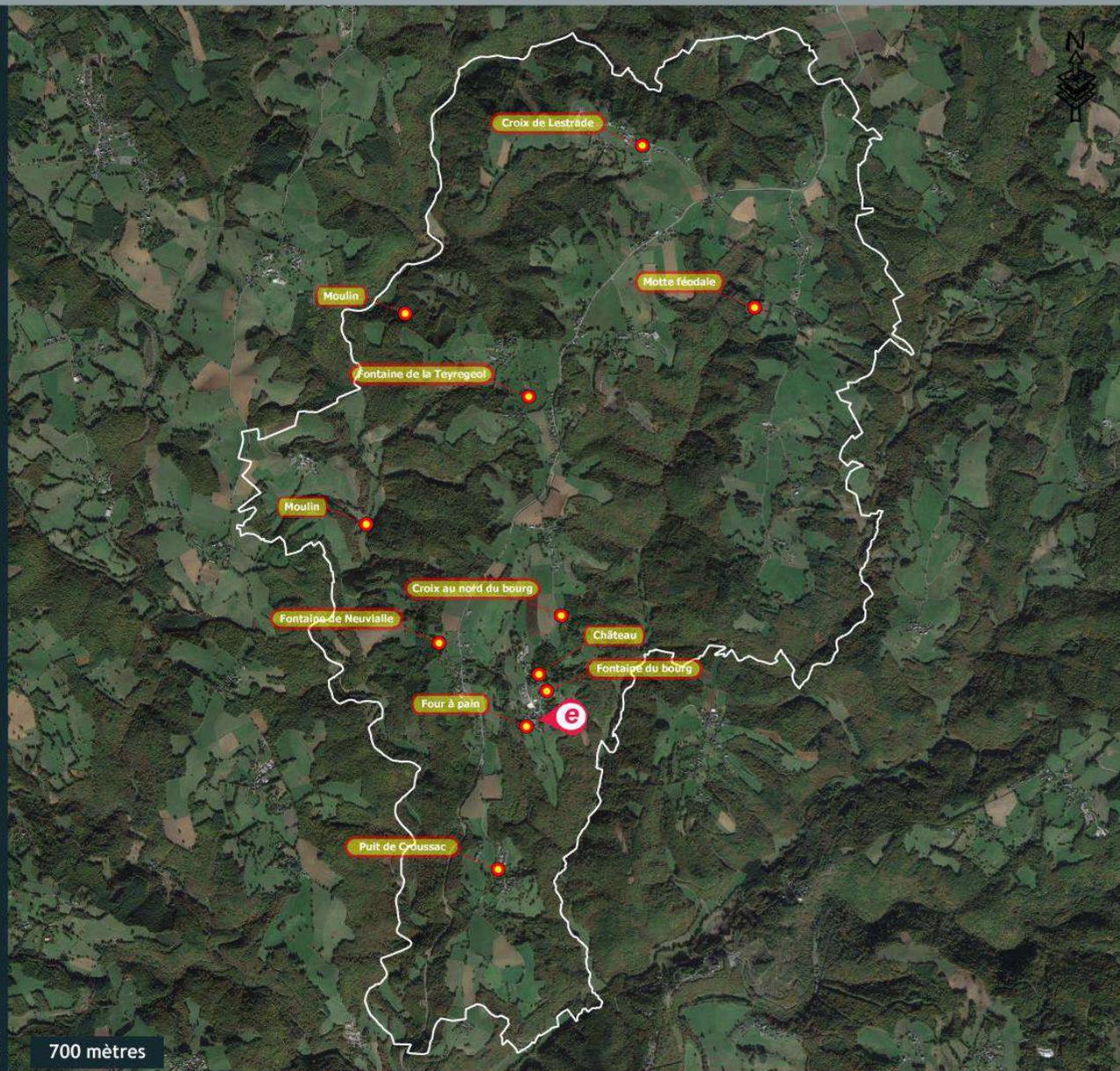
Plan Local d'Urbanisme

Localisation du patrimoine

1 Sites et intérêts patrimoniaux

 Patrimoines vernaculaires

 Eglise d'Orliac-de-Bar



Source : Cadastre2017
IGN2017 / Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La fabrique des territoires

700 mètres

2.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

La liste des servitudes d'utilité publique est dressée par décret en conseil d'État et énoncée à l'article R.151- 51 du code de l'urbanisme.

Elles sont classées en quatre catégories, relatives à :

- ≤ La conservation du patrimoine ;
- ≤ L'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- ≤ La défense nationale ;
- ≤ La salubrité et la sécurité publiques.

La commune d'Orliac-de-Bar est concernée par la servitude d'utilité publique décrite ci-après.

≤ **Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques -I4 :**

Gestionnaire : réseau de transport d'électricité – RTE – groupe maintenance réseaux mas-sif-central ouest 15 004 Aurillac

L'ouvrage de réseau de transport d'électricité suivant est implanté sur le territoire de la commune : **LIAISON AERIENNE 400 kV NO EGUZON – RUEYRES (1964)**

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté ministériel technique), ils peuvent également être déplacés, modi-fiés ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, construction de bâtiments, etc.),
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbre) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité demande que soit mentionné dans le règlement d'urbanisme dans les dispositions applicables chaque zone impactée par un ouvrage électrique :

- ≤ Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 KV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;

≤
≤
≤
≤

Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension, dans les zones concernées, afin de pouvoir réaliser les travaux de maintenance et de modification ou surélévation des lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris.

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

1 Contexte général

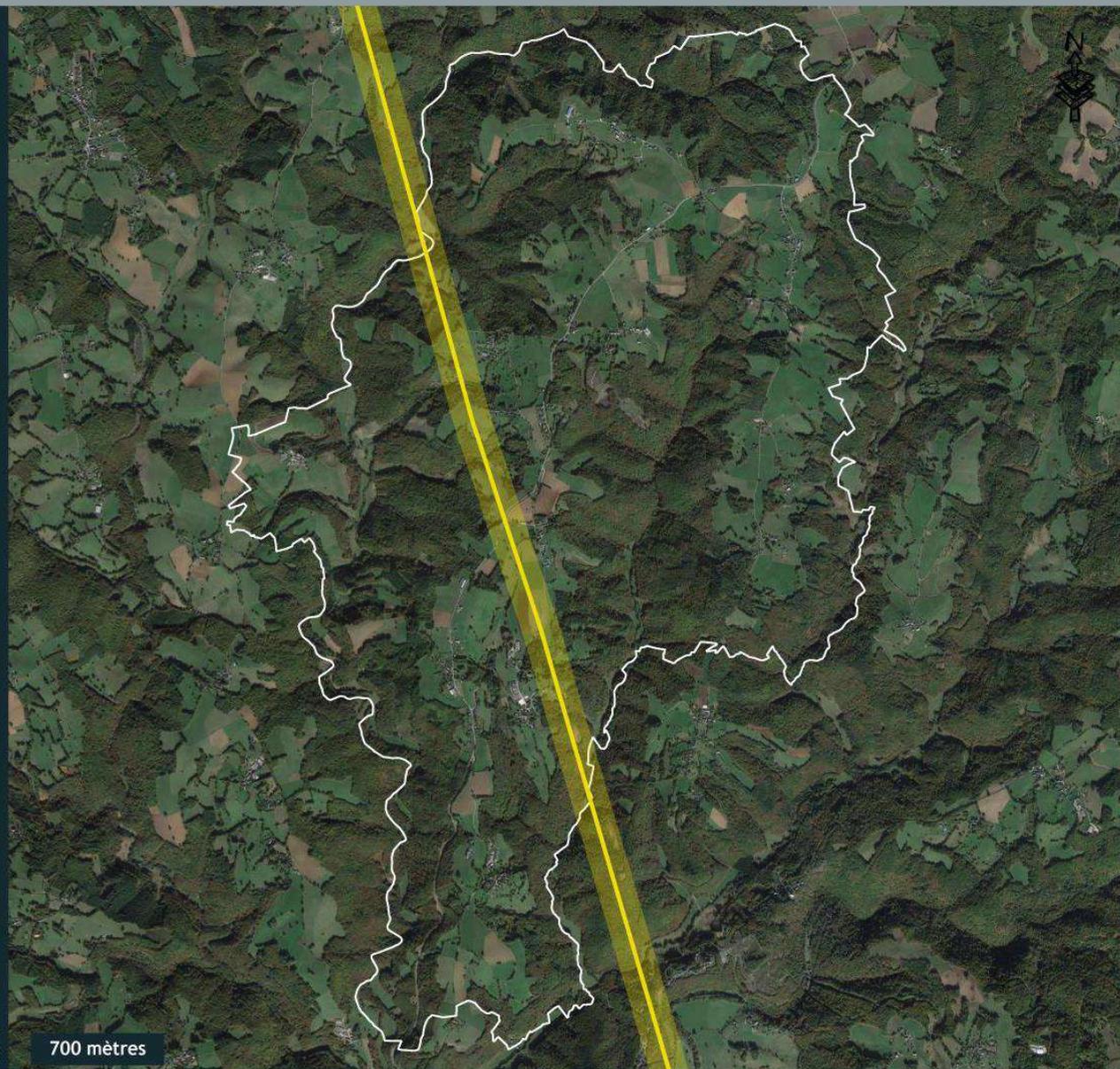


Commune d'Orliac-de-Bar

2 Servitudes d'Utilité Publique



Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques -L4



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
la fabrique des territoires

700 mètres

2.9. LA LOI MONTAGNE

Issue de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, les articles L.122-1, L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 fixent les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne. (La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ont modifié, notamment, les articles L.122-1, L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 et L.122-12 à L.122-14 du code de l'urbanisme).

« Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard » (articles L.122-1, L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du Code de l'Urbanisme).

La loi montagne s'applique à la commune d'Orliac-de-Bar.

Les articles L.122-1, L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du code de l'urbanisme pose quatre principes :

- ≤ La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- ≤ La préservation des espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- ≤ L'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux. Le plan local d'urbanisme peut délimiter les hameaux ou groupes d'habitations en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation ;
- ≤ Le développement touristique doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Les articles L.122-12 à L.122-14 du code de l'urbanisme pose le principe de la protection, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive, des parties naturelles des rives des plans d'eau ; « *Y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements* ».

Par exception à ce principe, le PLU peut délimiter en fonction des spécificités locales, des secteurs où les constructions et aménagements peuvent être admis, sous réserve de l'accord du Préfet après avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites au vu d'une étude justificative réalisée et approuvée dans les conditions prévues aux articles L.122-1, L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du code de l'urbanisme

Le SCOT du Pays de Tulle soustrait les plans d'eau d'une surface inférieure à 1000 m2 de

l'application des dispositions des articles L.122-12 à L.122-14. A contrario, il identifie les plans d'eau qui ne pourront en aucun cas déroger à la règle d'inconstructibilité. Il s'agit des plans d'eaux situés :

- ≤ Dans la zone Natura 2000 ;
- ≤ Dans les ZNIEFF de type 1 ;
- ≤ Dans les zones humides remarquables inventoriées dans l'état initial de l'environnement du SCOT ;
- ≤ Le long d'un corridor biologique protégé dans le SCOT sur un cours d'eau classé ;
- ≤ Dans un site classé.

2.10. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux environnementaux de la commune d'Orliac-de-Bar :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
2.1	Les caractéristiques géomorphologiques	<p>La commune d'Orliac-de-Bar se situe dans le Massif Central à 7 km de Tulle. Elle présente une altitude comprise entre environ 260 et 500 mètres. Les sols sont majoritairement granitiques et gneisseux.</p> <p>La commune ne présente aucune carrière en exploitation. La définition de secteurs où l'implantation de carrières pourrait être autorisée nécessitera la prise en compte des zones de sensibilités environnementales définies dans le schéma départemental des carrières.</p> <p>La commune d'Orliac-de-Bar présente une masse d'eau souterraine et trois masses d'eau superficielles aux bons états qualitatif et quantitatif. Les pressions sont non significatives sur ces masses d'eau. Il conviendra de veiller à la préservation de cette qualité de la ressource en eau sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du relief et des caractéristiques pédogéologiques du sol. 	Faible
2.2	Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	<p>La commune est concernée par les périmètres de protection de trois captages localisés sur la commune voisine de Saint-Augustin au nord, qui permettent son alimentation en eau potable. Elle dispose en outre d'un point de rejet d'eaux usées dans le milieu naturel lié à la station d'épuration.</p> <p>Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU afin de préserver la ressource en eau (SDAGE Adour-Garonne, SAGE Vézère-Corrèze et PGE Dordogne-Vézère).</p> <p>La commune d'Orliac-de-Bar présente une ZNIEFF de type 2 ainsi que des zones potentiellement humides. Elle est également localisée au sein de la zone de transition d'une réserve de biosphère. Ces secteurs remarquables seront à préserver sur le territoire. Ils sont en outre constitutifs de la trame verte et bleue locale.</p> <p>La Trame Verte et Bleue est très bien représentée sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orliac-de-Bar. Elle est constituée par deux sous-trames différentes pouvant présenter des interconnexions développées : sous-trame des milieux forestiers et bocagers et sous-trame des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité présentent un intérêt majeur pour la dynamique locale pour l'ensemble des taxons et plus particulièrement pour les oiseaux, les mammifères, les chiroptères et la faune piscicole. Ils accompagnent les vallées et participent pleinement à la dynamique paysagère locale et régionale. Les pressions applicables sur ces habitats sont actuellement faibles mais toutefois essentiellement liées aux pressions urbaines et agricoles qu'il est important de maîtriser et d'encadrer. De plus, le changement climatique va de plus en plus influencer le développement et la dynamique écologique de ces milieux pouvant présenter des fragilités de conservation notamment.</p> <p>Les corridors forestiers intervallés sont de type « pas japonais » Ces corridors représentent un enjeu plus fort en termes de préservation en raison de la potentielle urbanisation au droit de ces espaces.</p> <p>L'ensemble des cours d'eau constitue des corridors écologiques aquatiques. Les milieux humides sont également très présents au sein du territoire. Ils accompagnent le chevelu hydrographique. L'urbanisation en amont de ces milieux doit les prendre en compte et analyser tout impact notamment en termes de ruissellement et de retour des eaux pluviales.</p> <p>A l'heure actuelle, les corridors écologiques ne sont pas spécifiquement concernés par des discountés majeures mais ils seront à prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles. 	Modéré
2.3	Les milieux naturels et biodiversité	<p>Les réservoirs de biodiversité présentent un intérêt majeur pour la dynamique locale pour l'ensemble des taxons et plus particulièrement pour les oiseaux, les mammifères, les chiroptères et la faune piscicole. Ils accompagnent les vallées et participent pleinement à la dynamique paysagère locale et régionale. Les pressions applicables sur ces habitats sont actuellement faibles mais toutefois essentiellement liées aux pressions urbaines et agricoles qu'il est important de maîtriser et d'encadrer. De plus, le changement climatique va de plus en plus influencer le développement et la dynamique écologique de ces milieux pouvant présenter des fragilités de conservation notamment.</p> <p>Les corridors forestiers intervallés sont de type « pas japonais » Ces corridors représentent un enjeu plus fort en termes de préservation en raison de la potentielle urbanisation au droit de ces espaces.</p> <p>L'ensemble des cours d'eau constitue des corridors écologiques aquatiques. Les milieux humides sont également très présents au sein du territoire. Ils accompagnent le chevelu hydrographique. L'urbanisation en amont de ces milieux doit les prendre en compte et analyser tout impact notamment en termes de ruissellement et de retour des eaux pluviales.</p> <p>A l'heure actuelle, les corridors écologiques ne sont pas spécifiquement concernés par des discountés majeures mais ils seront à prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces naturels remarquables (ZNIEFF, zones humides). Maintien, préservation des réservoirs et des continuités écologiques. 	Fort

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hierarchisation
		La commune d'Orliac-de-Bar est concernée par un risque sismique très faible (zone 1), un		
2.4	Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions	<p>risque de retrait-gonflement des argiles faible et un risque remontée de nappe faible. La commune présente en outre deux cavités souterraines qui pourraient présenter des risques d'effondrement.</p> <p>Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Veille à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service. 	Modéré
		La commune d'Orliac-de-Bar présente diverses sources de nuisances et de pollutions.		
2.5	Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique	<p>Concernant la qualité de l'air, les données d'inventaires des émissions de pollutions atmosphériques indiquent des teneurs par habitant en ammoniac, protoxyde d'azote, méthane et composés organiques volatiles importants comparativement aux valeurs de l'agglomération. Celles-ci sont principalement dues aux secteurs agricoles et résidentiel/tertiaire. Il conviendra ainsi de veiller à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire communal.</p> <p>La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés. Toutefois, trois anciens sites industriels (anciennes carrières) sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.</p> <p>La commune présente également des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence d'une ligne électrique à haute tension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment des secteurs résidentiel/tertiaire et des transports. Développement des énergies renouvelables sur le territoire. Adaptation au changement climatique. 	Modéré
		La commune d'Orliac-de-Bar se situe dans la Corrèze, département riche en nature et par		
2.6	Le patrimoine paysager	<p>des marqués par un maillage de bois et de haies bocagères et de bosquets ainsi que des petits plans d'eau. Les boisements sont essentiellement composés de feuillus (chêne, châtaignier).</p> <p>On note sur la commune trois entités paysagères qui sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Paysages « Naturels » : paysages semi-naturel de la forêt ; Paysages de plateaux agricoles ; Paysages « anthropisés » : les paysages urbains. 	<ul style="list-style-type: none"> Cristallisation des limites d'urbanisation. Préservation de la partition des paysages. L'intégration paysagère des projets urbains La protection des haies et bosquets assurant l'intégration paysagère de l'urbanisation jouant le rôle de filtre paysager ou participant au séquençage des paysages. 	Fort

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
			<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel. 	
2.7	Le patrimoine architectural et culturel	<p>La législation relative aux monuments historiques permet de protéger, selon les deux régimes du classement et de l'inscription, des bâtiments ou objets mobiliers présentant un intérêt patrimonial (articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine). La commune présente plusieurs éléments classés au titre des monuments historiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver ces sites et ces monuments. ○ La protection du patrimoine participant à l'identité locale, témoins de l'histoire des lieux. 	Fort
2.8	Les Servitudes d'Utilité Publique	<p>Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).</p> <p>Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).</p> <p>Une seule catégorie de servitudes est présente sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques - I4 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre en compte les servitudes d'utilité publique dans les projet de la commune. 	Fort
2.9	Loi Montagne	<p>La commune d'Orliac-de-Bar est soumise à la loi Montagne. A ce titre le PLU doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ; ○ La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; ○ L'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux. Le plan local d'urbanisme peut délimiter les hameaux ou groupes d'habitations en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation. ○ Le développement touristique doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver les paysages et les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard de toute nouvelle urbanisation. 	Modéré

Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

3.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

3.1.1. LA POPULATION EN 2014

Au recensement du 1er janvier 2014, la commune d'Orliac-de-Bar accueillait 282 habitants et présentait une densité d'environ 18,8 habitants au Km². La population orliacoise représente un peu plus de 0,5 % de la population de Tulle-Agglomération.

A l'échelle de la Communauté d'agglomération de Tulle, Orliac-de-Bar se situe parmi les communes les moins peuplées (cf. carte ci après).

3.1.2. L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 50 ANS

La population de la commune a connu un essor assez aléatoire depuis les années 70. On dénombre 289 résidents en 1968 et 282 en 2014. Cette évolution se caractérise en deux phases :

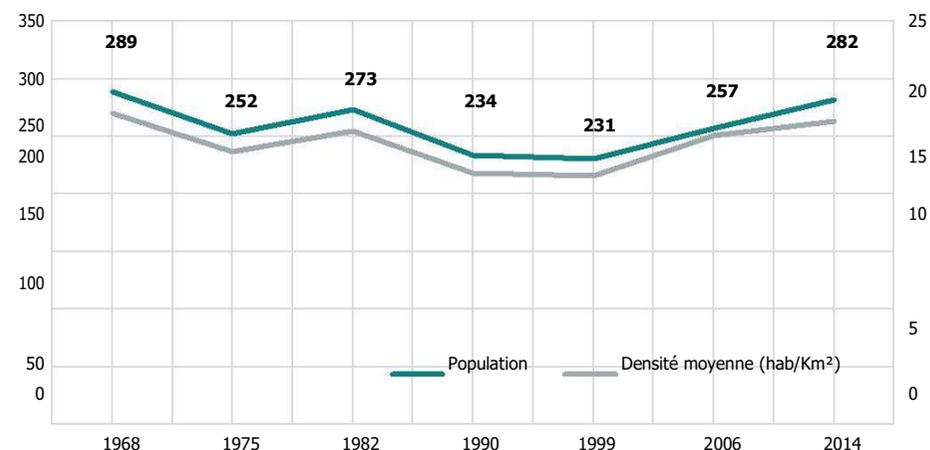
- ≤ La population a d'abord sans cesse diminué entre les années 70 et 2000. La population est passée de 289 habitants en 1968 à 231 en 1999. La population a diminué de 20% sur cette période.
- ≤ Ce n'est qu'à partir des années 2000 que la population de la commune a augmenté, passant de 231 habitants en 1999 à 282 en 2014, soit une augmentation de 22 %.

Une croissance largement au-dessus de la moyenne de la Communauté d'agglomération.

Cette croissance démographique induit une légère diminution de la densité de la commune. La densité est de 18,8 habitants/Km², une densité bien plus faible que celle de Communauté d'agglomération qui est de 57,2 habitant/Km².

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2014
Population	289	252	273	234	231	257	282
Densité moyenne (hab/Km²)	19,3	16,9	18,2	15,6	15,4	17,9	18,8

Population à Orliac-de-Bar en 2014
Source : Insee 2018



Evolution de la population à Orliac-de-Bar depuis 1968
Source : Insee 2018

Cette croissance démographique s'inscrit ainsi dans un contexte local dynamique. A la différence de l'aire urbaine de Tulle-Agglomération, où l'évolution de la population sur ces dix dernières années est forte mais pas homogène.

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Nombre d'habitants en 2014

1 Contexte général



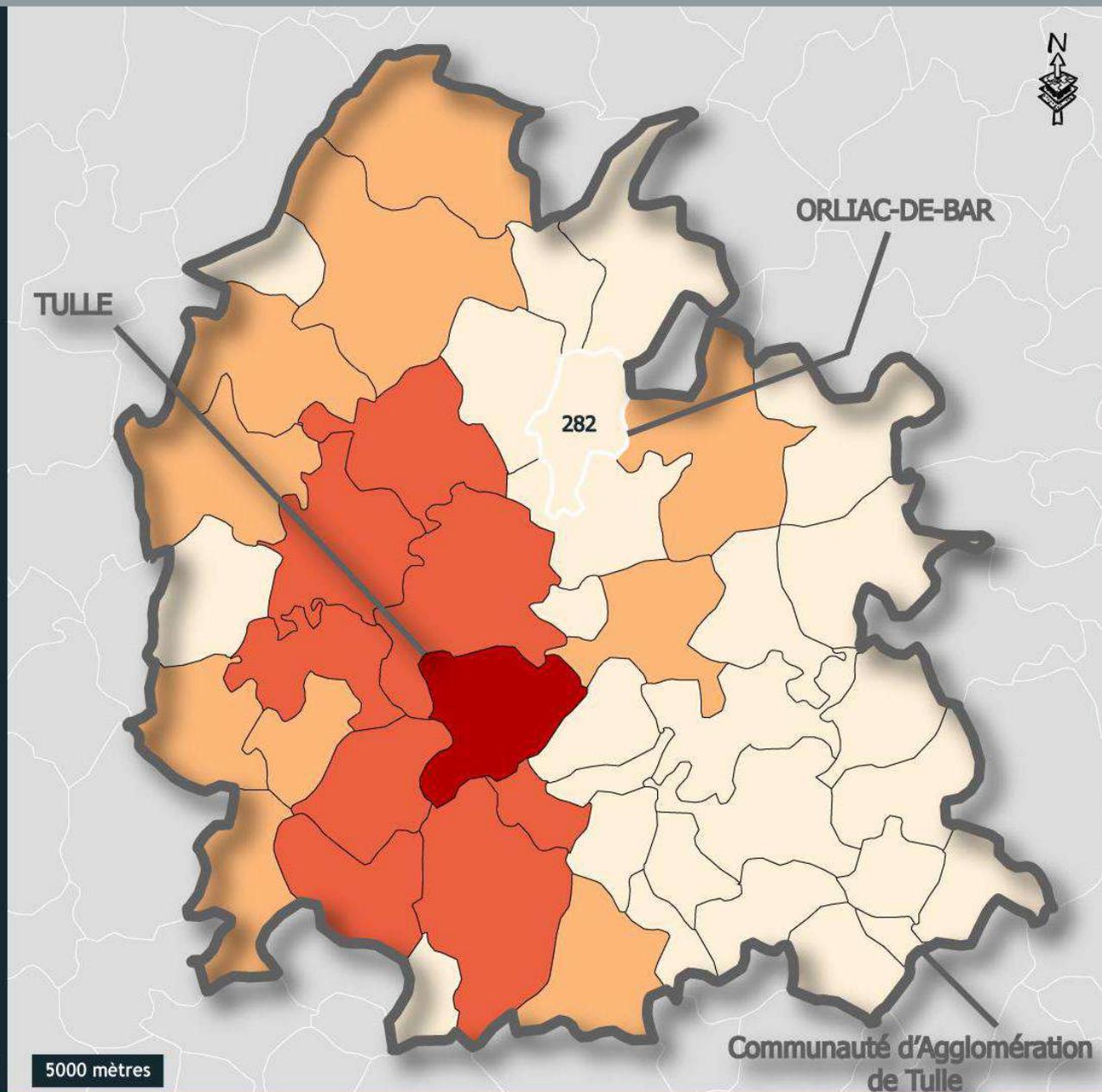
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Nombre d'habitants

-  Moins de 600
-  De 600 à 1 200
-  De 1 200 à 2 400
-  Plus de 2 400



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme



5000 mètres

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la population de
2006 à 2014

1 Contexte général



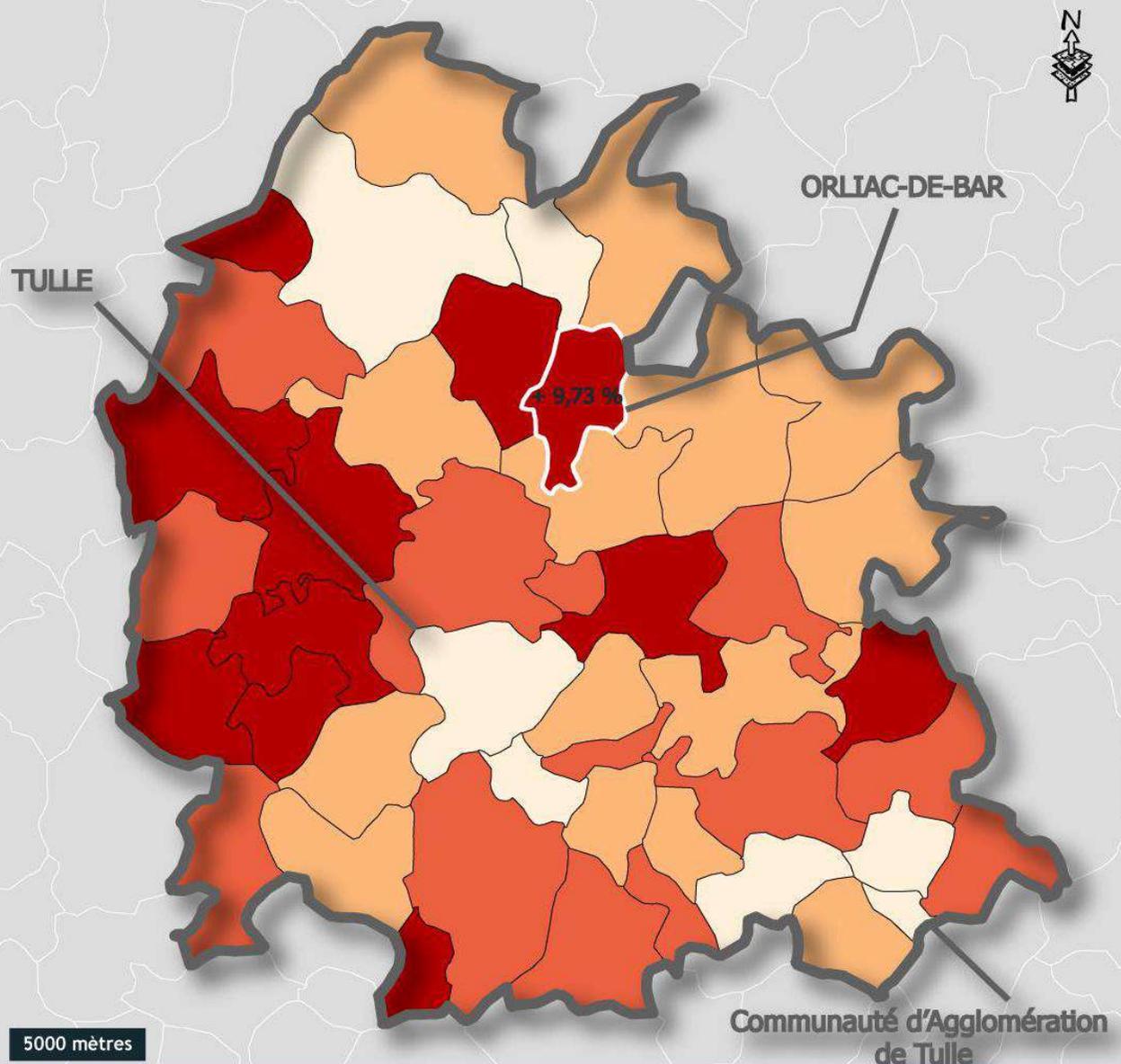
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté
d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution

-  De -15 à -7 %
-  De -7 à 0 %
-  De 0 à 8 %
-  Plus de 8 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme



5000 mètres

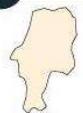
Communauté d'Agglomération
de Tulle

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Densité de population en 2014

1 Contexte général



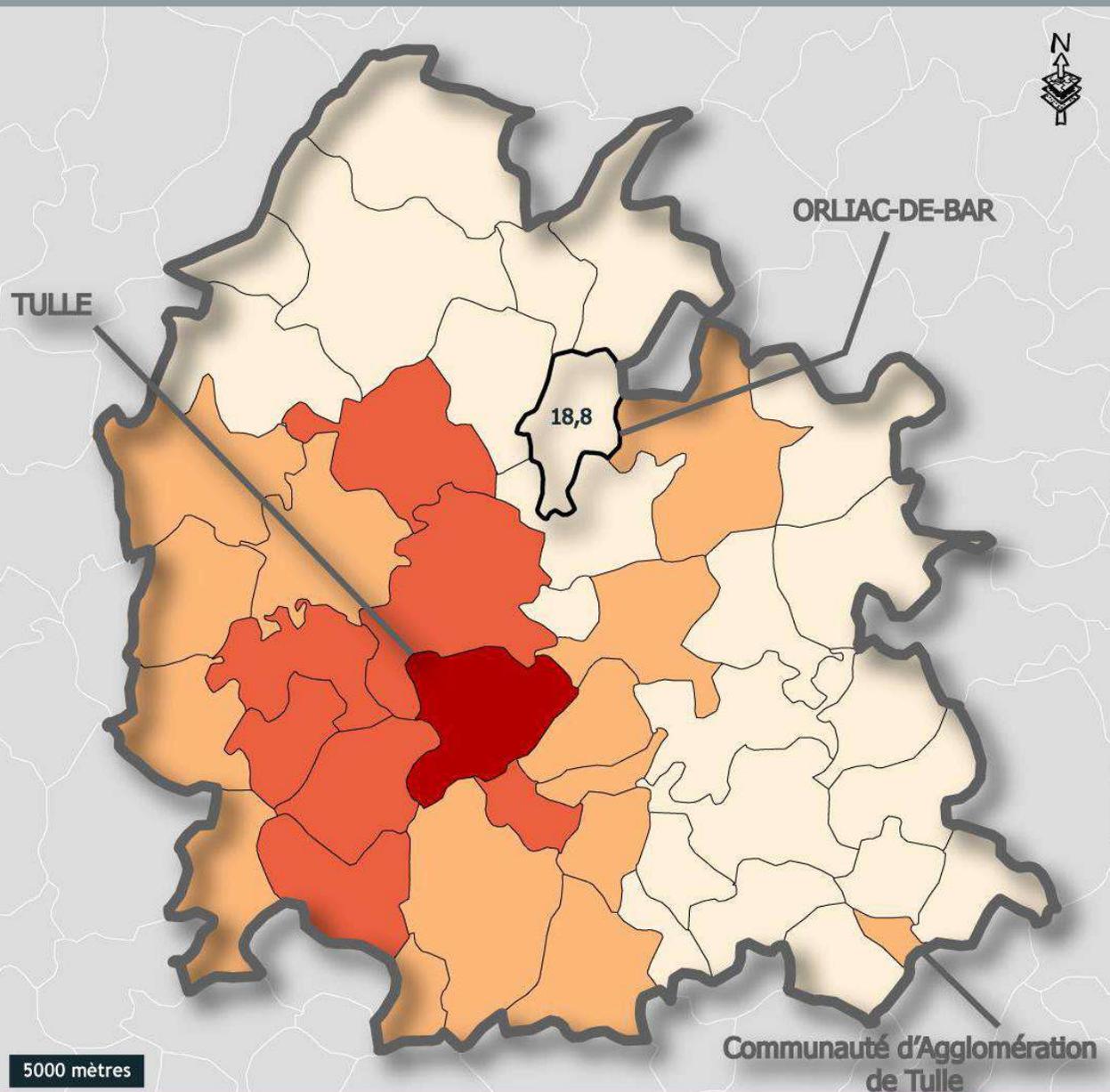
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Densité de population (hab/km²)

-  Moins de 30
-  De 30 à 55
-  De 55 à 200
-  Plus de 200



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme



3.2. LES MECANISMES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

Les évolutions d'une population peuvent être caractérisées par l'analyse de son solde naturel (le rapport entre le nombre des décès et le nombre des naissances) et de son solde migratoire (le rapport entre les personnes qui s'installent sur la commune et de ceux qui la quitte).

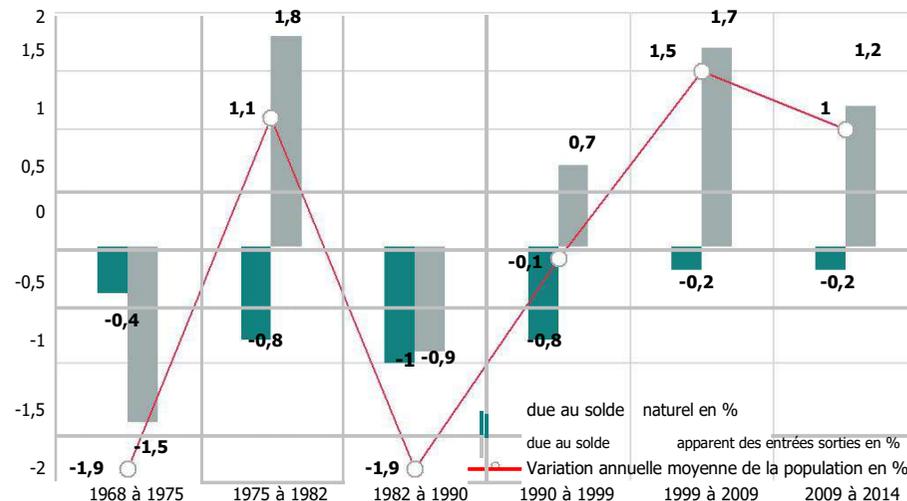
En moyenne sur la période 1970-2014, la population n'a que très peu évolué. Cette stagnation est le résultat du :

- ≤ Solde naturel qui est toujours négatif mais à relativiser au vu de la dynamique à deux temps observés : un solde négatif de 1970 à 2009 et un solde plus proche de l'équilibre de 2009 à 2014 ;
- ≤ Solde migratoire qui est presque toujours positif de l'ordre de 1% en moyenne.

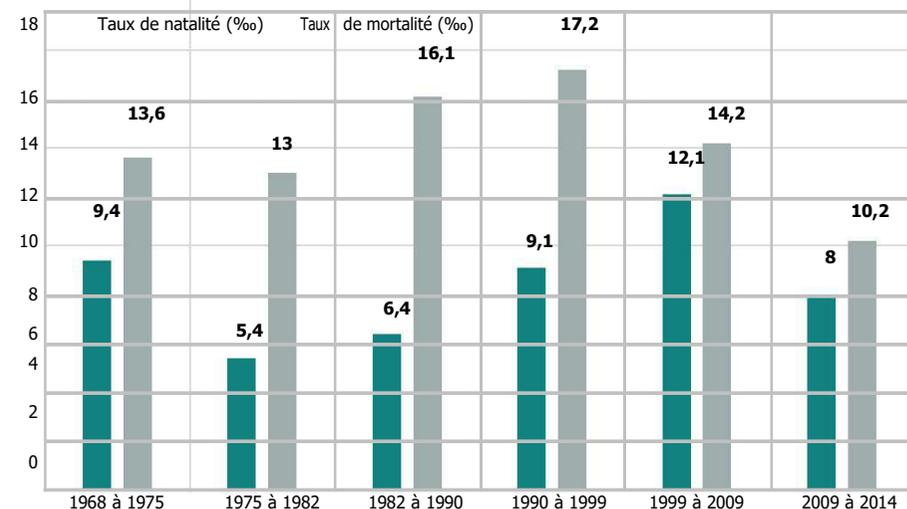
Cela est à mettre en corrélation avec les taux de natalité et de mortalité. On observe que :

- ≤ Le taux de natalité est en constante augmentation depuis 1975 jusqu'en 2009 (+ 124 %) mais note une légère diminution depuis 2009 (-34%).
- ≤ Le taux de mortalité est resté constant de 1968 à 2014 avec une moyenne de 14,5‰ décès. On note toutefois une nuance entre 2009 et 2014, puisque le taux de mortalité a baissé significativement sur cette période pour atteindre les 10‰.

La commune d'Orliac-de-Bar voit sa croissance démographique assurée principalement par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire. Ce phénomène peut s'expliquer par l'installation de jeunes ménages venant s'implanter en périphérie de Tulle. Ce processus de « rurbanisation » offre à Orliac-de-Bar sa croissance démographique.



Evolution de la population à Orliac-de-Bar
Source : Insee 2018



Taux de mortalité et de natalité à Orliac-de-Bar
Source : Insee 2018

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	1,1	-1,9	-0,1	1,5	1
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,4	-0,8	-1,0	-0,8	-0,2	-0,2
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-1,5	1,8	-0,9	0,7	1,7	1,2

Evolution de la population à Orliac-de-Bar
Source : Insee 2018

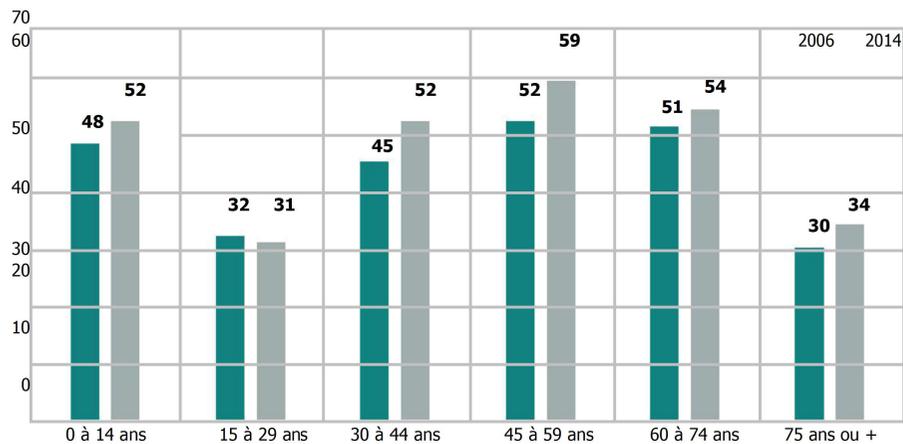
3.3. CARACTERISTIQUE DE LA POPULATION ET DE LA STRUCTURE FAMILIALE

3.3.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

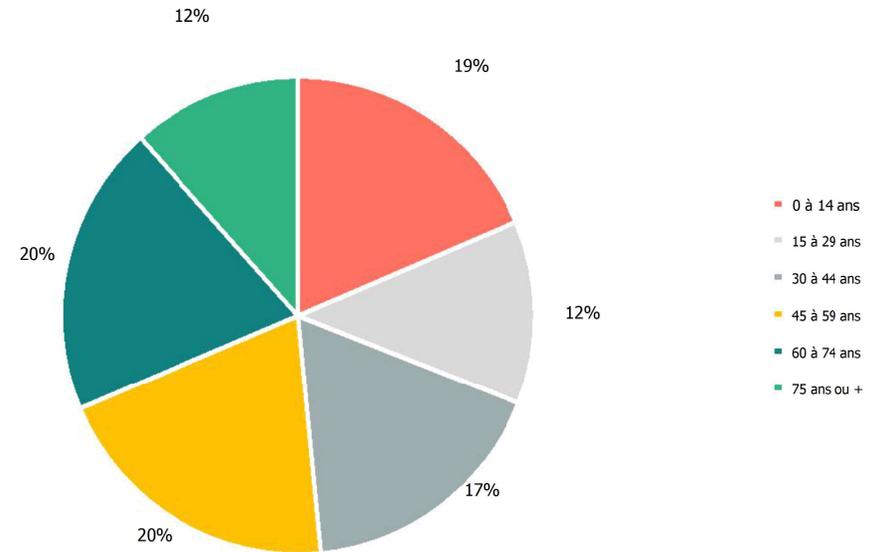
La commune d'Orliac-de-Bar est une commune relativement jeune, elle présente un indice de jeunesse de 0,75, c'est-à-dire qu'il y a 0,75 habitants de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans. Cet indice est supérieur à celui de Tulle Agglo (0,64). Malgré tout, on note un vieillissement de la population assez important sur la commune.

En effet, malgré l'augmentation de la part des moins de 30 ans entre 2006 et 2014, la part des plus de 60 ans a elle aussi augmenté. Le graphique suivant détaille l'évolution de la répartition des différentes tranches d'âge entre 2006 et 2014.

La structure des âges est représentative de la dynamique nationale. La surreprésentation des 45-59 ans et dans une moindre mesure des 30-44 ans illustre le phénomène du « baby-boom » qui s'est étendu de 1945 à 1975. On note malgré cela une forte représentation es 60-74 ans dans la population orliacoise, presque équivalente aux 45-59 ans. Cela témoigne nettement du vieillissement de la population.

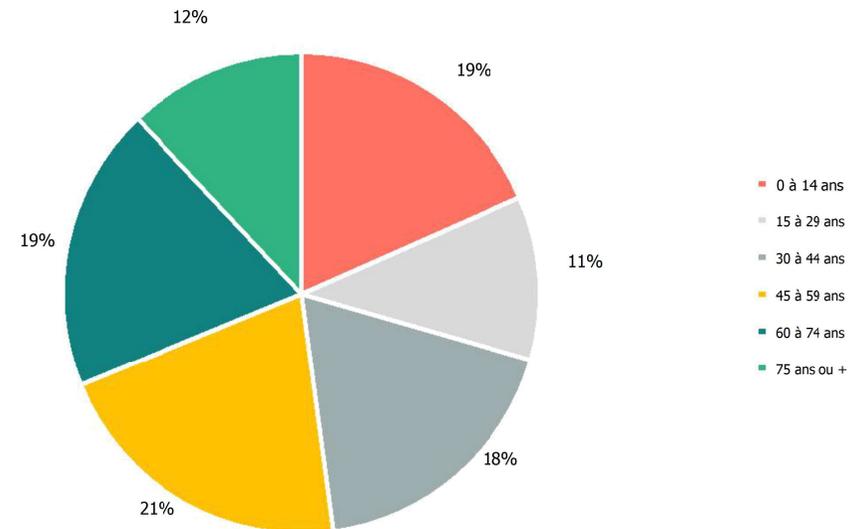


Evolution de la répartition des différentes tranches d'âge entre 2006 et 2014
Source : Insee 2018



Répartition de la population selon l'âge en 2006

Source : Insee 2018



Répartition de la population selon l'âge en 2014
Source : Insee 2018

3.3.2. LA STRUCTURE DES MENAGES

A Orliac-de-Bar, le nombre de ménages est quasiment resté le même entre 2006 et 2014 (soit 118 en 2014 contre 119 en 2006) alors que leur taille ne cesse de diminuer. De 1968 à 1999, le nombre de personnes par ménage est passé de 3,5 à 2,1. Depuis, la taille moyenne a légèrement augmenté, passant à 2,3 en 2009 à 2,4 en 2014. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Tulle, la taille des ménages est de 2,1 personnes en 2014.

Le tableau ci-après montre l'évolution régulière à la baisse de la taille des ménages orliacoise depuis 1968 jusqu'en 1999, cette tendance est également visible à l'échelle de la Communauté d'agglomération mais dans une moindre mesure.

Orliac-de-Bar	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
	3,5	3,2	2,9	2,4	2,1	2,3	2,4
Tulle Agglo	3	2,8	2,6	2,4	2,2	2,1	2,1

Evolution de la taille des ménages depuis 1968

Source : Insee 2018

Ce phénomène appelé « desserrement des ménages » s'explique par la diminution du nombre de personnes par ménage. Effectivement, plus le nombre de personnes par ménage diminue, plus cette baisse génère un besoin en logements plus important et une adaptation des typologies.

Plusieurs facteurs expliquent la diminution du nombre de personnes par ménage ou le desserrement des ménages :

- ≤ le vieillissement de la population (effectivement la proportion des + de 75 ans a augmenté entre 2006 et 2014),
- ≤ la décohabitation, moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit.

Les communes françaises sont en général très marquées par ce phénomène. Ce chiffre est à prendre en compte dans la répartition des types de logements dans les nouvelles opérations.

La diminution de la population « familiale » contribue au vieillissement de la population Orliacoise, il s'agit en effet de ménages au sein desquels se trouvent les jeunes de moins de 20 ans. Cependant, la commune accueille des ménages de jeunes adultes sans enfant qui limitent le vieillissement sans toutefois le stopper.

La taille des ménages qui diminue au fil des années a pour conséquences d'augmenter le besoin en logement. En effet, les ménages les plus petits sont les plus consommateurs en logements et les plus difficile à traiter. Par ailleurs, cette dynamique est relativement sou-

daïne et forte ce qui provoque un besoin de logements afin de maintenir, au minimum, une population identique.

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Taille des ménages en moyenne en 2014

1 Contexte général



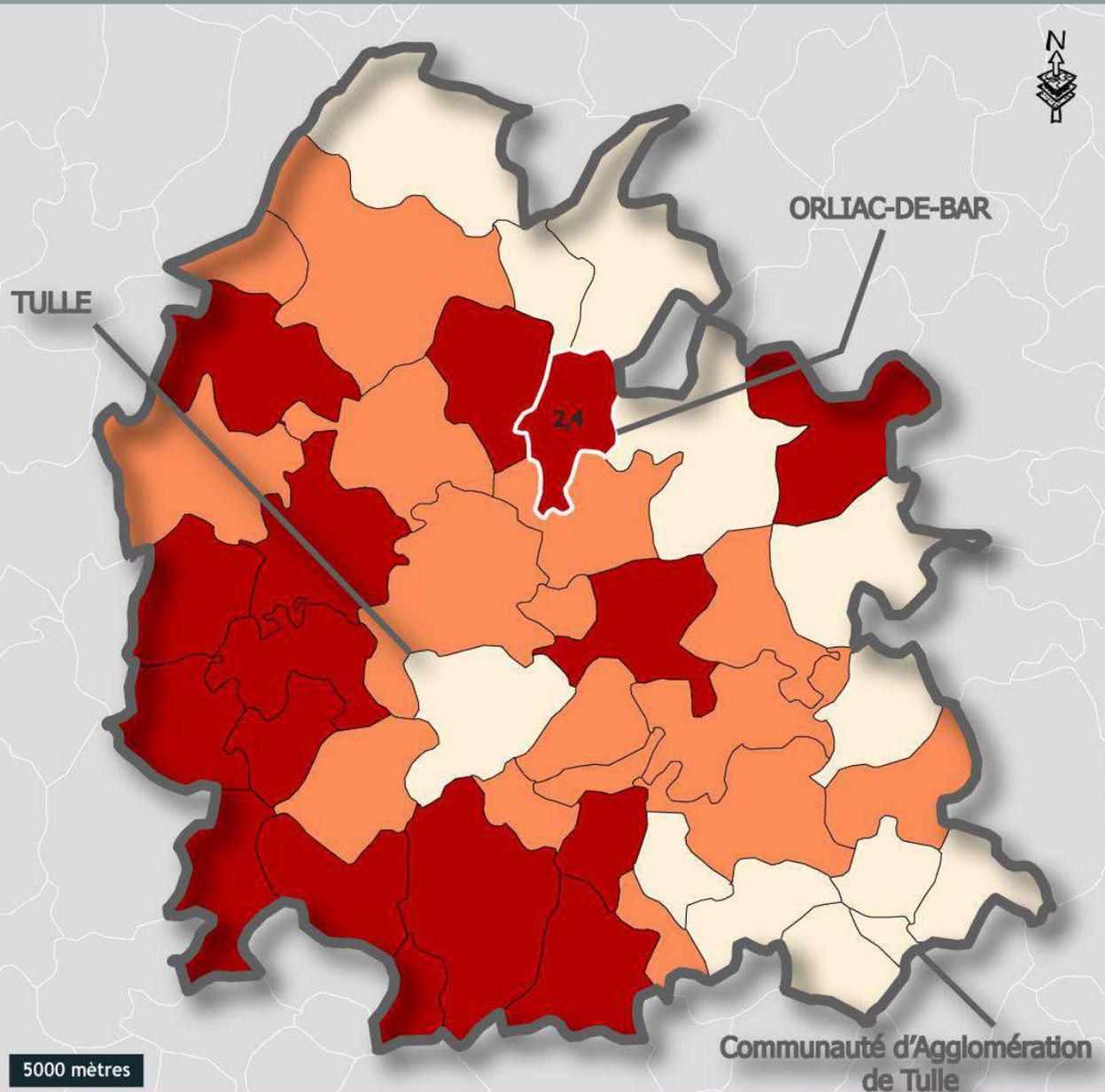
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Moyenne du nombre d'habitants

- De 1,7 à 2
- De 2 à 2,2
- De 2,2 à 2,5



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme



ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la moyenne des tailles de ménages de 1982 à 2014

1 Contexte général

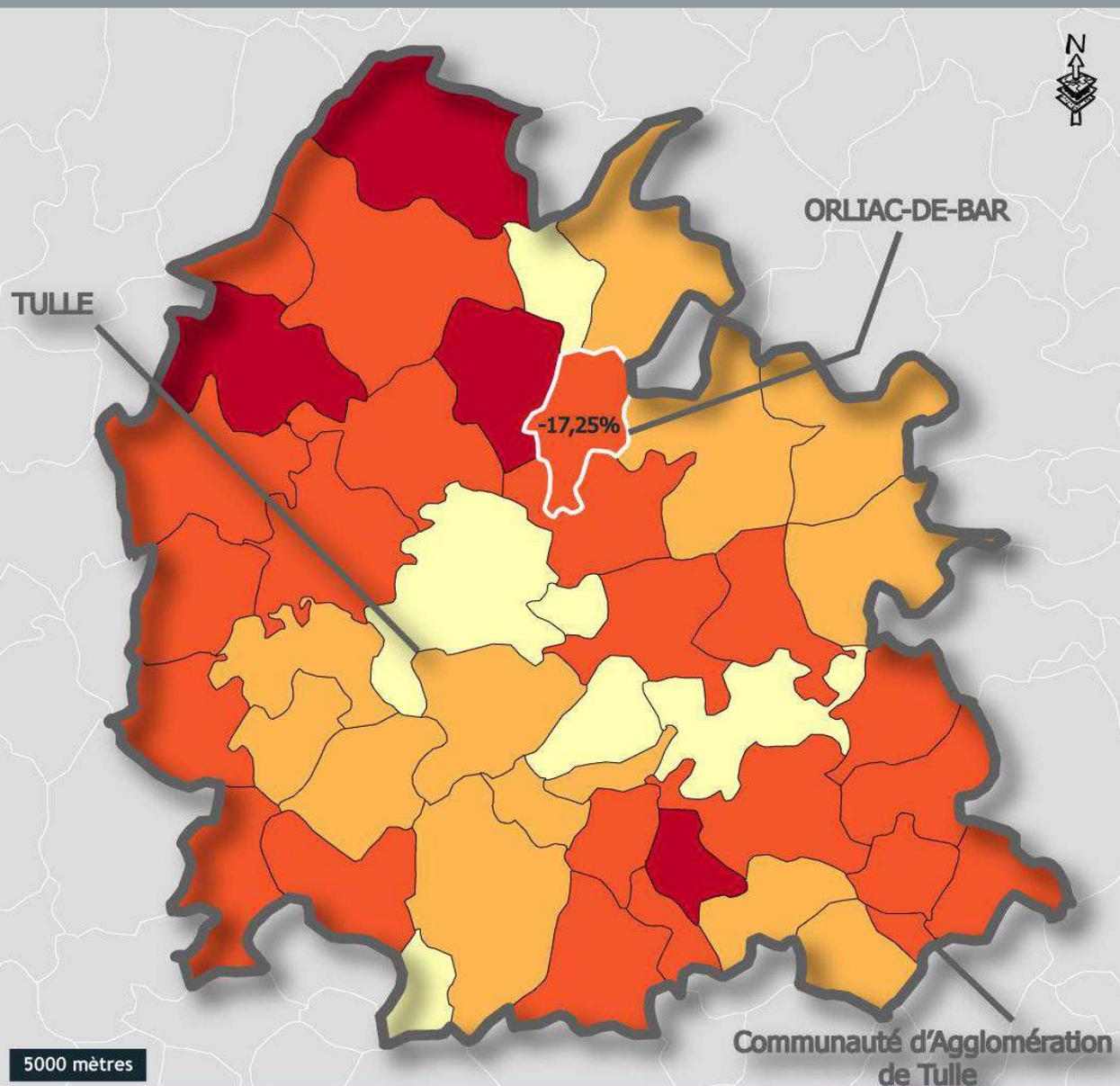


Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution de 1982 à 2014



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
la fabrique des territoires

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la moyenne des tailles de ménages de 2009 à 2014

1 Contexte général



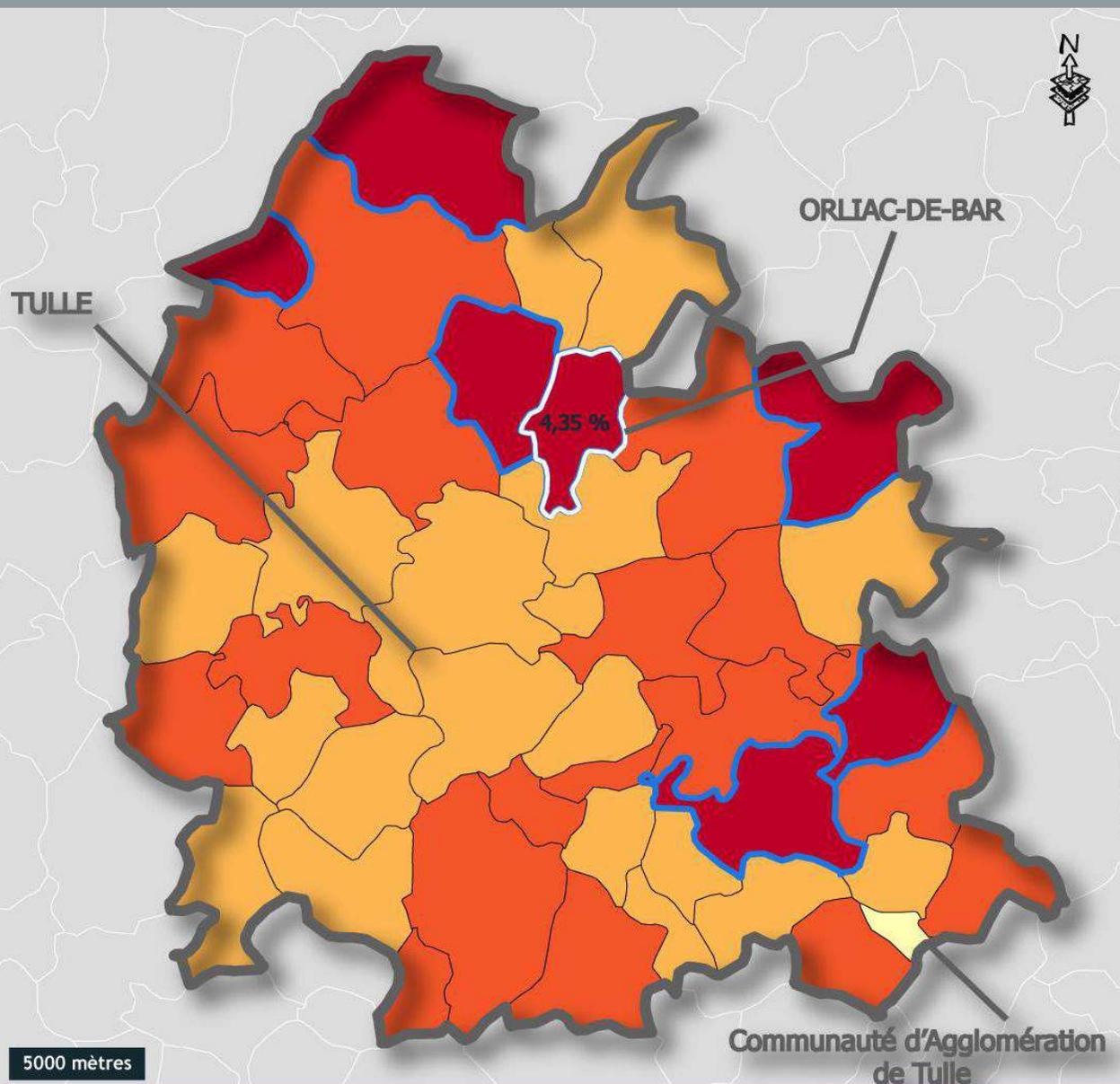
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution de 2009 à 2014

-  De -25 % à 19 %
-  De -19 % à -4 %
-  De -4 % à 0 %
-  Plus de 0 % à 15 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
et territoire des territoires

3.4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux socio-démographique de la commune d'Orliac-de-Bar :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hierarchisation
3.1	La croissance démographique	<p>Au recensement du 1er janvier 2014, la commune d'Orliac-de-Bar accueillait 282 habitants et présentait une densité d'environ 18,8 habitants au Km². La population de la commune a connu un essor assez aléatoire depuis les années 70. On dénombre 289 résidents en 1968 et 282 en 2014. A l'échelle de la Communauté d'agglomération de Tulle, Orliac-de-Bar se situe parmi les communes les moins peuplées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à accueillir de nouvelles population pour renouveler la population orliacaise. 	Fort
3.2	Les mécanismes d'évolution de la population	<p>En moyenne sur la période 1970-2014, la population n'a que très peu évolué. Cette stagnation est le résultat du :</p> <ul style="list-style-type: none"> Solde naturel qui est toujours négatif ; Solde migratoire qui est presque toujours positif de l'ordre de 1%. <p>La commune d'Orliac-de-Bar voit sa croissance démographique assurée principalement par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire. Ce phénomène peut s'expliquer par l'installation de jeunes ménages venant s'implanter en périphérie de Tulle. Ce processus de « rurbanisation » offre à Orliac-de-Bar sa croissance démographique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir de jeunes ménages en diversifiant le parc de logements et maintenir ce solde naturel positif. 	Modéré
3.3	Caractéristiques de la population et de la structure familiale	<p>Malgré un indice de jeunesse de 0,75, on note un vieillissement de la population assez important sur la commune. En effet, le nombre des moins de 30 ans a légèrement augmenté mais très peu au vu de l'évolution des plus de 60 ans.</p> <p>A Orliac-de-Bar, on note aussi la baisse de la taille des ménages entre les années 70 et 2000 puis une légère augmentation depuis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le desserrement des ménages dans le projet de construction de nouveaux logements sur la commune. Le renouvellement de la population. 	Modéré

Partie 4 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4.1. LA POPULATION ACTIVE

4.1.1. LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

La population en âge de travailler de Orliac-de-Bar est en légère augmentation depuis 2006, passant de 146 actifs à 160 en 2014. La part des actifs dans la population est elle aussi en hausse : elle est passée de 73,2 % à 76,3 %, avec en revanche une baisse assez nette des actifs ayant un emploi (68,1 % contre 71,7 %) en 2014.

En comparaison avec les chiffres de Tulle Agglo, la part des actifs est similaire avec celle de la commune (75,8%) avec un avantage pour la commune d'Orliac-de-Bar qui possède un taux d'actifs ayant un emploi plus important que la Communauté d'agglomération (69,2%).

Entre 2006 et 2014, le taux de chômage a augmenté de 2.2 points (3,2 % en 2006 pour 5,4 % en 2014). Une augmentation généralisée sur le territoire (le taux de chômage sur la Communauté de Tulle Agglo a augmenté de 2,1 points de pourcentage sur la même période.

	2014	2006
Population de 15 à 64 ans	160	146
Actifs en %	76,3	73,2
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	68,1	71,7
<i>chômeurs en %</i>	8,1	1,4
Inactifs en %	23,8	26,8
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	6,9	4,3
<i>retraités ou préretraités en %</i>	10,0	14,5
<i>autres inactifs en %</i>	6,9	8,0

Evolution de la population de 14 à 64 ans sur le marché du travail
Source : Insee 2018

En 2014, 66,5 % des actifs orliacois sont titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur au BEP/CAP, chiffre inférieur à celui de Tulle-Agglo (70,6 %). Le niveau d'étude des actifs orliacois a nettement augmenté depuis 2006 où seulement 57,5 % de la population de 15 ans ou plus était titulaire de ces diplômes.

La part des hauts niveaux de formation est le même à Orliac-de-Bar que dans le département (21 %).

4.1.2. LE STATUT PROFESSIONNEL

Sur une population de 112 orliacois ayant un emploi, 76,6 % sont salariés dont 15,5 % sont à temps partiel (13,5 % sur Tulle Agglo, mais 13,9 % en Corrèze). Le taux de salarisation des actifs orliacois se situe au-dessous des moyennes départementales (85,2 %) et de la moyenne de Tulle Agglo (87,2 %).

	Homme	%	Femme	%
Ensemble	54	100	58	100
<i>Salariés</i>	39	72,2	47	81
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	37	68,5	44	75,9
<i>Contrats à durée déterminée (CDD)</i>	1	1,9	2	3,4
<i>Intérim</i>	1	1,9	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	1	1,7
<i>Apprentissage - Stage</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Non-Salariés</i>	15	27,8	11	19,0
<i>Indépendants</i>	9	16,7	9	15,5
<i>Employeurs</i>	6	11,1	2	3,4
<i>Aides familiales</i>	0	0,0	0	0,0

Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014
Source : Insee 2018

4.1.3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

A travers la carte représentant les migrations pendulaires (déplacement journalier de la population entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail) en 2014, plusieurs constats peuvent être faits :

- ≤ 15 % des actifs orliacois ayant un emploi travaillent au sein de la commune. La majorité des autres emplois sont occupés par des résidents de communes voisines.
- ≤ A l'inverse, 80% des actifs orliacois vont travailler dans les communes voisines (dont 25% vont travailler à Tulle). Ce qui explique en partie les nombreuses migrations pendulaires entre la ville centre de Tulle et les communes périurbaines.
- ≤ Environ 5 personnes viennent travailler sur la commune d'Orliac-de-Bar, en habitant soit dans une commune voisine, soit ailleurs dans le département.

4.1.4. LE CHOMAGE

Avec 13 demandeurs d'emploi en 2014, toutes les catégories d'âge sont touchées par le chômage et cela de manière assez homogène, même si les moins de 25 ans semblent être plus concernés que les autres les autres tranches d'âge.

La situation semble être la même sur l'agglomération avec des rapports semblables.

	Total	Moins de 25 ans	De 25 à 49 ans	Plus de 50 ans
Population active	160	23	90	47
En recherche d'emploi	13	3	7	3
Part en % sur la commune	-	16,7%	10,8	10,2%
Part en % sur Tulle Agglo	-	17,3%	7,8%	6,4%

Répartition des actifs en recherche d'emploi selon l'âge en 2014

Source : Insee 2018

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Flux domicile-travail en 2014

1 Contexte général



Commune d'Orliac-de-Bar



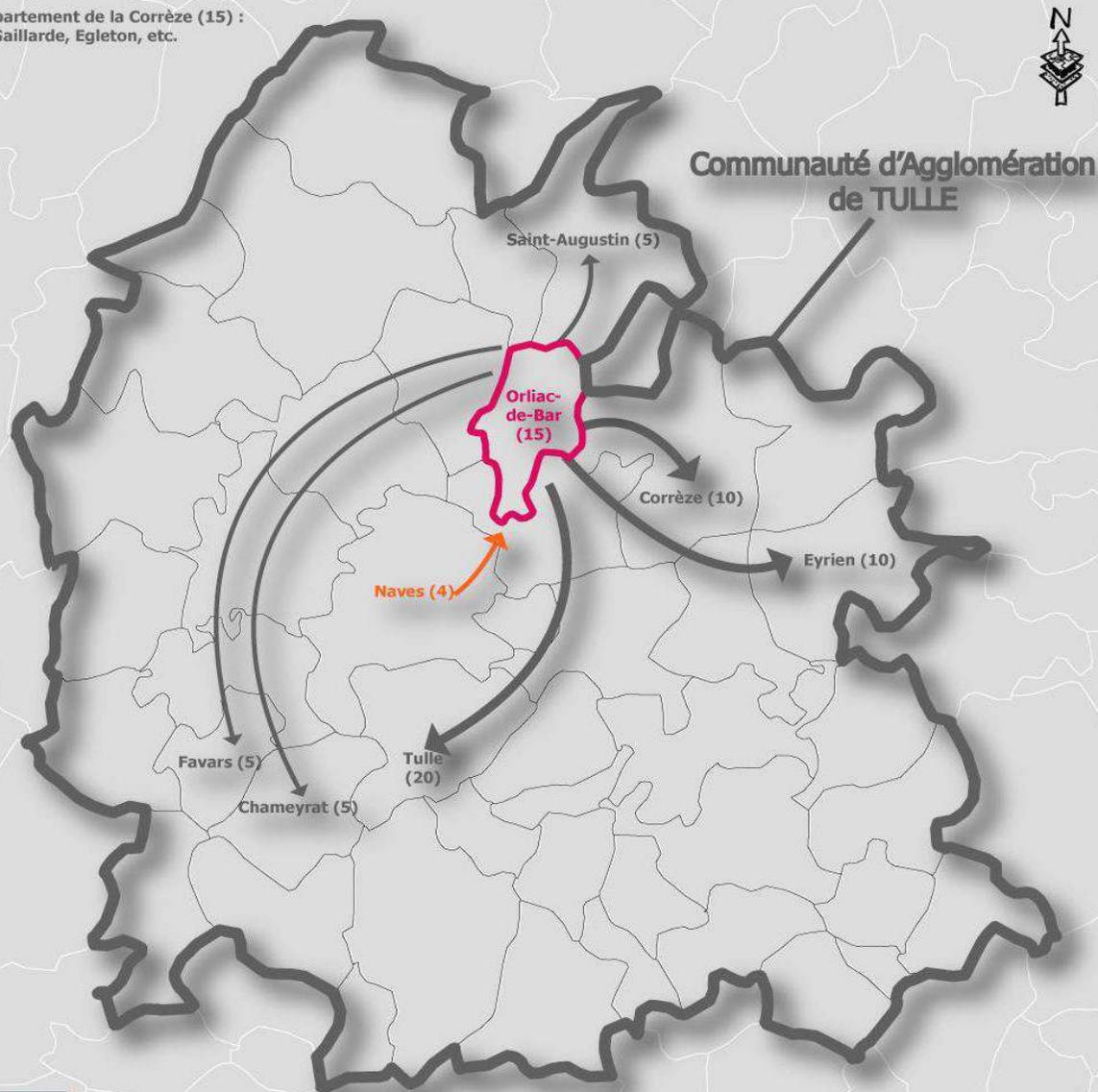
Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Nombre de personnes

- Flux sortant de la commune
- Flux entrant dans la commune
- Flux restant dans la commune

- Flux inférieur à 10
- Flux de 10 à 100
- Flux supérieur à 100

Dans le département de la Corrèze (15) :
- Brive-la-Gaillarde, Egleton, etc.



5000 mètres

Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La Fabrique des Territoires

4.2. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Le tissu économique d'Orliac-de-Bar est très peu diversifié. On recense quatre entreprises (commerces, services et autres) implantées sur la commune. Les activités se concentrent majoritairement dans le bourg et dans le giron de la départementale 32.

En revanche, aucun commerce de proximité et de services de santé ne sont présents sur la commune. Malgré tout, sa localisation géographique lui permet de bénéficier de l'ensemble des commerces et des services de santé tullistes.

Seule une activités tertiaire est localisée sur la commune, une auberge située dans le bourg

La commune ne possède aucun commerce de proximité (boulangerie, bou-cherie, coiffeur, etc.). Les résidents de la commune sont dans l'obligation de se déplacer vers les communes voisines ou sur Tulle qui offre plus de moyens.

L'activité médicale est elle aussi complètement absente de la commune. Ce désert médical pousse là encore la population vers Tulle bien mieux équipée.

4.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

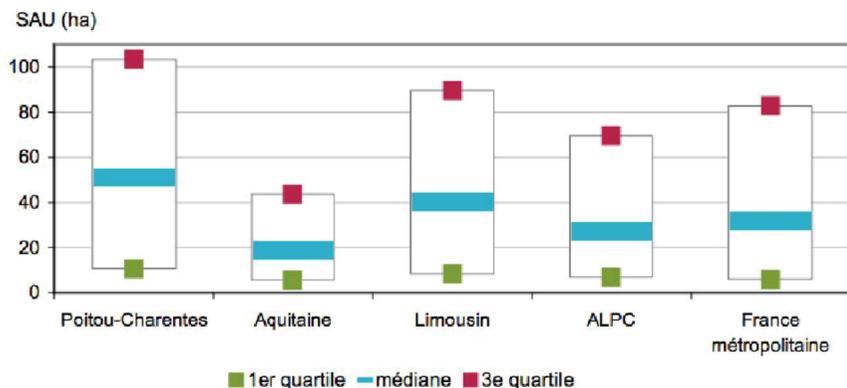
4.3.1. ETAT DES LIEUX EN REGION

Première région agricole de France la région Nouvelle Aquitaine rassemble 12 départements sur une surface totale de 84 000 Km² et devient à ce titre, le premier pôle agricole de la France en termes :

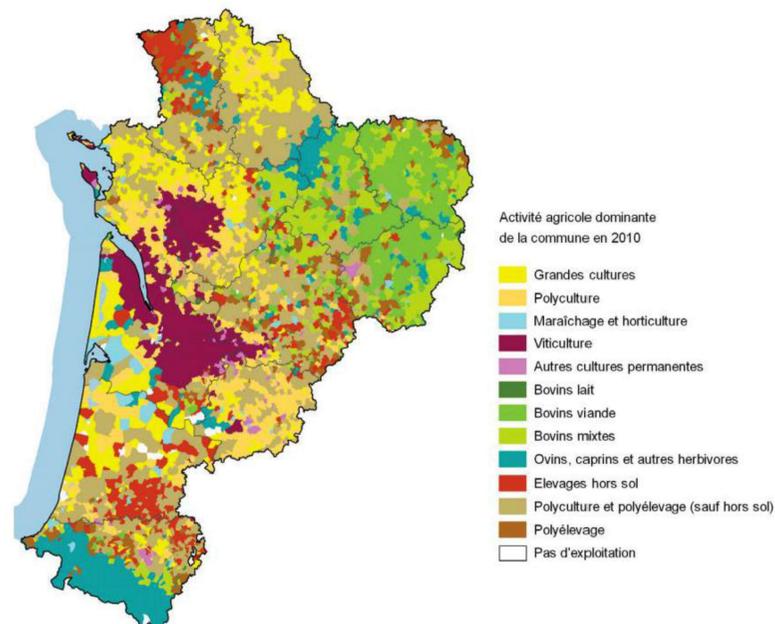
- ≤ de surface agricole utile (SAU) avec 4,2 millions d'hectares soit 15 % de la SAU nationale ;
- ≤ de chiffre d'affaires agricole avec 10,5 milliards d'euros soit 15 % du chiffre national.

Les productions végétales représentent 69 % de l'agriculture de la région contre 31 % pour les productions animales. Si l'ex Aquitaine et l'ex Poitou-Charentes affichent respectivement 75 % et 71 % en productions végétales, l'ex Limousin est, quant à lui, plutôt axé sur les productions animales avec 63 %.

Cette diversité des productions se traduit au niveau des structures des exploitations. La surface agricole utilisée (SAU) moyenne de 47 ha, légèrement inférieure à la moyenne nationale (55 ha), masque des disparités importantes entre les territoires. Elle atteint 57 hectares en Limousin et 68 hectares en Poitou-Charentes alors qu'elle n'est que de 32 hectares en Aquitaine où les exploitations viticoles sont plus nombreuses.

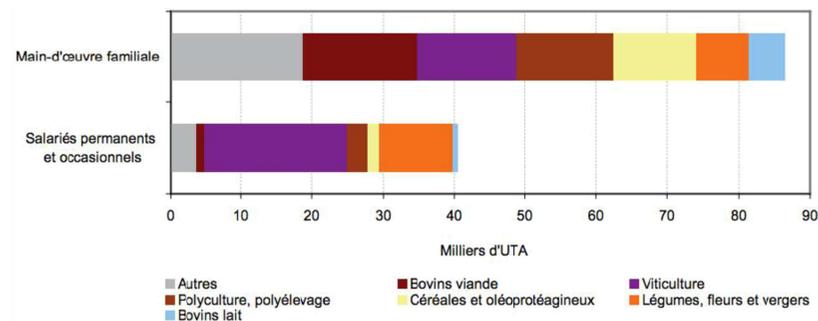


Surface agricole utilisée des exploitations en 2010
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010



Orientation agricole dominante des communes en 2010
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

La main-d'œuvre des exploitations agricoles représente 130 000 unités de travail annuel (UTA). Il s'agit encore d'une main-d'œuvre essentiellement familiale mais la part du salariat progresse, atteignant 31 % en Nouvelle Aquitaine soit 4 points de plus qu'au niveau national. La viticulture, l'arboriculture et les cultures légumières sont les activités agricoles qui font le plus appel à l'emploi saisonnier, quelquefois pour de courtes périodes.



Répartition des emplois par orientation des exploitations
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

4.3.2. L'AGRICULTURE EN CORREZE

La Corrèze est le département de l'ancienne région Limousin, qui comptait le plus d'exploitations agricoles avec 5 200 sièges recensés en 2010. Près de la moitié des exploitations sont considérées comme « petites » mais s'oppose à cela, plus de 500 « grandes exploitations » avec des cheptels dépassant les 500 têtes. Ces dernières représentent 43 % de la production agricole du département.

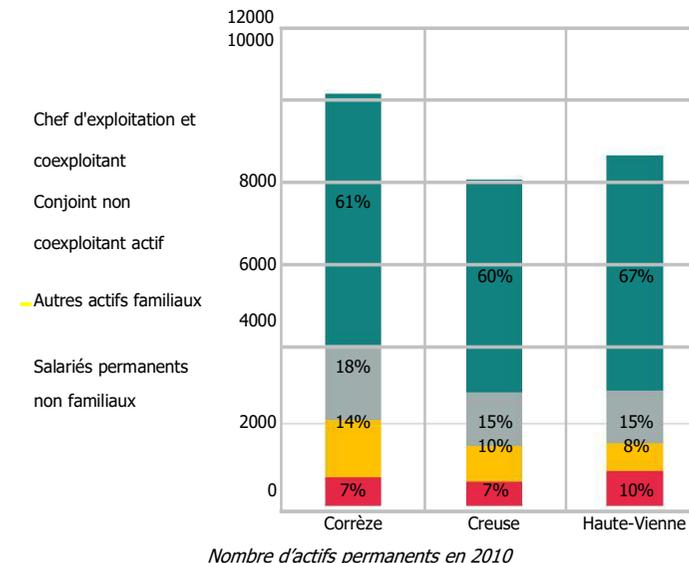
Des années 2000 aux années 2010, le nombre de petites et moyennes exploitations agricoles a diminué (respectivement -25 et -21 %) à la différence des grandes exploitations (+14 %).



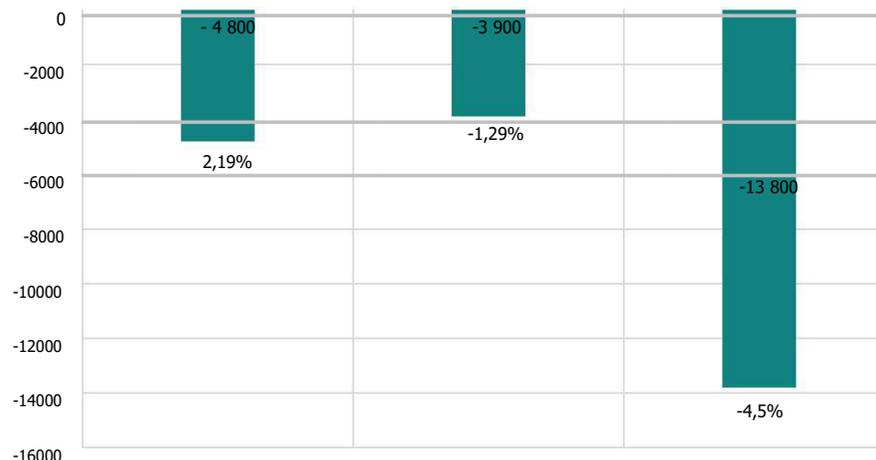
Le nombre d'exploitations en Corrèze
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

En Corrèze, 10 000 personnes participent régulièrement au travail qui est nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles. La participation du reste de la famille traditionnelle dans le secteur agricole, se réduit sensiblement. La Corrèze est notamment le département de l'ancienne région Limousin où la pluriactivité au sein du ménage agricole est le plus répandue.

La superficie agricole utilisée de 229 000 hectares en 2010, a régressé de 2,1 % depuis 2000. Alors que le rythme de disparition des exploitations s'est ralenti, les pertes de surfaces agricoles continuent à un rythme équivalent à celui des années 1990.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2010



Diminution de la SAU (en hectares et en %) entre 2000 et 2010
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

4.3.3. L'ORGANISATION LOCALE ET EVOLUTION

Les surfaces agricoles de la commune de d'Orliac-de-Bar sont composées de 531 hectares de surface agricole utile, soit 35 % de la surface communale.

Selon les données du recensement général de l'agriculture (RGA) établi en 2010, la commune d'Orliac-de-Bar comptait 14 exploitations en 2010 contre 20 en 2000 et 30 exploitations en 1988, ce qui correspond à une baisse de l'ordre de -53%. Depuis les années 2010, la commune ne compte plus que 7 exploitations et aucune d'elles n'est considérée comme moyenne ou grande exploitation.

Ces dernières sont localisées sur la carte ci-après.

L'activité agricole sur la commune est essentiellement représentée par l'élevage. On dénombre 483 vaches laitières en 2010 contre 817 en 1988. En revanche, 50 hectares de céréales sont cultivés en 2010 contre 36 hectares en 1988.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations comprend l'ensemble des surfaces mises en culture dans l'année, auxquelles sont ajoutés les jachères et les jardins familiaux quelle que soit la commune sur laquelle elle se situe.

Elle comprend notamment les superficies ayant fait l'objet d'une des cultures suivantes : céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages, légumes frais, fraises et melons, fleurs, plantes ornementales. Elle comprend également les superficies toujours en herbe des exploitations, les vignes, les cultures permanentes entretenues (fruitiers, oliviers, pépinières ornementales) et comme précisé ci-dessus, les jachères non aidées ou aidées, les jardins et les jardins familiaux des exploitants. Sur la commune, la surface agricole utilisée a diminué de 1988 à 2000 mais semble augmenter depuis le début des années 2010, passant de 364 en 2000 à 531 hectares en 2010.

A noter de plus, selon les tableaux ci-dessous issus du Ministère en charge de l'agriculture, que les surfaces cultivées sont en hausse au détriment de l'élevage en partie. On note que la part des surfaces labourables est en constante augmentation depuis les années 1988 au contraire des surfaces toujours en herbe qui baissent largement (-40% d'hectares en plus en 30 ans).

Donnée générales	Unité	1988	2000	2010
Exploitation agricole	Nombre	30	20	14
Travail	Unité de travail annuel	28	15	13
Superficie agricole utilisée	Hectare	676	364	531
Cheptel	Unité gros bétail alimentation totale	817	518	483

Exploitation des terres	Unité	1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	36	0	50
Superficie toujours en herbe	hectare	640	363	481

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Main-d'œuvre						
Chefs et coexploitants	32	20	17	28	15	13
Salariés permanents (hors famille)	1	nc	nc	nc	nc	nc

*nc : Non communiqué

Données statistiques sur l'évolution de l'activité agricole
Source : Agreste – Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

4.3.4. QUESTIONNAIRES AUPRES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Dans le cadre de la concertation, des questionnaires de demande d'informations ont été remis aux exploitants agricoles. 9 questionnaires ont été restitués, dont 7 concernent des exploitations ayant leur siège sur la commune et 2 sur des communes voisines. Cette enquête a permis une analyse plus précise de cette activité professionnelle.

Selon le résultat des réponses aux questionnaires, l'organisation parcellaire des exploitations se retrouve plutôt regroupée sur le territoire communal (55%). En effet, 66% des exploitants sondés expliquent ne pas être freinés par l'organisation parcellaire de leurs exploitations.

Les exploitants agricoles ayant répondu disposent de terres agricoles réparties à moitié sur la commune d'Orliac-de-Bar (environ 46 ha en moyenne par exploitation) et à moitié sur les communes voisines (environ 35 ha en moyenne par exploitation).

Les exploitants ayant répondu aux questionnaires ont toutes pour activité l'élevage de bovin. Le cheptel moyen est d'environ 61 têtes. En complément de l'élevage, plus d'une exploitation sur deux à exprimer qu'elle développait la culture de prairies (87 ha en moyenne par exploitation) et de céréales (10 ha en moyenne par exploitation).

Selon les réponses, on ne recense pas de production réalisée en Agriculture Biologique sur la commune mais un exploitant sondé semble prévoir une conversion à ce type

d'agriculture.

La démarche officielle de qualité est très représentée sur le territoire : en effet, 66 % des exploitants ayant répondu sont engagés dans une telle démarche.

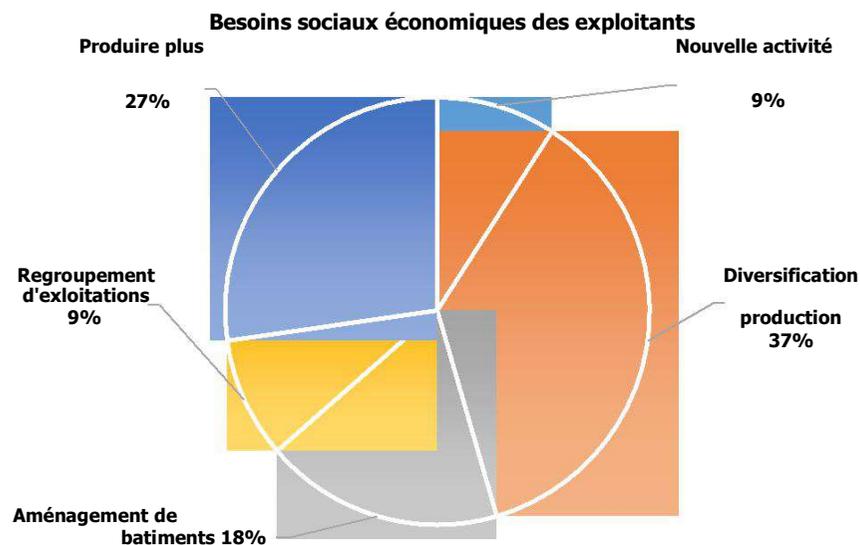
L'enquête menée a permis de révéler la pérennité de la plupart des exploitations à 5 ans. Seul un exploitant a mentionné qu'il ne connaissait pas le devenir de l'exploitation.

Selon eux, les conditions nécessaires au niveau territorial et au niveau socio-économique pour la viabilité de leur exploitation impliquent principalement :

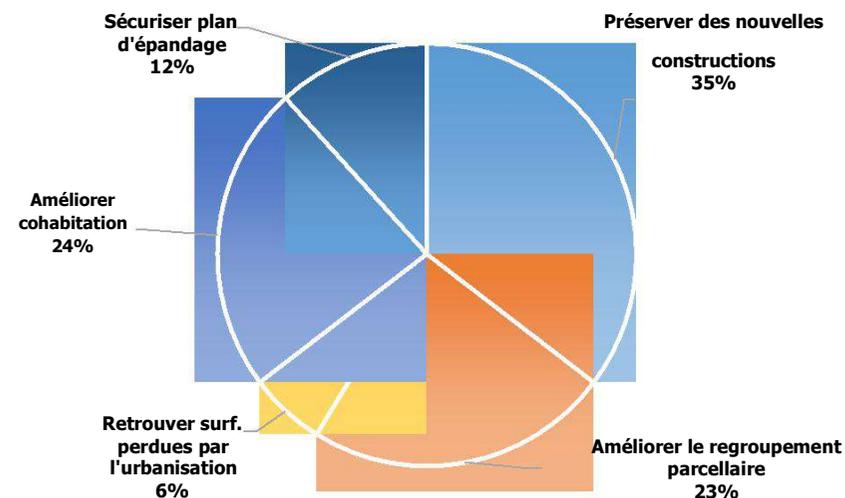
- ≤ La possibilité de produire plus ;
- ≤ L'aménagement de leurs bâtiments ;
- ≤ Une diversification des productions.

Le maintien des exploitations existantes implique la prise en compte des menaces identifiées et des besoins exprimés par les exploitants :

- ≤ Être préserver des nouvelles constructions ;
- ≤ Le risque de conflits d'usage par la proximité croissante des fonctions urbaines et agricoles ;
- ≤ Améliorer le regroupement parcellaire agricole.



Besoins territoriaux économiques des exploitants



4.3.5. IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DES ORIGINES

La politique française de valorisation des produits agricoles et alimentaires a inspiré l'élaboration d'une réglementation européenne créant :

- ≤ L'AOC –Appellation d'Origine Contrôlée, qui désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ;
- ≤ L'IGP –Indication Géographique Protégée, qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

La commune d'Orliac-de-Bar est incluse dans l'aire géographique des indications géographiques protégées (IGP) suivants :

- ≤ Agneau du Limousin,
- ≤ Canard à foie gras du sud-ouest,
- ≤ Chapon du Périgord,
- ≤ Jambon de Bayonne,
- ≤ Porc du Limousin,

- ≤ Poularde du Périgord,
- ≤ Poulet du Périgord,
- ≤ Veau du Limousin,
- ≤ Vins de Corrèze.

4.3.6. LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



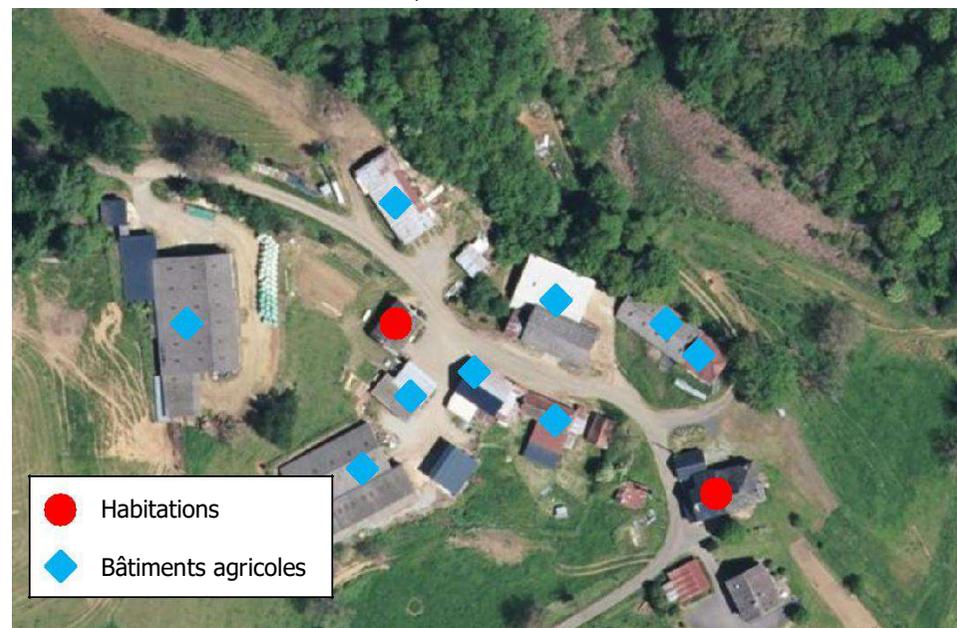
Exploitation à Croussac



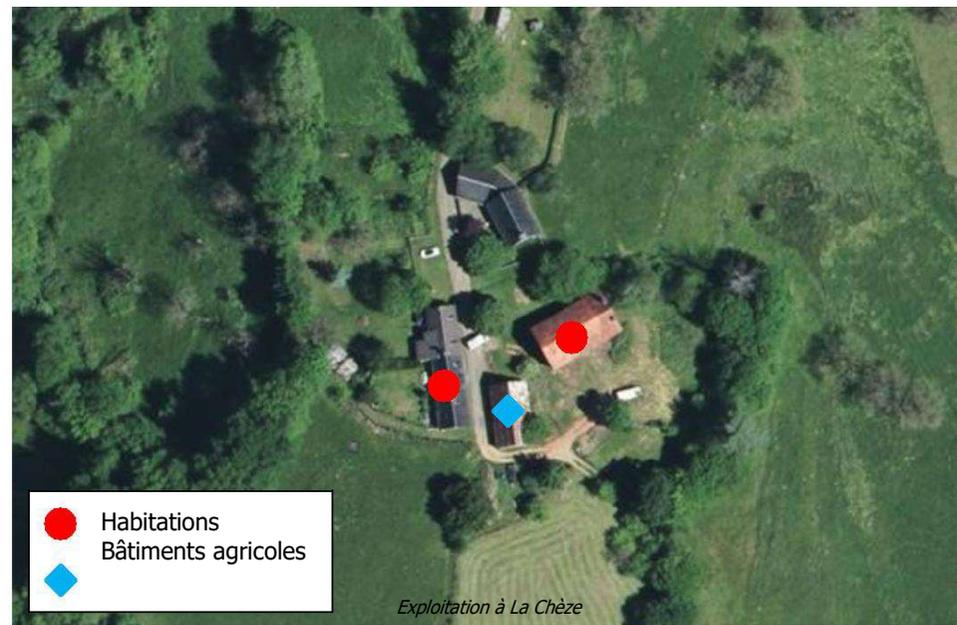
Exploitation à Neuvialle



Exploitation au Nord du bourg



Exploitation à Noailhac





- Habitations
- ◆ Bâtiments agricoles

Exploitation à La Chèze



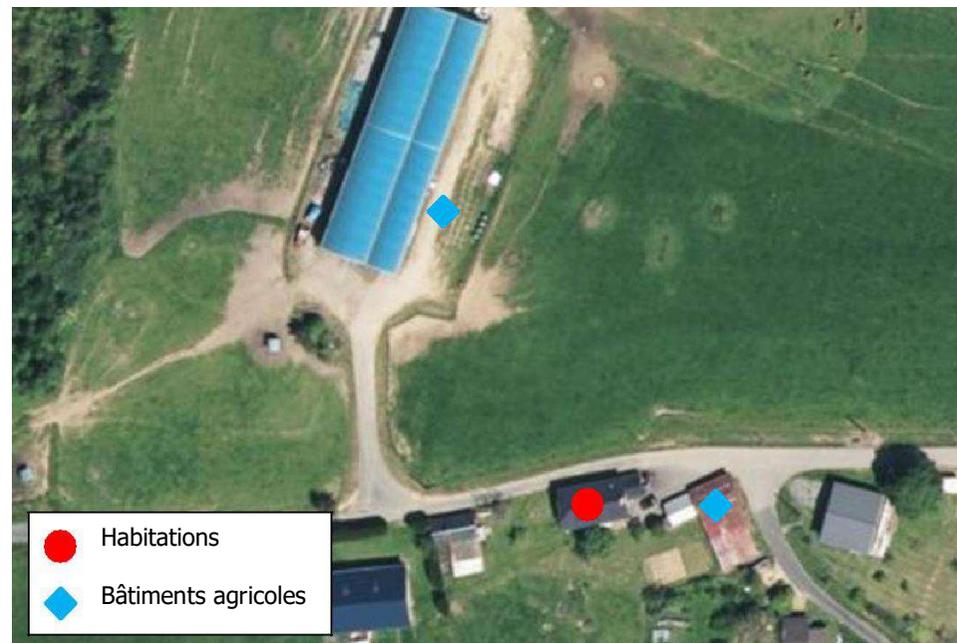
- Habitations
- ◆ Bâtiments agricoles

Exploitation à Lestrade



- Habitations
- ◆ Bâtiments agricoles

Exploitation au Mas



- Habitations
- ◆ Bâtiments agricoles

Exploitation à Lestrade

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Localisation des sièges
d'exploitation

1 Contexte général

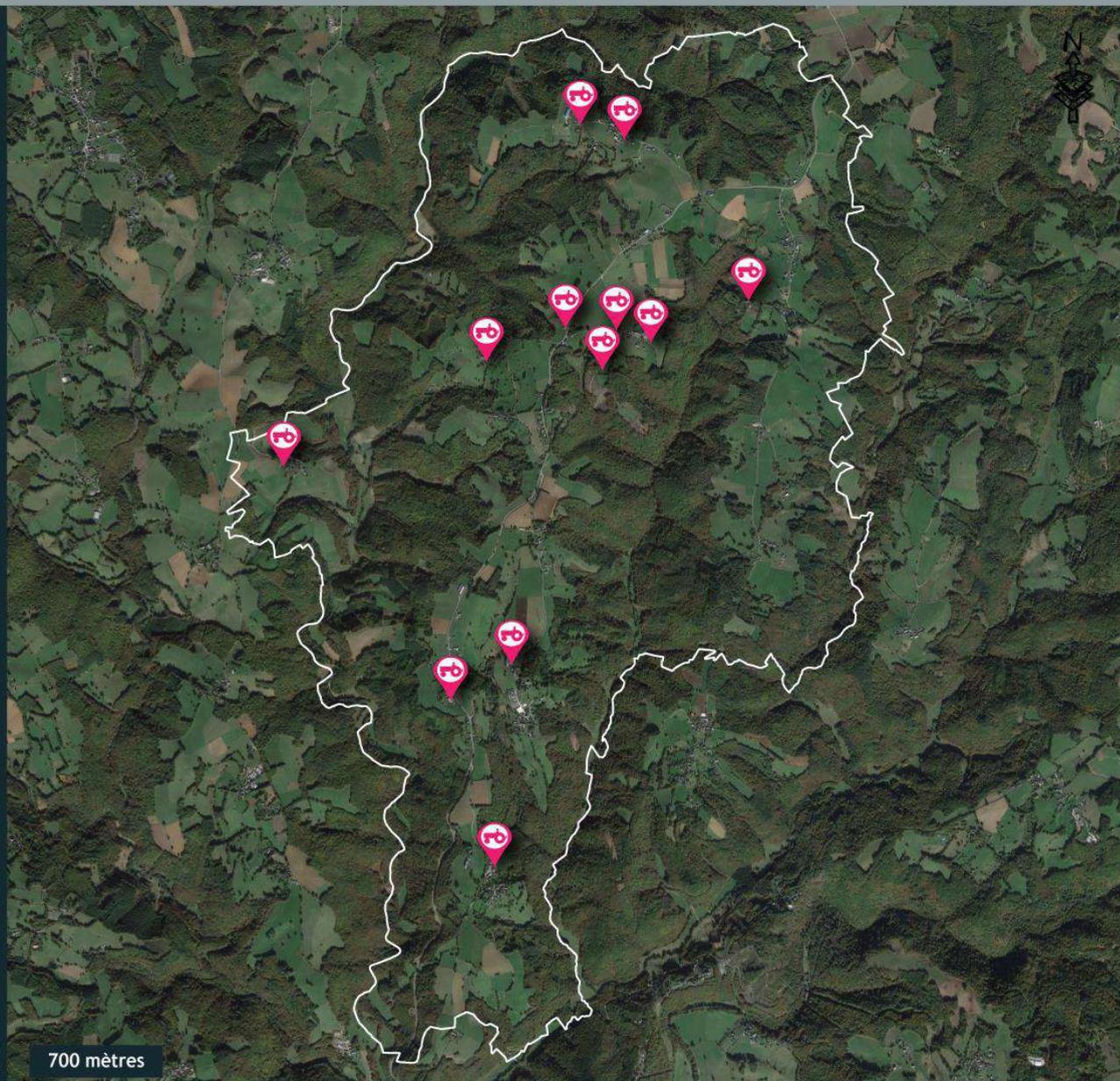


Commune d'Orliac-de-Bar

2 Sièges d'exploitation



Sièges d'exploitation



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme



700 mètres

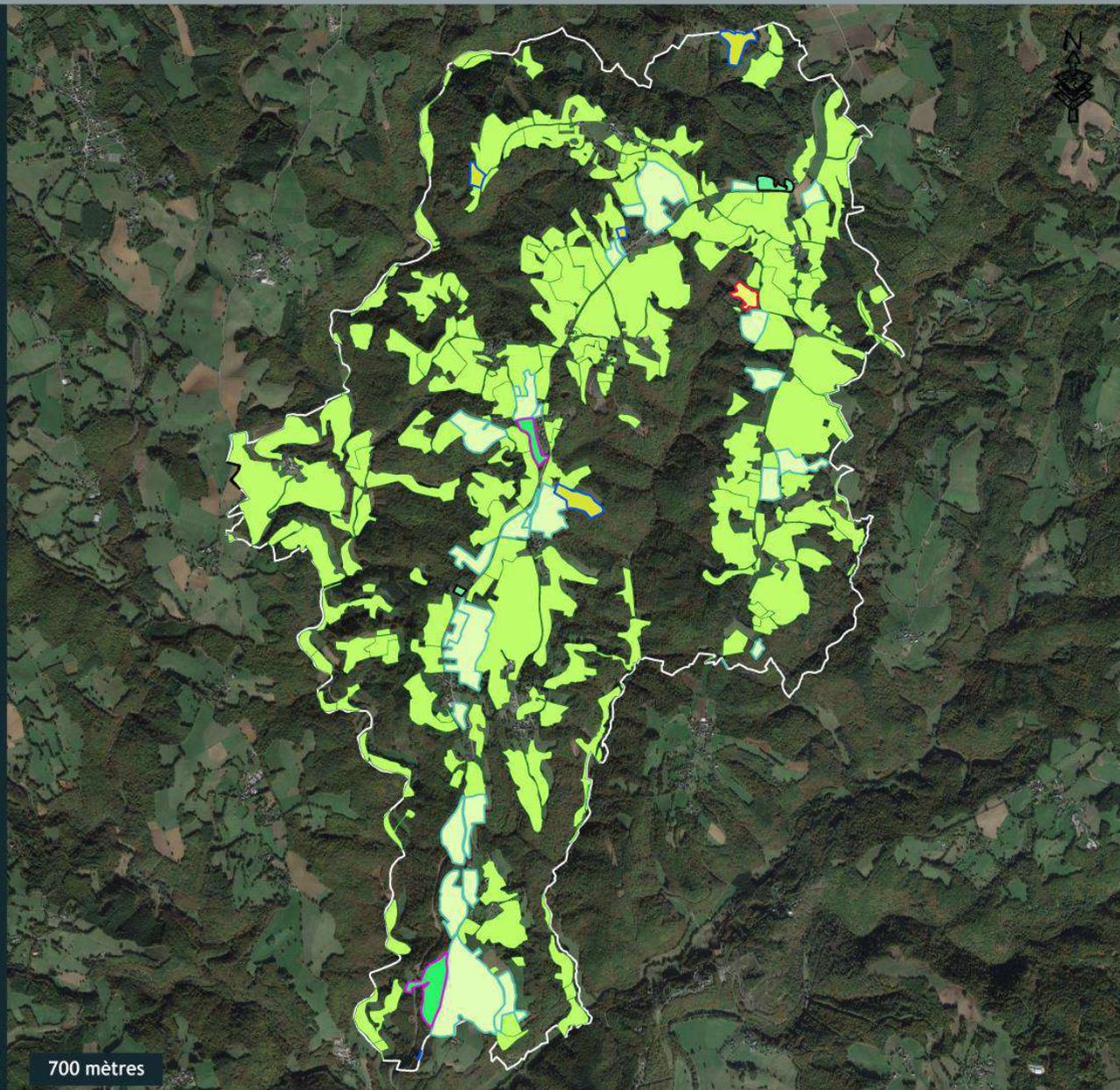
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Registre Parcellaire
Graphique en 2014 (RPG)

1 Occupation agricole

-  Estives Landes
-  Mais Grain et ensilage
-  Blé tendre
-  Autres céréales
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires



Source : RPG 2014
Cadastre2017 / Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
Le laboratoire des territoires

700 mètres

4.4. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

4.4.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN CORREZE

La Corrèze offre 39 540 lits marchands et 103 640 lits non marchands (source INSEE) soit plus de 143 000 lits touristiques répartis sur 1 722 structures marchandes et 20 728 résidences secondaires. 80% de la clientèle est française et donc 20 % est étrangère (les belges, néerlandais, britanniques et allemands sont les plus représentés).

Nom du site	Nombre d'entrées	Évolution 2012/13
Musée Jacques Chirac	32 022	Plutôt en baisse
Domaine de Pompadour	31 265	Plutôt en baisse
Château de Turenne	27 422	Plutôt en hausse
Château de Val	25 816	Plutôt en baisse
Cascades de Gimel	19 848	Plutôt en baisse
Musée du Cloître de Tulle	18 705	Plutôt en baisse
Domaine de Sédières	17 113	Plutôt en baisse
Les jardins de Colette	15 008	Plutôt en hausse
Les Tours de Merle	13 366	Plutôt en baisse
Le gouffre de la Fage	13 146	Plutôt en baisse
Les Pans de Travassac	13 115	Plutôt en baisse
Les fermes de Xaintrie	13 104	Plutôt en baisse

*Sites les plus visités en Corrèze
Source : CD19 – Bilan touristique 2013*

	Nbre lits	Offre Part	Evol/2012	Fréquentation		
				Nbre lits	Part	Evol/2012
Hôtellerie de plein air	19 275	49%	+0,2%	560 428	27%	+0,2%
Hôtellerie	4 810	12%	+0,5%	509 416	25%	-4,3%
Locations meublées	7 373	19%	-11,4%	469 525	23%	-21,6%
Villages vacances	3 582	9%	-2,3%	247 752	12%	-5,3%
Résidences de tourisme	1 698	4%	0%	114 453	6%	-3,4%
Chambres d'Hôtes	1 685	4%	+35%	103 359	5%	+25%
Autres hébergements	1 117	3%	-3,7%	50 800	2%	+16%
Total	39 540	100%	-1,5%	2 055 733	100%	-1,5%

*Offre en hébergement touristique en Corrèze en 2013
Source : CD19 – Bilan touristique 2013*

4.4.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ORLIAC-DE-BAR

Hormis' la Belle Auberge' et deux hébergements touristiques à Lachaud et Bans, la commune d'Orliac-de-Bar n'est pas vraiment équipée en structure d'accueil touristique tel que les campings, gîtes, camping à la ferme, ferme auberge et chambres d'hôtes, etc.

On dénombre seulement un parcours de randonnée pédestres répertorié auprès de la communauté d'agglomération de Tulle : La randonnée du Pont du Passadour.

Quelques ouvrages de patrimoine sont présents sur la commune et peuvent être découvert à la croisée des chemins de randonnées. Ces derniers sont localisés sur la carte ci-dessous.

La commune se questionne actuellement sur le développement de différents projets touristiques telle que la réouverture de sentiers en jonction avec les communes voisines.

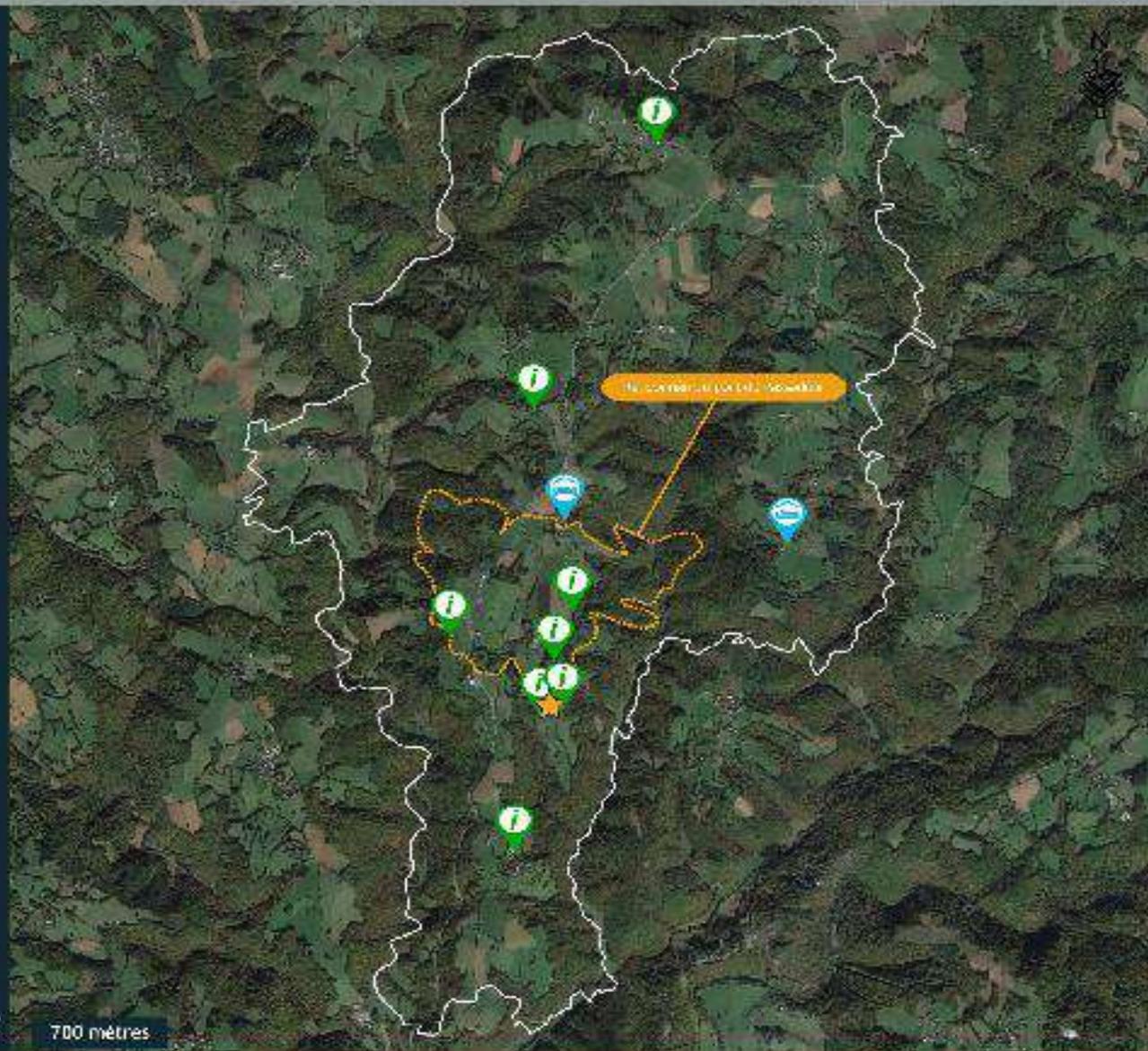
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Localisation des sites liés au tourisme en 2014

1 Sites touristiques

- Site touristique
- Circuit pédestre
- Logement touristique
- Musée et Hall communaux



4.5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux socio-économiques de la commune d'Orliac-de-Bar :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
4.1	La population active	La population en âge de travailler de Orliac-de-Bar est en légère augmentation depuis 2006, passant de 146 actifs à 160 en 2014. La part des actifs dans la population est elle aussi en hausse : elle est passée de 73,2 % à 76,3 %, avec en revanche une baisse assez nette des actifs ayant un emploi (68,1 % contre 71,7 %) en 2014.	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien voire le développement du dynamisme des activités économiques sur la commune pour maintenir le nombre d'emplois et d'actifs présents sur la commune. 	Modéré
4.2	Le tissu économique local	Le tissu économique d'Orliac-de-Bar est très peu diversifié. On recense 4 entreprises (commerces, services et autres) implantées sur la commune. Les activités se concentrent majoritairement dans le bourg et dans le giron de la départementale 32. Absence de commerces de proximité et de services de santé.	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien des activités économiques dispersées sur le territoire communal. Le maintien de l'Auberge qui permet de rendre le bourg plus attractif. 	Fort
4.3	L'activité agricole	L'agriculture occupe une place encore importante sur la commune. Les surfaces agricoles de la commune d'Orliac-de-Bar sont composées de 531 hectares de surface agricole utile, soit 35 % de la surface communale. Diminution du nombre d'exploitations au fil des années. L'élevage constitue l'activité agricole principale de la commune.	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de condition favorable à l'exercice des activités agricoles et de l'élevage, notamment par la mise en œuvre d'espaces tampons avec l'habitat ou les milieux naturels. 	Fort
4.4	L'activité touristique	La richesse du patrimoine architectural et paysager forme un atout touristique pour la commune	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accessibilité et la signalétique aux sites touristiques ; Maintenir voire développer l'offre en hébergements touristiques ; Favoriser et accompagner la création du musée et des halles. 	Fort

Partie 5 : DIAGNOSTIC HABITAT

5.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT ET SON EVOLUTION

5.1.1. LE PARC DE LOGEMENTS

5.1.1.1. EVOLUTION ET NOMBRE DE LOGEMENTS

Le parc de logements orliacois est constitué de 174 logements en 2014. Ce chiffre est en nette augmentation de 70,5 % (+1,5 % par an en moyenne) depuis 1968 et de 14,5 % par rapport à 1999, comme le montre le tableau ci-dessous.

Ensemble	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2014
Ensemble	102	118	131	139	152	167	174
<i>Résidences principales</i>	82	78	93	97	108	113	118
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	11	24	23	31	28	34	37
<i>Logements vacants</i>	9	16	15	11	16	20	19

Evolution et typologie du parc de logements
Source : INSEE 2018

On dénombre 7 logements construits entre 2006 et 2014, soit environ 1 logement par an en moyenne. On observe une relative stabilité du rythme annuel de construction de logements depuis 1990 (entre +0,7% et +1 % par an).

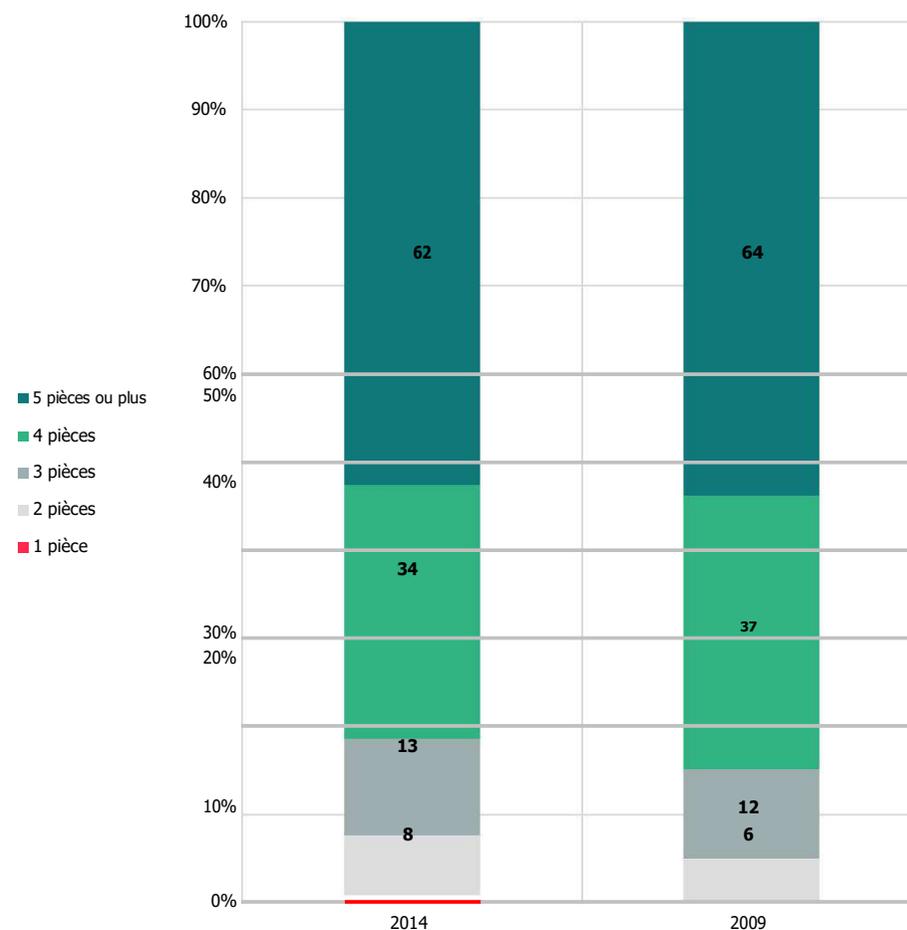
Le taux de résidences principales dans l'ensemble du parc est de 67,8 % à Orliac-de-Bar. Ce taux est inférieur à celui de l'ensemble de l'agglomération (77,6 %). De fait, la part des résidences secondaires est plus importante sur la commune (21,2 %) que sur l'ensemble de l'agglomération (10,4 %). Orliac-de-Bar est une commune très résidentielle et touristique, à la différence d'autres communes de l'agglomération telles que Tulle où seulement 3.5 % des logements sont des résidences secondaires.

On observe une vacance des logements assez importante sur la commune, mais cette dernière reste inférieure au reste de l'agglomération (10,9 % contre 12,0 % sur Tulle-Aglo). De plus, ce phénomène se stabilise depuis autour des 20 logements vacants.

5.1.1.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Au sein du parc de logements orliacois, la part des maisons est très importante, elle représente 92,5 % du parc de logements (161 logements), contre 72,7 % sur l'ensemble de l'agglomération. La taille moyenne des logements sur la commune est de 4,6 pièces. Parmi les résidences principales 81,3 % sont des T4 ou des T5, dont 52,5 % de T5.

Cette part de grands logements est en stagnation depuis 2009 : le nombre de 4 pièces ou plus a légèrement diminué de 2 logements tandis que le nombre de 1 pièce apparue sur la commune (1 nouveau logement d'une pièce).



Nombre et taille des logements sur la commune en 2014 et 2009
Source : INSEE 2018

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Nombre de logements en 2014

1 Contexte général



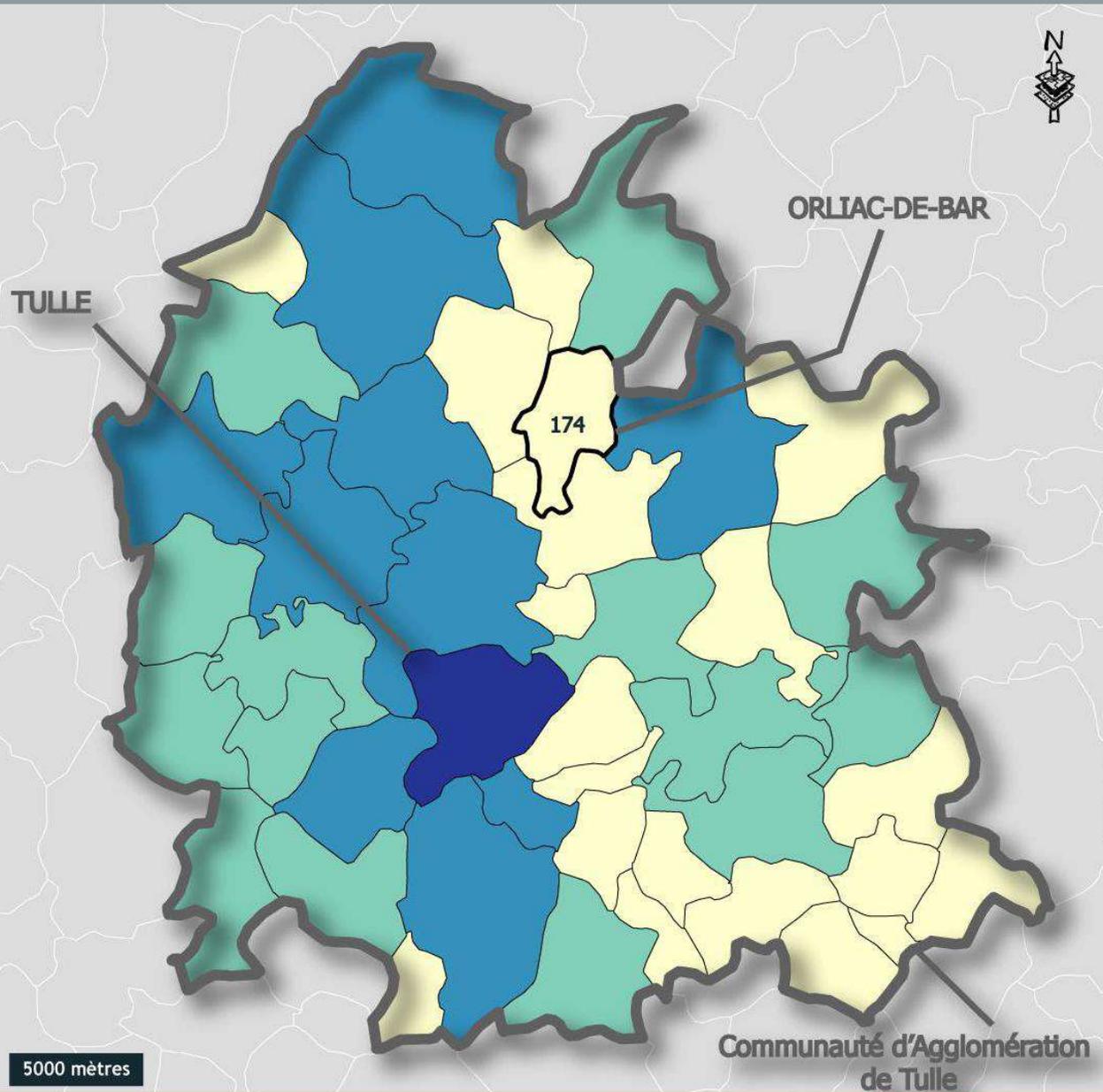
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Nombre de logements

- Moins de 280
- De 280 à 600
- De 600 à 1 200
- Plus de 1 200



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme



5000 mètres

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du nombre de logements de 2006 à 2014

1 Contexte général



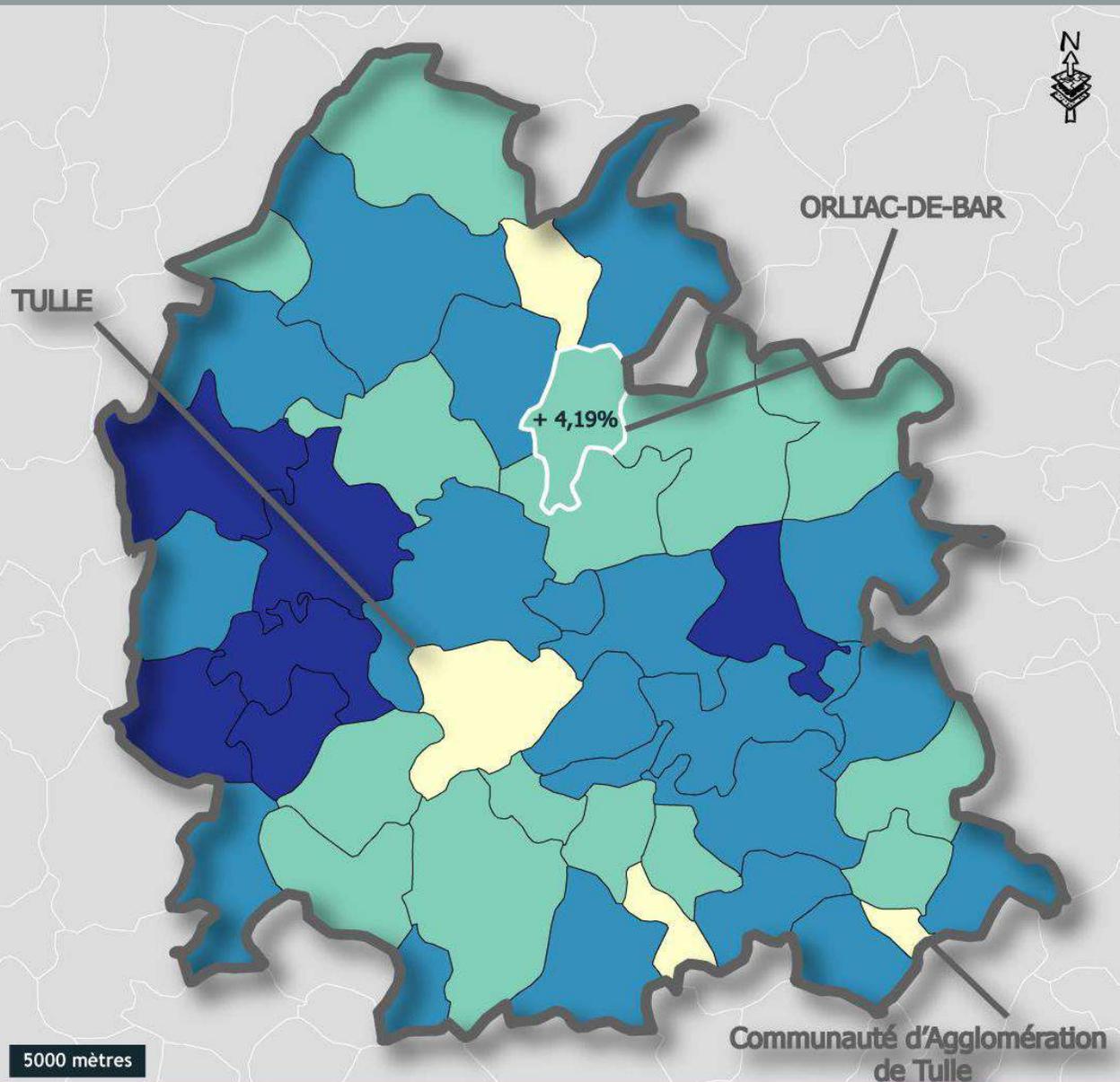
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution

- Moins de 0 % (diminution)
- De 0 à 6 %
- De 6 % à 13 %
- Plus de 13 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
et territoire

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Part des résidences principales dans le parc de logements en 2014

1 Contexte général



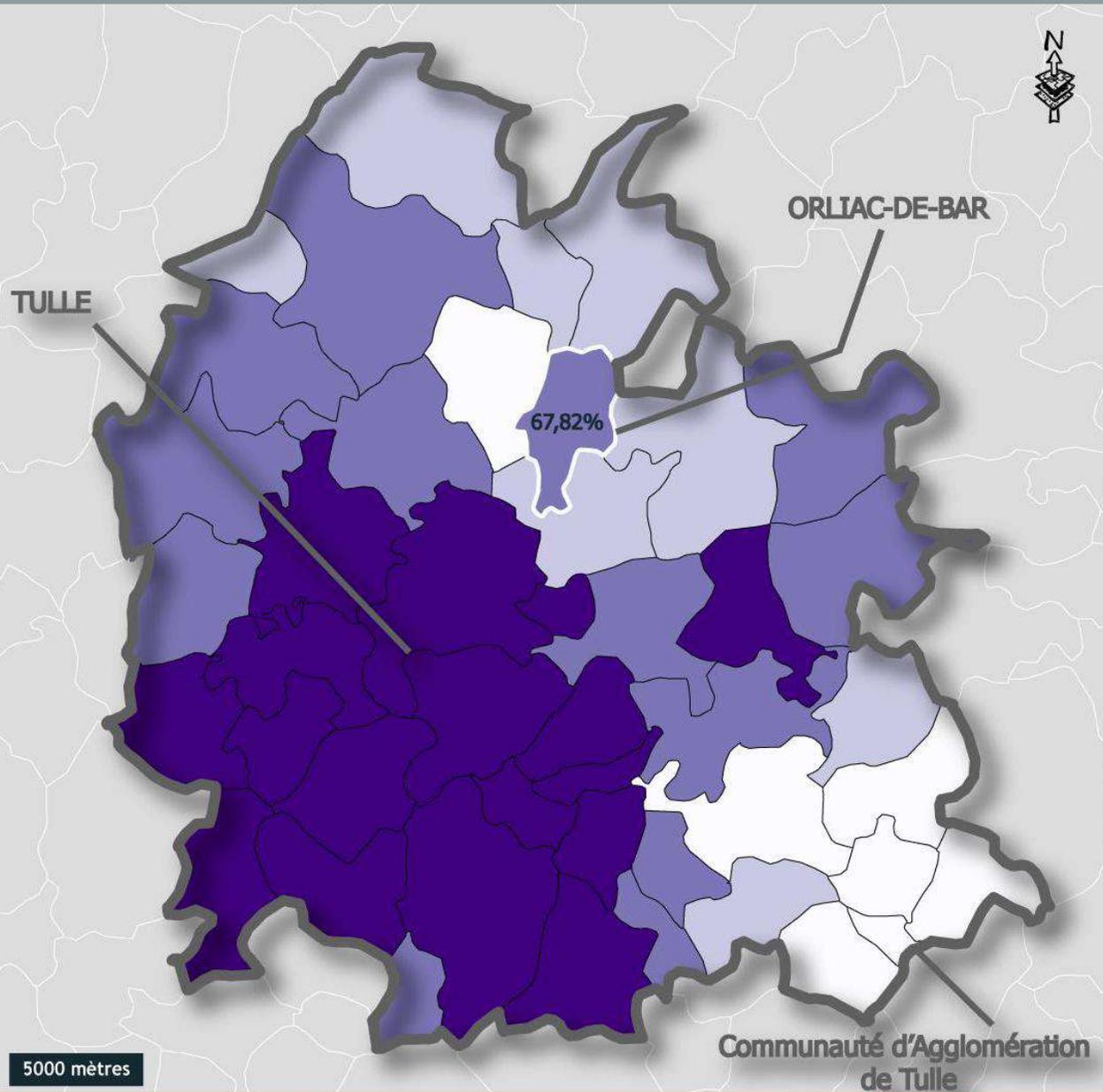
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Part des résidences

-  De 43 % à 55 %
-  De 55 % à 65 %
-  De 65 % à 75 %
-  Plus de 75 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio urbanisme
LA FAISSEUSE DES TERRITOIRES

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la part des résidences principales de 2006 à 2014

1 Contexte général



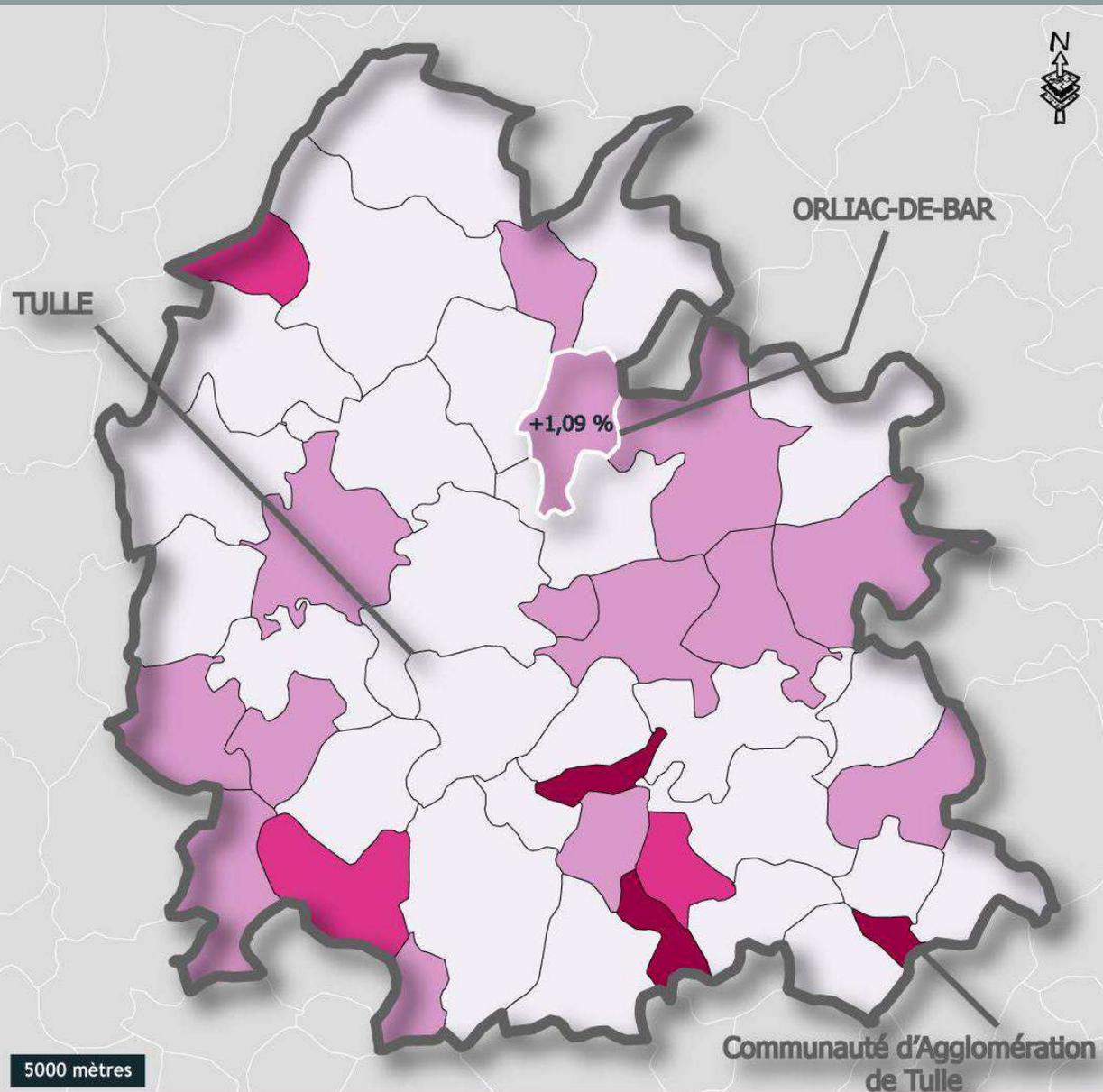
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution

- De -12 % à 0 %
- De 0 % à 3 %
- De 3 % à 7 %
- Plus de 7 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
LA FABRIQUE DES TERRITOIRES

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Part des résidences secondaires dans le parc de logements en 2014

1 Contexte général



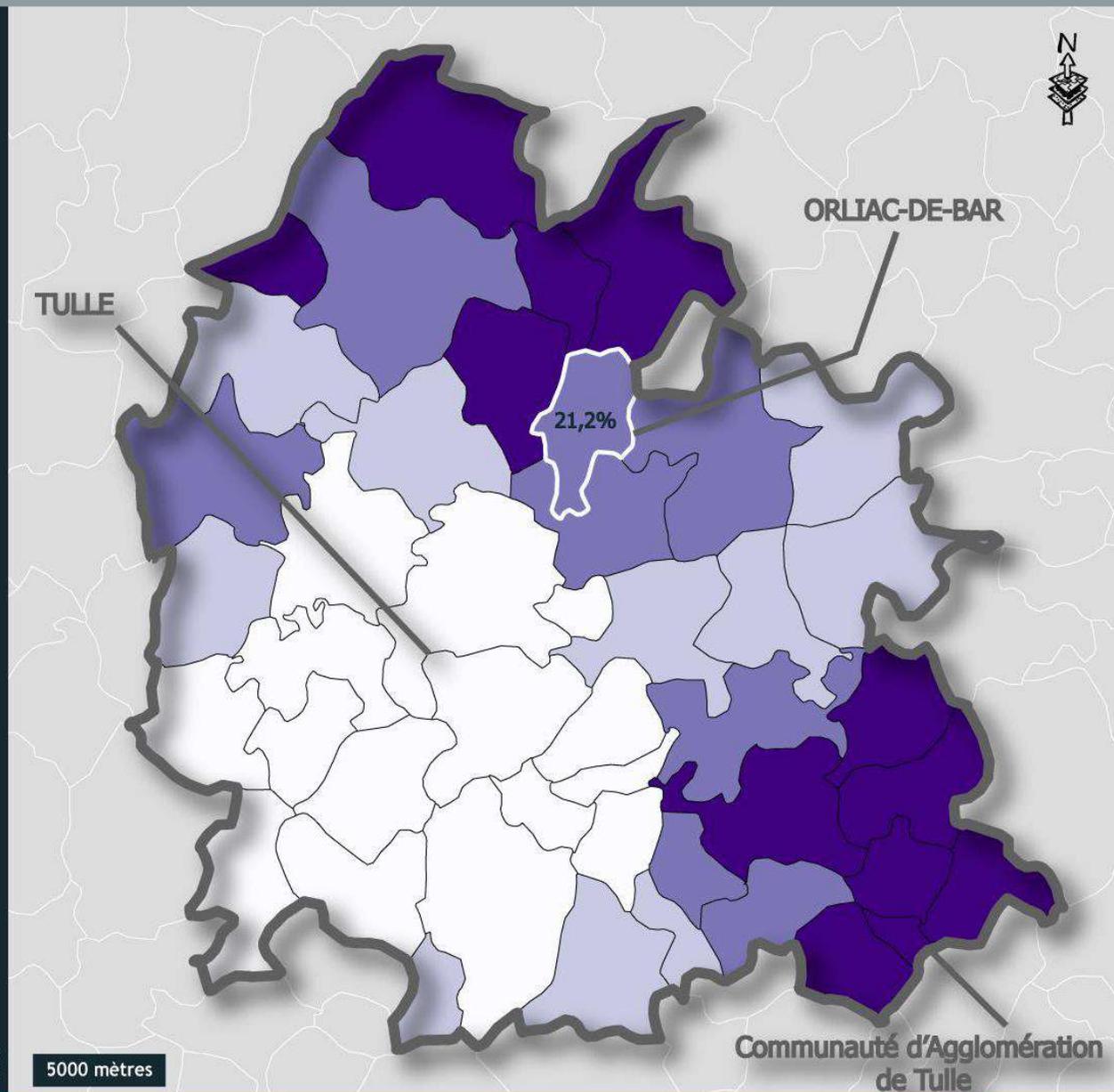
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Part des résidences

-  De 3 % à 10 %
-  De 10 % à 20 %
-  De 20 % à 30 %
-  Plus de 30 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
LA FABRIQUE DES TERRITOIRES

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la part des résidences secondaires de 2006 à 2014

1 Contexte général

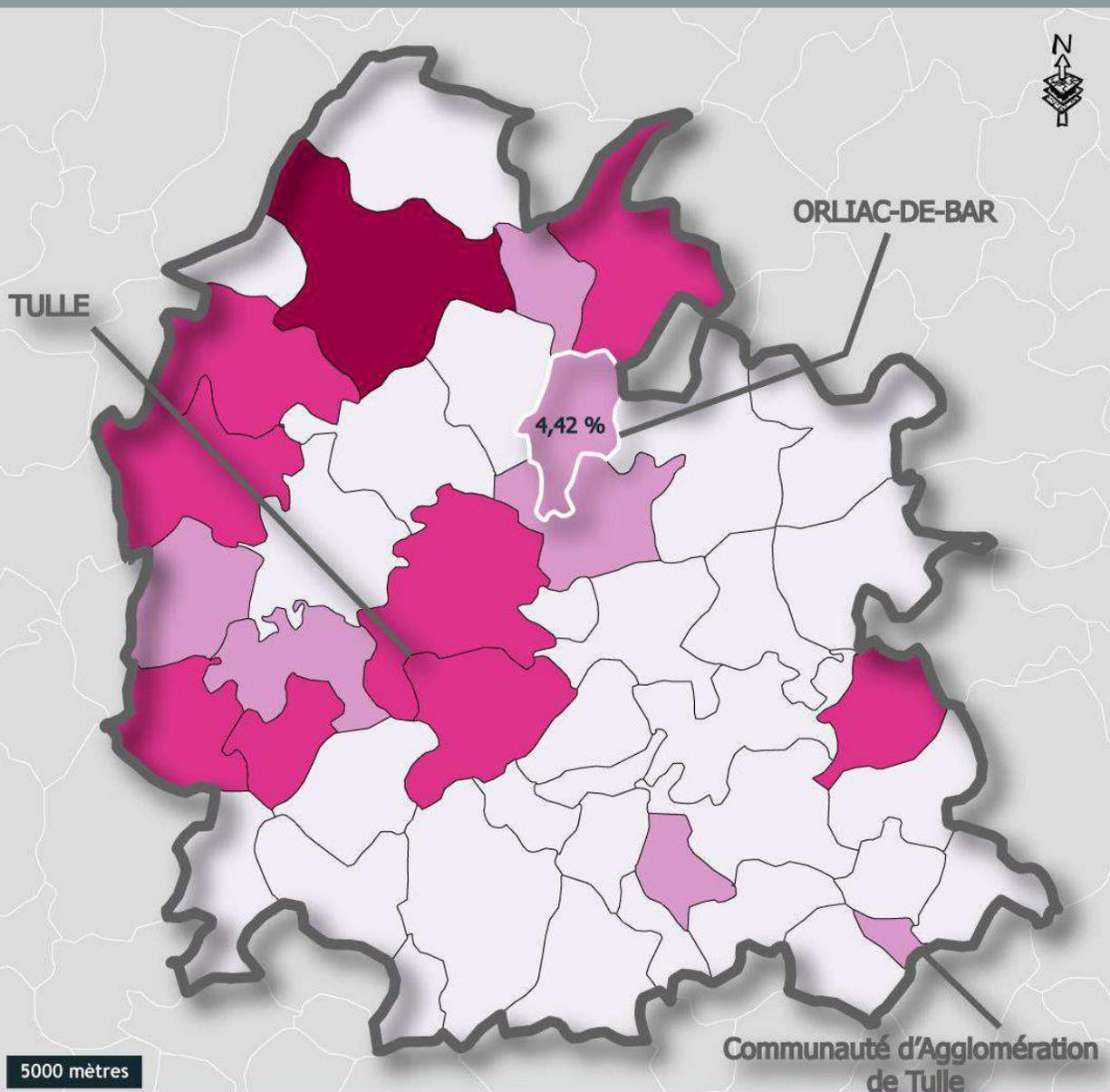


Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La fabrique des territoires

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Part des résidences vacantes dans le parc de logements en 2014

1 Contexte général



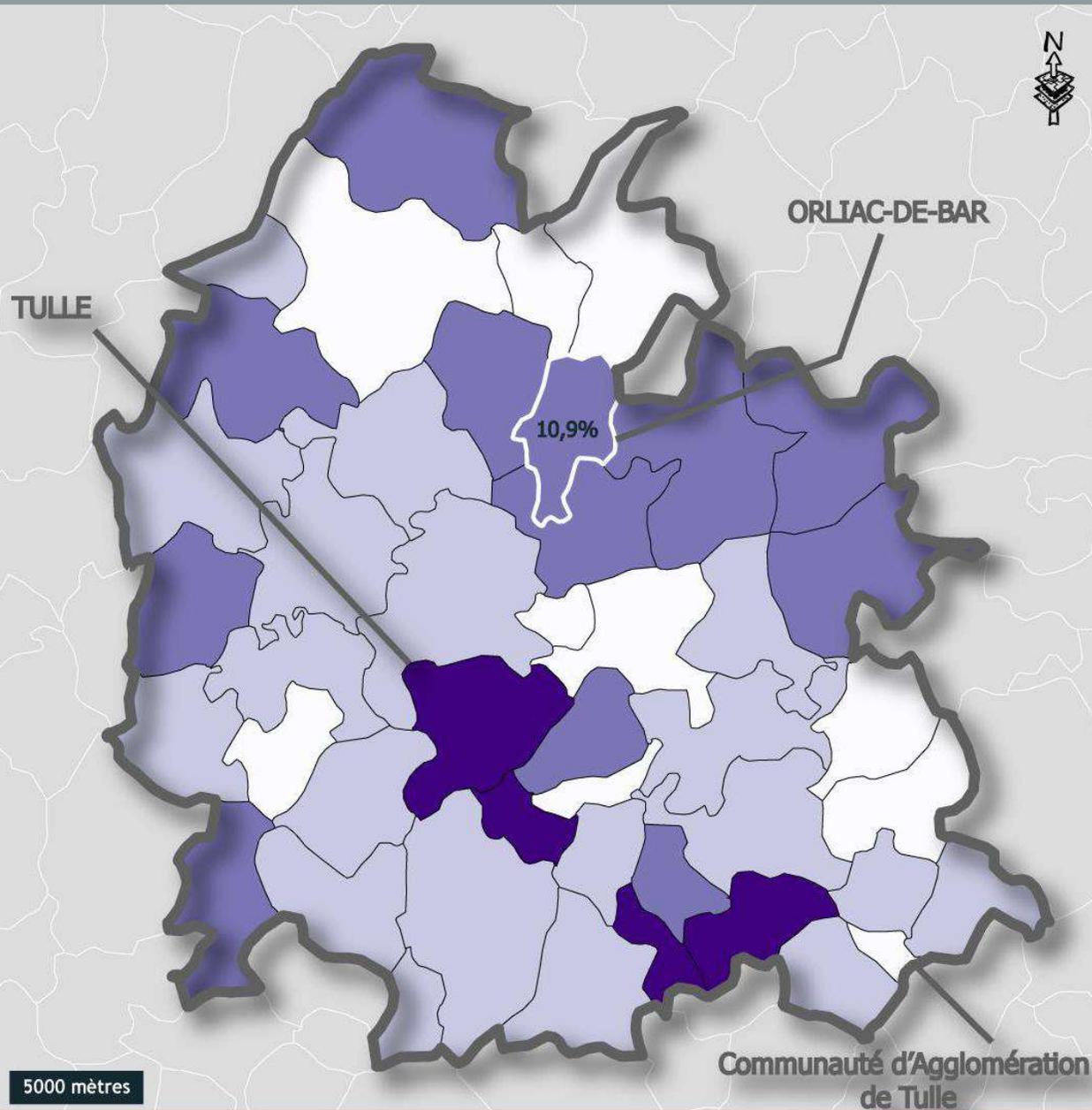
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Part des résidences

-  De 3 % à 6,6 %
-  De 6,6 % à 10,5 %
-  De 10,5 % à 13,5 %
-  Plus de 13,5 %



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio urbanisme
La Fabrique des Territoires

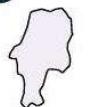
5000 mètres

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Évolution de la part des résidences vacantes de 2006 à 2014

1 Contexte général



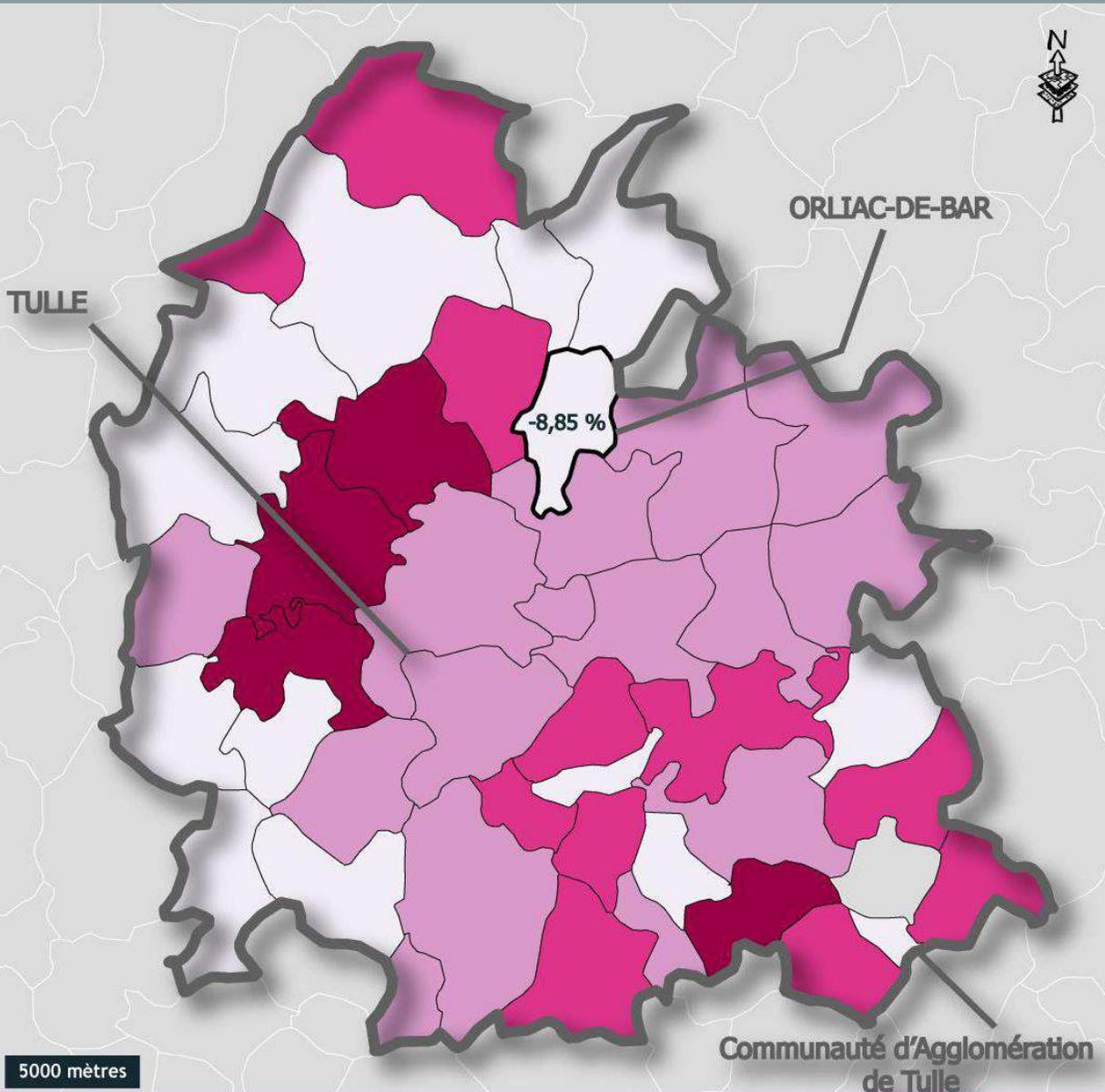
Commune d'Orliac-de-Bar



Communauté d'Agglomération de Tulle

2 Taux d'évolution

- De -54 % à 0 %
- De 0 % à 40 %
- De 40 % à 100 %
- Plus de 100 %

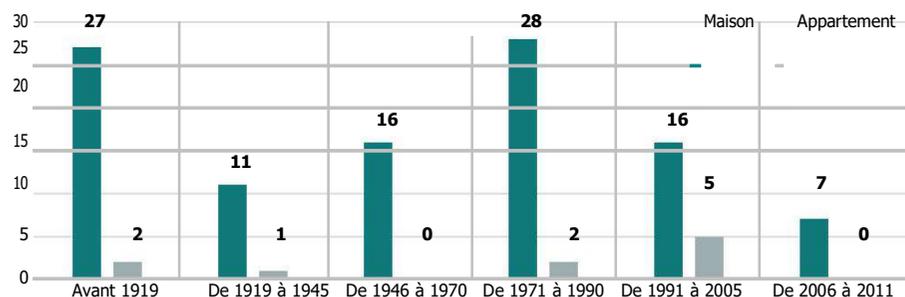


Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La Fabrique des Territoires

5.1.1.3. ANCIENNETE DU PARC

Le parc de logements d'Orliac-de-Bar est ancien : 72,8 % des logements datent d'avant 1990 (83,1 % sur l'ensemble de l'agglomération). Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, la grande majorité des logements (40 %) a été construite entre 1946 et 1990, l'après-guerre sonnait le début des grands chantiers de modernisation. C'est l'époque des reboisements intensifs, du désenclavement du territoire et du développement touristique et industriel. Cette politique de modernisation favorise l'essor des pôles urbains, comme Tulle et ses alentours.



Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement
Source : INSEE 2018

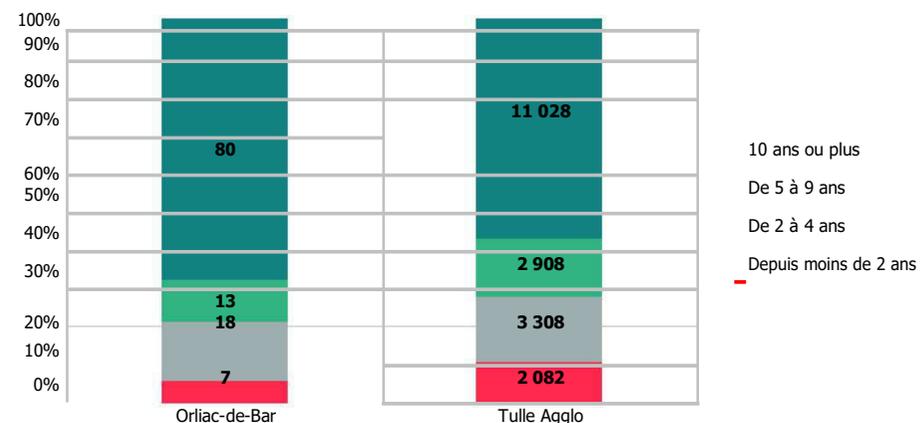
5.1.1.4. LES STATUTS D'OCCUPATION ET LOGEMENT

On note que 80,5 % des ménages orliacois sont propriétaires et ce chiffre traduit une augmentation (+6,7% depuis 2006). Entre 2006 et 2014 on observe d'ailleurs une stagnation du nombre de locataires. La surreprésentation des ménages propriétaires explique la forte part des ménages ayant emménagé sur l'ensemble de l'agglomération depuis plus de 10 ans : 67,8 % contre 57,0 %. Les tableaux ci-dessous présentent l'ancienneté d'emménagement des ménages de la commune et de ceux de Tulle Agglo.

	2014		2006	
	Nombre	Ancienneté	Nombre	Ancienneté
Ensemble	118	moyenne* 22,0	113	moyenne* 23,9
Propriétaire	95	25,2	89	28,6
Locataire	22	9	22	3,0
dont d'un logement HLM loué vide	9	6,9	7	3,0
Logé gratuitement	1	0	2	43

* d'emménagement en année(s)

Résidences principales selon le statut d'occupation
Source : INSEE 2018



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014
Source : INSEE 2018

Orliac-de-Bar concentre peu de logements sociaux (8,5 % de son parc de logement en 2014), cette part est constante depuis 2006 (-1,2 point de pourcentage). Le nombre de logements sociaux ne représente qu'une part infime du nombre total de logements sociaux de Tulle (<1%).

5.1.1.5. MARCHE DU PARC DE LOGEMENTS

Globalement, le marché du logement en Limousin est un marché détendu, peu sensible aux tendances nationales. Ainsi, les pavillons affichent des prix très abordables. Ils affichent d'excellents rapports qualité/prix et constituent d'excellents investissements pour le futur. Le marché locatif, quant à lui, est très dynamique.

En 2011, le prix moyen de l'immobilier au m² était de 1200 à 1300 € sur la commune ce qui est dans la même tranche que pour Tulle Agglo.

5.2. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIERES ANNEES

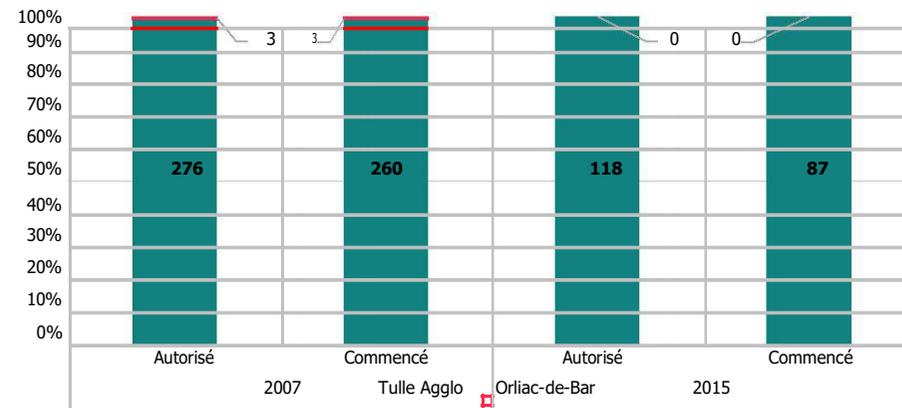
5.2.1. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

5.2.1.1. LA CONSTRUCTION NEUVE

Sur la commune, peu de constructions ont été autorisées sur les 10 dernières années, soit 5,7 % du nombre total du parc de logements. Le nombre de constructions est relativement stable depuis 2007 jusqu'en 2012 où ce sont au total 10 logements construits qui sont recensés. Si le chiffre ne correspond pas toujours à une création effective d'un nouveau logement, ce chiffre traduit un dynamisme de la construction sur le territoire (un peu plus de 6 logements par an en moyenne).

A noter qu'entre 2013 et 2015, aucune construction n'a été autorisée ou construite sur la commune.

La part des logements autorisés et commencés sur la commune représente 1% en 2007 et 0% en 2015 du total de l'agglomération. A noter que si on note une tendance à la diminution entre 2007 et 2015, cette tendance est généralisée à l'échelle de Tulle Agglo.



Nombre de logements commencés entre 2007 et 2015
Source : SITADEL 2018

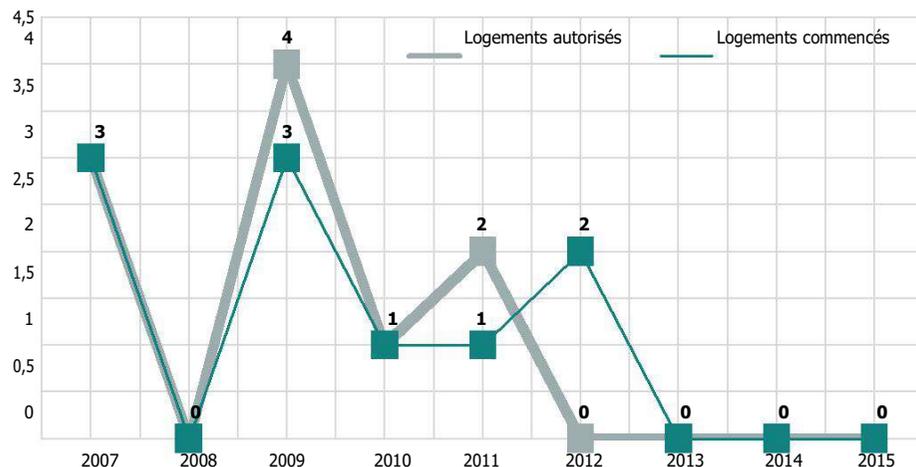
5.2.2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

En termes de consommation d'espaces, ce sont 2,7 hectares qui ont été urbanisés sur la commune d'Orliac-de-Bar, depuis 2006. On remarque surtout l'urbanisation à proximité des grands axes routiers et dans la plupart des villages orliacois.

On note que les constructions sont en destinée :

- ≤ Pour 63 % à vocation d'habitat (1,7 hectare) ;
- ≤ Pour 37 % à vocation agricole (1 hectare).

Le principal enjeu pour la collectivité ces 10 prochaines années consiste à renforcer une centralité autour des villages déjà bien implantés et urbanisés. En effet, l'objectif est de conforter et densifier à travers l'urbanisation de secteurs s'insérant naturellement sur les îlots existants et les espaces publics existants ou en projet.



Nombre de logements autorisés et commencés de 2007 à 2015 sur la commune
Source : SITADEL 2018

ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Consommation d'espaces depuis
2006

1 Contexte général

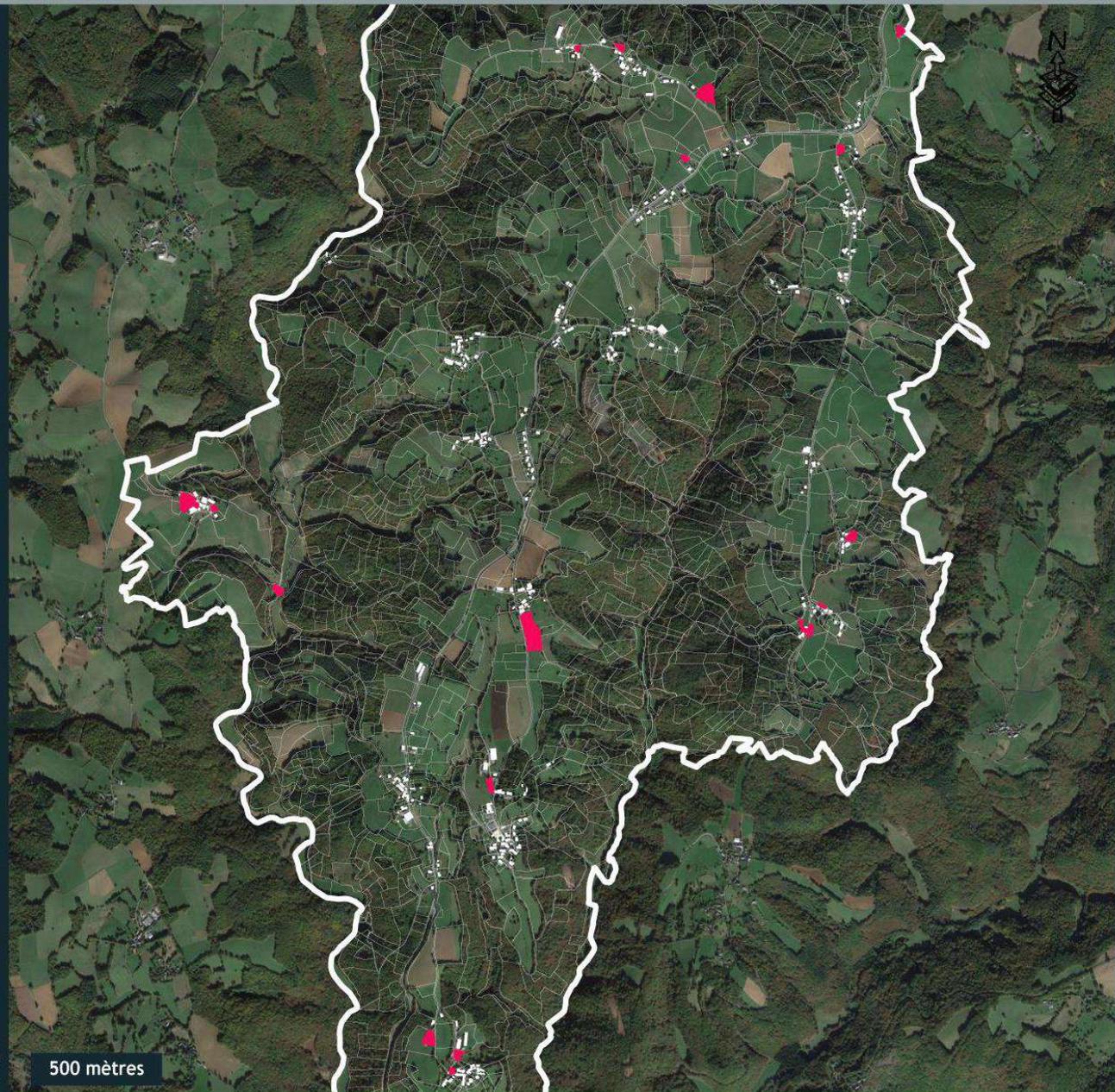


Commune d'Orliac-de-Bar

2 Consommation d'espaces



Espace construit depuis 2006



Source : INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
LA FABRIQUE DES TERRITOIRES

500 mètres

5.3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

5.3.1. LES ORIGINE D'ORLIAC-DE-BAR

En revanche, la toponymie des lieux permet de dater les premières traces d'habitat dès l'époque gallo-romaine, la terminologie des hameaux en -ac ou -acus désignant des anciens domaines gallo-romains : Noaillac, Boussac, Aurliacus.

Ce n'est qu'à partir du Xe siècle qu'on retrouve les traces de l'existence du bourg d'Orliac dans les sources écrites : le cartulaire d'Uzerche fait mention de la restitution par l'évêque de Limoges du village d'Aurliacus ou monastère d'Uzerche.

D'autre part les différentes sources attestent aussi de l'existence d'une ancienne motte féodale située au niveau de Boussac Bas. Il s'agissait d'une ancienne baronnie connue par ses chevaliers croisés, cités dans tous les cartulaires limousins. Ce village était dans le Haut Moyen Age (Ve au XIIe siècle) le plus important de la paroisse, égal à Donzenac, sur les terres d'Ebles de Ventadour. Il possédait une chapelle au XIIe siècle et fut le siège d'une vicairie connue jusqu'au XVIe siècle. Les légendes et rumeurs locales attestent de l'existence de réseaux souterrains entre la motte féodale de Boussac et le bourg religieux d'Orliac.

5.3.2. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION DEPUIS 1830

L'organisation urbaine d'Orliac-de-Bar est historiquement marquée par un fort éclatement de l'urbanisation. Le cadastre du XIXe siècle affichait déjà le bourg, autour duquel gravitaient de nombreux ensembles bâtis.

Les villages de Coussac, Neuvialle, Tereygeol et la Chèze apparaissent comme les plus anciens et les plus importants en taille. Cependant, la plupart d'entre eux ne sont composés que de quelques corps de ferme anciens, voire de corps isolés.

Au fil des décennies, le bourg et les hameaux se sont étendus sans mode d'organisation spécifique. Le phénomène d'étalement urbain débute dans la seconde moitié du XXe siècle avec le développement de l'agglomération de Tulle et le sacre de l'automobile comme moyen de transport particulier privilégié. L'urbanisation va alors s'étendre le long des principales routes telle que la RD32 notamment.

A partir de la fin des années 1960 et début des années 2000, on assiste à l'avènement d'un nouveau mode d'occupation de l'espace à travers le pavillonnaire.

Le développement pavillonnaire tout au long des axes n'a pas permis l'émergence d'une véritable centralité fonctionnelle. La carte suivante présente l'évolution spatiale de la tâche urbaine depuis les années 1800 jusqu'à aujourd'hui.

5.3.3. LES DIFFÉRENTES FORMES URBAINES

Sur la commune d'Orliac-de-Bar on note une forte diversité de formes urbaines, héritées des différentes périodes d'édification de la commune. Chaque unité urbaine est lisible en termes de fonctions urbaines, d'organisation du maillage viaire, de typologies architecturales, de parcellaires et de tissus urbains.

Au regard des thématiques listées ci-dessus, quatre unités ont été définies :

- ≤ Le bourg ancien d'Orliac-de-Bar ;
- ≤ Les villages orliacois ;
- ≤ Le lotissement du Chassagnou ;
- ≤ Les écarts orliacois.

Chaque forme urbaine a une densité propre qui, mis en lien avec son organisation globale, définit un potentiel de mutabilité. La définition de ce potentiel permet de repérer les enjeux concernant l'amélioration et la transformation de chaque unité.

A l'échelle de la commune, on observe une moindre représentativité des constructions individuelles groupées issues d'opérations d'ensemble (lotissements). Ce facteur contribue à la très faible densité générale des constructions pavillonnaires sur la commune.

Au regard de cette analyse, force est de constater que le tissu urbain présente un important potentiel en termes de densification.

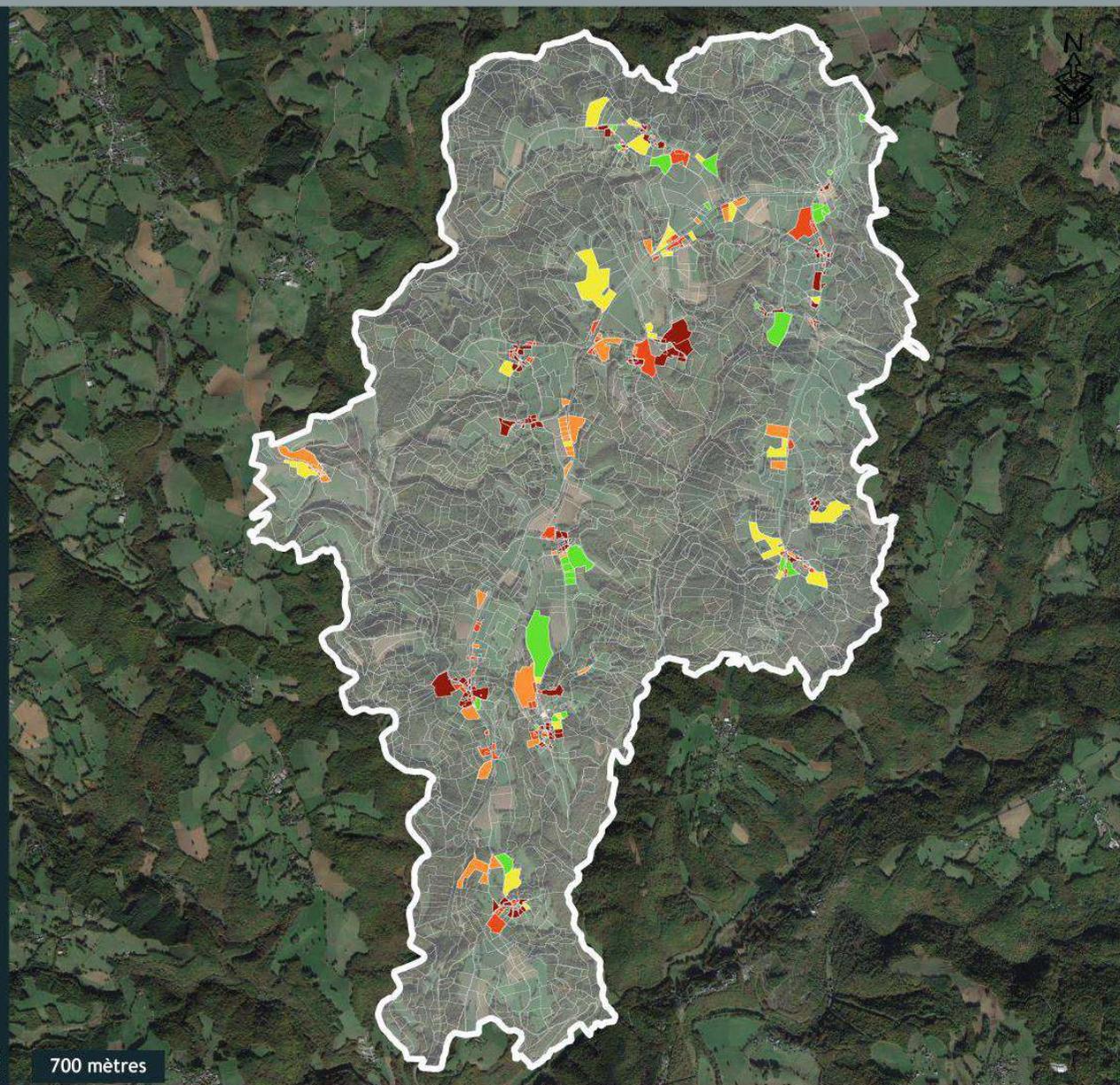
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Evolution urbaine

1 Période d'urbanisation

-  Avant 1860
-  De 1860 à 1960
-  De 1960 à 1980
-  De 1980 à 2000
-  De 2000 à nos jours



Source : Géoportail@2017/ Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La fabrique des territoires

700 mètres

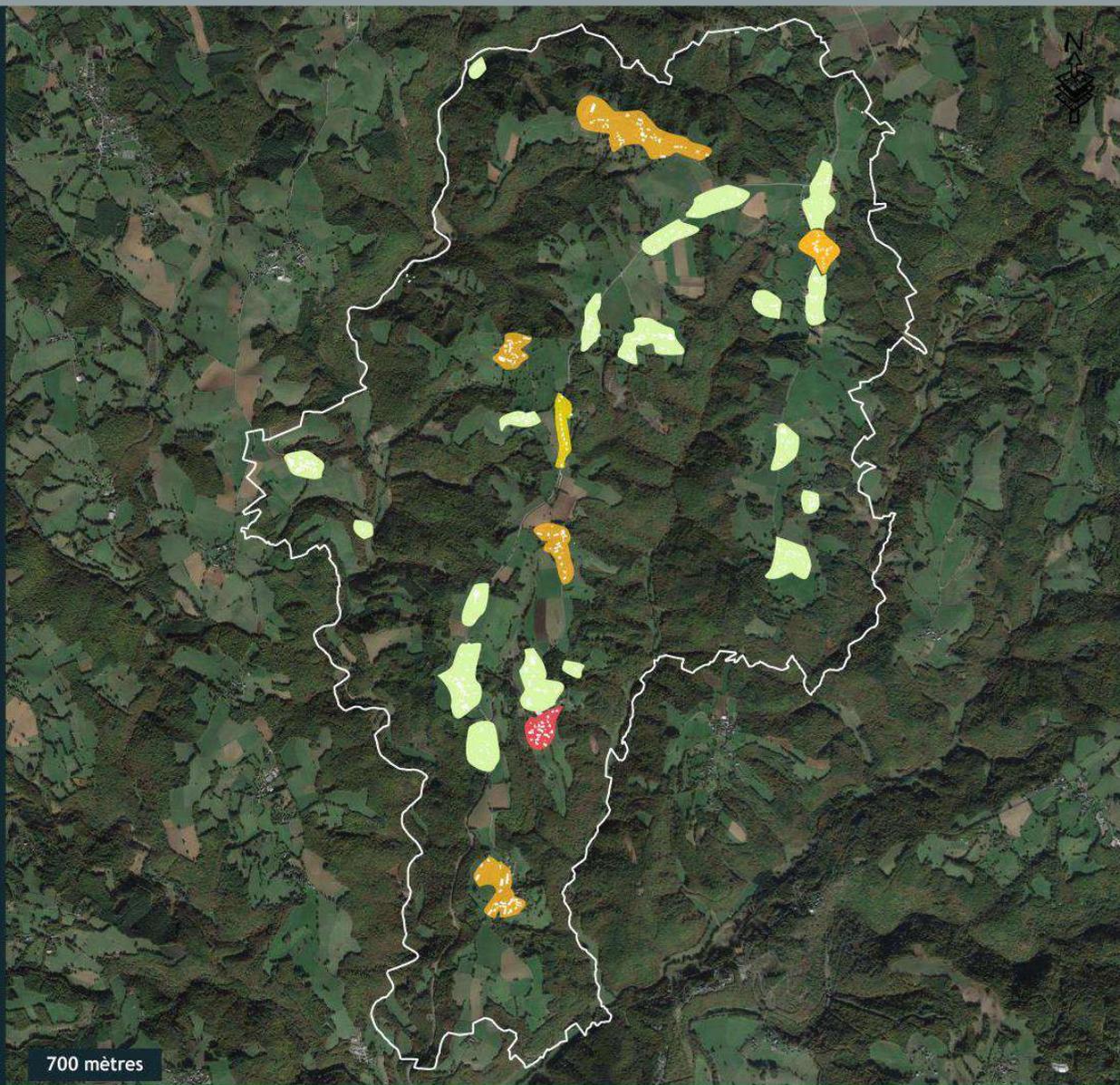
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Formes urbaines du territoire

1 Formes urbaines

-  Bourg ancien
-  Village gimelois
-  Lotissement
-  Ecart



Source : Cadastre2017 / Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La fabrique des communes

700 mètres

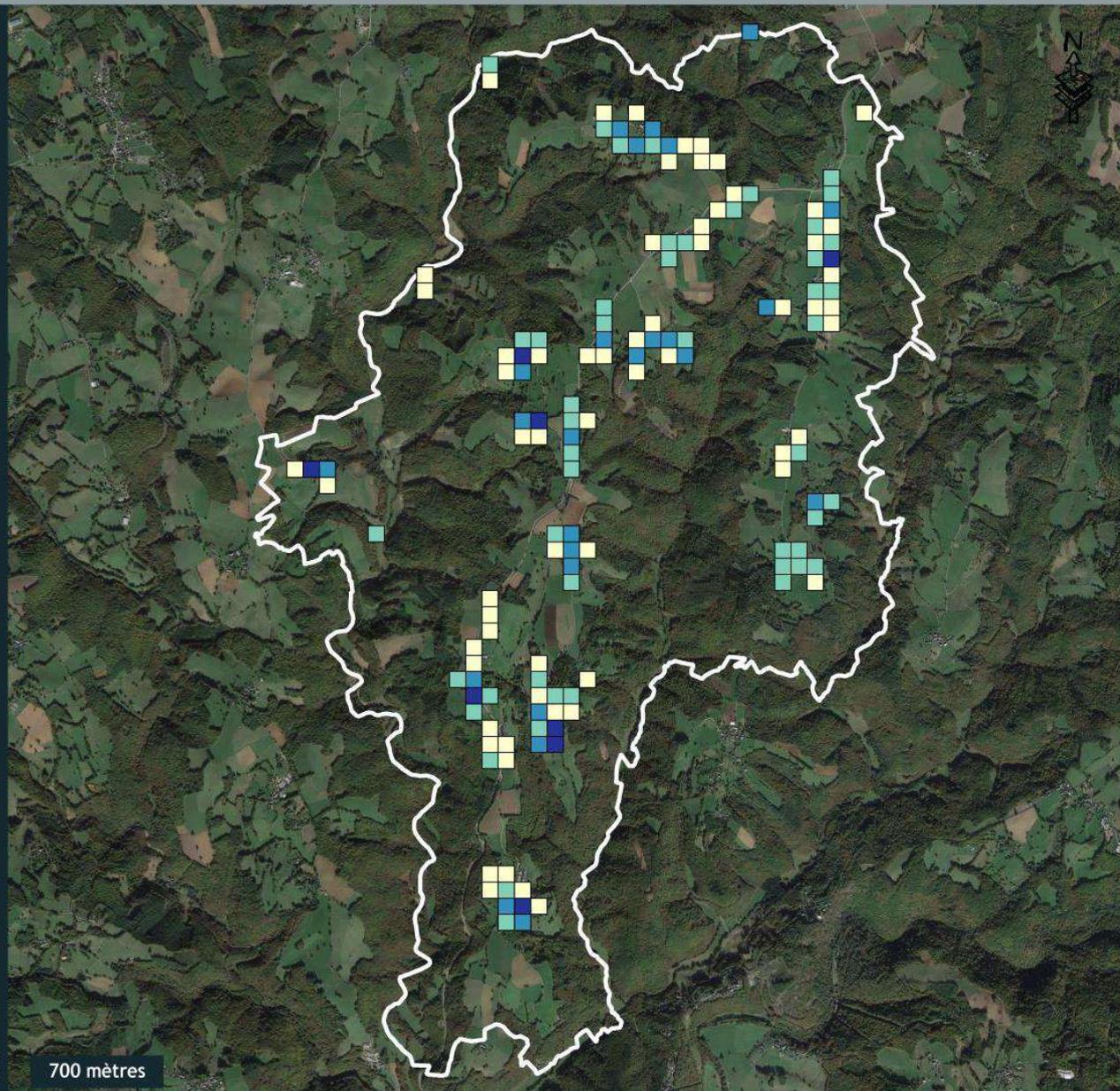
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Densité du bâti en 2014

1 Nombre constructions / ha

-  Moins de 3 constructions
-  De 3 à 5 constructions
-  De 6 à 10 constructions
-  Plus de 10 constructions



Source : Cadastre2017/ Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La Fabrique des Territoires

700 mètres

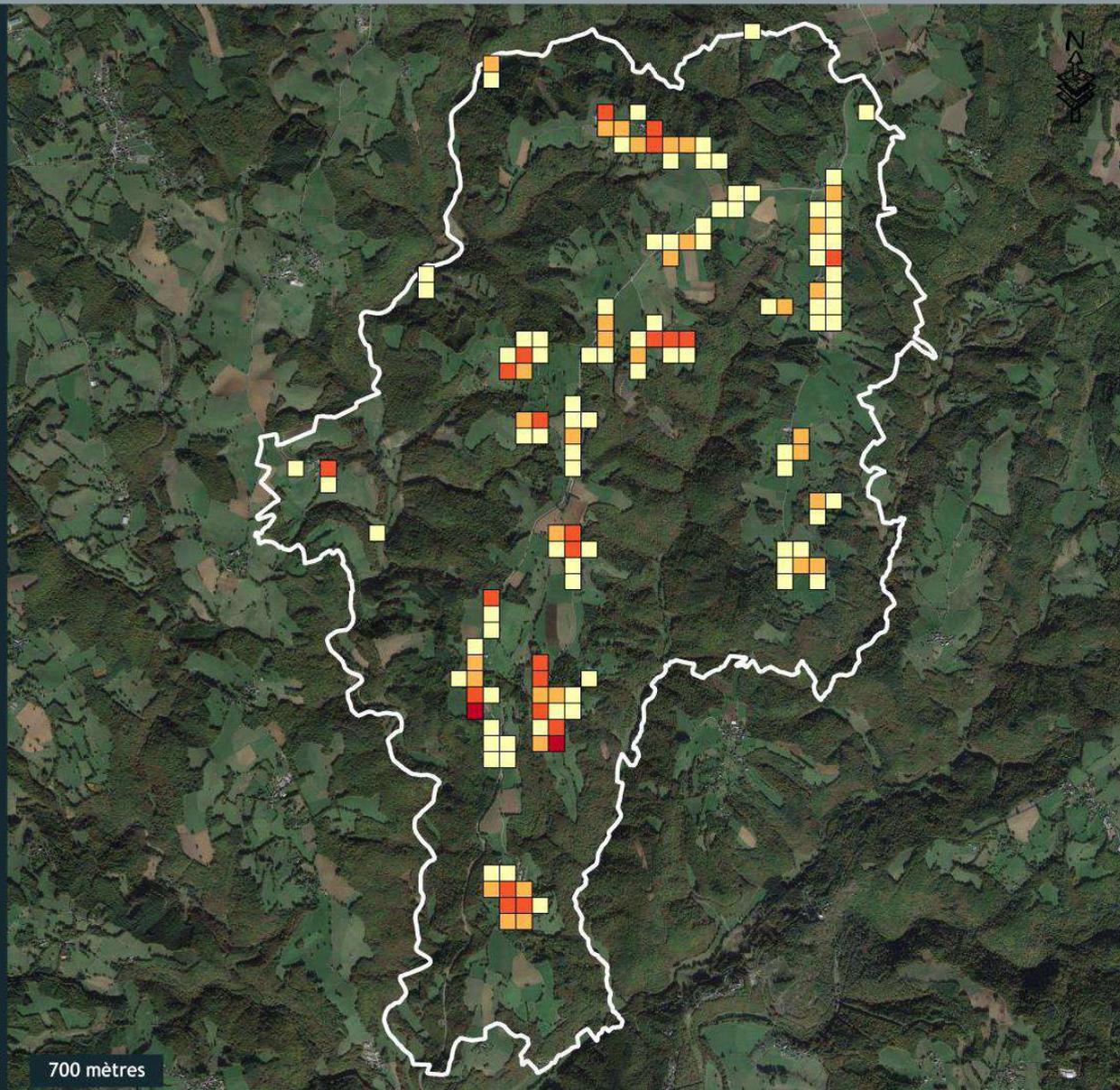
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Densité du bâti en 2014

1 Nombre m² bâtis / ha

-  Moins de 300 m²
-  De 300 à 800 m²
-  De 800 à 1 300 m²
-  Plus de 1 300 m²



Source : Cadastre2017/ Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
La Fabrique des Territoires

700 mètres

5.3.3.1. LE BOURG ANCIEN D'ORLIAC-DE-BAR

Le centre ancien d'Orliac-de-Bar se caractérise par sa configuration, sur un promontoire. Le secteur est doté des principaux équipements et son patrimoine.

⊆ **Caractéristiques de la trame viaire et des espaces publics :** La trame viaire est composée de voies de petits gabarits. L'Eglise et les constructions les plus anciennes se situent au cœur d'un îlot entouré d'une voie, desservant les maisons d'habitation implantées sur les hauteurs du bourg.

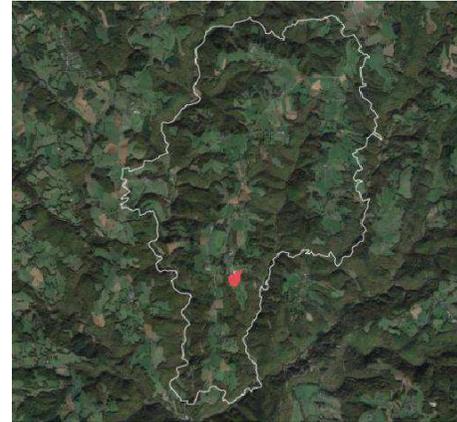
Une vaste place utilisée comme parc de stationnement sépare le cimetière, la mairie et l'école du noyau ancien. En face de cette place, un récent aménagement, le city stade, apporte un certain « dynamisme » au centre bourg. Cet équipement est accessible depuis la récente opération d'urbanisme du bourg par un cheminement doux.

⊆ **Typologie du bâti :** A l'exception de quelques constructions modernes, le bourg d'Orliac-de-Bar est essentiellement composé de constructions alignées le long de la rue soulignant la ligne de crête. L'ouest du bourg est tourné et surplombe la vallée de la Vimbelle, le Sud du bourg est lui tourné vers Bar et la vallée de la Menaude. Le bourg comporte peu de construction.

⊆ **Parcellaire et tissu urbain :** Le tissu urbain est assez relâché. Il est caractérisé par de petits îlots bâtis au cœur du bourg et des parcelles plus vastes sur le pourtour du bourg. Le parcellaire est relativement hétérogène, avec des parcelles de différentes tailles. Le secteur comprend de fait des îlots fermés et le bâti est aligné sur la rue mais aussi un parcellaire et une implantation du bâti aéré laissant place à de larges panoramas, ce qui constitue un front bâti continu et peu perméable au niveau visuel.

⊆ **Densité / Mutabilité :** Dense et relativement mutable du fait de l'existence d'îlots non bâtis formant des respirations dans le tissu urbain.

Enjeux : Le bourg d'Orliac-de-Bar occupe une position de promontoire qui l'expose fortement aux covisibilités tout en réduisant les possibilités d'extension du fait des fortes pentes présentes en aval du bourg. C'est donc une entité de qualité, concentrant les éléments symboliques fort du bourg et de la commune et présentant une grande sensibilité paysagère du fait des fortes covisibilités qui la concernent.



Localisation du bourg ancien d'Orliac-de-Bar

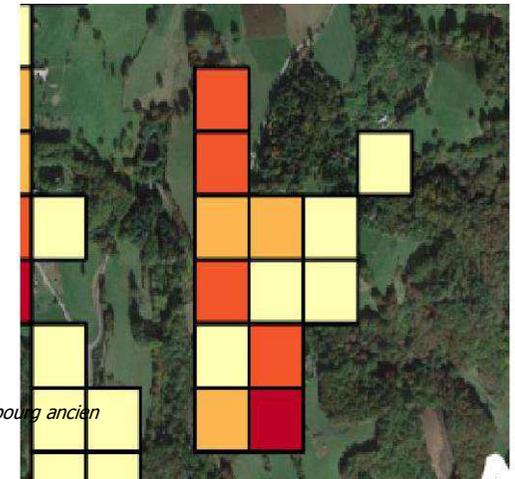


Maisons du centre bourg historique

1 Nombre m² bâtis / ha



Densité du bourg ancien



5.3.3.2. LES VILLAGES ORLIACOIS

Les villages orliacois concernent les ensembles bâtis structurants ayant conservés un bâti traditionnel. Certaines constructions récentes viennent compléter ces villages.

≤ **Caractéristiques de la trame viaire et des espaces publics :** les constructions sont implantées en chapelet le long des voies ou regroupées en hameaux denses. Ces villages possèdent une ou plusieurs vues sur les vallées et les crêtes. Les espaces publics favorisant le lien social sont rares.

○ **Typologie du bâti :** Principalement, les constructions sont implantées en limite sur rue par le pignon ou la façade. Des coudercs sont encore visibles dans certains villages de la commune comme celui de Coussac. Le petit patrimoine (four à pain, croix, puits, etc.) y est encore conséquent et mérite d'être préservé. De vieux arbres marquent également l'esprit de ces lieux.

Les matériaux de construction traditionnels sont la pierre granitique parfois enduite, les lauzes ou les grosses ardoises en couverture. Les encadrements de baies sont laissés apparents. On note l'absence d'ornement en façade : l'architecture est « rustique ».

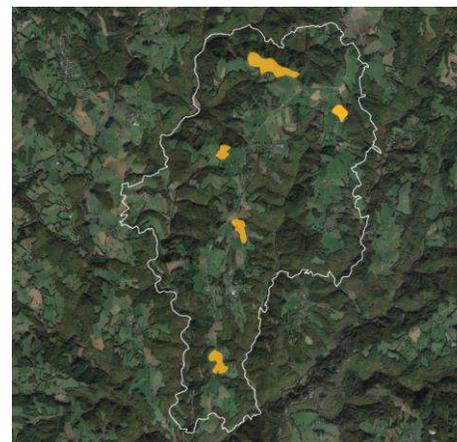
Le bâti agricole reste encore très présent au sein de ces villages.

Des jardins potagers ou d'agrément prennent place à l'arrière des constructions.

≤ **Parcellaire et tissu urbain :** les parcelles sont plus grandes que dans le centre-bourg. Les constructions se situent en front de parcelle, sur rue mais on retrouve également des constructions situées au cœur de parcelles.

≤ **Densité / Mutabilité :** les parcelles sont de taille relativement importante, pouvant parfois laisser la possibilité d'évolution (division parcellaire).

≤ **Enjeux :** ces villages s'intègrent bien dans le paysage, de nombreux éléments patrimoniaux y sont encore implantés. L'enjeu consiste à la fois à maîtriser l'urbanisation de ces entités et à reconquérir le bâti agricole n'ayant plus de vocation agricole de nos jours.



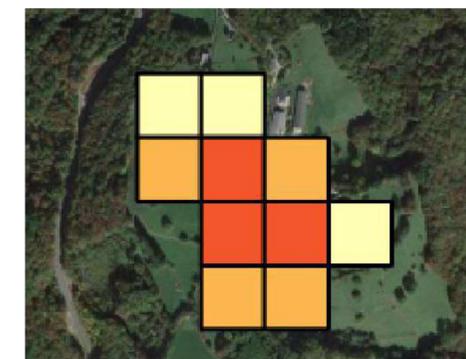
Localisation des villages d'Orliac-de-Bar



Propriétés à Coussac



Propriété au Mas



Densité du village de Coussac

5.3.3.3. LE LOTISSEMENT DU CHASSAGNOU

Ce lotissement est implanté de manière linéaire le long de la RD 32, à l'est de Tereygeol.

- ⊆ **Caractéristiques de la trame viaire et des espaces publics** : La RD 32 dessert l'ensemble des lots de ce lotissement.
- ⊆ **Typologie du bâti** : C'est dans les années 70 que les lots furent construits. Le lotissement se compose à la fois de maisons de plein pied et de maison en R+1. On remarque une homogénéisation de l'alignement du bâti.
- ⊆ **Parcellaire et tissu urbain** : Les parcelles sont de taille conséquente. Les constructions se situent en léger retrait par rapport à la voie.
- ⊆ **Densité / Mutabilité** : Il s'agit de l'une des formes urbaines les moins denses de la commune où les possibilités de mutation peuvent être importantes dans le cas où la construction se situe plus à l'avant de la parcelle laissant une possibilité de construction en fond de parcelle.

Enjeux : L'enjeu est de maîtriser ce type d'urbanisation en limitant l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles proches et veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions.



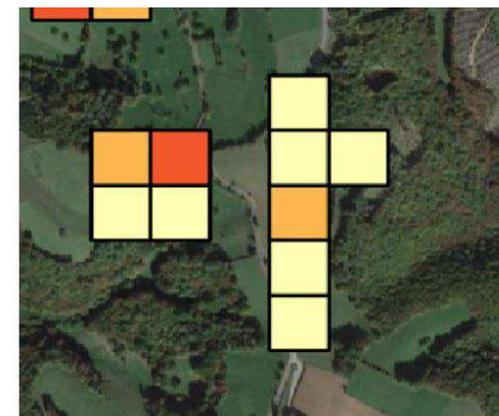
Localisation du lotissement du Chassagnou



Maisons du Chassagnou

1 Nombre m² bâtis / ha

-  Moins de 300 m²
-  De 300 à 800 m²
-  De 800 à 1 300 m²
-  Plus de 1 300 m²



Densité du lotissement de Chassagnou

5.3.3.4. LES ECARTS ORLIACOIS

Les écarts sont des ensembles bâtis à caractère diffus plus ou moins vastes, comportant une à trois constructions.

- ⊆ **Caractéristiques de la trame viaire et des espaces publics** : Dans ces ensembles, les espaces publics de socialisation sont complètement absents, et les voies de desserte se séparent en plusieurs voies de moindre importance. Il s'agit donc d'une urbanisation appréciée par le plus grand nombre de par son caractère intimiste et sécuritaire.
- ⊆ **Typologie du bâti** : Ces différents ensembles présentent une grande homogénéité de leur forme bâtie. Ils sont exclusivement composés de constructions anciennes sous la forme de corps de fermes. Les coudercs sont là aussi encore présents. On retrouve ponctuellement des pavillons récents venus s'implanter en continuité des constructions existantes.
- ⊆ **Parcellaire et tissu urbain** : Les parcelles sont plus grandes que dans les entités précédentes. Elles sont implantées de manière discontinue le long des voies de desserte. En effet, les sous ensembles construits sont entourés d'espaces boisés ou de prairies non urbanisés.
- ⊆ **Densité / Mutabilité** : tissu où la densité est la plus faible à l'échelle de la commune, que ce soit au vu du nombre de bâtiments à l'hectare ou au vu du nombre de m² bâti à l'hectare.
- ⊆ **Enjeux** : ces secteurs, avec des points de vues intéressants, méritent d'être conservés dans leur état actuel. La reconquête des bâtiments n'ayant plus vocation agricole et des granges représente un enjeu important afin de conserver la « vie » de ces hameaux.



Localisation des écarts d'Orliac-de-Bar



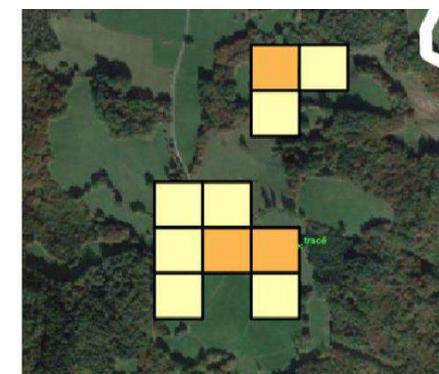
Construction à Bans



Maison d'habitation à Noailhac

1 Nombre m² bâtis / ha

- Moins de 300 m²
- De 300 à 800 m²
- De 800 à 1 300 m²
- Plus de 1 300 m²



Densité des écarts : Ecart de Bans et Chaumely

5.3.4. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation consiste à préciser le potentiel de construction nouvelle sans étalement urbain. L'analyse porte donc sur l'ensemble des terrains bâtis ou non, situés dans les parties urbanisées de la commune, et considérés comme constructibles au regard de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal. Sont donc exclus de cette analyse les terrains naturels, agricoles ou boisés à préserver.

Pour la commune d'Orliac-de-Bar, seules les « dents creuses » (des parcelles non bâties de propriété publique ou privée), desservies par les réseaux et une voie publique, situées à l'intérieur des parties urbanisées et qui pourraient être construites ont été retenues pour définir ce potentiel de densification.

La capacité à accueillir des constructions nouvelles sur les propriétés déjà bâties est liée principalement aux caractéristiques :

- ≤ Des tissus bâtis : structure parcellaire, implantation du bâti, rapport à la voie, etc. ;
- ≤ De chaque parcelle prise individuellement : occupation du sol, largeur, accès, orientation, forme géométrique, ... et toute autre caractéristique morphologique qui détermine des scénarios possibles d'évolution.

Cette analyse a permis de mettre en exergue les constats suivants :

- ≤ Ces espaces correspondent pour la plupart à des jardins de propriété qui seront peu ou pas construits dans les prochaines années. En effet, la dynamique de division parcellaire est très peu pratiquée sur le territoire. Ces jardins contribuent à la qualité du cadre de vie rural de la commune et n'ont pas vocation à être urbanisés à court ou moyen terme ;
- ≤ Certains parcs et jardins méritent d'être préservés pour maintenir la qualité paysagère et la ruralité de la commune ;
- ≤ L'accessibilité à certaines parcelles (étroitesse des accès par exemple) peut rendre la densification difficile ;
- ≤ La morphologie du parcellaire et l'implantation des constructions existantes ne permettent pas dans tous les cas, d'envisager une densification ;
- ≤ La rétention foncière de certains propriétaires.

La cartographie suivante permet d'identifier les parcelles en « dents creuses » densifiables au sein des villages de Lestrade, Le Mas et l'Echamel.

5.4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC HABITAT

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux de l'habitat de la commune d'Orliac-de-Bar :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
5.1	Les grandes caractéristiques du parc de logements et son évolution	<p>Le parc de logements orliacois est constitué de 174 logements en 2014. Ce chiffre est en nette augmentation de 70,5 % (+0,9 % par an en moyenne) par rapport à 1968 et 14,5% depuis 1999.</p> <p>7 logements ont été construits entre 2006 et 2014, soit environ 1 logement par an en moyenne.</p> <p>Le taux des résidences secondaires est d'environ 21% : taux relativement conséquent pour une commune comme Orliac-de-Bar.</p> <p>A noter l'ancienneté du parc d'Orliac-de-Bar.</p>	<p>≤ La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales.</p> <p>≤ La reconquête d'une partie des logements vacants.</p> <p>≤ Le changement de destination des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole.</p>	Fort
5.2	Evolution de la construction et de la consommation d'espaces des 10 dernières années	<p>Le nombre de construction est relativement stable depuis 2007 hormis entre 2013 et 2015 où le nombre de nouvelle construction est nul.</p> <p>En termes de consommation d'espaces, ce sont 2,7 hectares qui ont été urbanisés sur la commune d'Orliac-de-Bar, depuis 2006.</p>	<p>≤ La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation en privilégiant les projets en continuité de l'existant et présentant les moindres potentialités agricoles.</p> <p>≤ La nécessité de profiter des futures opérations d'aménagements pour retrouver une cohérence dans l'organisation des espaces urbanisés de la commune.</p>	Fort
5.3	Analyse du fonctionnement urbain et ses perspectives d'évolution	<p>L'organisation urbaine d'Orliac-de-Bar est historiquement marquée par un fort éclatement de l'urbanisation. Le cadastre du XIXe siècle affichait déjà le bourg, autour duquel gravitaient de nombreux ensembles bâtis.</p> <p>Sur la commune d'Orliac-de-Bar on note une diversité de formes urbaines, héritées des différentes périodes d'édification de la commune. Chaque unité urbaine est lisible en termes de fonctions urbaines, d'organisation du maillage viaire, de typologies architecturales, de parcelles et de tissus urbains.</p> <p>Au regard des thématiques listées ci-dessus, cinq unités ont été définies :</p> <p>≤ Le bourg ancien d'Orliac-de-Bar ;</p> <p>≤ Les villages orliacois ;</p> <p>≤ Le lotissement de Chassagnou ;</p> <p>≤ Les écarts orliacois.</p>	<p>≤ Prendre en compte la mutation des espaces déjà bâtis dans le projet urbain de la commune.</p>	Modéré

Partie 6 : DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

6.1.2. LE TRANSPORT EN COMMUN / COLLECTIF

6.1.2.1. LE RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental organise, gère et finance les transports sur le département de la Corrèze. Concernant Orliac-de-Bar, sa mission comporte le volet du transport scolaire. Le Conseil départemental organise le transport pour plus de 14 000 élèves de la maternelle à la terminale. Le réseau dessert plus de 280 établissements.

A Orliac-de-Bar, c'est la ligne scolaire « 10-67 » qui dessert la commune. Les arrêts sont les suivants :

- Orliac-de-Bar – BANS ;
- Orliac-de-Bar – ECOLE PRIMAIRE ;
- Orliac-de-Bar – LA CHASSAGNADE ;
- Orliac-de-Bar - LACHAUD ;
- Orliac-de-Bar - LACHEZE ;
- Orliac-de-Bar – LE BOURG ;
- Orliac-de-Bar – L'ECHAMEL ;
- Orliac-de-Bar – LOTISSEMENT ;
- Orliac-de-Bar – MOULIN LA CHAPELLE ;
- Orliac-de-Bar – NEUVIALLE ;
- Orliac-de-Bar – ROUTE DE LA CHEZE ;
- Orliac-de-Bar – ROUTE BOURG.

6.1.2.2. RESEAU DE TRANSPORT DE TULLE AGGLO, LE

TAD

Le service fonctionne de « porte à arrêt » et dessert l'ensemble des communes de l'agglomération hors Tulle (soit 45 communes). Le TAD fonctionne les mercredis (toute la journée) et samedis matins, toute l'année. Les horaires d'arrivée et de départ sont fixes. Le TAD agglomération dessert 4 arrêts sur Tulle :

- ≤ Gare SNCF ;
- ≤ Place Brigouleix ;
- ≤ Place Schorndorf ;
- ≤ Préfecture.

6.1.3. LES MOBILITES DOUCES

La place de l'automobile à Orliac-de-Bar reste élevée. Les déplacements radiaux (pouvant s'apparenter aux déplacements pendulaires) sont réalisés à plus de 89,3% par des conducteurs isolés et uniquement à 0,1 % en vélo.

La commune travaille depuis de nombreuses années au développement du maillage de cheminements piétons et vélo et notamment dans le centre-bourg. Elle développe des promenades créant une boucle autour du bourg.

De plus, la Communauté d'agglomération de Tulle a mis en place un « Guide Rando » par le biais de son office du tourisme qui comprend un circuit de randonnée sur chaque commune. Une boucle de 7 kilomètres, passant par le Pont du Passadour y est notamment présentée.

6.1.4. LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

L'offre de stationnement aujourd'hui sur la commune se caractérise de la façon suivante :

- ≤ Des places à la mairie (5 places),
- ≤ Des places sur la route du bourg en face de la mairie (15 places sur la voirie),
- ≤ Des places sur le parking du bourg en contrebas du cimetière (20 places),
- ≤ Des places sur la grande place du bourg entre le cimetière et le centre-ancien (50 places environ).

La commune compte environ 90 places de stationnements balisées. Aucun parc de stationnement ne dessert l'église. La place entre le cimetière et le bourg ancien sert de stationnement pour tous les équipements.

Sont représentés sur les cartes et les photographies ci-après la localisation du stationnement avec le nombre de places.



Places au niveau de la mairie
Sources : Google 2018

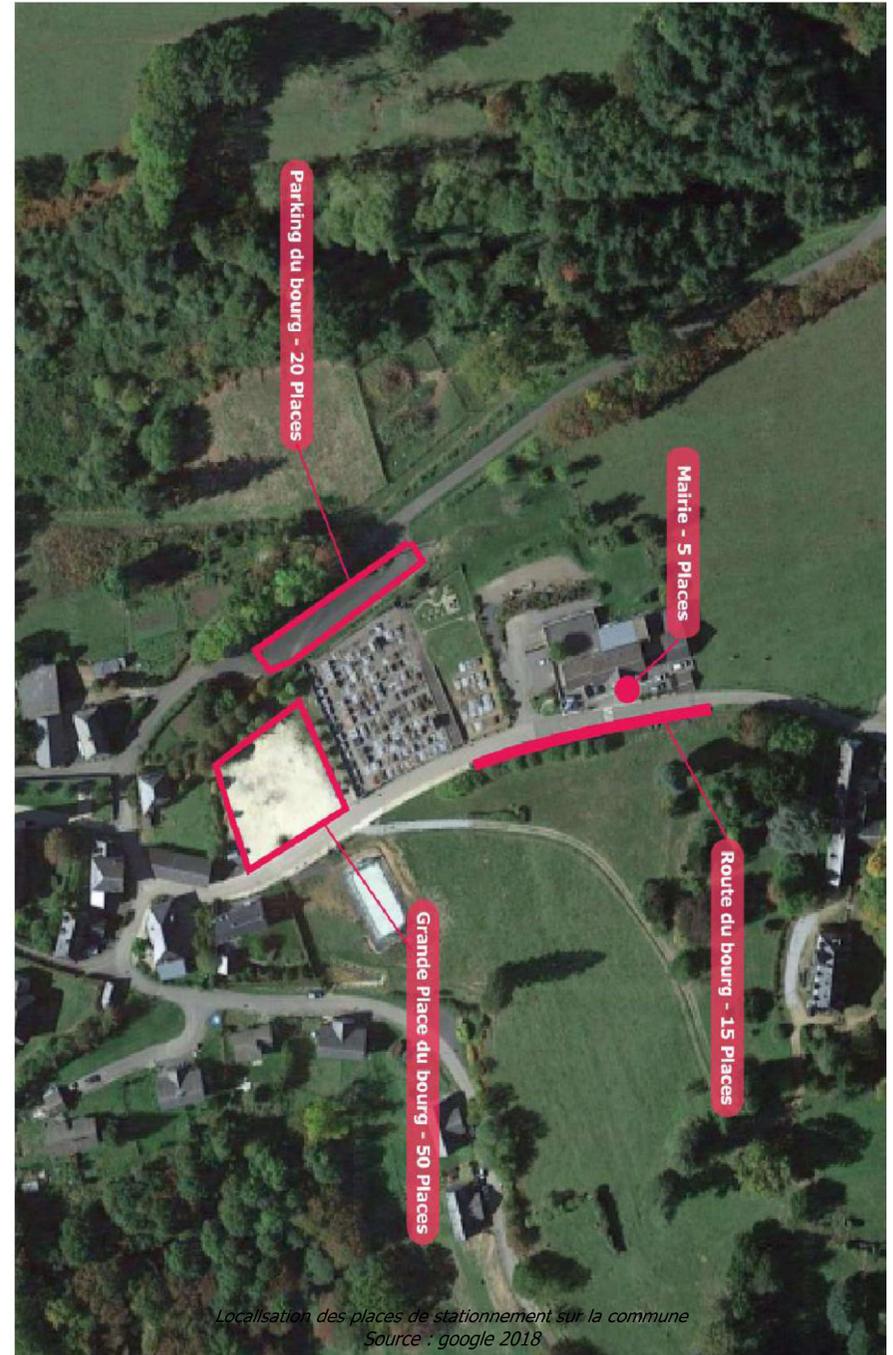


Route du bourg en face de la mairie
Sources : Google 2018

Parking du bourg en arrière du cimetière

Grande place du Bourg
Sources : Google 2018

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR — PLAN LOCAL D'URBANISME



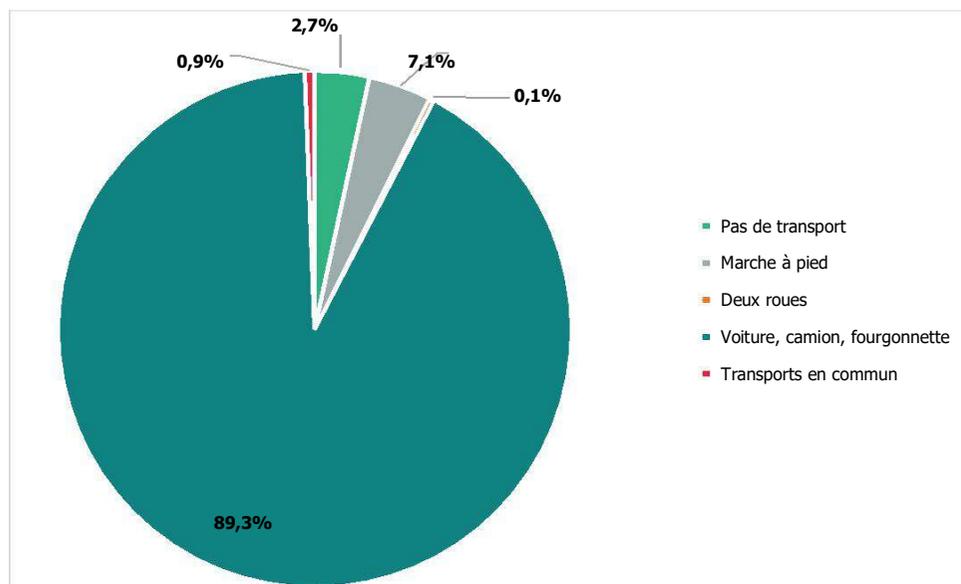
Localisation des places de stationnement sur la commune
Source : google 2018

6.1.5. DISPOSITION A LA MUTUALISATION DES MOYENS DE TRANSPORT

Les déplacements constituent une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en mettant en avant certaines problématiques. Cette question de la mobilité et des déplacements est par ailleurs étroitement liée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de réduction des gaz à effet de serre pour la préservation de l'environnement.

Orliac-de-Bar est un territoire rural situé dans la deuxième couronne de Tulle qui apparaît fortement dépendant de l'automobile. Selon l'INSEE, en 2014, 89,3% des déplacements domicile-travail s'opéraient par le biais de l'automobile sur la commune. Seulement 0,9 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi déclaraient aller au travail en transport en commun et 7,1 % à pied.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

Source : Insee 2018

6.2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC LA MOBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux sur la mobilité et les déplacements de la commune d'Orliac-de-Bar :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
6.1	Le réseau routier communal	<p>L'axe principal est la RD 32, qui irrigue du sud au nord de la commune. Elle représente l'axe principal au sein de la commune puisque c'est à partir d'elle que se ramifie le réseau secondaire de routes communales. Elle permet aussi d'être connecté à Tulle. Au-delà de cette RD 32, le réseau interne de la commune est structuré par un maillage dense de voies communales au caractère sinueux et étroit. De nombreux chemins à usage agricole parcourent également le territoire. Ils constituent aussi des supports d'intérêt majeur pour des usages récréatifs.</p> <p>Plusieurs modes de transport en commun ont été établis par le conseil départemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir en état le réseau routier communal. <p>Poursuivre le développement du maillage des chemins doux</p>	<p>Modéré</p> <p>Modéré</p>
6.2	La desserte du territoire communale	<p>(transport scolaire) et par Tulle Agglo. La commune travaille depuis de nombreuses années au développement du maillage de chemins piétons et vélo et notamment dans le centre-bourg et vers les cours d'eau. La commune compte environ 90 places de stationnements balisées.</p>		

Partie 7 : DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

7.1. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

Le bourg d'Orliac-de-Bar concentre les principaux équipements et services publics. Une carte localisant l'ensemble des équipements est présentée ci-après.

7.1.1. LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Une école est implantée à Orliac-de-Bar qui fonctionnent en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec les communes alentours. L'école se situe dans le bourg. Ci-dessous sont présentés les effectifs scolaires depuis 2013 :

Année scolaire	Nombre d'élèves
2013/2014	63
2014/2015	65
2015/2016	55
2016/2017	50

Les effectifs scolaires
Source : Commune

7.1.2. LES EQUIPEMENTS DE SANTE ET ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITES REDUITES

La commune ne dispose pas de système de santé. Le plus proche se situe à Tulle avec notamment le centre hospitalier.

La commune ne dispose pas non plus de structure d'accueil pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

7.1.3. LES EQUIPEMENTS DE SERVICES

En termes d'équipements de services, Orliac-de-Bar dispose d'une mairie, d'un atelier municipal, d'un cimetière, d'une salle des fêtes.

7.1.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

La commune est pourvue d'un city stade mais ne dispose pas pour l'instant d'équipement culturel sur son territoire.

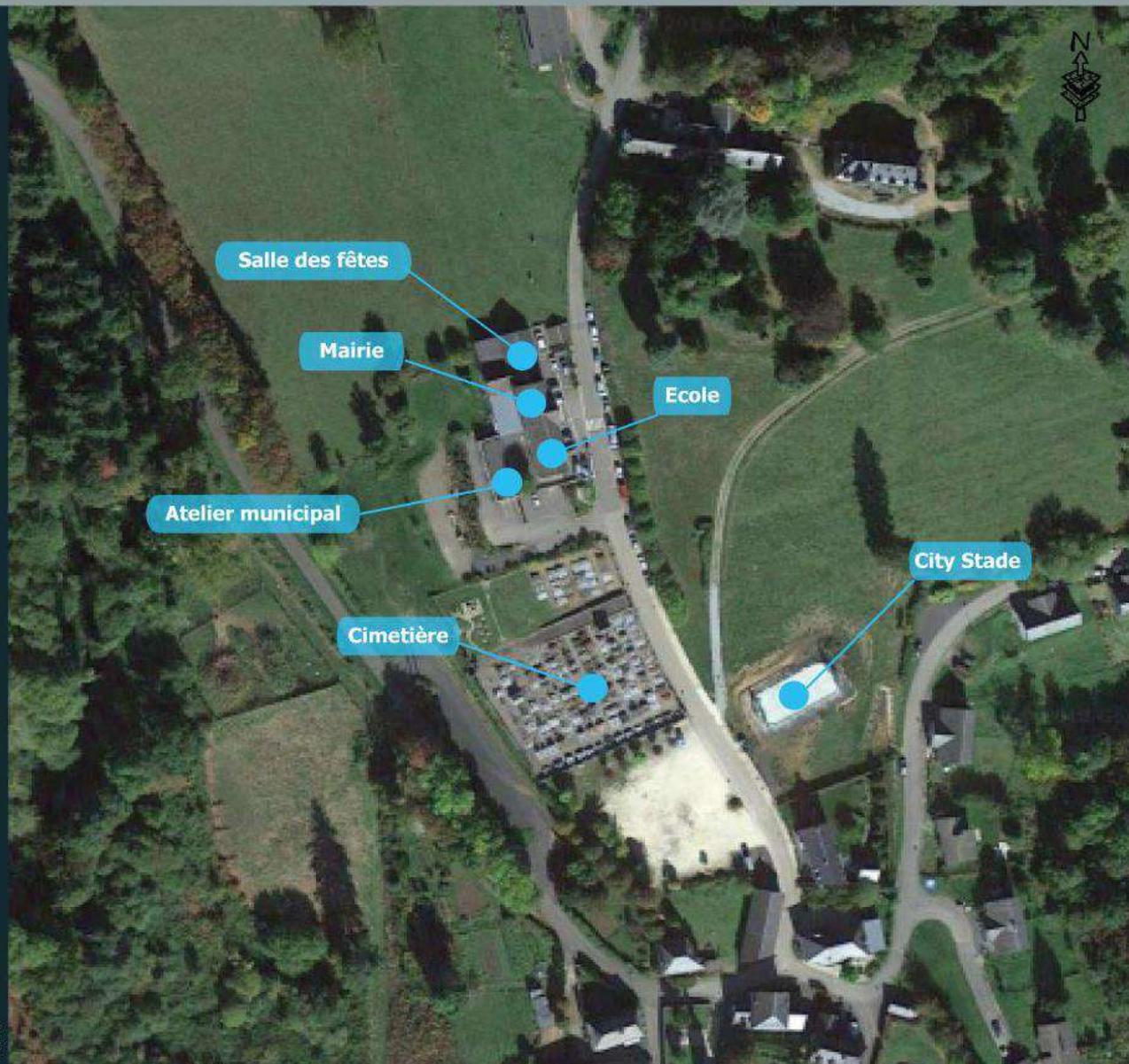
ORLIAC-DE-BAR

Plan Local d'Urbanisme

Localisation des équipements et services communaux

1 Equipements et services

● Equipement ou service

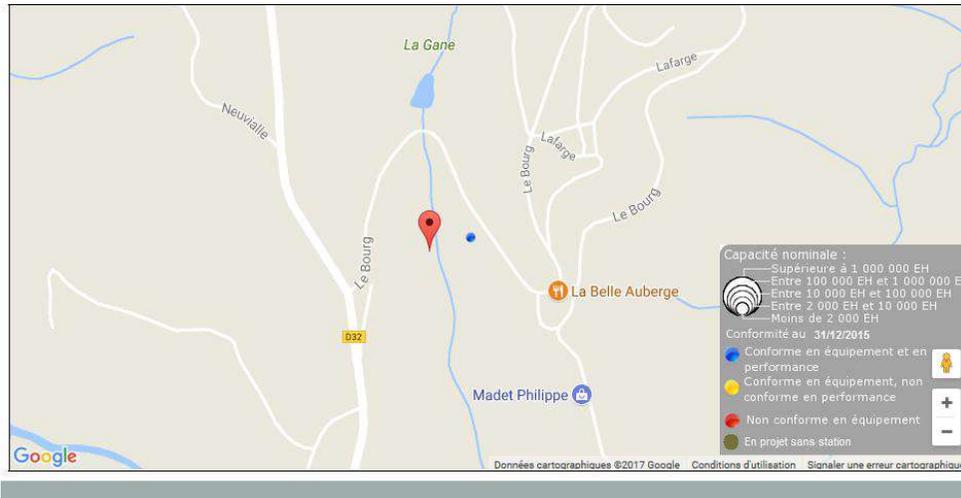


Source : Cadastre 2017 / Commune / Scambio Urbanisme

Scambio
urbanisme
la fabrique des territoires

7.2. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif est géré par la communauté d'agglomération, transfert qui est effectif depuis le 1er janvier 2018. La commune dispose d'une station d'épuration communale conforme à la réglementation en vigueur, mise en service en 2007. Cette station présente une capacité nominale de 40 équiva-lents habitants (EH) et un débit de référence de 2 m3/jour. Aucun établissement industriel n'est raccordé à cette station. Il s'agit d'un traitement par filtres plantés. Le réseau est de type séparatif et ne semble pas être, selon les observations de l'Agence de l'Eau, impactés par les eaux parasites. Le milieu récepteur est le ruisseau de la Vimbelle, situé hors zone sensible.



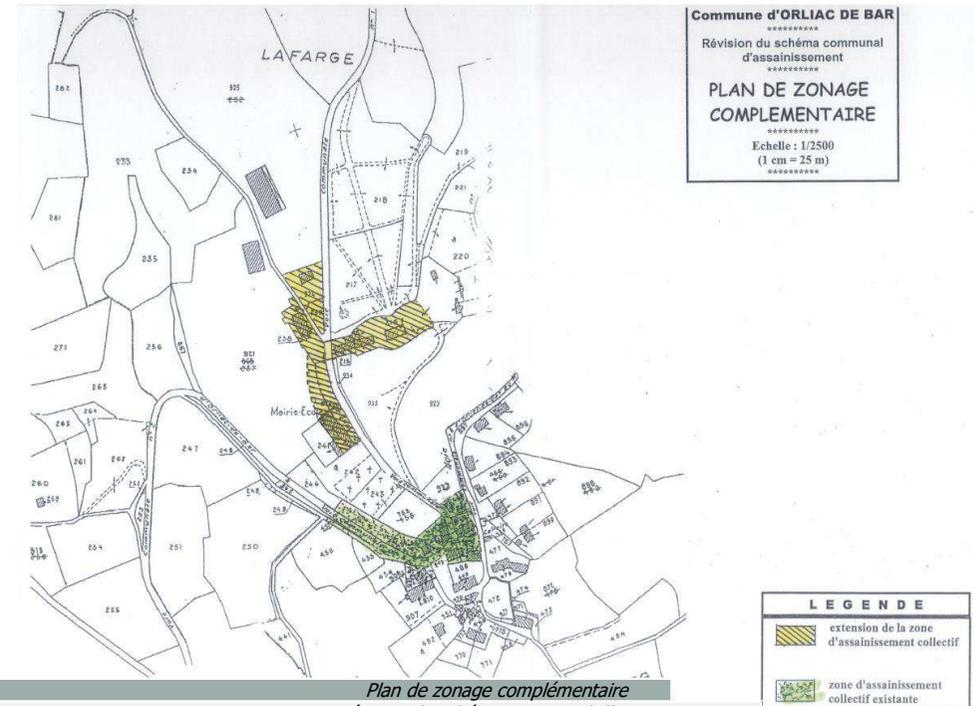
Station d'épuration communale d'Orliac-de-Bar et point de rejet
Source : MEDDE, Portail d'information sur l'assainissement communal

La station a reçu en 2015 une charge maximale entrante de 40 EH et un débit entrant moyen de 3 m3/jour (contre 15 EH en 2014 et 3 m3/j). La station était conforme en équipement et en performance au 31 décembre 2015. Aucun problème n'a été recensé au cours de cette année-là.

La commune dispose d'un schéma communal d'assainissement intégrant deux zones en assainissement collectif au niveau du bourg : bâtiments autour de l'école et de la mairie, et bâtiments autour de l'auberge. Afin de préserver les habitants contre les odeurs et les bruits liés à la station d'épuration, il peut être préconisé le maintien d'une distance minimale de 100 mètres entre la station d'épuration et les habitations.

La Communauté d'Agglomération Tulle Agglo assure le contrôle des installations d'assainissement autonome (Service Public d'Assainissement Non Collectif -SPANC). A ce titre, elle est chargée de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, nouvellement créées ou réhabilitées
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif (contrôle de conformité des installations, diagnostic des installations existante, contrôle de bon fonctionnement).



Selon Tulle Agglo, 167 installations en assainissement non collectif sont recensées sur la commune, dont 10 jugées inhabitables en l'état le jour du diagnostic. 148 installations ont été contrôlées (10 inhabitables et 9 refus de diagnostic), 89 ont été jugées non conformes (soit 60%) et 33 présentent un défaut de sécurité sanitaire (soit 22%).

La planification doit également prendre en compte la problématique de l'assainissement pluvial. En effet, sous l'effet de fortes pluies ou orages, le réseau de fossés peut déborder entraînant des ruissellements d'eaux pluviales sur les espaces minéralisés.

Il conviendra de préserver les zones naturelles d'infiltration des eaux ainsi que de développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'un projet d'aménagement afin de réduire les rejets vers les réseaux.

La commune ne dispose pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement relatif aux eaux pluviales.

7.3. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

La production et la distribution d'eau potable est assurée par le syndicat intercommunal du puy la forêt depuis le 1er janvier 2020. Auparavant elles l'étaient en régie par la commune d'Orliac-de-Bar.

La commune est alimentée en eau potable via les captages de Bourg (Sarlat gauche et Sarlat droite) et de La Combe aux Prés localisés sur la commune voisine de Saint-Augustin. L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et le Laboratoire Départemental de l'Eau effectuent régulièrement des prélèvements d'eau sur les prises d'eau brute, les usines de traitement et le réseau de distribution.

En 2016, six prélèvements ont été réalisés sur la commune. Ils indiquent, pour le réseau La Combe-Chataignier, une non-conformité par rapport aux paramètres pH et conductivité et, pour le réseau Bourg, une conformité aux exigences de qualité en vigueur.

Date du prélèvement	Installation	Conclusions sanitaires	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité
		Références de qualité des eaux non satisfaites pour les paramètres pH et conductivité. La faible valeur du pH mesuré confirme la très faible minéralisation de l'eau distribuée et donc son agressivité vis à vis des métaux. La mise en place d'un traitement correctif bien dimensionné est nécessaire.	Oui	Oui	Non
18/02/2016	La Combe - Chataignier		Oui	Oui	Oui
26/12/2016	Bourg	Examen conforme aux exigences de qualité en vigueur	Oui	Oui	Oui
24/10/2016	Bourg	Examen conforme aux exigences de qualité en vigueur	Oui	Oui	Oui
31/08/2016	Bourg	Examen conforme aux exigences de qualité en vigueur	Oui	Oui	Oui
10/05/2016	Bourg	Examen conforme aux exigences de qualité en vigueur	Oui	Oui	Non
18/02/2016	Bourg	La radioactivité naturelle est légèrement supérieure à la référence de qualité. Au vu des faibles dépassements, des actions correctives ne sont pas nécessairement justifiées.			

Résultats des prélèvements sanitaires de l'eau potable sur la commune de Orliac-de-Bar
Source : Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

7.4. LA DEFENSE INCENDIE

La gestion du risque d'incendie constitue un enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes. Celle-ci relève de la responsabilité du maire au titre de la sécurité publique.

Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015. La règle générale en vigueur stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances d'au moins 60 mètres³ d'eau pendant deux heures à moins de 200 mètres des constructions d'habitation.

Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches incendies branchées sur le réseau d'eau et/ou soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

Le réseau de défense incendie est composé des réservoirs du château d'eau et d'un poteau incendie normalisé utilisable par le SDIS :

- o au Nord du carrefour de la Croix du Mas.

Il faut noter que l'ensemble du réseau de défense ne se résume pas seulement à ces poteaux incendie. En effet, le SDIS a aussi ciblé l'ensemble des points d'eau (étang, marre, etc.) suffisamment conséquents.

L'ensemble des autres lieux-dits ou zones habitées ne disposent d'aucune défense incendie.

7.5. LA COUVERTURE NUMERIQUE

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

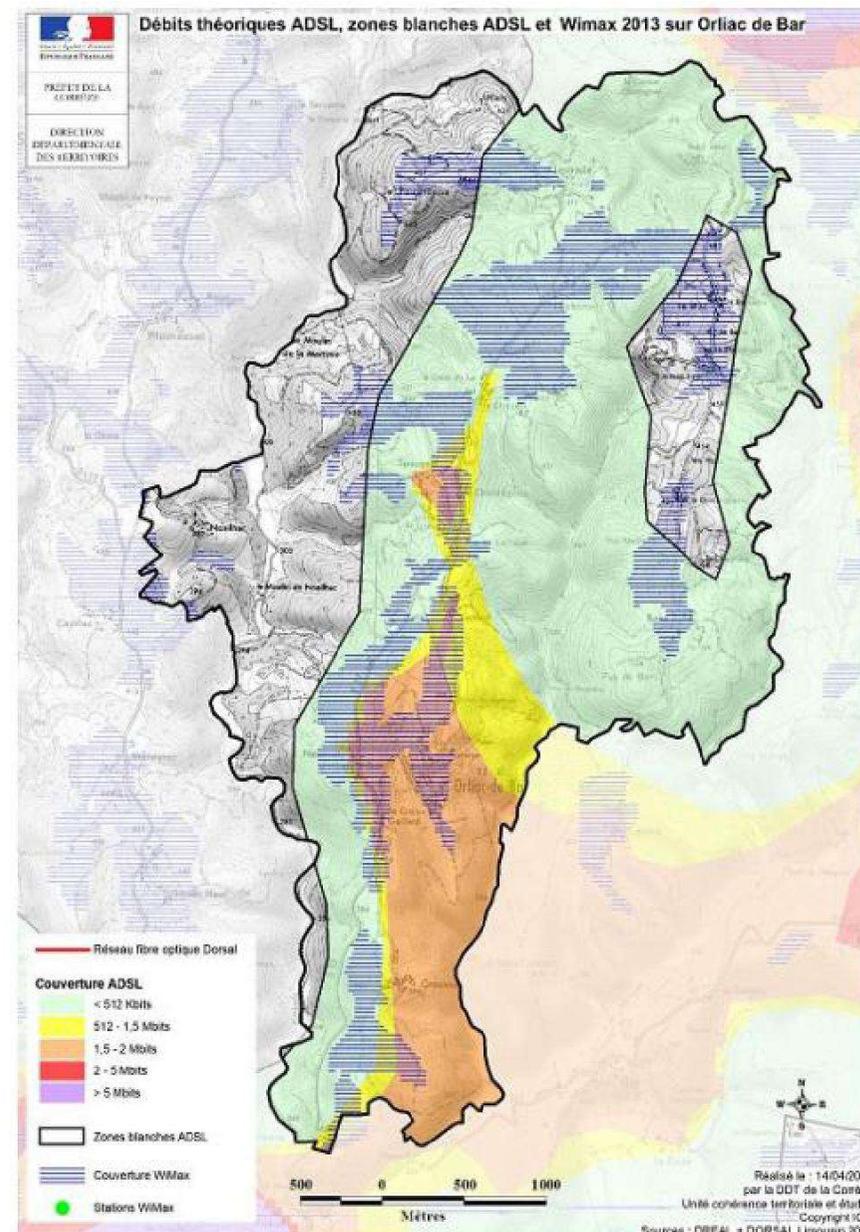
L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les constructions sont raccordées, et des caractéristiques de la ligne téléphonique disponible.

Les technologies ADSL, ADSL2+, ReADSL, Wimax et VDSL2 sont disponibles sur la commune. Cependant, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Orliac-de-bar sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

La commune ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa. Le déploiement de la fibre optique en Corrèze sera donc réalisé dans un délai maximum de 4 ans avec un découpage de la Corrèze en 3 lots représentant pour chacun d'eux environ 30 000 prises optiques à créer.

L'ancienne région Limousin était doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui détermine la politique régionale et les grands objectifs en matière de lutte contre la facture numérique et d'amélioration de la couverture numérique. Le PLU prend en compte ce document.

D'un point de vue régional, le Limousin a élaboré très tôt sa propre stratégie d'aménagement numérique du territoire. Un réseau, baptisé DORSAL, a permis l'irrigation de l'ensemble du territoire limousin en haut débit. Il a été mis en place dans le cadre d'une délégation de service public, confié à AXIONE Limousin : plus de 1000 kilomètres de fibre optique ont été déployés et 300000 foyers limousins ont aujourd'hui accès à l'internet haut débit.



Couverture numérique au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : PAC

7.6. LA GESTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération Tulle Agglo exerce en régie la compétence collecte (ordures ménagères et collecte sélective) sur les 45 communes de son territoire (710 Km² et 42 000 habitants).

La compétence « traitement des déchets » est déléguée au Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de Corrèze, le SYTTOM 19. Ce syndicat a pour mission de gérer le transport et le traitement de l'ensemble des déchets : incinération des ordures ménagères et tri des emballages ménagers. Il gère pour cela deux unités de valorisation énergétique et un centre de tri.

A noter que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par le Préfète de Région le 27 mars 2020. Ce schéma présente des mesures en faveur de la gestion et de la prévention des déchets en intégrant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

7.6.1. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Tulle Agglo, validé par le Conseil Communautaire du 19 février 2013, le Service Collecte des Déchets met progressivement en place des bacs à ordures ménagères « collectifs ». Ces bacs roulants, dont le volume varie entre 360 litres et 1000 litres, sont disposés sur des points de regroupement, préalablement définis par les élus des communes concernées.

Sur la commune de Orliac-de-Bar, 24 conteneurs de regroupement sont présents (cf. itinéraire de collecte ci-après). La collecte est réalisée une fois tous les 15 jours hors période estivale (le mercredi) et une fois par semaine en période estivale (le mercredi).



N.B. : Les traces rouges correspondent aux zones de collecte et les traces bleues aux zones de « haut-le-pied »

Circuit de collecte sur la commune d'Orliac-de-Bar
Source : Tulle Agglo, Service collecte des déchets

En 2015, le Service Collecte des Déchets de Tulle Agglo a collecté 11 614 tonnes d'ordures ménagères sur le territoire (-4,5 % par rapport à 2014), soit 278 Kg/hab. Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages depuis 2011. Le tonnage des ordures ménagères a augmenté de manière importante entre 2011 et 2013 en raison de l'intégration de 9 nouvelles communes dans le périmètre d'intervention. Le tonnage s'est ensuite stabilisé en 2014.



Evolution du tonnage des ordures ménagères

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

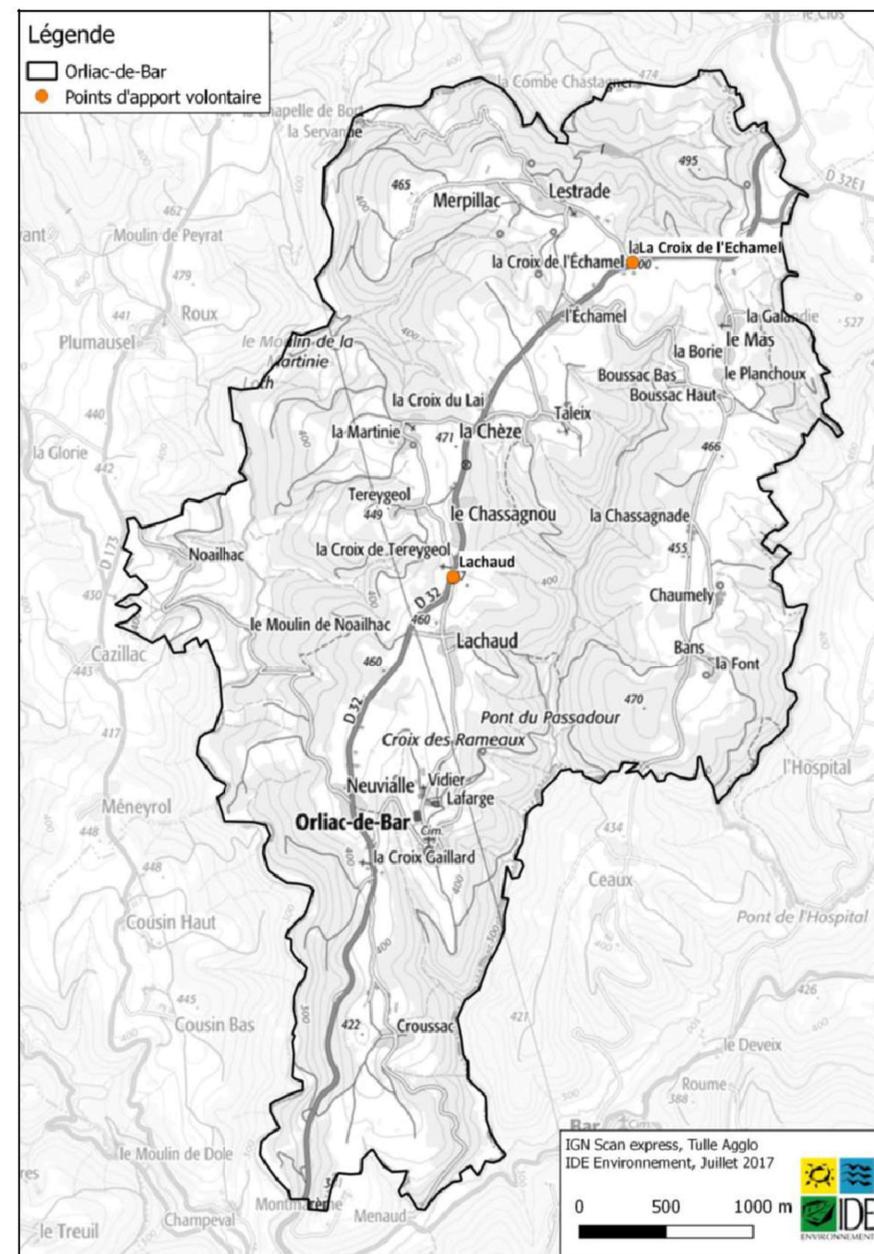
Sur la commune d'Orliac-de-Bar, les agents collectent en moyenne 1,78 tonnes de déchets par semaine.

Les ordures ménagères sont compactées au centre de transfert du SYTTOM 19 à Naves, avant d'être acheminés pour traitement à l'Usine de Valorisation Énergétique de Rosiers d'Egletons.

7.6.2. LA COLLECTE SELECTIVE, LE VERRE ET LEUR TRAITEMENT

La collecte sélective et la collecte du verre sont réalisées sur la commune d'Orliac-de-Bar par apport volontaire dans des colonnes spécifiques pour le tri des emballages ménagers recyclables, du papier, des cartons (pour les gros producteurs professionnels) et du verre.

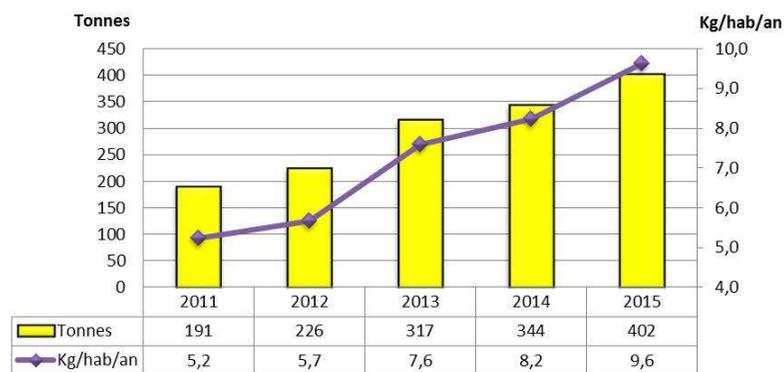
Sur la commune d'Orliac-de-Bar, deux Points d'Apport Volontaire pour les emballages et les papiers sont présents ainsi que sept pour le verre :



Points d'apport volontaire au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME

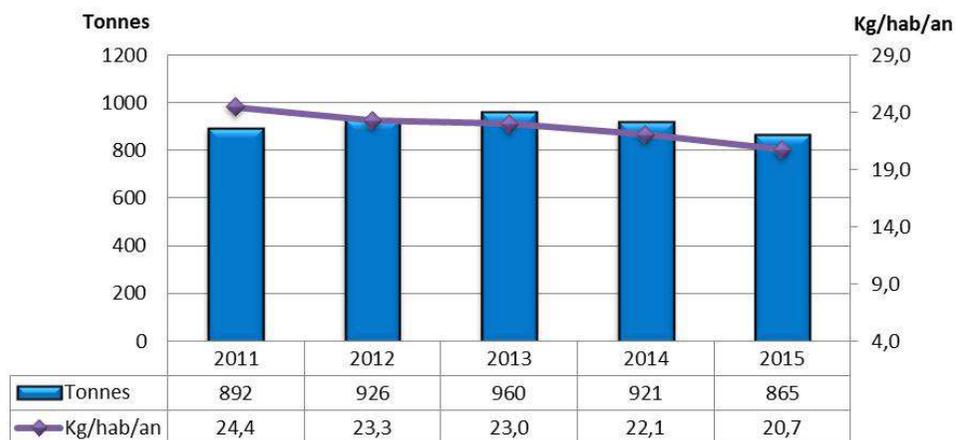
En 2015, le Service Collecte des Déchets de Tulle Agglo a collecté 402 tonnes d'emballages (+ 17% par rapport à 2014), soit 9,6 kg/hab. Le tonnage des emballages augmente progressivement depuis 2011.



Evolution du tonnage des emballages ménagers recyclables

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

La même année, Tulle Agglo a collecté 865 tonnes de papier (- 6% par rapport à 2014), soit 20,7 kg/hab. Le tonnage des papiers diminue sensiblement chaque année depuis 2013.

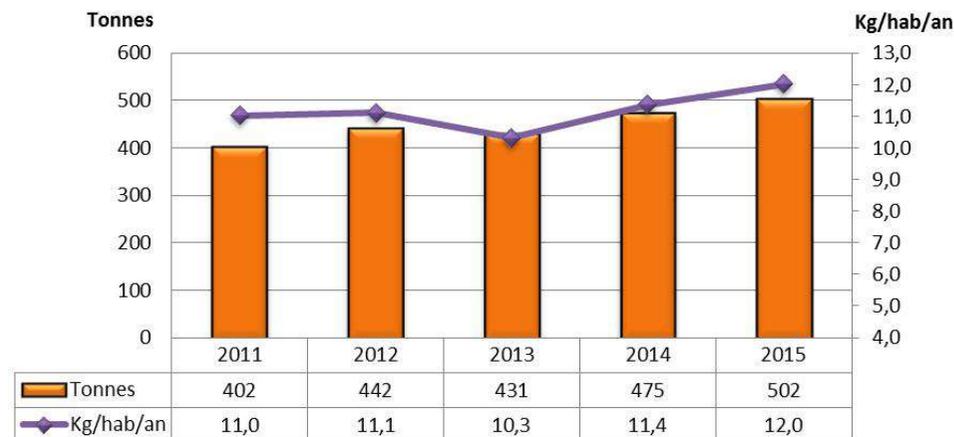


Evolution du tonnage des emballages ménagers recyclables

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

Tulle Agglo a également collecté 502 tonnes de carton (+ 5,7 % par rapport à 2014), soit 12 kg/hab. Le tonnage des cartons augmente progressivement chaque année. 51% du tonnage annuel provient de la collecte des professionnels en porte à porte. Le reste (49%)

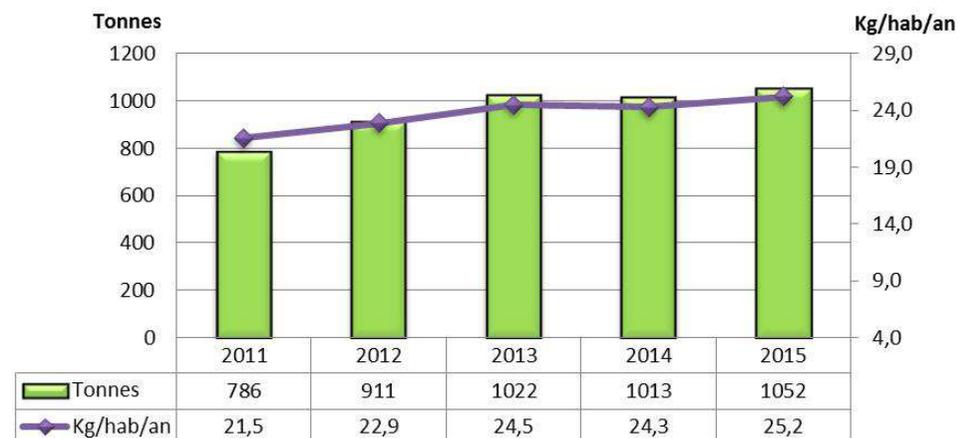
est issu des cinq déchetteries.



Evolution du tonnage des emballages ménagers recyclables

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

Enfin, en 2015, 1 052 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire (+ 3,8% par rapport à 2014), soit 25,2 kg/hab. Le tonnage du verre a sensiblement augmenté entre 2011 et 2013, puis s'est stabilisé.



Evolution du tonnage du verre

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

Sur la commune d'Orliac-de-Bar, les tonnages suivants ont été collectés en 2015 :

Flux collectés	Tonnages collectés sur l'année	Nombre de vi- dange par an	Taux de rem- plissage moyen sur l'année	Station	Tonnage par station
Verre	8,04	16	0,53	Lachaud	5,16
				La Croix de l'Echamel	2,88
Papier	17,75	40	0,58	Lachaud	5,32
				La Croix de l'Echamel	1,44
Emballages	0,12	2	0,63	Lachaud	0,07
				La Croix de l'Echamel	0,05

Tonnages de déchets de tri collectés sur la commune d'Orliac-de-Bar

Source : Tulle Agglo, Service collecte des déchets

Après avoir été collectés, les emballages, les papiers et le verre sont stockés dans le centre de transfert situé à Naves (ZA de la Geneste).

Les emballages sont ensuite transportés dans le centre de tri du SICRA d'Argentat pour y être triés par flux (acier, aluminium, papier, carton, plastique...) et mis en balles. Ces dernières sont triées puis sont expédiées vers des usines pour être recyclées. Les repreneurs concernés par les contrats de reprise signés par le SYTTOM 19 sont les sociétés :

- ≤ VEOLIA pour l'acier, l'aluminium, les papiers, les cartons et les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- ≤ VALORPLAST pour les plastiques (PEHD, PET clair et foncé).

Les papiers et les cartons sont transportés chez des papetiers pour être recyclés. Le repreneur actuel est la société VEOLIA.

Le verre, quant à lui, est transporté dans une usine de recyclage située à Vayres, dans le département de la Gironde (33) pour être recyclé. Le repreneur actuel est O-I Manufacturing.

7.6.3. LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX ET LE COMPOSTAGE

Tulle agglo gère une plateforme de compostage de déchets végétaux à Saint-Mexant accessible aux particuliers comme aux professionnels.

L'ensemble des déchets végétaux collectés dans les cinq déchetteries du territoire sont acheminés à Saint-Mexant pour être compostés. Ces déchets végétaux sont tout d'abord broyés, puis mis en andains jusqu'à maturation (environ 6 mois) . Ils sont ensuite criblés pour séparer la partie fine (granulométrie comprise entre 0 et 30 mm), le compost, de la partie grossière (> 30 mm). Ce compost est ensuite mis à disposition gratuitement des particuliers et professionnels sur place ou en déchetterie.

En 2015, le Service Collecte des Déchets de Tulle Agglo a traité 3 028 tonnes de déchets

végétaux (+ 47% par rapport à 2014), soit 72,5 kg/hab. Le tonnage des déchets végétaux a fortement augmenté depuis 2013 (+ 133%). Cette augmentation est liée notamment à la prise d'un arrêté préfectoral interdisant l'usage du feu en Corrèze (Arrêté n° 2013-001 du 16 décembre 2013).

Evolution du tonnage des déchets végétaux

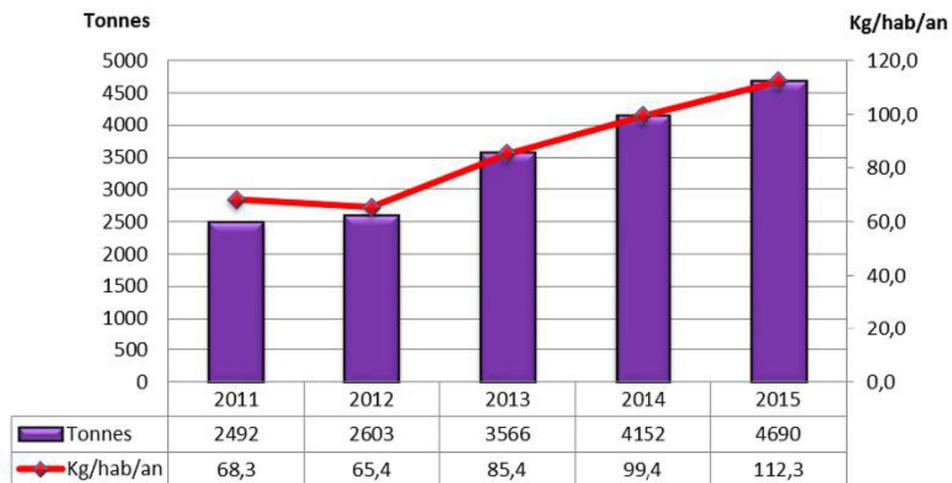
Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

7.6.4. LES DECHETTERIES

Tulle agglo gère un réseau de six déchetteries réparties sur son territoire et accessibles aux particuliers comme aux professionnels : Chamboulive, Corrèze, Gros-Chastang, Ladignac-sur-Rondelle, Naves et Tulle.

Au total, près de 30 produits différents peuvent être déposés dans ces déchetteries, pour être traités, recyclés et/ou valorisés. Les déchets récupérés sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage et de traitement.

En 2015, l'ensemble des déchetteries de Tulle Agglo a collecté 4 690 tonnes de déchets divers (+ 13 % par rapport à 2014), soit 112,3 kg/hab. En moyenne, les tonnages collectés sur les 5 déchetteries augmentent régulièrement et de manière importante depuis 2012. La production annuelle par habitant a presque doublé en 3 ans (+ 80% par rapport à 2012).



Evolution du tonnage des déchèteries (hors végétaux)

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2015

7.6.5. LA PREVENTION DES DECHETS

Afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement (réduction des tonnages des ordures ménagères de 7% d'ici 2018), Tulle Agglo mène une mission d'information sur la question de la prévention des déchets.

Un programme de prévention des déchets a été signé en juin 2012 et vise à réduire de 7% d'ici 2017 la quantité d'ordures ménagères collectée sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique en matière de Prévention et de Tri des Déchets, Tulle Agglo propose plusieurs services aux habitants de l'agglomération. Elle met ainsi à disposition des kits de compostage individuel ou de lombricompostage, des autocollants « Stop-Pub » ou encore elle prête des broyeurs à végétaux. En contrepartie de la gratuité du prêt du matériel, le bénéficiaire s'engage à utiliser le broyat chez lui pour le compostage de ses déchets fermentescibles ou le paillage de ses plantations, platebandes et massifs.

En outre, une Ambassadrice du Tri est spécialement chargée de la communication et de l'information auprès des résidents du territoire sur tous les sujets liés aux consignes de tri et à la lutte contre les incivilités. Elle œuvre également à la réalisation de projets pédagogiques auprès des jeunes écoliers.

De même, un Ambassadeur Prévention est chargé de la communication et de la sensibilisation des résidents du territoire sur la prévention des déchets, sur le compostage et le lombricompostage. Il œuvre également à la réalisation de projets pédagogiques auprès des jeunes écoliers. Il est, de plus, le principal interlocuteur pour le prêt des broyeurs à

végétaux (particuliers et collectivités).

Depuis 2009, on constate ainsi que, grâce à la mise en place du tri sélectif, et des divers outils mis à disposition par Tulle agglo (broyeurs, composteurs...), la quantité d'ordures ménagères produite par an et par habitant est passée de 312 kg à 286 kg.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des différents flux de déchets ménagers, des tonnages et de leur destination. Plus de 99% des déchets collectés sur le territoire communautaire sont valorisés. Seulement 0,7% des déchets (Placoplatre : 153 tonnes) sont dirigés vers un centre d'enfouissement géré par NCI Environnement à Brive-la-Gaillarde.

PàP : Porte à porte / AV : Apport Volontaire

Synthèse des déchets collectés et traités pour le territoire de Tulle Agglo en 2015

Source : Tulle Agglo, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

2015

7.7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ÉQUIPEMENTS ET

CADRE DE VIE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux sur les équipements et le cadre de vie de la commune d'Orliac-de-Bar :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
	Les équipements et les services publics	<p>La commune est bien pourvue en équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un système d'enseignement de l'école élémentaire composé d'une école qui fonctionnent en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ; Des équipements de services (mairie, d'un cimetière, d'un city stade, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir ce niveau d'équipements pour l'accueil de nouvelles populations 	Fort
7.2	L'assainissement	<p>La gestion de l'assainissement collectif est assurée en régie sur la commune d'Orliac-de-Bar mais la compétence est en cours de transfert à l'agglomération. La commune dispose d'une station d'épuration de capacité nominale de 40 EH et d'une charge entrante de 40 EH en 2015.</p> <p>Concernant l'assainissement autonome, Tulle Agglo effectue la mission de SPANC pour le compte de la commune et à ce titre réalise un suivi des installations d'assainissement individuel. 60% des installations autonomes de la commune sont jugées non conformes. Il conviendra de veiller à privilégier l'assainissement collectif pour tout nouveau projet et de veiller à la conformité des installations d'assainissement autonome.</p> <p>L'adduction en eau potable est gérée par le syndicat intercommunal du puy la forêt depuis le 1er janvier 2020. Elle l'était auparavant en régie sur la commune d'Orliac-de-Bar.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'assainissement collectif pour tout nouveau projet et de veiller à la conformité des installations d'assainissement autonome. 	Fort
7.3	L'adduction en eau potable	<p>La commune est alimentée en eau potable via 2 captages localisés à la limite de la commune voisine de Saint-Augustin. Les prélèvements réalisés sur le réseau communal ont indiqué en 2016 une eau conforme aux normes en vigueur.</p> <p>Il convient de veiller à l'amélioration de la qualité des eaux potables sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'amélioration de la qualité des eaux potables sur le territoire. 	Modéré
7.4	La défense incendie	<p>Le réseau de défense incendie de la commune est composé d'1 poteau incendie normalisés utilisables par le SDIS.</p> <p>Le SDIS a aussi ciblé l'ensemble des points d'eau (étang, marre, etc.) suffisamment importants.</p> <p>L'ensemble des autres lieux-dits ou zones habitées ne disposent d'aucune défense incendie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la défense incendie et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation. 	Modéré
7.5	La couverture numérique	<p>Les technologies ADSL, ADSL+, ReADSL, Wimax et VDSL2 sont disponibles sur la commune. Cependant, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Orliac-de-Bar sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.</p> <p>La commune ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa. Le déploiement de la fibre optique en Corrèze sera donc réalisé dans un délai maximum de 4 ans avec un découpage de la Corrèze en 3 lots représentant pour chacun d'eux environ 30 000 prises optiques à créer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la couverture numérique sur le territoire communal. 	Faible
7.6	La gestion des déchets	<p>La collecte des déchets est réalisée par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo sur la commune d'Orliac-de-Bar. Des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sont menées auprès des différents acteurs et usagers du territoire et tendent à porter leurs fruits puisque les tonnages des ordures ménagères sont en baisse. Ces actions devront être poursuivies afin de limiter les quantités de déchets produits sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets afin de limiter les quantités de déchets produits sur le territoire. 	Faible

Partie 8 : ANNEXES

8.1. METHODOLOGIE DE DEFINITION DE LA TRAME

VERTE ET BLEUE

La méthode d'élaboration de la TVB du territoire vise à rechercher le compromis entre l'objectif de disposer d'une cartographie compréhensible et fonctionnelle pour la collectivité.

La méthodologie mise en œuvre s'appuie en grande partie sur le guide méthodologique

intitulé « La Trame Verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique » édité par la DREAL Midi-Pyrénées.

Concernant l'aire d'étude, la représentation d'une trame verte et bleue requiert l'analyse et la cartographie de phénomènes naturels. Ceux-ci ne dépendent pas des limites administratives d'un territoire et s'en affranchissent dans la plupart des cas. Afin de ne pas avoir une vision tronquée du territoire étudié et de comprendre les éléments qui l'influencent, il

est nécessaire d'étudier une zone plus vaste que le périmètre du PLU. Nous prendrons ainsi une zone tampon d'au moins 1 kilomètre autour du périmètre administratif.

8.1.1. APPROCHE ECO-PAYSAGERE

Un paysage est constitué d'un ensemble de milieux/habitats, étroitement liés entre eux par des relations complexes, et organisés en systèmes. Ainsi, traiter du paysage c'est aborder un système d'éléments en interaction permanente.

Le principe de l'approche éco-paysagère reconnaît qu'un « paysage » illustre en partie le fonctionnement des milieux naturels et des populations animales et végétales qui y vivent (WIENS et al., 1993). Par ailleurs, le maintien des espaces naturels est tributaire du maintien d'activités humaines : agriculture, foresterie...

Les cours d'eau doivent être considérés pour le rôle qu'ils jouent en tant que facteur de continuité, longitudinale ou latérale, mais également en tant qu'éléments structurants du paysage.

Le territoire est caractérisé par un chevelu hydrographique très dense. Ils constituent des axes paysagers majeurs au niveau local. Ils définissent une accroche paysagère importante par le complexe écologique qu'il forme.

La commune appartient à l'unité paysagère des hauts plateaux Corrèziens. Le relief est calme : les alvéoles encore bien creusés au pied de la montagne se font de plus en plus discrets lorsqu'on s'éloigne vers le sud et vers l'ouest, vers Rosiers d'Egl etons par exemple. Au contact avec le réseau encaissé de la Dordogne et de ses affluents, la raideur des pentes est favorable à la présence de discrètes cascades.

L'ambiance montagnarde dominante est liée à la présence d'une forêt omniprésente : plutôt feuillue dans la partie basse, plutôt mélangée de multiples parcelles de résineux, de hêtres et de bouleaux dans la partie haute. Quant aux saules et aux aulnes, ils accompagnent les petits ruisseaux et les filets d'eau dans les dépressions, marquées par les taches

jaune pâle de la molinie qui trahissent la présence de tourbières, ou par les calligraphies sombres des carex des sols hydromorphes. La forêt occupe largement les entailles que forment les vallées.

Enfin, de nombreux étangs trouent les étendues boisées.

Les enjeux liés à l'éco-paysage local définis par l'atlas paysager du Limousin sont reportés dans le tableau suivant. A ces enjeux sont associés les liens directs avec la Trame Verte et Bleue du territoire.

Enjeux de l'atlas des paysages

Espaces ouverts : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, voire développement de la mise en valeur agricole.
Préservation et gestion d'ouvertures autour des villes et villages, des infrastructures et des sites fréquentés (plans d'eau, panoramas, ...)
Forêt : équilibre feuillus / résineux

Lien avec la TVB locale

La gestion d'un bon équilibre entre les différents milieux naturels permet de pérenniser la dynamique écologique du territoire.

*Enjeux relatifs à l'éco-paysage au droit de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017*

8.1.2. PRISE EN COMPTE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET PROTEGES

La recherche d'espaces naturels remarquables et/ou protéger permet d'affiner et de localiser les réservoirs de biodiversité du territoire et de ses abords. Cette étape consiste à recueillir auprès des organismes gestionnaires, l'ensemble des informations visant à localiser et décrire, au niveau du territoire de la commune d'Orliac-de-Bar et de ses abords les espaces naturels ainsi que les espèces animales et végétales remarquables ou protégés et donc identifiés à ce jour.

Les différentes données sélectionnées sont celles pouvant avoir valeur de réservoir de biodiversité.

ZNIEFF de type II

Vallée de la Corrèze et de la Vimbelle

Type de corridor écologique

Milieux forestiers et rivulaires

*Espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité
Source : IDE 2017*

La Vimbelle et les autres cours d'eau coulent tous dans des vallées profondément entaillées aux versants boisés en quasi-totalité. Il s'agit de rivières de première catégorie (peulement salmonicole dominant), on y a détecté de nombreuses zones de frayères à Salmonidés. Les milieux qui peuplent les vallées sont majoritairement des bois de feuillus.

Le sol de la vallée présente de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'ac-

COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR – PLAN LOCAL D'URBANISME

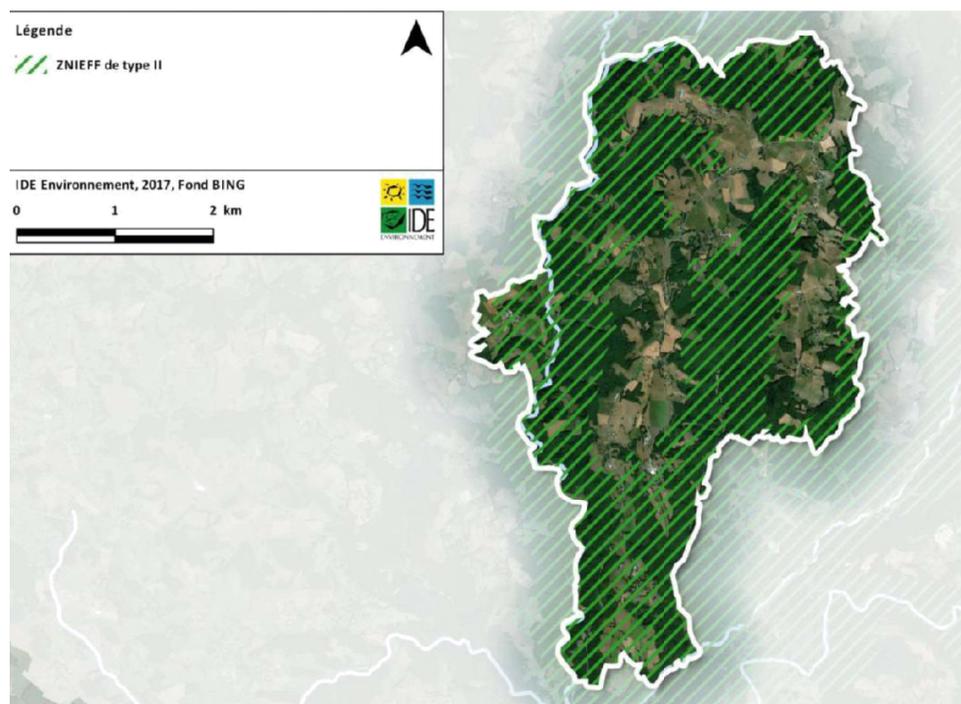
cueil d'une flore particulière donnant ainsi à la vallée une diversité relativement élevée.

Au plan botanique, la vallée abrite une flore essentiellement forestière. On note la présence de hêtraies-chênaies acidiphiles classiques mais aussi de peuplements plus neutrophiles où l'on peut reconnaître *Asperula odorata*, *Mercurialis perennis*, *Hypericum androsaemum* par exemple. Certains secteurs, comme autour du village de Cueille, abritent une flore à forte affinité basiphile ce qui constitue une curiosité botanique. En effet, on retrouve dans cette zone *Rubia peregrina* ainsi que quelques orchidées (*Orchis coriophora*, *Serapias lingua*, *Ophrys apifera*, toutes protégées en Limousin).

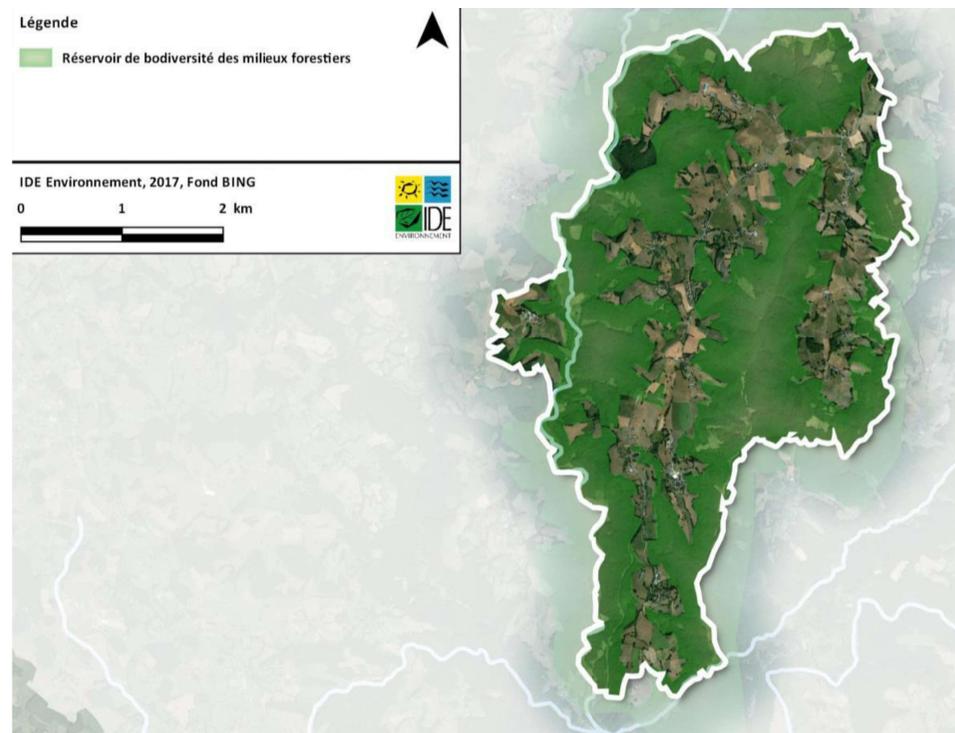
Au plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires relativement tranquilles comme la Loutre ou encore la Genette. Parmi les oiseaux, le Cincle plongeur est bien représenté sur les rives de la Corrèze apportant ainsi un témoignage intéressant sur la bonne qualité de la rivière (présence d'invertébrés aquatiques en quantité et donc bonne qualité de l'eau).

Les fonds de vallées composent un complexe écologique très important vis-à-vis des milieux forestiers et des milieux aquatiques. Ces milieux sont indissociables.

Les réservoirs identifiés ont été ajouté par rapport au SRCE :



Espaces naturels remarquables et/ou protégés



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques issus de l'analyse des espaces naturels remarquables et/ou protégés

8.1.3. PRISE EN COMPTE DES DONNEES RELATIVES AUX ECOULEMENTS DES EAUX ET AUX ZONES HUMIDES

Les hydrosystèmes jouent un rôle indispensable dans la prévention des risques naturels (inondations, sécheresse), la purification de l'eau (traitement des eaux usées), mais aussi la conservation de la biodiversité (refuges de pollinisateurs...).

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, Les milieux humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

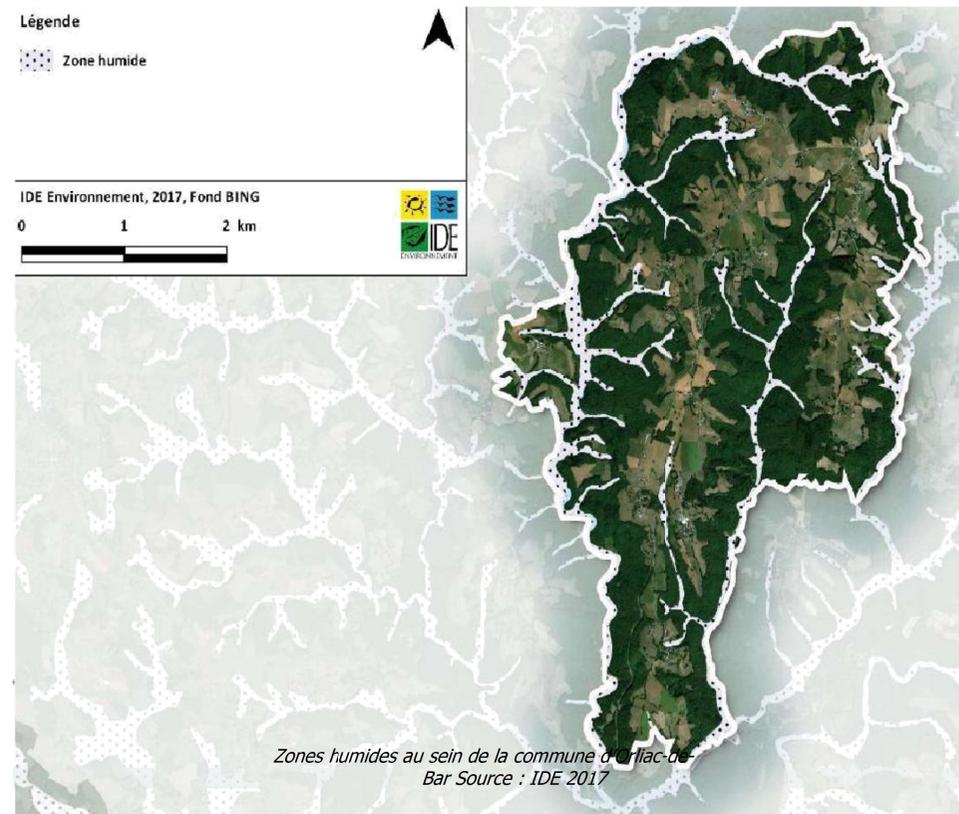
L'excès de nitrates, de phosphates et de pesticides dans certaines nappes phréatiques, pose des problèmes importants pour l'alimentation humaine. Les milieux humides sont des zones tampons, capables de purifier l'eau en piégeant ou transformant les éléments nutri-tifs en excès, les particules fines ainsi que certains polluants, grâce à des processus physiques, géochimiques et biologiques.

Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages. Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.

Ainsi dans le présent cadre, nous allons déterminer les éventuels réservoirs de biodiversité et corridors écologiques liés aux milieux humides. Un travail fin et précis a été réalisé par EPIDOR sur le bassin versant de la Dordogne.

L'ensemble de ces zones humides suivent les cours d'eau et leur ripisylve associé. Elles sont ainsi souvent associées aux milieux boisés rivulaires et de plaines et prairies inondables le long du chevelu hydrographique. Jouant à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité mais aussi de corridors écologiques et conscient qu'elles représentent un enjeu majeur en termes de préservation de leur fonctionnalité, nous considérerons ces zones humides comme des espaces de perméabilité.

Près de 145,1 ha ont été inventorié comme zone humide au sein de la commune d'Orliac de Bar, ce qui représente 9,8 % de la surface totale de la commune. Comme reporté dans le tableau suivant, 2,4 % des zones humides sont, à ce jour, altérées.



Les zones humides de la commune

Nature des zones humides	Nombre de zones humides cartographiées	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	2	0.6
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	0	0.0
Prairies humides	67	65.9
Boisements humides	44	75.1
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	0	0.0
Plantations d'arbres en zone humide	7	3.3
Zones humides cultivées	0	0.0
Zones humides urbanisées	2	0.2

Zones humides altérées

Surface totale 145.1

La cartographie a été établie à l'échelle du 1/25 000. Elle délimite et caractérise les zones humides de superficie supérieure à 0,25 ha et de largeur supérieure à 10m.

La cartographie recense et localise les zones humides fonctionnelles qui sont aisément reconnaissables. Elle recense aussi les zones humides qui ont été transformées (drainage, aménagement), et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités.

Caractéristiques des zones humides du territoire d'Orliac-de-Bar

Source : EPIDOR

8.1.4. PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION DES SOLS

Selon le guide de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme de la région Midi-Pyrénées, « Une cartographie d'occupation du sol est une base de travail indispensable pour toute démarche de planification territoriale et analyse de continuités écologiques. »

L'objectif est d'identifier des milieux de nature remarquable et ordinaire qui seront le support des continuités écologiques et localiser des éléments faisant obstacles ou créant des ruptures dans les continuités écologiques.

Ainsi la méthode de détermination des réservoirs et des corridors écologiques vis-à-vis de l'occupation des sols est utilisée pour les sous trames : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux aquatiques.

Elle tient compte des concepts d'écologie du paysage en additionnant les indices présentés ci-après :

8.1.4.1. LA FRAGMENTATION (F) PAR LES INFRASTRUCTURES

TURES DE TRANSPORT, LES ZONES URBAINES ET LES GRANDES COUPURES NATURELLES.

Les éléments fragmentant du territoire sont essentiellement liés aux surfaces urbaines, aux infrastructures de transport mais aussi aux obstacles à l'écoulement des eaux au droit des cours d'eau.

Le territoire communal n'est pas concerné par des éléments fragmentant.

8.1.4.2. LA NATURALITE (N)

La naturalité d'un habitat, par définition son caractère « naturel », représente le niveau de pression exercé par l'Homme sur celui-ci. Par ailleurs, on considère que plus la naturalité d'un type d'habitat est forte, plus ses potentialités biologiques sont importantes, notamment vis-à-vis des espèces caractéristiques du milieu concerné et, qu'à l'opposé, il sera sensible aux aménagements et difficile à recréer.

Un indice de naturalité - variant de 0 à 5 (naturalité quasiment nulle à très forte) - a été donné pour chaque type d'habitat de la couche SIGALE®. Les indices de chacun d'entre eux sont ensuite attribués respectivement à l'ensemble des polygones d'habitats du même type. Par exemple, toutes les prairies permanentes de la zone d'étude auront la même note, bien qu'elles puissent présenter un intérêt patrimonial différent sur le terrain.

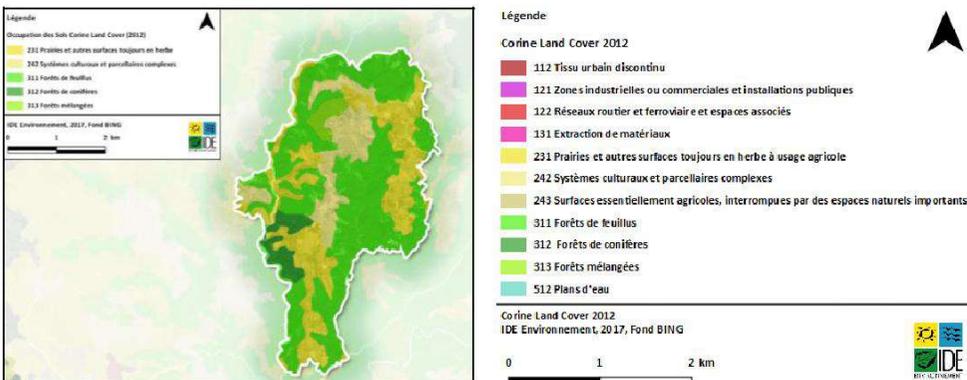
Les notes de naturalité définies ont été attribuées à chaque type d'habitat identifié au sein de la couche SIGALE®. Il en résulte une cartographie de ce critère à l'échelle de l'aire d'étude.

En appliquant l'indice de naturalité à la commune d'Orliac-de-Bar, nous pouvons observer l'importance des boisements accompagnant les cours d'eau au sein du territoire. Ils occupent la majeure partie de la commune.

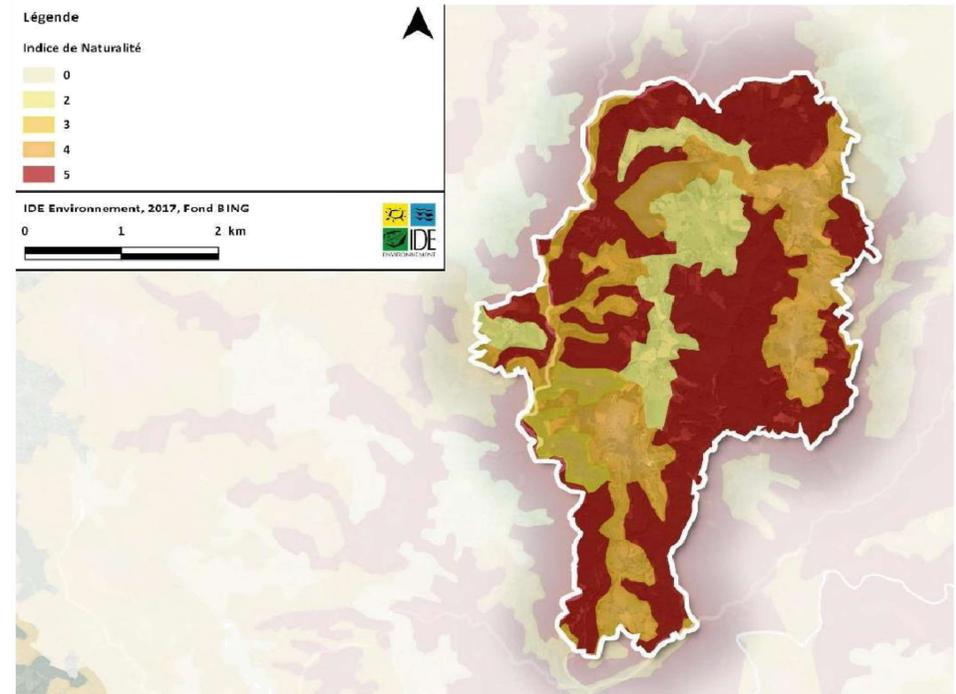
Habitats de la Corine Land Cover	naturalité		
Naturalité très forte			
Coupes forestières récentes	5	Espaces verts urbains	2
Coupes anciennes	5	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2
Forêts de feuillus	5	Friches industrielles	2
Cours d'eau et voies d'eau	5	Golfs	2
Marais intérieurs	5	Naturalité très faible	
Plans d'eau	5	Stades, équipements sportifs	1
Naturalité forte			
Prairies naturelles, permanentes, vergers	4	Habitat rural	1
Landes arbustives	4	Cimetières	1
Pelouses	4	Campings, caravanings	1
Naturalité moyenne			
Carrières	3	Cultures annuelles	1
Cultures permanentes	3	Maraîchage, serres	1
Terrils	3	Jardins ouvriers	1
Espaces en friche	3	Naturalité nulle	
Peupleraies	3	Urban dense continu	0
Peupleraies récentes	3	Habitat collectif haut	0
Forêts de conifères	3	Habitat résidentiel	0
Reboisements récents	3	Emprises commerciales	0
		Emprises hospitalières	0
		Emprises industrielles	0
		Emprises scolaires et/ou universitaires	0
		Autres entreprises publiques	0
		Décharges	0

Chantiers	0
Zones de stockage	0
Aéroports, aérodromes	0
Infrastructures portuaires	0
Axes ferroviaires principaux et espaces associés	0
Axes routiers principaux et espaces associés	0

Grille d'évaluation des indices de naturalité des habitats
Source : IDE 2017



Occupation des sols au sein de la commune d'Orliac-de-Bar
Source : IDE 2017

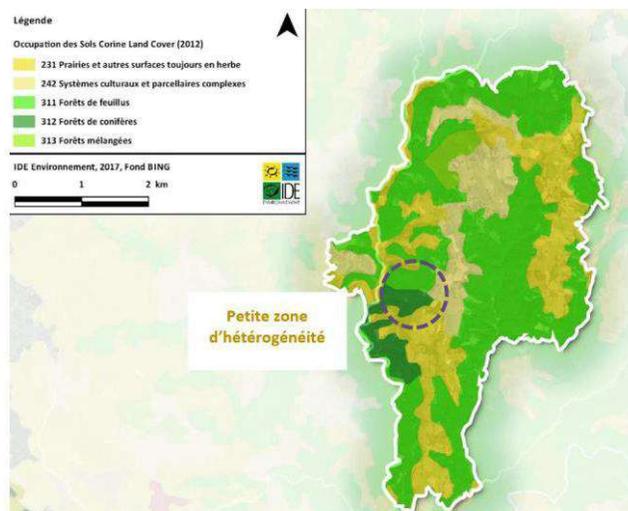


Application de la grille d'évaluation des indices de naturalité des habitats (base de travail : Corine Land Cover 2012)
Source : IDE 2017

8.1.4.3. L'HETEROGENEITE (H)

Plus sur une même surface il y a des types d'occupation du sol différents et plus favorable à la biodiversité elle sera considérée. Rappelons que l'hétérogénéité des milieux est un critère permettant de mettre en valeur les zones d'écotone et la structure en mosaïque des milieux, et, par conséquent, la biodiversité locale des paysages et des écosystèmes. Une diversité de sous-trame ou « grand type de milieux » est favorable à la biodiversité (milieu forestier, ouvert et semi-ouvert).

Le territoire d'Orliac-de-Bar ne présente pas de grande zone d'hétérogénéité. Il s'agit d'un territoire relativement homogène en termes d'occupation du milieu naturel. Un petit secteur peut être plus particulièrement concerné par cette hétérogénéité, à l'ouest de la commune.



Notion d'hétérogénéité au sein des habitats du territoire
Source : 2017

8.1.4.4. LA CONNECTIVITE (C) : PROXIMITE D'AUTRES ESPACES NATURELS APPARTENANT AU MEME CONTINUUM

La connectivité met en évidence les possibilités d'échanges avec d'autres espaces naturels proches. Une connectivité importante est garante d'un bon fonctionnement écologique et donc d'une biodiversité potentiellement plus importante. L'étude de la connectivité permet ainsi plus particulièrement d'étudier les corridors écologiques.

C'est une couche simplifiée des milieux de l'aire d'étude qui a servi de base à l'évaluation de l'indice de connectivité. Ainsi, il a été considéré que l'ensemble des milieux voisins appartenant au même compartiment écologique forme un milieu naturel relativement homogène.

Avant d'établir une carte de connectivité globale des différents milieux de la zone d'étude, la connectivité pour les milieux forestiers a été déterminée.

Précisons par ailleurs, que la connectivité des milieux urbanisés et industrialisés n'a ni été prise en compte ni évaluée car nous avons estimé que leurs potentialités biologiques sont très restreintes à l'échelle de travail. De plus les milieux ouverts étant prépondérants sur le territoire, nous n'étudions pas la connectivité de ces milieux. Enfin, les milieux humides et aquatiques ne concernent qu'une entité (un seul polygone) selon la nomenclature Corine Land Cover au sein du territoire. Ainsi aucun découpage ne peut être réalisé avec d'autre entité de même type. De ce fait, la connectivité ne sera pas analysée sur ce type d'occupation des sols.

Considérant que les potentialités d'échanges entre deux milieux de même nature augmen-

tent avec la taille et la proximité des milieux en question, nous avons tracé, pour les polygones de chaque « grand type de milieu » plus ou moins fragmentés, une zone tampon directement proportionnelle à la surface de ceux-ci.

$$\text{Rayon}_{ZT \text{ entité } i} = \sqrt{\frac{\text{Surface}_{\text{entité } i}}{\pi}}$$

On considère alors que, plus la surface des zones tampons fusionnées est grande, plus la connectivité des milieux est importante.

L'étude de la connectivité au sein de la commune d'Orliac-de-Bar présente des limites. En effet, les habitats sont relativement homogènes sur de grandes superficies, l'étude par calculs démontre que l'ensemble du territoire est connecté. Ces données sont peu pertinentes à cette échelle.

Commune d'Orliac-de-Bar
957 route d'Orliac
le Bourg
19390 Orliac-de-Bar
mairie@orliacdebar.fr